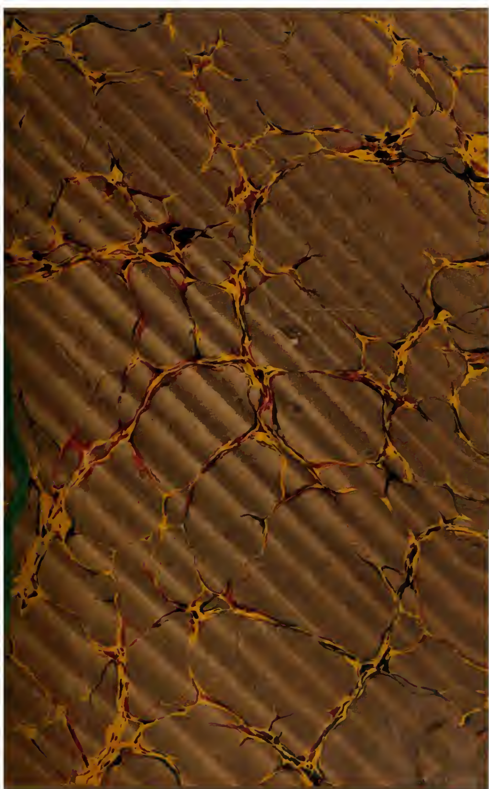




MÉMOIRES

DE

DANIEL DE COSNAC

A PARIS
DE L'IMPRIMERIE DE CRAPELET
RUE DE VAUGIRARD, 9
M. DCCC. LII

MÉMOIRES

DE

DANIEL DE COSNAC

ARCHEVÊQUE D'AIX
CONSEILLER DU ROI EN SES CONSEILS
COMMANDEUR DE L'ORDRE DU SAINT-ESPRIT

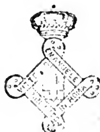
PUBLIÉS

POUR LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE

PAR

LE COMTE JULES DE COSNAC

TOME SECOND





A PARIS

CHEZ JULES RENOUARD ET Cie
LIBRAIRES DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE
RUE DE TOURNON, N° 6

M. DCCC. LII

EXTRAIT DU RÈGLEMENT.

ART. 14. Le Conseil désigne les ouvrages à publier, et choisit les personnes les plus capables d'en préparer et d'en suivre la publication.

Il nomme, pour chaque ouvrage à publier, un Commissaire responsable, chargé d'en surveiller l'exécution.

Le nom de l'Éditeur sera placé à la tête de chaque volume.

Aucun volume ne pourra paraître sous le nom de la Société sans l'autorisation du Conseil, et s'il n'est accompagné d'une déclaration du Commissaire responsable, portant que le travail lui a paru mériter d'être publié.

Le commissaire responsable soussigné déclare que l'Édition des MÉMOIRES DE DANIEL DE COSNAC, *préparée par* M. le comte JULES DE COSNAC, *lui a paru digne d'être publiée par la* SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE.

Fait à Paris, le 24 *juin* 1852.

Signé CH. LENORMANT.

Certifié,

Le Secrétaire de la Société de l'Histoire de France,

J. DESNOYERS.

MÉMOIRES

DE

DANIEL DE COSNAC.

AVANT-PROPOS.

Voltaire écrivait, il y aura bientôt un siècle : « Si les Mémoires de ce Cosnac sont imprimés, je vous prie de me les envoyer. — C'est grand dommage qu'on n'imprime pas les Mémoires de ce fou d'évêque de Cosnac[1]. » Ceux que nous publions d'après le manuscrit autographe qui est entre nos mains, ne répondent pas à l'attente de ce célèbre écrivain ; mais ils offrent l'intérêt qui se rattache toujours au siècle et à la cour de Louis XIV. Le VII[e] livre des Mémoires de l'abbé de Choisy contient plusieurs anecdotes qui se trouvent ici[2]; mais ces anecdotes racontées avec abandon par Cosnac lui-même deviennent plus piquantes. D'ailleurs, on lira, dans notre manuscrit, des particularités peu connues sur le roi, la reine, la reine mère ; sur Monsieur, Madame et le cardinal Mazarin. La relation du mariage du roi, l'entrevue et les négociations de l'île des Faisans offrent quelque

[1] Correspondance, lett. 2385, 21 juillet 1756. Lett. 2393, août 1756.

[2] Mémoires pour servir à l'histoire de Louis XIV. Ce VII[e] livre, ou cette histoire de Daniel de Cosnac, avait été publiée en 1745, par de Querlon. On l'attribuait au maréchal de Tessé.

rapprochement avec ce qui vient de se passer sur le même théâtre.

Au milieu des intrigues de la cour, Daniel de Cosnac, évêque de Valence et de Die pendant trente-trois ans, n'oubliait pas ses diocèses. Il soutint avec avantage leurs droits et leurs priviléges. Par ses soins, la cathédrale antique de Die, ruinée dans les guerres civiles, en 1567, fut rétablie. Nommé archevêque d'Aix en 1687, il y mourut en 1708.

Nous nous sommes assuré que le manuscrit dont nous offrons la copie est écrit entièrement de la main de Daniel de Cosnac : il provient de la bibliothèque de Daniel-Joseph de Cosnac, son petit-neveu, décédé à Vienne en Dauphiné, en 1742.

On compte trois évêques de Die du nom de Cosnac :

Daniel de Cosnac, l'auteur de ces Mémoires, évêque de Valence et de Die. Il a siégé de 1654 à 1687 qu'il fut nommé à l'archevêché d'Aix ; à Die on le désigne sous le nom du *grand Cosnac*, pour le distinguer des deux autres Cosnac, évêques de Die.

Gabriel de Cosnac, neveu du précédent, nommé en 1701 à l'évêché de Die, qui avait été séparé de celui de Valence depuis 1687. Il se démit en 1734.

Daniel-Joseph de Cosnac, neveu du précédent, lui succéda la même année et mourut en 1742.

Alexis de Plan des Augiers, dernier évêque de Die, fut nommé en 1742, et finit sa longue carrière à Paris dans l'obscurité la plus profonde le 16 janvier 1793, au milieu de la tourmente révolutionnaire.

1846.

D. Long.

DEUXIÈME VERSION.

Mémoires de beaucoup de grâces que Dieu m'a faites et des bienfaits que j'ai reçus du roi.

Daniel de Cosnac, fils de François, seigneur de Cosnac, et de dame Éléonor de Talleyrand de Chalais, né dans le château de Cosnac en Limousin, le..... [1]. Mes parents me destinèrent, presque dès le berceau, à l'état ecclésiastique, étant le cadet de deux frères. Je passai les premières années dans la maison paternelle, et dès que j'eus la force d'être ailleurs, on m'envoya à Brive et à Périgueux où je demeurai jusqu'à ce que l'on me crut capable de la philosophie.

En 1644, on m'envoya à Paris au collége de Navarre, où je pris le degré de maître ès arts, et ensuite je fus reçu bachelier dans l'université de Paris en 1648. Je continuai mes études jusqu'en 1650, que je fus examiné et reçu pour entrer en licence. Mais je ne continuai pas : feu M. le duc de Bouillon m'ayant attaché auprès de feu M. le prince de Conti, je fus obligé de suivre ce prince dans la retraite qu'il fit à Bordeaux, au commencement de la guerre civile en 1651.

En 1652, je fus nommé par ce prince pour être son maître de chambre, et il m'honora de sa confiance de telle sorte que je fus le seul à qui il se déclara pour rentrer dans les bonnes grâces du roi et obtenir l'amnistie, et duquel il se servit pour y parvenir en 1653.

[1] Il naquit vers l'année 1630.

Étant encore à Bordeaux, la charge d'enseigne des gendarmes de ce prince ayant vaqué, il la donna à mon frère cadet qui mourut quelques années après d'une blessure qu'il avoit reçue en Catalogne dans le combat de Solsonne.

M. le prince de Conti s'étant marié avec la nièce de M. le cardinal Mazarin, en 1654, et ayant obtenu du roi le commandement de son armée en Catalogne, il me laissa à la cour pour avoir soin de ses affaires, de la conduite desquelles il parut fort longtemps satisfait.

Je fus nommé dans cette même année 1654 (tant par les sollicitations de M. le prince de Conti que par les services que j'avois rendus à Bordeaux) à l'évêché de Valence et de Die. Ce fut à Rethel le jour de la nativité de saint Jean-Baptiste, qu'après avoir prêché en présence du roi, de la reine mère et de toute la cour, je reçus, en sortant de chaire, le brevet de ces évêchés de la main de M. le cardinal Mazarin qui me dit, « *que le roi me faisoit maréchal de France sur la brèche.* »

On me fit encore l'honneur de me donner un brevet de conseiller d'État privé et des finances.

En 1655, je fus nommé député à l'Assemblée générale tenue à Paris, et j'obtins la commission pour faire un régiment d'infanterie que je fis donner à mon frère aîné.

Le premier jour de l'année 1656, je prêchai à la maison professe des Jésuites en présence du roi, de la reine mère, de trois cardinaux et de plus de cinquante évêques.

En 1657, j'appris que mon absence avoit donné

occasion à plusieurs personnes de me nuire, disant que les grands avantages que j'avois obtenus du roi par le crédit de M. le cardinal Mazarin devoient persuader M. le prince de Conti que j'étois bien plus dans les intérêts de Son Éminence que dans les siens, quoiqu'ils n'eussent aucun intérêt séparé. Jamais mauvais office n'eut un plus foible fondement : car je prouvai que je n'avois jamais reçu aucune grâce pour moi, que le régiment donné à mon frère avoit été presque tout fait à ses dépens, et que je n'avois pas seulement fait réussir tout ce que M. le prince de Conti avoit désiré, mais encore obtenu une infinité de grâces considérables pour Son Altesse, comme le gouvernement de Guyenne et du Château Trompette, la charge de Grand Maître de la Maison du roi et cinquante mille écus de pension, comme étant alors le premier prince du sang, et beaucoup d'autres grâces obtenues sans que M. le prince de Conti les eût demandées. Mais quoique le roi, la reine mère et M. le cardinal Mazarin fussent persuadés de mon attachement pour ce prince, il me fut impossible de résister aux mauvais offices que me rendoient M. le duc de Candale, de La Rochefoucauld, M. l'archevêque de Sens, lesquels, pour établir Gourville dans le poste que j'avois, obtinrent que ce prince me traitât comme suspect et dangereux. Ce ne fut point par la perte de sa protection, ni par la diminution des profits que l'on vouloit que j'eusse faits pour l'élévation de ma fortune, que je fus touché d'un changement si prompt. Je fus sensible, à la vérité, autant que je le devois être, d'avoir perdu l'affection de mon bienfaiteur; mais il fallut le souffrir et s'en consoler, parce qu'on ne pouvoit dire aucun sujet de ma disgrâce,

ce prince convenant lui-même qu'il n'avoit à faire aucune plainte contre moi. J'attendis qu'il fût parti pour aller commander l'armée d'Italie, et je me retirai dans mon diocèse dans le désir d'y trouver des consolations, et de servir un maître plus juste et plus ferme. Quelque temps après, j'allai à Paris où je n'avois aucun dessein qui m'y appelât. Dieu me punit bien d'avoir quitté mon diocèse.

Je n'y fus pas arrivé, que M. le Cardinal m'envoya dire par feu M. Colbert que le roi avoit jeté les yeux sur moi pour remplir la charge de premier aumônier de Monsieur que M. l'évêque de Saintes vouloit vendre. M'étant rendu chez M. le Cardinal, il me fit une relation des avantages que je trouverois dans cet emploi qui auroit persuadé tout autre que moi, qui n'étois pas en état de faire une acquisition de cette force. Son Éminence redoubla encore son exhortation pour m'engager à prendre cette charge; et il y auroit difficilement réussi, s'il ne se fût avisé de me dire qu'il me donneroit, du sien, dix mille écus. Si j'avois pu pénétrer le secret de cette grâce peu ordinaire à Son Éminence, et surtout les moyens qu'il trouveroit de dégager sa parole, que je savois être très-périlleuse, j'eusse évité douze années de ma vie qui m'ont donné bien de la peine. La libéralité du Cardinal venoit de la crainte qu'il avoit du crédit que M. Fouquet, surintendant, commençoit de prendre chez le roi, chez la reine, et qu'il vouloit encore prendre chez Monsieur. Ce surintendant avoit demandé à Son Éminence l'agrément de cette charge de premier aumônier de Monsieur pour son frère, aujourd'hui évêque d'Agde. Il n'osa pas le refuser; mais, comme il ne manquoit pas de manége,

il dit qu'il étoit bien fâché d'avoir demandé cet agrément au roi pour moi, mais que c'étoit une grâce à rendre à une personne dont le roi étoit satisfait. Avant que de m'engager à prendre cette charge, je fus en donner non-seulement avis à M. le prince de Conti, mais lui demander même son agrément. Il me l'accorda; mais ce ne fut pas sans verser un torrent de larmes, que le souvenir des bontés dont il m'avoit autrefois honoré me faisoit répandre. Je n'aurois jamais désiré d'autre protection, ni affection que la sienne, si je l'avois pu conserver aux dépens même de ma vie; mais j'avois des ennemis dont je devois craindre le pouvoir, et que je ne m'étois attiré que pour avoir eu trop d'attachement à sa personne, et me mettois chez Monsieur comme dans un asile dont je croyois que j'aurois besoin.

Me voilà par là engagé à entrer dans cette charge. Dès que cela fut publié, M. l'évêque de Saintes vint me trouver pour passer le contrat de cette vente, et me dit qu'il en avoit convenu du prix avec M. Fouquet à trente-cinq mille écus. Je ne m'étois pas attendu, ni n'étois pas en état de trouver une somme si grande; ce qui m'obligea d'en aller rendre compte à Son Éminence. Elle me dit de le laisser faire, et qu'il régleroit cette affaire avec M. de Saintes. En effet, quelques jours après, M. de Saintes vint me trouver et me dit que j'étois bien heureux, et lui bien mal content; que M. le Cardinal lui avoit dit que le roi ne pouvoit pas consentir que la charge de premier aumônier de Monsieur se vendît trente-cinq mille écus; que cela rendroit les charges de la Maison du roi en état de ne se pouvoir vendre, et qu'ainsi il falloit, s'il vouloit l'agré-

nient pour se défaire de sa charge, qu'il se contentât de vingt-cinq mille écus; et, comme cela faisoit beaucoup de peine à M. de Saintes, Son Éminence lui fit espérer une abbaye, et, en effet, quelque temps après, il lui en fit donner une assez considérable. Pendant tout ce manége, je cherchai à trouver dans ma famille et par mes amis les quinze mille écus que je devois donner, comptant sur les dix mille écus que Son Éminence m'avoit promis. Je fus assez malheureux pour les trouver; et je passai la vente de cette charge à vingt-cinq mille écus, dont je donnai les quinze mille écus empruntés, et suppliai Son Éminence de donner ordre de faire payer les dix mille écus qu'il m'avoit fait espérer. Je les sollicitai assez pressamment, mais non-seulement inutilement, mais, ce qui me parut assez insupportable, c'est qu'il me prit pour dupe, et me dit qu'il avoit bien payé les dix mille écus, la charge ayant été vendue trente-cinq mille écus, et qu'il avoit convenu avec M. de Saintes que je payerois vingt-cinq mille écus, et lui le surplus. Il crut avoir satisfait à sa parole en donnant une abbaye. Par malheur pour moi, j'étois engagé; mes quinze mille écus ne pouvoient plus m'être rendus. Il fallut me contenter de prendre du temps pour le payement de ces dix mille écus, lesquels j'ai payés bien plus tôt que je ne m'étois obligé. M. le Cardinal me consola par beaucoup de grandes espérances, auxquelles il fallut nécessairement faire semblant de se fier, si on vouloit demeurer à la cour.

Quelques jours après, il m'arriva une affaire qu'il n'est pas inutile de rapporter. J'avois la liberté d'entrer chez Son Éminence toutes les fois qu'elle n'étoit pas occupée aux affaires de l'État, et, tous les soirs, je me

rendois dans sa chambre, où j'avois l'honneur de jouer avec elle. J'avois eu connoissance avec M. le président du Parlement de Paris, M. de Bellièvre. Je lui rendois, de temps en temps, quelques visites qu'il me paroissoit recevoir avec plaisir. Un jour, il me dit qu'il s'en alloit passer les vacances à sa maison de Grignon, et que si je voulois bien y aller passer quelques jours avec lui, il m'en seroit obligé, et m'offrit de m'envoyer sa calèche un jour qu'il me marqua. Je répondis à cette honnêteté comme je le devois, et, le soir du lendemain que je devois faire ce petit voyage, je crus que je devois en donner connoissance à Son Éminence. Comme le soir que j'avois accoutumé d'aller dans son appartement, je lui dis que je m'en allois passer quelques jours chez M. le Premier Président, M. le Cardinal fut surpris, et me dit : « D'où connoissez-vous cet homme? C'est le plus grand de mes ennemis. » Et, en effet, il me dit beaucoup de choses qu'il avoit faites contre lui. J'offris à Son Éminence de rompre ce projet, si cela lui faisoit quelque peine; mais il me dit que je ne devois pas refuser de faire ce voyage. La conversation ayant un peu continué, je pris la liberté de lui dire que, s'il trouvoit à propos de me permettre de faire quelque ouverture du peu de satisfaction que Son Éminence avoit de sa conduite, sans pourtant rien basarder ni engager, que peut-être cela pourroit n'être pas inutile. Le Cardinal y consentit.

Je fus reçu à Grignon au delà de ce que je pouvois m'être attendu. Quoiqu'il y eût des personnes bien plus considérables que moi, il me rendit tous les honneurs préférablement à eux. Le premier jour, j'eus plusieurs promenades particulières avec lui, et insensiblement

la conversation tomba sur la manière dont il étoit avec Son Éminence. Il me dit tout ce qu'on peut dire de plus fort, marquant les grands sujets qu'il avoit de se plaindre de ce ministre. Entre autre choses, il me parut qu'il avoit fort à cœur la confiance que M. le Cardinal avoit avec M. Fouquet, procureur général du Parlement; que, contre les paroles qu'il lui avoit données, il se servoit de cet officier pour toutes les choses qui regardoient le Parlement, et par conséquent c'étoit un mépris qu'il lui attiroit dans la compagnie, afin de le rendre inutile et le dernier; mais que, malgré cela, il sauroit bien soutenir son rang et le défendre. Il fit encore d'autres plaintes : entre autres choses, que la grâce qu'il avoit demandée pour M. le commandeur de Jars, qui étoit son ancien ami, qu'on lui permît de vendre sa charge de premier écuyer de Monsieur, lui avoit été refusée. Il me cita encore d'autres refus qui marquoient le peu de considération qu'on avoit pour lui, dont il paroissoit être fort aigri. Le sens de cette conversation fut continué à plusieurs autres promenades, et amena l'occasion de lui faire connoître l'intérêt que M. le Cardinal et lui avoient d'être dans une bonne intelligence. Je lui fis la même proposition que j'avois faite à Son Éminence, qui étoit que, s'il trouvoit bon de me permettre de donner connoissance à Son Éminence de ses sujets de plainte, avec prudence et sans rien hasarder dont il pût retirer aucun désavantage sur lui, que peut-être il se trouveroit des mesures pour établir une union également avantageuse à l'un et à l'autre.

M. de Bellièvre me permit d'entrer dans cet éclaircissement; et m'étant retiré de Grignon, après trois

jours de séjour, je revins à Son Éminence. Je lui rendis compte d'une grande partie de ce qui s'étoit passé, et des plaintes que M. le Premier Président faisoit contre Son Éminence. Il me répondit que M. de Bellièvre étoit un ingrat, qu'il avoit obligation à M. Fouquet de sa charge de premier président, l'ayant demandée pour lui au roi sur les instances de M. Fouquet ; qu'il étoit vrai qu'il n'avoit pas voulu demander au roi qu'il lui plût de donner l'agrément à M. le commandeur de Jars pour la vente de la charge de premier écuyer de Monsieur, parce que le commandeur de Jars n'étoit pas son ami ; mais que, pour le consoler de ce refus, il avoit obtenu du roi cent mille livres pour lui, M. de Bellièvre, et qu'il les avoit refusées fort incivilement. Ensuite Son Éminence continua à se plaindre de M. de Bellièvre : qu'il le trouvoit toujours contre lui, qu'il avoit fait échouer l'édit de la monnaie des Lys [1], qui étoit avantageux et nécessaire pour le service du roi, et surtout qu'il étoit entièrement possédé par Mme de Chevreuse qui le gouvernoit en toute occasion, et qu'ainsi il n'y pouvoit jamais avoir entre eux de véritable réconciliation, tant que cet obstacle dureroit.

J'eus la liberté de porter ces réponses à M. de Bellièvre. Comme c'étoit un homme de vanité et nullement d'intérêt, il parla des cent mille livres qu'on lui avoit offertes de la part du roi, comme d'une chose injurieuse pour lui; qu'il faisoit plus d'état d'obliger un de ses amis, que de rendre sa fortune plus grande, n'ayant pas besoin pour soutenir son rang de tels se-

[1] Lys d'or et d'argent frappés en 1656. Voy. Le Blanc, *Traité historique des monnaies de France* (D. L.).

cours; et quand il fut question de Mme de Chevreuse, ce fut là qu'il parut vivement touché de l'avoir cru capable de se laisser gouverner par une femme. Je tâchai de l'adoucir tout du mieux qu'il me fut possible, et finis la conversation par lui dire que, l'injure que Son Éminence lui faisoit, en cette occasion, n'étant pas vraie, il la devoit regarder comme étant propre à quelque autre personne que lui; et qu'étant une fausseté, le monde étant bien persuadé du contraire, Son Éminence seroit obligée elle-même de la publier fausse. Je dois remarquer que ce reproche fit un si grand effet sur M. de Bellièvre, que, depuis ce temps, il n'eut plus d'habitude avec Mme de Chevreuse; ce qui contribua beaucoup à la réconciliation de ces deux puissances.

Comme j'étois tous les jours chez Son Éminence, et souvent chez M. de Bellièvre, j'avançois toujours quelque peu pour en venir à une entrevue entre ces deux personnes. Il me sembloit que chacun, de sa part, la désiroit. M'en étant ouvert avec M. de Bellièvre, qui devoit faire sans doute les avances, il me témoigna qu'il souhaitoit fort qu'en allant rendre ses devoirs à Son Éminence, il eût la liberté d'entrer en carrosse dans le Louvre; que c'étoit un privilége que les ducs avoient obtenu depuis peu de temps, et qu'il devoit paroître à M. le Cardinal qu'il étoit juste qu'un premier président des pairs de France, qui avoit droit de les précéder, eût le même avantage. Il remarqua que ce seroit procurer un honneur au Parlement en sa personne, et qu'il lui donneroit même plus d'autorité et de pouvoir rendre service au roi et à Son Éminence. L'affaire me parut difficile; je me chargeai pourtant d'en faire la proposition à Son Éminence, lorsque je

trouverois quelque conjoncture favorable à pouvoir réussir. En effet, en ayant trouvé l'occasion, je fis connoître à Son Éminence la prétention de M. de Bellièvre. Il la releva d'une manière à m'ôter l'envie de lui en reparler, disant qu'il s'attireroit, et le roi et toute la noblesse de son royaume; et dit plusieurs autres raisons assez plausibles, et qui me firent connoître que le succès en étoit impossible. J'en donnai connoissance à M. de Bellièvre, qui auroit sans doute préféré cet honneur à tout autre; et, après avoir souffert impatiemment ce refus, il dit qu'il étoit sujet à la goutte, et que [à moins] de se faire porter sur les bras de ses porteurs en chaise depuis la porte du Louvre jusqu'à l'appartement de Son Éminence, ce seroit l'exposer à la risée des spectateurs et à souffrir beaucoup, le trajet étant assez long. Je lui dis que peut-être cet expédient pourroit avoir un meilleur succès, et que je ferois la proposition à Son Éminence, qu'il obtint du roi que M. le Premier Président, incommodé de la goutte, pût faire entrer sa chaise jusqu'au degré du Louvre. C'étoit une distinction pour M. le Premier Président qu'il parût goûter assez et le désirer, les chaises, ni les porteurs n'ayant pas l'entrée du Louvre en ce temps-là. Aussi, par cet endroit, sa vanité paroissoit un peu satisfaite. J'en donnai connoissance à Son Éminence, qui accepta l'expédient, et le jour et l'heure furent marqués pour leur entrevue, à condition pourtant que M. de Bellièvre feroit semblant d'avoir la goutte, s'il ne l'avoit pas en effet.

Je me rendis au Louvre, et attendis dans la grande salle que M. de Bellièvre fût arrivé, pour aller avec lui dans l'appartement de Son Éminence, et, étant

entré dans les premières antichambres, il fut reçu par Son Éminence civilement et avec beaucoup de compliments sur l'incommodité qu'il devoit avoir souffert de monter dans un endroit si élevé. Étant ensuite entré dans la chambre de Son Éminence, je crus qu'il étoit de mon devoir de me retirer; mais Son Éminence m'obligea de rester, disant que je ne serois pas inutile. Toute cette conversation se passa sans entrer dans pas un détail ni récit de tout ce que chacun avoit sujet de se plaindre. Ce ne fut que démonstrations réciproques de bonne intelligence, d'affection, et de trouver les occasions de se rendre service. Cette réconciliation me parut d'autant plus sincère, parce qu'elle leur étoit également utile.

Quelque temps après, M. le Cardinal obtint du roi le rétablissement de la Paulette qui avoit été différé, et que le Parlement souffroit impatiemment. Son Éminence me chargea d'en porter la première nouvelle à M. le Premier Président qui eut la joie d'en faire part à la compagnie, et qui crut que cette grâce lui avoit été accordée par les instances de M. de Bellièvre, ce qui lui attira un compliment de tout son corps, auquel il fut fort sensible, et il crut en témoigner sa reconnoissance à Son Éminence, en faisant prendre une délibération qu'on députât à Son Éminence un président et sept conseillers pour le remercier de la grâce qu'il avoit obtenue du roi en faveur du Parlement; et m'ayant envoyé prier de me rendre chez lui pour une affaire importante, il me rendit compte de la délibération qu'il avoit fait prendre au Parlement, et qu'il me prioit d'en aller donner, de sa part, la nouvelle à Son Éminence; qu'elle lui devoit être d'autant plus agréa-

ble, que c'étoit la première fois que le Parlement de Paris avoit dépêché un président avec des conseillers aux ministres de Sa Majesté, et que le cardinal de Richelieu, dans le temps de sa plus grande puissance et dans les occasions où il leur avoit rendu des services plus considérables, n'avoit pu obtenir une pareille distinction, quoiqu'il l'eût toujours passionnément désirée.

Je donnai à Son Éminence la première nouvelle de cette députation, et je lui représentai de mon mieux l'attention et les soins que M. de Bellièvre avoit pris de lui témoigner son attachement. Son Éminence fut fort aise, et après m'avoir dit de lui témoigner combien il lui étoit obligé, il ajouta : « Je m'en vais sur-le-champ lui rendre le plaisir qu'il m'a fait : dites-lui que, d'aujourd'hui en huit jours, je veux le remercier et aller souper chez lui. Il sentira bien que je ne suis pas un ingrat. » Je fus rendre réponse à M. le Premier Président. Je m'attendois bien qu'il en seroit fort satisfait ; mais j'avoue que je fus surpris de le voir si transporté de joie de l'honneur que Son Éminence devoit aller souper chez lui, qu'il me le fit répéter plusieurs fois. Toute la semaine fut employée à préparer ce souper, qui fut très-magnifique, et où il ne mauqua rien de tout ce qui pouvoit marquer à Son Éminence la satisfaction que M. de Bellièvre avoit de l'honneur qu'il recevoit.

Voilà la plus belle apparence de réconciliation qu'on pouvoit souhaiter. Elle auroit eu peut-être de grandes suites et de grands effets ; mais la mort de M. de Bellièvre arriva fort peu de temps après. Sa maladie ne fut que de sept jours. Je m'étois, ce me semble, aperçu, quelque temps avant sa mort, qu'il

avoit de grands desseins de parvenir au cardinalat et au ministère; mais sa personne et ses desseins finirent à même temps. Le Cardinal n'en parut pas touché, soit qu'il luttât avec son tempérament qui n'étoit naturellement pas tendre, soit qu'il craignît le pouvoir que ce magistrat avoit dans son corps et dans la ville de Paris, soit qu'il prévît qu'il auroit de la peine à le ménager ou à le satisfaire.

Je passai une grande partie de 1658 à faire la visite de mon diocèse [1]....... et je me rendis à la Fère où la cour étoit, pour prendre congé et me retirer dans mon diocèse. Il m'arriva une chose particulière à la vérité, et qui ne me permettroit pas d'en faire mention, si elle ne servoit à faire voir les talents du Cardinal. Je fus fort bien reçu, et par la reine avec laquelle j'avois l'honneur de voir chaque jour Monsieur, et par M. le Cardinal; j'avois même souvent l'honneur d'aller dîner à sa table. Un jour que j'étois à l'église, le sieur Rose [2], qui étoit le secrétaire qui avoit les expéditions des bénéfices, vint me dire que Son Éminence désiroit que j'allasse dîner chez lui le même jour. Cela me parut assez peu ordinaire, n'étant pas accoutumé de prier personne. Je me rendis à l'heure de son dîner; il me reçut bien plus favorablement qu'il n'avoit accoutumé. Pendant le repas, il me donna à plusieurs reprises ce qu'il croyoit être le meilleur. Cela me surprenoit; et j'étois bien plus appliqué à découvrir d'où me venoit cette petite faveur, qu'à dîner. Enfin, après avoir été un quart d'heure après le repas, il me dit de le

[1] Lacune dans le manuscrit.

[2] Rose (Toussaint), président de la Chambre des Comptes et membre de l'Académie française. Voy. *Menagiana* (D. L.).

suivre, et me mena dans son cabinet, où il me dit qu'il avoit toujours compté sur moi comme sur un de ses bons amis, et que, se trouvant dans un grand embarras par la grande quantité de promesses qu'il avoit faites de donner des bénéfices à ceux qui avoient bien servi le roi dans l'Assemblée de 1657, et que n'ayant à présent rien à donner ni aucun bénéfice vacant, je lui ferois un grand plaisir de lui donner le bénéfice que j'avois offert à M. le chevalier de Rivière, pour le donner à un évêque auquel il étoit engagé; qu'il avoit eu de la peine à me demander une pareille chose, se trouvant obligé de me procurer des grâces au lieu de m'en priver; mais qu'il me donnoit sa parole que j'en serois bientôt avantageusement dédommagé. Il accompagna encore son discours de tant de paroles obligeantes, et j'en fus si sensiblement touché, que je lui dis que, non-seulement je lui donnerois la résignation de ce prieuré quand il lui plairoit, mais encore celle d'un autre que j'avois, et même la démission de mon évêché, si cela pouvoit lui être agréable. Il m'embrassa et me remercia par tant de belles paroles, que je fus, ce me semble, encore plus satisfait de lui faire ce plaisir, que lui de l'accepter.

Il ne sera pas inutile de dire par quel moyen Son Éminence avoit appris que j'avois ce bénéfice qu'il me demanda. M. le chevalier de Rivière se retiroit de la cour, pour aller finir ses jours dans la province de Guyenne qui étoit le pays de sa naissance : il avoit été longtemps attaché à feu M. le Prince en qualité de premier gentilhomme de sa chambre; il n'avoit pas fait ou commencé une fort grande fortune, et choisissant pour sa retraite le lieu de sa naissance, qui étoit une

paroisse dont, en qualité de ce bénéfice qu'il désiroit, j'étois seigneur et de plusieurs autres paroisses aux environs, il regardoit ce bénéfice comme un grand et agréable établissement. Il étoit fort aimé de M. de Turenne, et l'avoit prié d'obtenir de Son Éminence qu'elle me donnât quelque autre bénéfice, afin qu'il pût avoir en échange celui que j'avois et qu'il désiroit. M. de Turenne en parla à Son Éminence; mais, soit qu'il n'aimât pas le chevalier de Rivière, ou par quelque autre raison, il me dit un jour, en sortant de jouer avec lui, que je lui ferois des affaires, que M. de Turenne le pressoit de me donner un bénéfice, afin que M. le chevalier de Rivière pût avoir celui que j'avois dans la Guyenne. Je répondis à Son Éminence qu'il étoit vrai que M. de Turenne m'avoit demandé si je voulois bien lui faire le plaisir d'échanger ce bénéfice avec un autre, et qu'en ce cas-là, il prieroit Son Éminence de m'en donner un, même meilleur; que j'avois répondu à M. de Turenne, que je ne pouvois rien refuser à Son Éminence, si elle désiroit de la sorte, et que j'en étois demeuré là, sans en avoir ouï parler davantage. Il y avoit plus de huit ou dix mois que M. de Turenne m'avoit fait cette proposition, et il s'en souvint, lorsqu'il en eut besoin pour le donner à cet évêque, à qui il l'avoit destiné.

Cette digression, toute peu considérable qu'elle soit, fait pourtant connoître le génie du Cardinal.

Le sieur Rose vint le même jour dans mon domicile, et me dit que M. le Cardinal l'envoyoit pour prendre la démission des deux prieurés que je lui avois si obligeamment offerts. J'avoue que je fus surpris. J'avois, comme il a déjà été remarqué, offert, et mes

deux bénéfices et l'évêché aussi; mais M. le Cardinal ne m'avoit demandé que celui de Guyenne pour un évêque, et je dis à M. Rose que j'aurois l'honneur d'aller chez Son Éminence, et recevoir encore sur cela précisément ses ordres.

Je me rendis chez la reine à l'heure ordinaire, et en entrant dans la chambre, où le roi étoit avec cinq ou six personnes, dès que la reine me vit, elle commença à dire : « Ah! M. de Valence, vraiment, M. le Cardinal vient de sortir bien satisfait de votre générosité. » Je pris la liberté de m'approcher d'elle et de lui dire tout bas, que ce n'étoit qu'une bagatelle; mais la reine dit : « Je veux que le roi le sache. M. le Cardinal s'est trouvé engagé à donner des bénéfices à beaucoup de personnes qui ont bien servi le roi, et ne sachant comment les pouvoir satisfaire, ni n'en ayant pas de vacant, M. de Valence lui en a offert deux. C'est une générosité qui ne sera pas sans reconnoissance. Le roi s'en souviendra, et si vous avez besoin de caution, j'offre de l'être. » Je répondis à la reine que son approbation valoit bien mieux que ce que j'avois fait.

Cependant voyant que la reine m'avoit parlé de la démission de deux bénéfices, je me trouvois engagé par là à ne point faire d'éclaircissement à M. le Cardinal, et je fus faire la démission des deux prieurés que je remis à M. Rose, sans affecter d'en aller recevoir le remercîment de Son Éminence.

Je fus deux jours sans aller chez Son Éminence; il me témoigna beaucoup de satisfaction de ce que j'avois fait, et me dit en termes très-beaux, mais qui furent bien peu solides, qu'il étoit bien aise d'avoir cette oc-

casion de demander au roi quelque chose de grand et de considérable pour moi, et qu'il n'oublieroit pas qu'il étoit mon débiteur.

Après avoir passé encore quelques jours à la Fère, je pris la résolution de me retirer dans mon diocèse. Je fus prendre congé de Son Éminence, qui me dit qu'il ne vouloit point que je quittasse la cour, que je ne fusse dédommagé des présents que j'avois faits. Il parut même qu'il me disoit cela avec assez de véhémence pour le souhaiter. Mais je ne crus mon séjour, ni honnête, ni nécessaire, et après avoir pris congé de Leurs Majestés, je partis sans revoir M. le Cardinal, pour aller satisfaire à mes devoirs dans mon diocèse. Je visitai quelques paroisses de mon diocèse, surtout dans les endroits où il y avoit plus de peuple de la religion réformée. J'eus même quelque consolation d'avoir contribué à plusieurs conversions, et à avoir fait abattre sept à huit temples qui se trouvoient dans les terres de l'évêché, et qu'il m'étoit plus facile de détruire.

M. le prince de Conti, revenant de commander l'armée du roi en Italie, s'attendoit que je me trouverois à Grenoble à son passage, et même il m'en avoit fait donner avis. J'avois été si maltraité, et si souvent trompé de quelques témoignages qu'il me donnoit encore de sa bonté; je voyois mes ennemis ou mes envieux si puissants auprès de lui, que je crus ne devoir pas encore m'exposer à une infinité de choses désagréables qui m'étoient arrivées. Il lui prit encore quelque reste de tendresse dont il m'avoit autrefois honoré, et m'envoya de Grenoble un courrier pour me dire qu'il espéroit bien me trouver à son passage à

Lyon. Je ne m'y trouvai pourtant pas. J'aurois mal fait, si je l'avois moins connu. J'eus l'honneur de lui écrire que j'étois si touché de la facilité qu'il avoit de croire tout ce que mes ennemis lui inspiroient contre moi, et d'avoir si souvent fait passer mes services, quoique utiles, pour des mauvais offices que je lui avois rendus, que je le suppliois de trouver bon, me trouvant dans l'occupation de la visite de mon diocèse avec quelque succès, de ne pas l'interrompre; et comme il étoit déjà dans une solide piété, je finis ma lettre par lui dire qu'il ne voudroit pas sans doute l'emporter dessus Dieu[1]. J'appris par M. l'archevêque de Vienne, qui fut à sa rencontre à Lyon, qu'il avoit été fâché de ma réponse.

M'étant encore retiré dans mon diocèse après quelque temps de séjour à Paris, je recommençai mes visites; mais je fus obligé de les interrompre par l'arrivée du roi, de la reine et de Son Éminence, et de toute la cour dans la ville de Lyon. Il y eût eu du manque de respect de ne pas s'y rendre, la cour y devant faire un grand séjour, n'en étant éloigné que de deux journées. Je fus très-bien reçu. La reine me fit l'honneur de me faire jouer avec elle et de continuer pendant tout le séjour qu'elle fit dans cette ville. Mais M. le Cardinal commença à me recevoir par des reproches obligeants de ce que j'avois quitté la cour à la Fère sans prendre congé de lui. Il paroissoit, par ses paroles, qu'il étoit fâché de ce que je ne l'avois pas fait souvenir qu'il étoit mon débiteur; mais

[1] La lettre écrite à cette occasion par l'évêque de Valence au prince de Conti se trouve dans la première version des Mémoires, t. I, p. 263, ainsi qu'une variante dans le manuscrit des pièces détachées.

comme je connoissois par beaucoup d'expériences ses manières de s'exprimer, je ne me pressai pas fort sur ce chapitre, outre qu'il n'y avoit rien de vacant, ni de quoi pouvoir obtenir.

Pendant le séjour de la cour à Lyon, la duchesse de Savoie, tante du roi, avec une princesse, sa fille, qui étoit à marier, vinrent saluer Leurs Majestés, et M. le duc de Savoie y vint aussi; mais, n'ayant pas été satisfait du cérémonial, il se retira assez promptement. On avoit déjà parlé assez sourdement du mariage du roi avec cette princesse, les premiers jours de son arrivée. Le roi paroissoit avoir quelque dessein; mais cela n'eut pas de suite. Le principal but de ce voyage étoit le traité de paix avec l'Espagne. Pimentel, qui avoit les pouvoirs d'Espagne, étoit dans la ville de Lyon secrètement, et chaque jour il avoit de longues conférences avec Son Éminence, sans que personne en fût averti; tout le secret n'étoit su que par le roi, la reine mère, le Cardinal et M. de Lyonne.

Je crois que je fus un de ceux qui en furent les premiers instruits par un incident qui arriva. J'étois seul dans la chambre de la reine mère, quand l'huissier vint annoncer l'arrivée du Cardinal; n'ayant pas le temps de sortir avant l'entrée de Son Éminence, je me jetai dans un enfoncement de la fenêtre, et le Cardinal ne voyant personne dans la chambre que la reine, j'entendis qu'il lui dit: « Madame, je viens vous donner une bonne nouvelle. La paix est faite. Il n'y a que le pape qui puisse y apporter de l'obstacle; tout est arrêté. » Je me coulai insensiblement vers la porte, et je sortis sans que le Cardinal m'eût vu, et ne découvris à personne ce secret, le croyant d'une importance à

ne devoir pas être divulgué. La reine avoit une passion incroyable que la paix se fît avec l'Espagne, parce que c'étoit par là qu'il falloit nécessairement commencer, avant de parler du mariage de l'infante qu'elle souhaitoit si passionnément, qu'elle ne pouvoit souffrir que les courtisans parlassent avantageusement de la cour, ni de la princesse de Savoie. J'ai su, depuis ce temps, mais non pas d'une manière que l'on puisse assurer pour certaine, mais qui ne laisse pas d'avoir de la vraisemblance, que le Cardinal fut infiniment pressé par la reine de faire la paix et de songer au mariage de l'infante ; et que ce n'étoit pas l'intention, ni l'intérêt du Cardinal, qu'on disoit avoir parlé de Mme de Savoie; que s'il pouvoit procurer le mariage de la princesse, sa fille, avec le roi, elle obligeroit M. le duc de Savoie, son fils, à épouser une nièce du Cardinal. La tentation étoit assez importante pour obliger le Cardinal d'y succomber ; cependant il y résista, et l'on doit lui rendre cette justice, que dans une occasion infiniment plus glorieuse pour lui, il préféra l'honneur de son maître à ses intérêts et à ceux de sa famille [1].

Après ces deux négociations de la paix, et de ce qui s'étoit passé au sujet du voyage de Mme de Savoie, la cour reprit le chemin de Paris, et moi celui de mon diocèse.

L'année suivante, la cour étant sortie de Paris pour s'avancer sur les frontières d'Espagne, pour aller signer la paix et conclure le mariage du roi, les choses ne se trouvant pas disposées du côté de l'Espagne autant qu'on l'avoit espéré, la cour fut obligée d'aller en di-

[1] Le roi avait voulu épouser Marie Mancini (D. L.).

verses provinces attendre le temps qu'on avoit convenu de se rendre à l'île de la Bidassoa, où il y avoit beaucoup de choses à disposer avant l'arrivée des Majestés de France et d'Espagne. La cour fut en Provence, et ce fut là que je pris la résolution d'aller rendre mes devoirs à Leurs Majestés, et remplir l'emploi que j'avois près de Monsieur. J'arrivai dans la ville d'Aix où étoit la cour, la veille du jour qu'on fit chanter le *Te Deum* pour la paix avec l'Espagne. J'assistai à la cérémonie qui fut faite dans l'église métropolitaine.

Dans ce même temps, la nouvelle de la mort de M. le duc d'Orléans, oncle du roi, ayant été publique, M. le duc d'Anjou[1], secondé des bonnes intentions de la reine, demandoit avec de grandes instances le gouvernement de Languedoc vacant par la mort de M. le duc d'Orléans. La chose avoit été quelques jours indécise, le Cardinal ayant demandé au roi ce gouvernement pour M. le prince de Conti, par cette raison qu'on venoit de lui ôter le gouvernement de Guyenne et la charge de Grand Maître de la Maison du roi qu'il faudroit nécessairement rendre à M. le Prince par les articles de la paix, de sorte que M. le prince de Conti se trouvoit privé de ses deux charges sans l'avoir mérité. C'est sans doute par ces raisons que la demande du Cardinal fut accordée par le roi à M. le prince de Conti qui fut préféré à Monsieur, qu'on tâcha d'apaiser par l'apanage qu'on lui donna d'Orléans et de Valois; ce qui ne l'avoit pas satisfait, ne pouvant lui refuser cet apanage, étant le partage des premiers

[1] Monsieur porta le titre de duc d'Anjou jusqu'en 1660 qu'il prit celui de duc d'Orléans.

frères du roi. Quand je fus rendre mes devoirs à M. le Cardinal, il me dit : « Vous venez dans un temps bien orageux ; je suis entièrement brouillé avec Monsieur ; il ne veut pas me pardonner le crime que j'ai commis de demander et d'avoir obtenu le gouvernement de Languedoc pour M. le prince de Conti. Il y alloit pourtant de la justice du roi de ne pas dépouiller un prince de son sang, dont il a sujet d'être content ; mais afin de ne pas vous laisser dans un si grand embarras, je vous dirai que vous n'aurez pas occasion de prendre parti contre moi. Nous sommes d'accord et dans une très-bonne intelligence ; il est vrai qu'il m'en a coûté un petit tableau qui m'a servi à faire ma paix. » Il fallut souffrir un discours aussi hardi, pour ne pas dire aussi insolent que celui du Cardinal ; mais tout lui étoit permis, et après, la liberté de tout dire.

Le lendemain, j'eus encore une scène à essuyer aussi délicate. Je fus rendre mes devoirs à M. le prince de Conti, et lui faire mes compliments sur son nouveau gouvernement. Je le trouvai environné de beaucoup de courtisans qui étoient venus avec même intention que moi. Dès que ce prince m'aperçut, il me dit publiquement, qu'encore que je fusse attaché à Monsieur, il étoit bien persuadé que j'avois bien plus de joie de le voir gouverneur de Languedoc, que si Monsieur en avoit été pourvu. Je connoissois assez les manières de parler de M. le prince de Conti, et je m'imaginai que peut-être il m'avoit parlé de la sorte pour m'embarrasser ; et que, si je me déclarois en faveur de Monsieur, il ne me fît des reproches que j'avois bien plus sujet de me louer de lui, qui m'avoit procuré l'évêché de Valence, que de Monsieur qui n'avoit encore rien

fait pour moi; et, si je me déclarois en sa faveur, que Monsieur en étant informé, fût mécontent de moi et me regarderoit comme un mauvais domestique. J'avois souvent été exposé à de pareils inconvénients, ce qui m'obligea de lui répondre, que j'étois fort aise de le voir dans un emploi qui lui convenoit fort et qui même lui étoit nécessaire; mais que c'étoit peu de chose pour Monsieur, et qu'il y avoit une infinité d'occasions où le roi lui donneroit des marques de son affection plus considérables et plus éclatantes.

Quelque temps après mon arrivée, Son Éminence me dit qu'il n'oublioit pas qu'il étoit mon débiteur; mais qu'il ne seroit plus attrapé par moi, comme il l'avoit déjà été deux fois par ma retraite dans mon diocèse; et, en effet, le lendemain de ce discours, M. Le Tellier[1] me vint dire de la part du roi que Sa Majesté m'avoit fait l'honneur de me nommer pour le suivre et assister à son mariage[2]. Je crois que la reine, qui étoit bien aise que j'eusse l'honneur de jouer avec elle tous les jours, contribua un peu à me faire donner cet ordre. Je fis tout le voyage du mariage, où il ne se passa rien de fort extraordinaire. Je me souviens seulement que, lorsque la cour étoit à Avignon pendant la semaine sainte, Mme de Lyonne, qui avoit été à Madrid exprès pour savoir comment l'infante étoit faite, arriva d'Espagne. Le roi et la reine furent bien aises de pouvoir être informés de tout ce qu'elle avoit remarqué; et après quelques discours touchant le teint et la beauté de l'infante qui ont été trouvés fort ressemblants, elle dit qu'elle ne pouvoit faire connoître comme elle étoit, qu'en allant

[1] Michel Le Tellier, secrétaire d'État, père du marquis de Louvois (D. L.).
[2] 1660.

mettre un habit qu'elle avoit pris le soin de faire faire sur le même modèle que celui que l'infante portoit; qu'elle s'étoit adressée à son tailleur, qu'elle avoit pris de la même étoffe, et elle sortit de la chambre de la reine; et après quelque temps, elle revint avec un vertugadin, qui étoit la manière dont les hommes et filles s'habillent en Espagne, qui parut assez extraordinaire. Le roi, après avoir examiné assez curieusement Mme de Lyonne, dit : « *Mais du moins elle n'est pas si petite que vous êtes.* » Mme de Lyonne, imprudemment mais sincèrement, répondit qu'elle étoit de la même taille qu'elle, et que la mesure du tailleur avoit été fort juste. Alors le roi, s'approchant de la reine, lui dit assez haut pour l'avoir entendu : « *Vous voulez donc, madame, que j'épouse une naine.* » A ce mot la reine rougit fort, et il me parut que depuis ce temps-là, elle n'avoit jamais regardé de bon œil Mme de Lyonne.

Le voyage continua par le Languedoc, après par la Guyenne, et enfin on arriva à Saint-Jean-de-Luz, où, après qu'on eut mis ordre à tout ce qui avoit été concerté, le roi d'Espagne étant arrivé à Irun avec l'infante et don Louis de Haro, son premier ministre, et autres officiers et grands seigneurs, on commença d'ouvrir les entrevues, dans l'endroit qui avoit été préparé, entre Son Éminence et don Louis de Haro. Je suivis Son Éminence pendant plusieurs jours que les conférences se firent. Après que MM. les ministres, suivis des secrétaires d'État, de part et d'autre, avoient fini leurs conférences, qui duroient ordinairement deux heures et demie ou environ, on laissoit entrer les personnes considérables qui étoient à la suite des ministres.

Son Éminence et don Louis de Haro entroient dans des conversations sur beaucoup de choses particulières et souvent fort agréables. M. le Cardinal avoit plus de finesse, de jugement, et plus de manége de cour que don Louis. Ce dernier ne manquoit pas de bon sens, ni de réflexion. Si j'avois retenu tout ce qui se disoit dans ces entretiens, la relation en seroit et agréable et utile; mais la plus grande partie m'est échappée de la mémoire.

Je me souviens que don Louis de Haro avoit exactement remarqué la magnificence des personnes qui accompagnoient Son Éminence : et, en effet, on ne peut rien voir de plus éclatant que la broderie d'or et d'argent dont tous nos François étoient parés; il n'en étoit pas de même des Espagnols dont les habits étoient presque unis, sans autre ornement que quelque broderie de soie et de cordons de diamants de petite valeur. Leurs équipages et leurs domestiques n'étoient pas au-dessus de la modestie. Cette magnificence des François ayant été fort admirée par don Louis de Haro, il dit à Son Éminence qu'il y avoit sujet de croire que toute la noblesse de France seroit incommodée d'une aussi considérable dépense, et qu'elle auroit de la peine à s'en relever. Le Cardinal répondit que le danger n'en étoit pas si grand que Son Excellence le croyoit, car les marchands en perdroient la moitié. Cette raillerie ayant amusé le Cardinal, il parla à son tour de la grande modestie des Espagnols qui ne répondoit pas à la grandeur d'un aussi puissant monarque d'Espagne, qui avoit tous les trésors de la terre dans l'étendue de ses États. Don Louis répondit qu'il falloit se conduire selon les occasions;

qu'ils étoient venus avec un mortel déplaisir de perdre tout ce que l'Espagne avoit de plus précieux, qui consistoit en la personne de l'infante; que c'étoit à la France à paroître dans la joie et dans l'abondance; mais que les Espagnols se trouvant privés d'une princesse capable par son mérite et par les grandes qualités qu'elle avoit pour gouverner tout un monde, qu'ils étoient dans le deuil et ne pouvoient permettre aucune magnificence, mais que l'Espagne viendroit, dans quelques jours, prendre une fille de France pour reine d'Espagne; qu'alors on verroit bien d'autres dépenses et magnificences que celles qui paroissent dans les François. Cette rodomontade espagnole arrêta la raillerie de Son Éminence, qu'il auroit un peu plus poussée.

Puisque nous sommes sur les dépenses des François, il ne sera pas inutile de dire qu'on ne sauroit trop l'admirer, et je doute que, dans le temps des triomphes des empereurs de Rome, on ait vu rien de plus éclatant ni de plus riche qu'étoit toute la cour; mais surtout on n'a jamais vu dans un si petit endroit tant de diamants, de pierreries, d'or et de broderies que l'on en voyoit dans une grande bibliothèque de Récolets, au milieu du port de Saint-Jean-de-Luz, où l'on avoit étalé tous les meubles et habits qui étoient préparés pour le roi et pour son équipage. Je m'y trouvai un jour que Sa Majesté vint elle-même voir ce spectacle dont elle étoit ravie; et M. le duc de Roquelaure étant à la suite, le roi lui demanda qu'est-ce qu'il disoit de tout ce qui paroissoit dans ce lieu. M. de Roquelaure, avec son accent gascon, lui dit : « *Parbleu, sire, il me semble que Moncrot se marie.* »

Moncrot passoit alors pour le plus riche partisan du royaume, et celui qui avoit le plus profité des avances qu'il avoit faites dans le temps de la guerre, contre lequel il y avoit beaucoup de plaintes, et qu'on regardoit comme ayant levé des droits fort à la charge du peuple; il pouvoit bien se faire que M. de Roquelaure n'eût pas sujet d'en être content. Cette réponse fit rire toute la compagnie, et rendit le roi un peu pensif. Je ne sais si cette raillerie fit quelque effet sur Sa Majesté; mais il est certain que, dans la recherche qui fut faite quelques années après sur les partisans, Moncrot fut un des plus exactement recherchés et taxés, et qu'il mourut en prison, n'ayant voulu ou pu payer sa taxe.

Les conférences entre les ministres de France et d'Espagne étant sur leur fin, et tout ayant été concerté et agréé de toutes parts, on prit le jour de l'entrevue des deux rois. Chacun avoit ses appartements séparés, et d'une telle manière si bien disposés, qu'il y avoit une grande salle dont une partie étoit en France et l'autre en Espagne. Les Espagnols meublèrent leurs appartements d'une manière très-magnifique; il n'avoit point paru en France de si belles tapisseries que celles qui étoient dans tous leurs appartements d'Espagne. Celles de France parurent très-peu de chose, quand on examinoit et qu'on voyoit celles d'Espagne; et ils remportoient sur cela l'avantage sur nous; mais nous tâchâmes de nous dédommager sur les grands festins que l'on avoit préparés pour les Espagnols, qui parurent surprenants à cette nation, qui n'avoit point encore vu tant de quantité de mets, ni si bien apprêtés. Quant à eux, tout le régal qu'ils firent aux François, ce ne fut que de vins d'Espagne, de café, de chocolat

et du thé et autres liqueurs; rien de fort solide, ni de bon goût dans les plats.

On trouva à propos que l'entrevue du roi d'Espagne et de la reine sa sœur, se fit un jour plus tôt que celle des deux rois. Le roi d'Espagne partit avec l'infante de Fontarabie, et la reine de Saint-Jean-de-Luz; ils arrivèrent presque à même temps dans l'île de la Conférence [1]. La reine, dès qu'elle vit le roi son frère, s'avança avec un air très-content et gracieux, et, ce semble, dans le dessein de saluer son cher frère à la manière de France. Le roi d'Espagne, accoutumé à une plus grande gravité, ne parut pas si sensible. La conversation fut d'une petite heure assez particulière et presque pas entendue par ceux qui s'y trouvèrent. L'infante étoit à côté de la reine, et Son Éminence après l'infante. Je me trouvai placé derrière M. le Cardinal et dans un endroit où l'on pouvoit regarder la porte par laquelle on étoit entré, et de cette porte, qui étoit ouverte, on pouvoit voir le Cardinal et l'infante; mais non pas l'endroit où étoient le roi d'Espagne et la reine. Cela avoit été ainsi ordonné sans doute, comme il me parut peu de temps après que je vis le roi à cette porte, regardant avec beaucoup d'attention l'infante. Peu de temps après, l'infante ayant jeté les yeux sur la personne du roi et s'y attachant, le Cardinal lui dit : « *Che vi pare di questo cavaliere?* » L'infante répondit : « *Me pare muy lindo;* » et en effet le roi étoit assurément le mieux fait de tout son royaume.

Je me trouvai à la première entrevue des deux rois. Le roi commença le premier à faire un compliment

[1] Ou des Faisans.

au roi d'Espagne et lui dit : *qu'il étoit bien fâché de lui avoir donné de la peine, et de l'avoir exposé à la fatigue qu'il avoit soufferte dans un si long voyage qu'il avoit fait, et par l'éloignement où il étoit de la reine sa femme et de son fils*. Le roi d'Espagne répondit, *que l'honneur et le plaisir de le voir et l'affection qu'il avoit pour sa fille lui avoient fait supporter la fatigue qu'il avoit eue, avec plaisir*. Le reste de la conversation fut fort court. Le roi d'Espagne étoit d'une belle taille, assez agréable de visage, mais paroissant avoir peu de santé. Il étoit si grave qu'il ne regardoit personne. Il avoit un habit très-modeste, mais un très-beau diamant à son chapeau.

Les rois se retirèrent chacun dans son royaume, jusqu'au jour qu'on avoit arrêté de revenir dans le même endroit pour signer et faire le serment de la paix, remettre l'infante à la reine, mère du roi, et prendre congé chacun pour se retirer tout à fait. Le jour destiné pour le départ des deux rois étant arrivé, chacun, à l'heure marquée, le roi dans son royaume avec Son Éminence et toute la cour, le roi d'Espagne aussi dans son royaume avec don Louis de Haro et tous les grands d'Espagne et autres seigneurs, il y avoit une table, au milieu de la salle, d'environ deux ou trois pieds de largeur, où il y avoit deux tapis et deux crucifix, l'un dans l'appartement du roi et l'autre dans celui du roi d'Espagne; on porta à chaque roi un carreau, et tous deux s'étant mis à genoux, M. de Lyonne, du côté de France, et Pimentel du côté d'Espagne, commencèrent chacun à lire le contrat de mariage du roi et de l'infante qui avoit été dressé en françois et en espagnol. Tout ce qu'il y avoit de plus

considérable étoit chacun dans le département de son souverain, debout.

La lecture du contrat de mariage fut assez longue; et quand elle fut finie, chacun des rois fit le serment de paix, chacun sur son crucifix; et après, Son Éminence étant passée dans l'appartement du roi d'Espagne, et don Louis de Haro dans celui de France, chacun des deux ministres présenta aux rois, avec assez de confusion, savoir : le Cardinal, les seigneurs de la cour de Frauce qu'il nommoit au roi d'Espagne, et don Louis de Haro, les seigneurs de la cour d'Espagne qu'il nommoit au roi. Le roi d'Espagne, après avoir ouï nommer quelques-uns des premiers présentés, demanda au Cardinal lequel étoit M. de Turenne; et étant venu, il le regarda avec plus d'attention que les autres [1]. Après que toute cette cérémonie fut faite, le roi d'Espagne remit l'infante entre les mains de la reine. Il embrassa l'iufante avec quelques larmes qu'il versa, et les deux rois s'étant embrassés et salués, chacun se retira. Le roi conduisit l'infante à deux cents pas au delà de la conférence, où il se trouva un magnifique ambigu. Leurs Majestés s'étant mises à table, il parut que l'infante fut surprise de l'abondance et de la propreté de ce repas; il parut même qu'elle en avoit besoin, car elle mangea pendant plus d'une heure au delà de ce qu'on peut exprimer. La cour paroissoit fort contente, et l'on se retira à Saint-Jean-de-Luz où la cérémonie du mariage se devoit faire.

Nous étions douze évêques à la suite de la cour, et

[1] Mademoiselle de Montpensier raconte dans ses Mémoires que Philippe IV dit à plusieurs reprises en regardant le maréchal de Turenne : « *Cet homme m'a donné de méchantes heures*.» Un tel aveu était le plus flatteur des éloges donné au génie militaire de cet illustre guerrier.

je me trouvois le dernier sacré. C'étoit à eux à choisir entre eux celui qui feroit le sermon du mariage; mais tous mes anciens s'en étant excusés, je me trouvai obligé de faire cette fonction à laquelle je ne m'étois pas attendu. M. l'évêque de Bayonne, comme étant l'évêque du lieu, fit le mariage. Il y arriva une contestation qui fit quelque peine, et qu'il n'est pas inutile de remarquer. Ce fut de savoir si MM. les ducs et pairs et maréchaux de France seroient assis pendant la messe et les cérémonies du mariage. Il avoit été décidé dans le Conseil du roi qu'ils seroient debout. On n'avoit pas prévu, ni même, ce me semble, dû prévoir quelle seroit la place et la séance des évêques qui étoient présents. C'étoit l'usage de leur mettre des bancs à côté de l'Épître dans le chœur de l'église, et vis-à-vis la place qu'on donnoit aux ambassadeurs des têtes couronnées du côté de l'Évangile. Cela avoit été ainsi destiné, et, dès le matin, il y avoit eu des évêques qui avoient été y prendre leur séance, afin d'éviter la presse qu'il y auroit et la difficulté d'entrer dans l'église. Cependant, comme MM. les ducs virent qu'ils n'avoient point de place désignée, ayant été en demander une qui leur convînt, et en ayant été refusés, n'y ayant pas eu d'exemple pour de semblables cérémonies, ils s'avisèrent de demander qu'on ne donnât pas aux évêques la place qu'on leur avoit destinée. La chose ayant été pressamment sollicitée, M. le cardinal Mazarin, pour donner quelque satisfaction à MM. les ducs, envoya faire ôter les bancs préparés pour les évêques. Cela fut aussitôt exécuté, non sans quelque scandale et quelque bruit.

Sur cette expédition, ce qu'il y avoit d'évêques se

trouvant trop maltraités, ils s'assemblèrent dans la sacristie et prirent la délibération d'aller faire des remontrances à Son Éminence sur un procédé si violent, et on députa M. l'évêque de Rennes, grand aumônier de la reine mère, et depuis archevêque d'Auch, et moi, premier aumônier de Monsieur, qui n'avions pas d'intérêt personnel à l'affaire dont il étoit question, attendu que nous avions nos places par nos charges, M. de Rennes auprès de la reine mère, et moi auprès de Monsieur. Nous fûmes chez M. le Cardinal; M. de Rennes, comme plus ancien, porta la parole; et l'on ne peut, ni plus fortement, ni plus vivement appuyer les intérêts des évêques et leur droit qu'il le fit; mais Son Éminence étoit tout à fait disposée à donner à MM. les ducs ce qu'il leur avoit déjà accordé, et ne pouvant répondre à toutes les fortes raisons de M. de Rennes, il se retrancha sur ce qu'il dit que c'étoit la volonté du roi, et que c'étoit pour éviter des désordres qui ne manqueroient pas d'arriver, si on mettoit une si grande distinction et qu'on donnât une si sensible mortification aux ducs et pairs du royaume.

La conversation dura assez longtemps, et M. de Rennes et moi fûmes obligés de sortir sans avoir obtenu nos demandes. Nous fûmes obligés d'aller rendre compte à MM. nos confrères dans la sacristie, et après avoir bien considéré et raisonné sur la matière de laquelle il s'agissoit, il fut résolu que les évêques se retireroient, et n'assisteroient pas à cette cérémonie. De sorte qu'il ne resta que M. l'évêque de Bayonne qui, comme évêque du lieu, devoit faire la cérémonie du mariage. M. le Cardinal faisoit la fonction de grand aumônier. M. de Rennes étoit dans

le sentiment de sortir aussi de l'église, si je l'avois suivi; mais M. de Langres, qui avoit acheté chèrement la charge de grand aumônier de la nouvelle reine, dit qu'il ne vouloit pas hasarder de perdre sa charge, et qu'il vouloit faire sa fonction d'aumônier. Dans ce temps, le roi et toute la cour étant arrivés, ceux qui avoient des charges demeurèrent dans leurs fonctions, et les autres évêques se retirèrent. La cérémonie se fit dans toutes les formes accoutumées d'être observées en pareilles rencontres.

Cette contestation des ducs et des évêques ne laissa pas de faire quelque éclat; et un des évêques s'étant trouvé, l'après-dîner, chez Son Éminence où il y avoit des ducs et des maréchaux de France, M. le Cardinal, qui voulut tourner cet incident en raillerie, dit à cet évêque qu'il avoit été bien heureux, et que si le roi n'avoit pas décidé ce différend, il y seroit arrivé de grands désordres; et qu'un maréchal de France, en cas que les évêques n'eussent pas voulu quitter les bancs où ils s'étoient mis, avoit pris la résolution de les en faire sortir par force et de leur déchirer leur rochet. Cette bravoure de ce maréchal avoit déjà été rendue publique, et on en avoit nommé l'auteur, qui n'étoit pas de ceux qui eussent fait de grandes expéditions à la guerre, ce qui obligea cet évêque de répondre à Son Éminence que ce maréchal auroit pu s'adresser à tel évêque que de sa vie il n'auroit eu une plus chaude occasion[1]. Cette repartie réjouit fort le Cardinal et la compagnie.

[1] On a vu dans la première version des Mémoires, t. I, p. 286, que cet évêque était Daniel de Cosnac, et que ce maréchal était le duc de Villeroy, gouverneur de Louis XIV pendant sa minorité.

Le mariage fait, la cour, après avoir séjourné quelques jours à Saint-Jean-de-Luz, fit une espèce d'entrée magnifique à Bayonne. Depuis le mariage du roi, Son Éminence commença de paroître fort chagrine. Il disoit que cela venoit de son incommodité; et, en effet, il paroissoit avoir quelque ressentiment de goutte, ce qui lui étoit assez ordinaire; mais il étoit aisé de connoître qu'il y entroit quelque chose de plus, dont on ne pouvoit avoir aucune connoissance. Le roi, la reine et la reine mère étoient dans une grande gaieté et paroissoient être très-satisfaits; mais ce qui leur donnoit du chagrin, c'étoit de voir M. le Cardinal fort sombre et, en apparence, peu content. Ses manières n'étoient plus accompagnées de tant d'agrément, ni même d'autant de soin de faire sa cour au roi et aux reines. Leurs Majestés en étoient inquiètes, et la reine mère nous disoit assez souvent : « Vous autres, qui voyez M. le Cardinal dans une grande tristesse, ne sauriez-vous point deviner quel en est le sujet? car si le roi et moi nous savions quel il est, et qu'il y eût du remède, nous l'emploierions. » Cela donna occasion à M. de La Feuillade[1] de s'y appliquer plus qu'un autre, et, par son assiduité et son application, il crut avoir découvert ce secret; il le dit à la reine, en ma présence. La reine mère dit que si cela étoit le sujet de son chagrin, il en seroit bientôt délivré; et, en effet, le remède qui y fut apporté rétablit Son Éminence dans sa première gaieté. Après cela, il faut découvrir ce secret. Le voici : le roi et la reine mère alloient chaque jour, pour le moins une fois, et souvent deux ou trois, dans l'ap-

[1] Le maréchal duc de La Feuillade.

partement de Son Éminence, et la jeune reine, quoiqu'il se fût passé plusieurs jours, n'y étoit pas encore allée. De proposer à la jeune reine d'aller voir un homme dans sa chambre, c'étoit une chose inouïe en Espagne, et, quelque qualité qu'eût un premier ministre, l'usage n'étoit point de lui rendre visite. Cependant le roi et la reine mère ayant mené la jeune reine chez le Cardinal, dès ce moment on vit la bonne humeur revenir, et on ne vit plus de chagrin ni de tristesse à Son Éminence.

On ne songea qu'à se divertir et à se disposer au départ pour revenir à Paris. Il ne se passa rien de considérable, du moins qui soit venu à ma connoissance, pendant le voyage, si ce n'est que la cour, étant à la ville de Dax, on avoit mis sur la grande porte de la ville un grand tableau où étoit peint un dauphin, et pour devise : *Utinam conceptus aquis!* C'est le nom latin de la ville; et effectivement, on a remarqué, autant qu'on le peut conjecturer, que monseigneur le Dauphin a été conçu à Dax. De sorte que cette devise fut fort heureuse et fort applaudie.

Je ne dois pas taire une chose qui me regarde, quoiqu'elle soit de petite conséquence et peu digne d'être remarquée ; mais on verra l'humeur du Cardinal. Dans le temps qu'on étoit à Saint-Jean-de-Luz, il vaqua l'abbaye de Tournus, en Bourgogne, qui étoit assez considérable. Son Éminence me dit qu'il avoit une grâce à me demander, et qu'il croyoit que j'étois assez de ses amis pour la lui accorder. Il me dit que l'abbaye de Tournus vaquoit, qu'il avoit eu l'intention de la demander au roi pour moi et pour se délivrer de ce qu'il me devoit; mais que M. de Turenne l'avoit de-

mandée pour M. le duc d'Albret, à présent cardinal de Bouillon, qui n'avoit aucun bénéfice; qu'il demandoit cette grâce comme une récompense des services qu'il avoit rendus à l'État, et que présentement, qu'il n'y avoit plus de guerre, ni d'occasion, il espéroit que Son Éminence lui procureroit ce bénéfice, qu'il dit lui avoir été demandé avec grande instance; et qu'en effet il paroîtroit bien rude qu'on le refusât; mais qu'il se trouveroit peut-être bientôt une plus favorable occasion de me faire plaisir, et que je ne devois pas avoir de chagrin que le roi donnât ce bénéfice à M. de Turenne; ce qu'il assaisonna de beaucoup de caresses et de promesses. Comme je n'avois ni raison, ni même de justice, de m'opposer à cela, je fis de nécessité vertu.

Pendant une grande partie de ce voyage, Son Éminence fut fort incommodée de la goutte, et étant arrivée à Fontainebleau, elle fut obligée de s'y arrêter pour y trouver quelque soulagement; mais le mal fut beaucoup plus opiniâtre, et quoiqu'il ait duré quelque temps, on peut dire que depuis Fontainebleau, il n'eut point de santé jusqu'à la fin de sa vie. Sa maladie me donnoit peu d'occasions de le voir.

Le roi fit son entrée avec la reine à Paris avec toutes les plus grandes magnificences qui se peuvent faire. Son Éminence, accablée de sa maladie, qui commença de devenir très-difficile à pouvoir en revenir, crut, par le sentiment des médecins, que le changement d'air à Vincennes lui pourroit être favorable; mais ce fut inutilement; chaque jour son mal empiroit. Je fus quelquefois à Vincennes; mais la peine qu'on avoit de le voir, et l'empêchement de lui parler, me dégoûtoient

fort d'aller à Vincennes. Un jour qu'il s'étoit fait porter en chaise dans un petit jardin, m'ayant aperçu, il me fit approcher de lui, et après m'avoir fait connoître que sa santé étoit en fort mauvais état, il me dit : « Dites à M. de Fréjus[1] qu'il me fasse souvenir de vous. Vous voyez l'état où je suis; mais je ne veux pas mourir votre débiteur. » Tant de fois ces paroles, quoique très-périlleuses, ne laissoient pas de me persuader que je n'avois pas sujet de me plaindre de Son Éminence.

La dernière scène fut à Vincennes, le jour qu'il reçut l'extrême-onction. Il étoit hors de son lit, assis sur une chaise dans le temps qu'on avoit convenu de lui donner l'extrême-onction, et que j'entrai dans sa chambre. Il jeta les yeux sur moi à mon arrivée, et dès que la cérémonie fut finie, il me fit appeler; le roi, Monsieur, toute la cour, M. le cardinal duc de Coislin et plusieurs autres personnes de qualité présentes, il me dit qu'il me demandoit pardon pour n'avoir pas fait ce qu'il devoit à mon égard, et voulut m'embrasser. Je fus si touché de cette marque de son affection, que je fondis en larmes et me retirai de la chambre. M. le cardinal de Coislin s'en souviendroit bien et plusieurs autres[2]. Voilà comme je perdis toutes mes espérances et la restitution de mes bénéfices. Cependant, la reine mère s'étant souvenue de ce qu'elle m'avoit dit, lorsque je fis la démission à La Fère, elle en fit souvenir le roi qui me donna l'abbaye de Saint-Jean d'Orbestier dans le Poitou, qui n'étoit pas à la vérité du revenu, ni dont je pusse disposer comme

[1] Jos. Zongo Ondedei (D. L.).
[2] Le cardinal Mazarin mourut le 9 mars 1661 (D. L.).

j'aurois pu faire de mes deux prieurés à simple tonsure ; mais je me trouvai assez heureux, après le naufrage, d'avoir trouvé ce petit port. Si, dans le temps de l'extrême-onction qu'on donna à Son Éminence, j'avois eu la présence d'esprit de le prier de me recommander à Sa Majesté dans la grande vacance des bénéfices qui vaqueroient par sa mort, j'aurois pu réussir; mais la compassion l'emporta sur mon intérêt.

Je me retirai peu de temps après dans mon diocèse, n'ayant pas fondé de grandes espérances sur l'attachement que j'avois pris auprès de Monsieur, qui n'étoit en état, ni par lui-même, ni par son crédit, de relever ma fortune.

Je revins après à la cour, où l'honneur et le plaisir que j'avois de jouer avec la reine mère faisoient toutes mes plus grandes occupations, et je me rendis, après y avoir passé quelque temps, dans mon diocèse.

J'y trouvai une affaire à laquelle je ne me serois pas attendu, et qui ne me paroissoit pas d'abord de très-grande importance, mais qui ne laissa pas de me donner de la peine. En qualité d'évêque et comte de Die, j'avois la justice de cette ville, et pendant mon absence, mon juge avoit eu quelques différends avec le sieur de Saint-Ferriol, gentilhomme de Dauphiné, qui étoit gouverneur, pour le roi, de cette ville et de la citadelle. Ce gouverneur prétendoit avoir droit de retirer dans sa citadelle les coupables qui vouloient se retirer pour éviter le châtiment de la justice ordinaire, et beaucoup de contestations s'étoient émues entre ces deux personnes, au grand désavantage des droits de mon église, que je crus être obligé de soutenir. Je tâchai, dans le commencement, de faire entendre rai-

son à ce gouverneur par les voies les plus douces; mais comme il se sentoit appuyé de M. de la Berchère, premier président du parlement de Grenoble, il ne voulut pas entendre à terminer cette affaire par accommodement; et, en effet, sur des plaintes qu'il fit contre mon juge, il obtint un ordre de ce premier président, qui commandoit pour le roi dans la province, en l'absence de M. le duc de Lesdiguières et du lieutenant de roi, de se rendre à Grenoble, et ce juge ayant obéi, il commença par le faire mettre en prison, ce qui m'obligea de m'intéresser encore plus à soutenir mon officier. J'écrivis à la cour, et, sur ma lettre, le roi ordonna à M. le Premier Président de le faire sortir de prison, sauf à chacun de rendre compte au roi de leurs différends, dont Sa Majesté se réservoit la connoissance.

Comme cette affaire devenoit une affaire d'honneur et d'intérêt, et que j'avois toujours fort bien vécu avec M. le duc de Lesdiguières, je crus que j'étois obligé de lui écrire et de me plaindre de ce gouverneur de Die. Je le suppliai même de vouloir bien se rendre le juge lui-même de nos différends, et que je serois toujours très-disposé à m'en rapporter au jugement qu'il trouveroit bon de donner. Ma lettre étoit fort civile, et je ne sais par quel malheur elle fut mal reçue. M. le duc de Lesdiguières me répondit durement, et me manda que, s'agissant des intérêts d'un gouverneur d'une ville qui étoit dans son gouvernement, il étoit de son honneur et de son intérêt de soutenir les droits du sieur de Saint-Ferriol, et qu'il feroit ma partie. Cette réponse me parut un peu brusque et extraordinaire. Elle me surprit à la vérité, mais elle

ne m'abattit pas, elle m'anima à me bien défendre[1].

Quelque temps après, M. le duc de Lesdiguières étant venu par ordre du roi, pour faire compliment à M. le cardinal Chigi[2], neveu du pape et légat *a latere* en France, ce fut dans la ville de Valence qu'il arriva pour remplir sa fonction. Il y avoit déjà trois jours que M. le Légat étoit arrivé à Valence, et qu'il y attendoit l'arrivée de M. de Lesdiguières, suivant le cérémonial qui avoit été convenu. M. le Légat logeoit dans la maison épiscopale, suivant le droit qu'ont les légats, et je logeois dans une maison particulière de la ville. Dès que l'on eut appris l'arrivée de M. le duc de Lesdiguières dans la ville, M. de Champigny, intendant, vint dans ma maison pour me donner avis de cette arrivée, et pour me dire si je ne voulois point aller rendre visite à ce duc dans l'endroit où il étoit logé. Je me défendis de rendre cette visite, sur le sujet que j'avois de me plaindre du mauvais succès qu'avoit eu ma lettre à l'occasion du gouverneur de Die. M. l'Intendant fit tout son possible pour m'obliger d'aller chez M. de Lesdiguières et d'oublier mon juste

[1] Le différend qui s'était élevé entre l'évêque et le gouverneur de la ville de Die fut terminé par un arrêt du conseil d'État du 29 octobre 1663, auquel était joint le procédé que M. de Saint-Ferriol devait tenir envers l'évêque :

« Sa Majesté a ordonné que le s[r] de Saint-Ferriol, accompagné d'un de ses amis, ira au palais épiscopal de Die témoigner au s[r] évêque de Valence et de Die, en présence de trois ou quatre de ses amis, qu'il est fâché de s'être emporté contre lui, et il lui demandera ensuite son amitié : à quoi le dit s[r] évêque répondra avec la civilité due à un gentilhomme. Fait à Paris le 12 novembre 1663. »

« Signé : Louis, et plus bas : Le Tellier. »

(Copié sur l'imprimé de 18 pages, in-4°.) (D. L.)

[2] Flavio Chigi. — En 1664.

ressentiment ; mais je ne pus jamais me résoudre d'aller faire civilité à une personne qui en avoit usé si peu obligeamment, ni aller faire compliment à celui qui avoit fort mal reçu celui que je lui avois fait.

Le même jour de l'arrivée de M. de Lesdiguières, il envoya un gentilhomme à M. le Légat pour lui demander s'il agréeroit qu'il allât lui faire le compliment que le roi l'avoit chargé de faire à Son Éminence. J'étois dans la chambre, quand ce gentilhomme exécuta ce que M. le duc de Lesdiguières lui avoit ordonné ; mais le Légat ayant sans doute été fort mal satisfait du retardement de M. de Lesdiguières, qui, selon ce qui avoit été arrêté, devoit se trouver à l'entrée du Cardinal dans le même temps qu'il arriveroit dans la province de Dauphiné, il s'excusa de recevoir ce jour-là la visite de M. de Lesdiguières, et le pria de l'excuser, s'il la remettoit à neuf heures du matin, étant incommodé. Son Éminence me fit confidence du sujet qu'il avoit de se plaindre, et crut que M. de Lesdiguières avoit remis à se rendre à son entrée dans la province, par quelque ressentiment qu'il pouvoit avoir de ce qui s'étoit passé entre le Cardinal et M. le duc de Créqui, dans le temps qu'il étoit ambassadeur, et très-parent de M. le duc de Lesdiguières.

Je ne manquai pas de me rendre le lendemain, avant neuf heures, dans la chambre de Son Éminence. Je vis qu'il avoit ordonné qu'on mît trois chaises, l'une à droite, l'autre à gauche, et celle qu'on croyoit qui étoit destinée pour M. le Légat, étoit au milieu. M. de Lesdiguières arriva dans cette chambre accompagné d'une grande assemblée de gentilshommes qu'il avoit avec lui. Après le premier compliment, qui fut fort

succinct, M. le Légat s'assit sur sa chaise du milieu, et fit signe de la main à M. de Lesdiguières et à moi de nous asseoir. M. de Lesdiguières, qui se trouva posté plus proche de la chaise qui étoit à gauche, passa devant moi, sans me faire aucun signe de civilité; je fus obligé de m'aller mettre sur la chaise à gauche, et je n'aurois pas trouvé de difficulté, si ce qu'avoit fait M. de Lesdiguières ne parût être une espèce de mépris. J'y fus sensible, parce qu'il avoit paru être concerté, et que d'ailleurs c'étoit en présence d'une compagnie fort nombreuse, et dont quelques-uns avoient paru surpris. La conversation ne fut pas longue, M. le Légat s'étant levé en disant qu'il étoit temps d'aller à l'église entendre la messe. Il passa devant nous, et nous salua d'une manière qui parut assez égale et honnête. Dès qu'il eut passé, je le suivis, sans attendre que M. de Lesdiguières eût pris le pas devant moi. Cela l'étonna de telle sorte, et il s'y étoit si peu attendu, qu'il se pressa pour passer à la première porte de la salle devant moi. Je me trouvai plus alerte que lui, ce qui augmenta encore son étonnement; et enfin à une troisième porte, je continuai de soutenir mon rang. M. le Légat étant monté dans un carrosse, je me mis à son côté, ce qui déconcerta si fort M. de Lesdiguières, que M. le Légat l'ayant pressé d'entrer dans son carrosse, il répondit qu'il supplioit Son Éminence de l'excuser, étant incommodé d'une jambe, ce qui donna matière à M. le Légat de se railler sur l'excuse que M. de Lesdiguières avoit apportée.

Le lendemain M. le Légat continua son voyage; j'eus l'honneur de l'accompagner jusqu'à l'extrémité de mon diocèse. J'appris que M. de Lesdiguières avoit fait de

grandes plaintes contre moi, auxquelles je m'étois bien attendu, et qu'il avoit résolu de les porter au roi et de lui demander la réparation de l'injure que je lui avois faite. Quant à M. le Légat, il avoit paru être fort satisfait de moi. J'avois eu l'honneur, pendant cinq jours qu'il fut à Valence, de tenir table pour tout ce qu'il avoit à sa suite de plus considérable, j'avois eu aussi celui de lui donner un grand repas pour lui seul, auquel il voulut pourtant que je fusse, et même il se fit servir à la mode d'Italie dans un dîner dont je fus aussi seul, quoiqu'il eût à sa suite plusieurs archevêques et évêques qui ne mangeoient pas à sa table. En partant, il m'envoya, par un de ses officiers, un reliquaire de sept ou huit pistoles ou environ, et je lui donnai cinquante pistoles pour la peine qu'il avoit prise de me le porter. Cela m'avoit assez concilié son affection [1].

Peu de temps après le passage de M. le Légat, je crus être obligé de partir pour me rendre à la cour. Madame étant à la veille de s'accoucher, il étoit de mon devoir de me rendre près de Monsieur pour le baptême de l'enfant qui naîtroit. Je pris la poste et trouvai la cour à Fontainebleau. Dès que j'arrivai dans la cour de l'Ovale, il se trouva une quantité de personnes qui firent un rond autour de moi, chacun ayant été informé des plaintes que M. de Lesdiguières avoit portées à la cour contre moi, et chacun blâmant ma conduite, et m'interrogeant pour savoir quelle excuse je pouvois donner, et comment je pourrois sortir heureusement d'une in-

[1] Le cardinal Chigi fit à un couvent de la ville de Valence un autre don de reliques qui, envoyées d'Italie, ne parvinrent que deux années après à leur destination. Voy. t. I, la note de la p. 322.

sulte aussi grave que celle que chacun convenoit que j'avois faite. Je ne crus pas devoir faire mon apologie en public, et devant des personnes qui apparemment ne l'auroient pas favorablement reçue. Je dis seulement : « Messieurs, je vous suis très-obligé de la compassion que vous témoignez avoir pour moi, » et me retirai de cette foule, et m'en allai chez M. de Lyonne qui étoit le secrétaire de notre province.

Dès qu'il me vit, il me dit : « Monsieur, vous trouvez ici de grandes plaintes que M. de Lesdiguières a faites contre vous, et je ne vous désavouerai pas qu'elles m'ont paru si extraordinaires, que je ne sais pas si vous pourrez en sortir à votre avantage. Pour moi, continua-t-il, j'ai tâché de trouver de quoi vous excuser, et ç'a été inutilement. Ainsi, si vous voulez me dire les raisons qui vous ont obligé d'en user de la sorte, je les écouterai volontiers, et serai bien aise de les trouver bonnes. » Je m'étois bien attendu que M. de Lyonne ne me seroit pas favorable. Je n'avois pas intention de lui dire mes raisons. Il me parloit avec ardeur, et enfin, il me dit : « Que pouvez-vous dire d'avoir passé devant M. de Lesdiguières, un duc et pair, surtout dans votre maison ? » Je répondis à M. de Lyonne : « Monsieur, je vais vous en dire la raison : c'est que je savois que M. le duc de Lesdiguières passoit chez lui devant monseigneur votre père, qui étoit évêque de Gap. J'ai été bien aise, par droit de représailles, de passer chez moi devant lui. » Il fut surpris de cette repartie ; mais il ne s'en fâcha pas. Il me dit seulement que M. de Lesdiguières étoit en possession depuis longtemps de traiter ceux de sa famille avec beaucoup de bonté et de familiarité, et qu'il avoit, lui et M. le con-

nétable de Lesdiguières, tenu un rang dans cette province où chacun leur cédoit. Je lui dis que, si Sa Majesté étoit fâchée contre moi, j'avois encore d'autres raisons pour m'excuser.

Je fus, après cela, chez M. Colbert qui ne me parla point de ce différend que j'avois eu avec M. de Lesdiguières, ce qui m'obligea de vouloir savoir ses sentiments, et ayant commencé de l'entretenir, il m'interrompit et me dit : « Monsieur, ce n'est pas une chose dont j'ai ouï parler, et elle ne me regarde point; ainsi je ne pourrois vous rien dire sur cette affaire. » Je me retirai, et comme je ne doutois pas que M. Le Tellier ne fût le plus animé contre moi, étant dans l'alliance de M. de Lesdiguières par le mariage de M. de Louvois, son fils, j'eus la précaution de prier deux de mes amis pour venir avec moi chez ce ministre, afin qu'ils fussent témoins de la conversation qui se passeroit entre nous.

M. Le Tellier, dès qu'il me vit, ne manqua pas de me dire d'un ton fort haut et fort colère, que le roi étoit bien mal satisfait de ce qui s'étoit passé chez moi dans le temps que M. le Légat y étoit; et que M. de Lesdiguières avoit écrit au roi, pour lui demander réparation de l'injure qu'il avoit reçue, et que Sa Majesté ne pouvoit pas la lui refuser. Je répondis : « Monsieur, j'ai eu l'honneur de saluer le roi. Il ne m'a pas témoigné d'être fâché contre moi, et j'espère de sa justice que, quand il aura entendu mes raisons, qu'il ne me blâmera pas, et il est trop juste pour m'obliger à des réparations, n'ayant fait que ce qui m'étoit permis. » M. Le Tellier me demanda quelles raisons je pouvois avoir. Je lui répondis que je les dirois à Sa Majesté, lorsqu'elle me témoigneroit le désirer, et qu'il trouveroit bon que

je ne m'expliquasse pas devant un juge qui me paroissoit si prévenu. M. Le Tellier me dit que le roi ne manqueroit pas de me faire connoître combien il étoit fâché de ma conduite. Je me retirai après quelques autres discours peu obligeants pour moi, mais non pas sans réplique.

Ce même jour, ayant eu l'honneur de jouer avec la reine mère, elle me dit que le roi lui avoit témoigné qu'il étoit fâché du procédé que j'avois eu avec M. de Lesdiguières, et qu'elle craignoit qu'il ne m'en arrivât quelque déplaisir. Je répondis à la reine que j'espérois que, lorsque Sa Majesté auroit entendu mes raisons, elle ne me blâmeroit pas. La reine m'ayant témoigné qu'elle en seroit bien aise, je la suppliai d'obtenir du roi de me donner sur cela une audience, dans laquelle je dirois mes raisons. La reine me dit que cela étoit juste, et qu'elle demanderoit cette audience. En effet, elle en parla au roi; mais M. Le Tellier l'avoit tellement prévenu contre moi, que la reine eut de la peine d'obtenir que je fusse entendu. Mais ayant insisté à demander cette justice pour moi, le roi lui dit que demain incontinent après son diner, il m'entendroit dans son cabinet, où je trouvai M. Le Tellier, M. de Lyonne et M. Colbert.

Le roi me dit avec un air assez chagrin : « Monsieur, qu'avez-vous à dire? » M. Le Tellier prit la parole, et commença par exagérer l'insulte que j'avois faite à M. de Lesdiguières, qui étoit un duc et pair, gouverneur de la province de Dauphiné, et une espèce d'ambassadeur en cette occasion à M. le Légat, pour lui faire compliment de la part de Sa Majesté, et que je l'avois précédé, ce qui étoit une injure qui tomboit en quel-

que façon sur Sa Majesté. Le roi me dit d'un ton rude : « Que pouvez-vous dire, monsieur, sur cela? » Je répondis : « Sire, Votre Majesté a réglé par des arrêts les rangs que les évêques doivent tenir dans son royaume dans toutes les occasions, et ces arrêts portent nommément que les évêques, dans leurs diocèses, précéderont les ducs et pairs et tous les autres seigneurs, s'ils ne sont princes de votre sang. M. de Lesdiguières n'est pas dans ce cas, Sire. Voilà les déclarations de Votre Majesté. Je n'ai pas cru faire une injure à M. de Lesdiguières en vous obéissant. » M. Le Tellier répondit : « Ce sont des arrêts qu'on a donnés sans entendre les parties et qui n'ont jamais été exécutés. » Je répondis : « Ce n'est pas un crime à moi d'avoir obéi aux édits de Sa Majesté, surtout quand ils n'ont jamais été révoqués. » M. Le Tellier répondit : « Quand cela a été ordonné, ce n'a été que dans les occasions où les évêques sont dans les habits d'église avec la chape, ou du moins un rochet et camail, et non pas quand ils sont dans les habits ordinaires. » Je baissai la tête comme si j'avois été surpris de cette réplique de M. Le Tellier, et que je n'eusse pas de bonne réponse, ce qui obligea le roi à me redire, qu'est-ce que j'avois à dire sur cela? Je répondis : « Sire, je ne crois pas encore qu'en vous obéissant, Votre Majesté eût voulu que j'eusse perdu le rang qu'elle nous a donné par les arrêts; mais que, si je n'avois pas paru devant M. le Légat avec les habits d'église, c'est parce que Sa Majesté me l'avoit défendu ; » et je sortis de ma poche une lettre du roi par laquelle le roi m'ordonnoit de ne paroître devant le légat qu'avec le même habit qu'il auroit, et que si M. le Légat avoit été été en habit court, de prendre aussi un habit court;

mais que cela ne me devoit pas priver de tenir mon rang. Cette réponse plut assez à Sa Majesté.

Enfin la dernière ressource de M. Le Tellier fut de dire qu'en cette occasion M. de Lesdiguières représentoit le roi, ce qu'il exagéra et représenta fort vivement, et obligea Sa Majesté de me demander encore avec colère pourquoi j'avois eu si peu de considération pour M. de Lesdiguières dans une fonction comme celle-là. J'en sortis plus heureusement que je n'espérois, en répondant que j'avois tâché de reconnoître en la personne de M. de Lesdiguières quelque chose qui représentât le roi; mais qu'il m'avoit été impossible, et que jamais copie n'avoit moins ressemblé à l'original que celle-là. Cette repartie fit rire Sa Majesté et les deux spectateurs, et le roi sortit de son cabinet sans rien dire; et depuis ce temps-là, il ne fut plus parlé de cette affaire. Je sus par la reine mère que le roi avoit traité cela de bagatelle. J'en fus fort aise, surtout parce que dix ou douze évêques qui étoient dans ce temps-là à Fontainebleau m'avoient fort blâmé et désapprouvé ma conduite.

Après avoir fait quelque séjour à la cour, je me retirai dans mon diocèse, jusqu'à la députation de l'Assemblée du Clergé qui fut convoquée au mois de mai 1665. Ayant été nommé pour député, je me rendis à Pontoise, qui étoit l'endroit où le roi avoit ordonné que l'Assemblée se tînt. M. l'archevêque de Sens fut nommé premier président de cette assemblée contre l'usage presque toujours pratiqué, qui donnoit la préférence au plus ancien. Il y en avoit deux plus anciens que lui, qui étoient M. l'archevêque de Tours et M. l'archevêque d'Arles; mais M. de Sens étoit celui que la cour souhaita, et il fut nommé par l'Assemblée, par la pluralité

des suffrages. Je ne fus pas de ce sentiment, croyant qu'on faisoit tort aux anciens, et d'ailleurs j'avois de justes sujets de me plaindre des mauvais offices que M. de Sens m'avoit rendus auprès de M. le prince de Conti, sans que je lui en eusse donné aucun sujet. Je portai même mon ressentiment plus loin, n'ayant pas voulu lui aller faire compliment sur sa présidence, quoique ce fût l'usage, et qui avoit été suivi par tous les autres députés de l'Assemblée, et qu'on le regardât comme un devoir.

Cette mésintelligence fut remarquée par quelques-uns de mes amis, qui, n'ayant pu vaincre ma résistance, trouvèrent un moyen qui leur parut propre à terminer ce différend. Dans la première séance, il se trouva une grande difficulté entre quelques députés, pour régler ceux qui devoient être reçus dans l'Assemblée. L'usage est qu'on nomme deux du premier et deux du second ordre, pour examiner les raisons des deux parties, et on opine pour admettre celui qu'on juge le mieux fondé en droit. On nomma M. l'archevêque de Sens et moi pour le premier ordre, et par là on avoit sans doute prétendu que j'irois chez M. de Sens examiner cette affaire, et qu'ainsi cela passeroit pour une visite que j'étois obligé de lui rendre. Je ne pouvois pas, à la vérité, me défendre, suivant l'intention de l'Assemblée, d'aller chez M. de Sens, comme plus ancien et président. Cependant j'étois, ce me semble, si justement animé contre une infinité de mauvais offices que M. de Sens m'avoit rendus, que j'étois dans la résolution de soutenir ma colère, quoique mal fondée. Quelqu'un en donna l'avis à M. de Sens, et je ne sais si ce fut par principe de grandeur qu'il voulut se faire en

cette occasion un mérite. Il partit de chez lui avec les autres députés, et dit qu'il falloit aller travailler à cette commission dans ma maison; et, en effet, il partit de son logis pour s'y rendre. On m'en donna avis, et m'en étant assuré, je crus que je ne pouvois plus soutenir mon procédé, et je m'en allai à lui. Il étoit déjà dans la rue où je logeois, et après un compliment de part et d'autre, M. de Sens voulant achever de se rendre chez moi, je lui dis que ce seroit chez lui que la commission devoit se faire, et je commençai à protester que je ne rentrerois dans ma maison qu'après qu'elle seroit finie dans la sienne. Messieurs qui étoient présents à cette commune honnêteté obligèrent M. de Sens de se rendre chez lui, et parce qu'il ne pouvoit pas douter que je n'eusse des sujets très-graves de me plaindre de lui, il me pria de vouloir bien écouter sa justification, et me mena dans un beau jardin qu'il avoit dans le lieu où il étoit logé. La conversation dura plus d'une heure; il fit tout ce qu'il put pour s'excuser, et, en effet, sur un point qui étoit le plus essentiel, et sur lequel j'avois été le plus sensiblement offensé, il me dit des choses qui, si elles étoient aussi véritables, comme il me l'assura avec serment, je ne pouvois pas ne les prendre pas pour bonnes. Enfin, la réconciliation se fit, et même elle fut, je crois, sincère de son côté autant que du mien; et en effet, pendant tout le cours de l'Assemblée, il y eut entre nous une assez grande intelligence. Il crut même me donner une grande marque de distinction de me nommer pour faire la harangue au roi à la clôture de l'Assemblée, qui est considérée comme la plus honorable. Nous finîmes l'Assemblée fort satisfaits l'un de l'autre. Je puis dire sans vanité que ma harangue

réussit et qu'elle fut généralement approuvée. J'en fais ici une copie[1], quoiqu'elle soit imprimée dans le verbal de l'Assemblée, parce qu'elle fut applaudie et par la cour et par le public. On jugera si c'étoit avec justice[2].

Dans la tenue de cette Assemblée, la reine mère mourut[3]. Ce fut pour moi une très-grande et très-sensible affliction. Cette princesse m'avoit toujours honoré de sa bienveillance, et j'en avois reçu des marques en toute occasion. Quoique j'eusse dû être préparé à ce malheur par l'état et la longueur de sa maladie, je me trouvai si accablé de douleur, que Monsieur, qui sortit de Paris, m'ayant fait dire de le suivre à Saint-Cloud, je ne pus y satisfaire que le lendemain que je m'y rendis.

J'en reçus des reproches de Monsieur; il m'avoit bien fait connoître, en quelques occasions, qu'il avoit quelque estime pour moi, mais j'avoue que je n'y avois pas fait beaucoup d'attention, l'ayant trouvé fort attaché à des bagatelles, et peu capable de remplir la place que sa naissance lui donnoit. Ce fut dans cette journée qu'il s'ouvrit à moi un peu plus franchement qu'il n'avoit fait. Il me témoigna qu'il vouloit changer de conduite, et qu'il s'attendoit bien que je lui pourrois être de quelque utilité. Il fut fort touché de la mort de la reine, sa mère, et avec bien de la raison, car cette princesse, depuis quelques années, avoit pris bien plus d'af-

[1] Cette copie ne se trouve pas dans le manuscrit de la seconde version des Mémoires; mais elle est insérée parmi les documents divers du manuscrit des pièces détachées.

[2] L'auteur parle, on le voit, avec une certaine complaisance du succès qu'il attribue à son discours; du reste ce succès fut réel : on peut citer, entre autres témoignages, le procès-verbal de l'Assemblée du clergé du 18 avril 1666. Voir la Notice.

[3] 20 janvier 1666.

fection pour lui, qu'elle n'en avoit témoigné dans le temps de sa jeunesse. Cette union de la mère et du fils étoit à ce point, qu'ils étoient dans une étroite confidence et ne se cachoient de rien. La perte de la reine déconcertoit un peu Monsieur. Le roi commençoit de gouverner par lui-même et n'en faisoit pas grande part à la reine ni à Monsieur; mais les ministres étoient les seuls confidents, et chacun d'eux ne s'attachoit uniquement qu'à plaire à Sa Majesté, et surtout à éloigner toute affection qui pouvoit se mettre entre eux et le roi.

La reine, ni Monsieur, n'aimoient pas les ministres. Monsieur me faisoit quelque petite confidence de ce qui se passoit; mais comme ce n'étoient que de petits déplaisirs, cela ne méritoit pas une grande attention. Monsieur avoit eu une éducation peu proportionnée à sa qualité. M. le maréchal du Plessis, qu'on lui avoit donné pour gouverneur, étoit si fort adonné à ses plaisirs et attaché à ses intérêts, qu'il n'avoit aucune application à lui inspirer ce qu'il devoit faire, et l'on ne voyoit encore rien en lui qui pût faire croire qu'il pouvoit se rendre capable de quelque élévation, ni même de garder aucun secret. Il ne connoissoit pas son état, ni la manière dont il devoit se conduire envers le roi, qui étoit son souverain. Il faisoit quelquefois des reparties très-aigres et fort imprudentes; il n'avoit aucun égard à faire sa cour, ni à prendre une conduite qui pût le faire considérer par Sa Majesté. Comme j'étois quelquefois présent à la conversation qu'il avoit avec le roi, et que souvent il me disoit lui-même ce qui lui étoit arrivé d'agréable ou de fâcheux, je prenois la liberté de lui dire mon sentiment, et il me paroissoit

qu'il ne le prenoit pas mal, et qu'il connoissoit bien que je ne lui disois rien que pour son avantage. Cela me faisoit espérer qu'avec du temps il pourroit profiter de mon expérience. Il y avoit des moments où il entroit assez dans les choses qui lui convenoient; et dans la vérité, si, dans les commencements, on avoit pris le soin de lui faire connoître le bien et l'honneur, il s'y seroit porté. Mais à peine pouvoit-on trouver un moment fixe pour raisonner avec lui. La moindre personne qui arrivât, un colifichet, un rien, étoit capable de le détourner et de lui faire perdre le fruit de tout ce qu'on lui avoit dit.

J'ai de quoi prouver, par ses lettres, qu'il sembloit qu'il me savoit gré des avis que je lui donnois souvent par écrit; et j'en ai où il convient que, s'il étoit dans les bonnes grâces du roi, c'est à moi à qui il dit en avoir l'obligation; et en effet, je l'avois fort corrigé de la manière aigre dont il parloit quelquefois au roi. Il me souvient que je lui dis un jour, sur une affaire que le roi lui avoit refusée et qui étoit même de peu de conséquence, qu'il s'attiroit lui-même ces refus, et qu'il devoit songer qu'il avoit beaucoup plus besoin de faire sa fortune par son respect auprès du roi, que pas un cadet de Gascogne. Les ministres qui voyoient le peu de considération que Sa Majesté avoit pour lui, lui manquoient fort souvent de respect. Il n'étoit pas plus heureux dans son domestique : il ne se passoit guère de jour qu'il n'eût quelque différend avec Mme Henriette d'Angleterre, sa femme, et presque toujours il avoit tort. J'avois, ce me semble, bien remarqué qu'il étoit bien plus jaloux de l'esprit de Madame, qui en avoit beaucoup, que de sa personne. Il ne pouvoit

souffrir qu'on lui rendît la justice qui lui étoit due, et il paroissoit fâché quand elle contribuoit, par son esprit et par son adresse en toutes choses, à se faire aimer et estimer du roi et de toute la cour. J'étois presque tous les jours à écouter les plaintes qu'il faisoit contre Madame, et comme cette princesse étoit fort raisonnable, elle trouvoit bon que je lui disse mes sentiments sur tous ces petits différends. De sorte que je rétablissois souvent ce qui avoit donné lieu d'aigreur entre eux, et presque toujours en faveur de Monsieur, Madame ne trouvant pas mauvais que je lui représentasse quels étoient ses devoirs envers son époux, et étant d'un naturel plus doux et plus commode, c'étoit le meilleur avis qu'on pouvoit lui donner pour être heureuse.

Le roi, en 1667, commença à déclarer la guerre à l'Espagne, à l'occasion des droits qui appartenoient à la reine et à monseigneur le Dauphin. Monsieur prit la résolution d'accompagner le roi et me témoigna qu'il désiroit fort que j'eusse l'honneur de le suivre. Je m'y disposai. Comme j'avois été dans quelque occasion pendant la guerre civile de Bordeaux et que je m'étois trouvé dans quelque action, je me crus assez capable de donner à Monsieur des avis qui ne lui furent pas inutiles. Dans la vérité, il me parut que ce prince ne connoissoit pas le péril de s'exposer, et qu'il pourroit se plaire à la guerre. Il ne se trouvoit pas plus incommodé de la fatigue, quoiqu'elle fût très-grande, que le roi dont la constitution étoit plus forte, et qui s'étoit accoutumé, dès longtemps, à faire des revues et à la chasse, ce que Monsieur n'avoit jamais pratiqué. Il ne se servit pas dans toute sa campagne de son carrosse; mais tous les jours il étoit à cheval, et

les nuits à suivre le roi dans les bivouacs. Les courtisans et les gens de guerre en étoient surpris, et comme on ne s'y étoit pas attendu, cela lui donna beaucoup de réputation, et en même temps beaucoup d'envie de commander une armée.

La ville de Tournay fut la première expédition par où commença la campagne, car Charleroi, qu'on avoit pris auparavant, n'avoit fait aucune résistance, et on y entra sans y trouver d'obstacle. Le roi étoit très-occupé à apprendre à faire la guerre, et avoit tout le meilleur maître qu'on pouvoit avoir : c'étoit M. de Turenne. Ce n'étoient, pendant toute la journée, que des conseils qu'on tenoit, ou des ordres qu'on donnoit aux troupes pour aller à la tranchée. Un matin que le roi étoit dans sa tente, où il a toujours couché pendant toute la campagne, et s'y trouvant une grande assemblée d'officiers de toutes manières, le roi dit qu'il falloit tenir un conseil de guerre pour savoir ce qu'on auroit à faire; et quelques bas officiers étant sortis de la tente, comme apparemment n'ayant pas droit d'assister au conseil qu'on alloit tenir, Monsieur étoit demeuré. Le roi lui dit : « Mon frère, vous pouvez vous aller divertir, car nous allons tenir conseil. » Monsieur s'étant très-affligé et très-mortifié de ce qu'en présence d'un fort grand nombre d'officiers, le roi ne l'avoit trouvé digne d'être dans ce conseil où il y avoit beaucoup d'officiers subalternes, il se retira dans sa maison et me fit chercher dans le camp où je me promenois. Dès que j'entrai dans sa chambre, je le trouvai abattu sur son lit et les larmes aux yeux. Il me raconta le sensible affront qu'il disoit avoir reçu du roi, ayant bien de la peine à le digérer et parlant

de se retirer et abandonner la campagne. Je fus d'un avis tout contraire, et après avoir, tant qu'il me fut possible, adouci sa douleur, je lui dis qu'un prince de son âge et de si peu d'expérience à la guerre, n'étoit pas déshonoré pour ne pas assister à un conseil de guerre; que s'il me croyoit, il iroit à la tranchée, qui lui convenoit mieux qu'un conseil, que là il animeroit les soldats à avancer les travaux, et que par là il acquerroit bien plus d'honneur que d'être dans une tente.

Cet avis lui plut, et sur-le-champ il demanda un cheval, et en ayant pris un, avec un seul écuyer qui se trouva près de sa personne, nous fûmes tous trois seuls à la tranchée. Le régiment des Gardes du roi étoit de tour et les travaux s'avançoient autant qu'on le pouvoit. Les officiers des Gardes furent surpris et étonnés de voir Monsieur à la tranchée, et quelques-uns mêmes voulurent s'opposer à le laisser passer, par la crainte du danger qu'il y avoit pour sa personne, et par les châtiments qu'ils disoient que le roi leur feroit souffrir, s'il arrivoit quelque accident à S. A. R. Monsieur se moqua de leurs avis et s'en alla jusqu'au bas de la tranchée, avec une contenance fière et nullement embarrassée. Il s'assit après cela dans la tranchée, et monta sur la banquette, animant les soldats au travail et par la parole et par de l'argent qu'il donnoit aux travailleurs. Chacun se plaisoit à marquer ce qu'il faisoit, et en deux heures que Monsieur fut à la tranchée, on remarqua que l'ouvrage avoit été plus avancé qu'il ne l'avoit été en six heures auparavant l'arrivée de Monsieur. Les officiers des Gardes furent fort loués de leur zèle et fort con-

tents des assurances que Monsieur leur donna qu'il en rendroit compte au roi. Après avoir fait tout ce qui pouvoit le plus marquer son intrépidité, Monsieur se retira et s'en revint à la maison du roi, où le roi étoit à table avec beaucoup de seigneurs de son armée. Dès que Sa Majesté vit Monsieur, il lui demanda d'où il venoit. Monsieur lui répondit, qu'ayant bien connu qu'il ne pouvoit être d'aucun usage dans son conseil, étant aussi ignorant qu'il l'étoit de la guerre, il avoit pris le parti qu'il avoit cru lui mieux convenir, et qu'il étoit allé à la tranchée; et il rapporta tout ce qui s'étoit fait avec beaucoup de louanges des officiers et des soldats de son régiment des Gardes; ce qui lui concilia l'affection de tout ce qui étoit à la table du roi. Sa Majesté lui dit : « *On vous appellera bientôt sac à terre.* »

M. le maréchal du Plessis, qui se trouvoit fort offensé de n'avoir pas le premier conduit Monsieur à la tranchée, en fit de grandes plaintes, et ayant su que j'avois été seul avec lui, il ne douta pas que ce ne fût par mon conseil qu'il avoit pris ce parti. Il m'en a toujours su mauvais gré, et j'ai toujours cru qu'on avoit pris cette occasion de me nuire auprès du roi. Cependant, dès le lendemain, Monsieur fut appelé au conseil, et ç'a été par cette voie qu'il a continué depuis ce jour d'assister au conseil qu'on appelle *des dépêches*. Du moins, Monsieur me l'a-t-il attribué, et me dit que c'étoit par mon avis qu'il entroit dans ce conseil.

Ce service ne me rendit pas plus considérable auprès de Monsieur. Il commença, dès cette campagne, à mettre dans sa confidence M. le chevalier de Lor-

raine, qui servoit à la tête d'un régiment d'infanterie dans cette armée. Il s'attacha à la personne de Monsieur par pure nécessité, n'ayant pour tout bien que mille écus de rente de sa maison. Un prince de la maison de Lorraine, bien fait de sa personne, qui s'attachoit à Monsieur comme une espèce de domestique, ne flattoit pas peu Monsieur. Il le reçut à cette condition avec plaisir, et fut, dès le même moment, confident de tous ses secrets. L'amitié fut bien vite liée, et elle parut publiquement et avec éclat, par les soins que Monsieur prit de l'aller trouver dans la tranchée, où il avoit reçu une petite blessure par un éclat. Il le fit loger chez lui et n'épargna rien pour lui marquer son affection, lui donnant son carrosse et l'obligeant de se retirer à la ville de Lille, quoique sa blessure fût fort légère. Il parut encore que Monsieur avoit beaucoup d'impatience de revoir son ami; et à leur entrevue, ce fut avec des transports d'amitié jusques alors inouïs et point pratiqués par Monsieur. Pendant le reste de la campagne ce fut avec le même empressement.

J'ai su que la première chose que Monsieur exigea de M. le chevalier de Lorraine, fut qu'il seroit uniquement attaché à lui, et qu'il n'entreroit point dans les intérêts de Madame, pour laquelle Monsieur avoit témoigné assez souvent avoir de l'indifférence. Ce ne fut qu'après l'arrivée de Monsieur à Villers-Cotterets, que Monsieur me parla de ce chevalier comme d'un homme qu'il croyoit entièrement à lui. Il me dit qu'il lui avoit protesté qu'il vouloit avoir auprès de sa personne le même attachement que feu M. de Montmorency avoit eu pour feu monseigneur le duc d'Orléans, son oncle, et qu'il lui étoit plus glorieux, ce chevalier étant un

prince, au lieu que M. de Montmorency n'étoit que gentilhomme. Je répondis à Monsieur qu'il eût été à désirer que M. le chevalier de Lorraine eût entré chez lui avec un gouvernement comme le Languedoc et quatre cent mille livres de rente qu'avoit M. de Montmorency, et qu'il auroit de la peine à lui procurer de tels avantages, lesquels, apparemment, étoient les profits de son attachement auprès de Monsieur, et que Monsieur ne pouvoit pas lui procurer, ni ce chevalier s'y maintenir, sans de grands secours.

Dans les premiers jours que Monsieur et toute la cour fut à Villers-Cotterets, où Madame et la reine d'Angleterre s'étoient rendues, on ne parla que de ce qui s'étoit passé dans la campagne de glorieux pour Monsieur, et je fus souvent appelé dans les conversations, pour faire encore plus paroître le mérite que Monsieur s'étoit acquis. Cela faisoit un grand plaisir à la reine d'Angleterre, mais principalement à Madame, qui avoit de l'élévation dans le cœur autant que sa naissance l'exigeoit. Elle voulut, en plusieurs rencontres, m'amener à donner à Monsieur des sentiments dignes de lui. Je n'en perdois pas d'occasion, autant qu'elle se présentoit. Elle me parloit avec assez de confiance, et m'ayant mis sur le chapitre de la nouvelle faveur de M. le chevalier de Lorraine, elle voulut savoir l'impression qu'elle faisoit dans mon esprit, et me demanda si je ne croyois pas que les suites ne fussent pas dangereuses, et même désavantageuses à Monsieur. Je lui répondis, selon les véritables sentiments de mon cœur, que cette faveur seroit utile, si M. le chevalier de Lorraine vouloit prendre de bons conseils. Je lui avouai que, dans plusieurs conférences que j'avois eues avec lui dans le dessein de le

connoître, il m'avoit paru ne songer qu'à ses plaisirs, et nullement propre à autre chose, étant jeune, sans connoissance de la cour; qu'il seroit à désirer qu'étant déjà assez fortement établi dans le cœur de Monsieur, il eût l'âme assez grande et assez belle pour entrer dans sa conduite; qu'une même personne devroit avoir les deux qualités de favori, et, pour ainsi dire, de conseiller; mais que le chevalier avoit autant besoin d'avoir un ami que Monsieur.

Madame me répondit que, s'il ne falloit que lui donner un bon conseil, elle avoit de quoi y pourvoir, et me dit que le chevalier étoit amoureux passionnément de Mme de Monaco[1]; que Mme de Monaco étoit son amie de cœur et à toute épreuve, et qu'ainsi elle lui inspireroit d'inspirer tout ce qu'elle pourroit souhaiter de M. le chevalier. Je lui répondis : « Je ne connois assez, ni Mme de Monaco, ni M. le chevalier, pour donner des assurances à Votre Altesse Royale quel en seroit le succès. » Elle me répliqua : « Et moi, je vous en réponds. » Il se passa peu de jours après cette conversation, que Madame commença de changer de sentiment. J'ai déjà remarqué que Monsieur avoit exigé du chevalier de Lorraine qu'il seroit dans tous ses sentiments, et préférablement à ceux de Madame. Il connut sans doute que c'étoit l'essentiel pour se maintenir dans l'esprit de Monsieur, et préféra sa fortune, qu'il attendoit de Monsieur, à l'amour feint ou véritable qu'il avoit pour Mme de Monaco. Il parut en plusieurs occasions, et à découvert, qu'il étoit tout à Monsieur et tout opposé à Madame. Cela alla même

[1] La princesse de Monaco était sœur du comte de Guiche et nièce de la marquise de Saint-Chaumont (D. L.).

dans un excès d'inimitié, et quasi de mépris, que ce chevalier témoignoit avoir pour Madame. Madame, mais un peu tard, auroit bien voulu n'avoir pas fondé ses espérances sur Mme de Monaco, qui ne répondoit pas à ce que Madame avoit espéré et qui n'avoit pas de crédit sur le chevalier.

Les choses en étoient dans cette situation, lorsque Monsieur, qui s'étoit assez éloigné de moi et qui me parloit rarement, m'ordonna de le suivre dans son cabinet, où après m'avoir parlé fort avantageusement du chevalier de Lorraine, il me dit : « Il veut absolument s'attacher à moi; mais il y met une condition sur laquelle je suis bien aise d'avoir votre sentiment, » et ensuite il dit : « qu'il lui avoit représenté que, se donnant à lui, c'étoit entièrement renoncer aux grâces qu'il pouvoit obtenir du roi, et que rien ne pouvoit le dédommager de cette perte, que de le déclarer publiquement pour son favori; que c'étoit le moyen de le faire considérer par le roi, qui, par là, le considéreroit, et qu'il seroit en état de ne lui être pas inutile. » Il représenta qu'il lui seroit, en quelque façon, honteux qu'il y eût une autre personne, moins qualifiée que lui, auprès de Monsieur, dont il seroit dépendant, et qu'il tomberoit dans le mépris. Il me parut que cette déclaration du chevalier de Lorraine ne venoit pas de lui, ne l'ayant jamais cru capable d'une telle politique. Je l'attribuai, et je crois avec raison, à M. l'abbé d'Effiat ou à Benserade. Monsieur ne fut pas satisfait de la réponse qu'il eut de moi. Je lui représentai que rien ne paroissoit de plus désavantageux pour lui que d'avoir un favori déclaré. Je lui mis devant les yeux que le roi n'en avoit point voulu; qu'un favori a l'honneur de

tout ce que son maître fait de bien, et que tout ce que le favori fait de mal est toujours attaché au maître; que dès qu'il auroit un favori déclaré, tout le reste de sa cour se retireroit, ne voulant pas être dépendant d'un favori à qui toutes les grâces pourront difficilement satisfaire; qu'il falloit laisser cette place à espérer à plusieurs et ne la donner à personne. Je dis encore beaucoup d'autres choses que je voyois bien n'être pas bien reçues, et je finis par dire à Monsieur que si M. le chevalier de Lorraine avoit de l'amitié pour lui et pour sa gloire, il ne seroit pas malaisé de lui persuader qu'il devoit se contenter de recevoir les grâces que Monsieur pouvoit lui procurer et qui, dans la vérité, lui devoient être faites préférablement à tous les autres.

Monsieur, m'ayant quitté, n'eut point de plus grand empressement que d'aller rendre compte au Chevalier de tout ce que je lui avois dit; et je ne doute pas même qu'il n'ajoutât beaucoup d'autres choses que je n'avois pas dites, pour me rendre plus odieux, ou pour lui faire un sacrifice du peu de faveur que j'avois près de lui. Je connus, par la manière dont M. le Chevalier me traita, qu'il me regardoit comme son ennemi, d'autant mieux que Madame sembloit avoir plus de confiance en moi qu'elle n'avoit eu, et ne doutant pas qu'elle ne prît des mesures avec moi pour lui nuire. Je connoissois trop le manége de cette cour pour ne pas voir que j'aurois bientôt des occasions de me plaindre du maître et du favori; ce qui me donna la pensée de me retirer dans mon diocèse, après avoir fait une assez longue absence.

Madame avoit de la peine de me voir dans ce sentiment. Elle étoit persuadée que je ne ferois pas comme

une infinité de courtisans qui, non-seulement en beaucoup d'occasions avoient trahi son secret, mais avoient ajouté beaucoup de malignité du leur, soit auprès du roi, soit auprès de Monsieur, pour rendre leurs rapports plus considérables. Elle eut assez de bonté pour me dire qu'elle avoit connu qu'on m'avoit rendu de mauvais offices auprès du roi, et qu'on vouloit me faire passer pour un homme dangereux. Ces impressions me donnoient avec raison beaucoup d'inquiétude, et après avoir laissé passer quelques jours, je pris la liberté de demander à Sa Majesté une audience avant que de me retirer dans mon diocèse où je m'en allois. Sa Majesté me donna audience un dimanche à neuf heures du matin. J'entrai d'abord dans l'injustice que j'avois appris qu'on me faisoit, surtout sur la malice de mes ennemis qui avoient voulu me perdre auprès de Sa Majesté, sans aucun fondement. Par la réponse du roi, je le trouvai infiniment plus grand que je ne l'avois connu. Dans moins d'une demi-heure, il me dit des choses si fortes, si honnêtes, et même avec tant de finesse de jugement, que j'en sortis charmé, et dis publiquement à M. de Luxembourg que je trouvai : « Que ne puis-je changer mon petit maître contre le grand ! » Le roi rendit compte de ma conversation à Madame, et lui dit assez de bien de moi pour me persuader que je n'avois rien à craindre de mes ennemis.

Je partis peu de jours après, avec cette parole que Madame exigea de moi, que ma résidence ne seroit pas de longue durée. J'avois été assez heureux pour lui rendre quelques services considérables, et même avec tant de bonheur, qu'elle attribuoit à mon habileté ce qui

souvent n'étoit que l'effet d'un pur hasard[1]. Je savois par elle-même ou par Mme de Saint-Chaumont[2] que j'avois reconnue pour être très-habile (que Madame aimoit et estimoit beaucoup) tout ce qui se passoit, et souvent nous trouvions des moyens de n'être pas inutiles à cette princesse, et d'adoucir les déplaisirs qu'elle recevoit souvent, ou du roi ou de Monsieur.

Mon séjour dans mon diocèse m'étoit fort souvent reproché. On ne peut pas toujours remédier par des lettres à des choses où il falloit agir sur-le-champ. Je ne me pressois pas trop de me trouver dans des intrigues où je n'avois rien à espérer, et où j'avois beaucoup à craindre quelque disgrâce dans une cour si orageuse; mais enfin, sollicité par de continuelles et pressantes lettres par lesquelles on me faisoit connoître qu'il y alloit de la gloire et de l'intérêt de Madame que je fusse à Paris, ne pouvant se confier qu'à moi seul, je partis le jour de Pâques après avoir dit vêpres, et pris la poste.

J'arrivai à Paris le troisième jour, et m'étant rendu dès le matin chez Mme de Saint-Chaumont, dès que Madame fut en état d'être vue, je me rendis dans sa chambre où étoit déjà Mme de Saint-Chaumont. Madame témoigna beaucoup de joie de me revoir et me fit connoître l'état où elle étoit, qui me parut dans la

[1] C'est l'histoire du libelle de Hollande, rapportée par l'abbé de Choisy. Voy. Barbier, *Dict. des Anonymes*, édit. de 1822, t. II, n° 794. (D. L.)
L'auteur parle de ce libelle dans la première version de ses Mémoires, t. I, p. 317.

[2] La marquise de Saint-Chaumont, gouvernante des enfants de Monsieur, sœur du maréchal de Gramont, belle-sœur du marquis Isaac de Pas de Fenquières. Voy. les lettres inédites de ce résident en Suède, publiées par M. Ét. Gallois, 1846. (D. L.)

vérité très désagréable et très-difficile d'y trouver du secours. Elle étoit brouillée avec le roi et avec Monsieur d'une manière à en recevoir à tout moment du dégoût. Après avoir écouté tout ce que cette princesse m'avoit dit, je lui répondis : « Madame, je vous trouve engagée dans une guerre civile et dans une guerre étrangère, sans secours. Je suis bien heureux que les chevaux de poste qui m'ont mené ici soient encore à la porte de ma maison. Je n'ai point de parti à prendre que de m'en retourner d'où je viens, n'ayant aucun moyen de remédier à tant de maux qui vous accablent. » Après cela pourtant j'entrai dans un plus grand détail, et je lui dis qu'il falloit nécessairement faire la paix avec un des deux partis qu'elle avoit contre elle ; et je trouvai moins de difficulté et plus d'avantage à négocier avec le roi qu'avec Monsieur, dont le raccommodement étoit plus difficile, espérant, après que Sa Majesté seroit satisfaite, qu'elle lui aideroit à sortir des affaires qu'elle avoit avec Monsieur. J'eus ensuite, pendant deux jours, plusieurs conversations avec cette princesse, et enfin je fus obligé de sa part d'aller porter une lettre au roi fort soumise et même fort touchante. Elle fit en partie son effet ; et Sa Majesté me dit qu'elle y feroit réponse, ce qu'elle fit dès le même jour. Cette réponse m'obligea encore d'aller parler au roi, et dans cette conversation les conditions de la paix furent arrêtées, et Madame fut en état de pouvoir plus patiemment supporter les aigreurs de Monsieur et les inventions du chevalier de Lorraine. Toute cette petite négociation se fit sans que Monsieur, qui étoit à Paris, en eût connoissance ; mais dès que le roi parut être content de Madame, Monsieur commença à s'adoucir.

Quant à moi, à mon arrivée, lorsque j'allai saluer Monsieur dans sa chambre à son lever, j'en fus reçu avec beaucoup d'indifférence, et je me doutai bien que mon séjour ne lui seroit pas fort agréable, ni à son favori, s'imaginant sans doute que c'étoit un secours pour Madame; et, en effet, j'entendis que Monsieur dit à Benserade : « Dites au chevalier de Lorraine de la manière que je l'ai reçu. » Dès cette parole, je me serois retiré de sa maison, et j'en eus une si forte envie, qu'il fallut pour m'empêcher d'exécuter ce dessein que Madame employât tout le pouvoir qu'elle avoit sur moi, et qu'elle en vint jusqu'aux pleurs, tant elle étoit persuadée que je lui étois nécessaire, et que je ne la devois pas abandonner dans le malheureux état où elle étoit avec son époux et le Chevalier. Je voyois cependant toujours plus croître et le peu de considération que Monsieur avoit pour moi, et la mauvaise intention du Chevalier.

Cependant la réconciliation de Monsieur et de Madame se fit, et même avec le chevalier de Lorraine, et d'une manière qui paroissoit devoir être de durée. Dans les premiers jours l'intelligence fut parfaite, et Madame la croyoit si solide, qu'elle n'en doutoit pas. Je n'étois pas si facile à y ajouter foi, et Madame me voyoit si incrédule, qu'elle ne pouvoit s'empêcher de me blâmer de n'avoir pas de créance à sa parole. Je faisois ma cour à Monsieur assez indifféremment, et je ne voyois rien qui pût me faire croire qu'il n'avoit plus d'égards pour moi, autant qu'il en avoit eu. Cependant Madame avoit agi auprès de Monsieur et de M. le Chevalier pour me rendre auprès de l'un et de l'autre de bons offices, et avoit même voulu leur

persuader que je ne leur serois pas tout à fait inutile ; qu'ils me traitassent un peu mieux. Chacun d'eux en parut persuadé, et Madame en fut si satisfaite qu'elle me dit qu'elle avoit trouvé et Monsieur et son favori dans des sentiments très-favorables pour moi, et que l'un et l'autre me le témoigneroient. Elle me dit que M. le chevalier de Lorraine l'avoit assurée que, dès le lendemain, il me viendroit voir pour me demander mon amitié et pour lier avec moi une parfaite correspondance.

C'étoit à Saint-Germain que cela s'étoit passé, et j'étois à Paris, attendant, comme Madame me l'avoit assuré, que M. le Chevalier m'honoreroit d'une de ses visites. Cela m'obligea d'attendre toute la journée. Mon attente fut plus inutile que surprenante : je ne m'y étois pas trop attendu. Le lendemain, je fus à Saint-Germain dans le Château neuf où Monsieur et Madame logeoient. Je me trouvai au lever de Monsieur, qui me reçut plus froidement qu'il n'avoit accoutumé, ce qui me donna un commencement de présage que je n'étois pas trop bien dans cette cour. Je fus pourtant à la messe du roi, et fis les fonctions ordinaires près de Monsieur, sans qu'il me dît un seul mot; et il parut même que Monsieur évitoit de jeter la vue sur moi. La messe finie, je me rendis dans l'appartement de Madame, où je ne pus pas m'empêcher de lui dire mes soupçons et qui m'avoient persuadé que je serois bientôt hors de la maison de Monsieur. Madame fut encore plus vive à me faire des reproches sur une chose qui ne pouvoit pas être, d'après les engagements que Monsieur et M. le chevalier de Lorraine avoient pris avec elle. Je ne me laissai point toucher par les senti-

ments de Madame, et je lui dis fort pressamment de me permettre d'aller prendre congé de Monsieur, et qu'elle auroit le déplaisir de me voir jeter par la fenêtre, et qu'il m'étoit plus avantageux de sortir par la porte. Je ne pus jamais obtenir la liberté de me retirer, par les assurances même, que je lui donnois que je lui serois d'un plus grand secours hors de la maison. Jamais Madame ne put perdre la pensée que c'étoit un caprice que j'avois pris fort mal à propos.

Je m'en revins dîner à Paris, et sur les quatre heures après midi, me promenant dans la grande salle du Palais-Royal avec Mérille, premier valet de chambre de Monsieur, qui étoit dans mes intérêts et de mes amis, et lui disant les raisons que j'avois de croire que Monsieur me donneroit ordre de quitter ma charge, mais n'étant pas moins opposé à ma pensée que Madame, et me disant qu'il n'y avoit aucun sujet ni aucune raison qui pût obliger Monsieur de me faire un si mauvais traitement, on vint m'avertir que M. de Varangeville, secrétaire des commandements de Monsieur, étoit dans ma chambre qui m'attendoit, ayant à me parler de la part de Monsieur. Je dis à celui qui me porta cette nouvelle que si M. de Varangeville vouloit prendre la peine de venir dans la salle où j'étois avec M. de Mérille, il y auroit plus de commodité de s'entretenir que dans mon appartement, et que je l'attendrois ou j'irois à lui, selon que la chose lui paroîtroit plus commode.

Je priai M. de Mérille d'être présent à l'arrivée de M. de Varangeville, et, en même temps, j'ajoutai que indubitablement c'étoit un ordre de me défaire de ma charge, ce que M. de Mérille rebuta fort;

mais il en fut bientôt éclairci par M. de Varangeville qui commença par me dire qu'il étoit bien fâché d'avoir un ordre de Monsieur de me dire que j'eusse à sortir de sa maison, et à me défaire de ma charge de premier aumônier. Je répondis, sans aucune émotion, que j'étois tout prêt à obéir aux ordres de Monsieur, et que cela ne me surprenoit pas; que j'obéirois sur-le-champ, et allois sortir du Palais-Royal pour n'y rentrer de ma vie. M. de Varangeville me dit qu'il avoit encore un autre ordre à me donner : que Monsieur m'ordonnoit de sortir incessamment de Paris, et dès ce soir ou tout au plus le lendemain matin. Je répondis à M. de Varangeville que s'il eût commencé de me donner ce second ordre avant le premier, je ne pouvois pas m'empêcher de lui obéir, étant encore mon maître; mais que m'ayant congédié de sa maison, il n'avoit pas droit de me faire sortir d'une ville qui n'étoit pas à lui; qu'elle appartenoit au roi, et qu'il trouveroit bon que j'eusse un ordre de Sa Majesté; que le congé qu'il m'avoit donné me rendoit à la liberté à son égard, et que n'étant ni son sujet, ni son vassal, n'ayant de maître que le roi, je n'en sortirois que par ses ordres; et sur-le-champ je sortis du Palais-Royal, et pris une retraite tout auprès, dans les Quinze-Vingts, où M. de Saint-Laurent, receveur général du Clergé, logeoit, et où il me donna un appartement.

Le lendemain, je fus visité par une infinité de personnes de la cour et de ma connoissance. Les uns me faisoient des compliments d'amitié, d'autres venoient voir comment je supportois une si prompte et imprévue disgrâce. Je me soutins assez fièrement, et n'ayant ni crime, ni donné aucun sujet de mauvais traitement à

Monsieur, je supportai fort tranquillement cette infortune. M. le maréchal de Gramont me fit l'honneur de me venir voir, et il me donna une solide consolation, en m'apprenant que le roi n'avoit pas approuvé le traitement dont Monsieur en avoit usé, et soit que ce fût un effet de sa bonté pour adoucir mon infortune, ou que ce fût une vérité, il me dit que le roi, sur ce congé, avoit dit que « son frère n'avoit dans sa maison qu'un homme d'esprit, et qu'il n'avoit pu le souffrir. » J'appris encore, par une lettre de Madame, qui étoit bien plus accablée et affligée que moi d'un tel procédé si peu attendu et si contraire aux paroles qu'on lui avoit données, que le roi avoit dit sur ce que Monsieur le pressoit de me faire sortir de Paris, « qu'il n'y avoit aucun sujet de me faire retirer dans mon diocèse, et qu'il étoit juste de me laisser le temps qui me seroit nécessaire pour ma retraite. » Monsieur ne laissoit pas de m'envoyer, pendant dix jours que je demeurai à Paris, de ses domestiques pour me presser de sortir de Paris, et il en vint jusqu'à me faire donner conseil de me retirer dans mon diocèse, parce qu'il l'obtiendroit infailliblement du roi, et que, sortant par ordre de Sa Majesté, je n'y reviendrois pas quand je voudrois. Je le remerciai de son avis charitable, et dis à son envoyé que le mauvais traitement dont Monsieur en avoit usé avec moi, me rendoit son conseil suspect.

Deux ou trois jours après ma disgrâce, je fus surpris de voir M. de Boisfranc entrer dans ma chambre qui étoit remplie de beaucoup de monde; il me tira en particulier, et me dit tout bas qu'il venoit de la part de Monsieur pour me dire qu'il lui avoit donné

ordre de me payer dix mille écus qu'il me devoit. J'élevai la voix, comme si j'avois été surpris : « A moi dix mille écus ! » Il fit ce qu'il put pour m'empêcher de parler; mais continuant toujours de dire : « Dix mille écus que Monsieur me doit ! » M. de Boisfranc commença à dire : « Hé bien, puisque vous voulez que tout le monde sache que Monsieur vous doit dix mille écus, j'ai à vous dire qu'il m'a ordonné de vous les payer, et je viens vous assurer que je vous les apporterai demain. » A ces paroles, je commençai à dire : « Je ne m'en souviens pas; il y a trois ans que je les lui avois prêtés; il ne m'en avoit pas parlé, je l'avois oublié ! » M. de Boisfranc me repartit : « Monsieur ne l'avoit pas oublié, car il m'a dit de vous payer onze mille écus, et ces mille écus sont pour les intérêts. » Je répondis : « M. de Boisfranc, Monsieur ne m'a jamais connu ; je suis né gentilhomme, et n'ai jamais été usurier. J'ai prêté mon argent à Monsieur, sans vouloir prendre autre intérêt que celui de lui faire plaisir; et je suis bien assuré que Monsieur ne m'a pas cru banquier, quand il vous a dit de me rendre onze mille écus donnés en espèces, valant sans intérêts trente-trois mille livres. Quant à l'intérêt, je l'ai payé à celui qui me les avoit prêtés. C'étoit M. d'Étampes, conseiller d'État, qui me fit payer l'intérêt au denier quinze, que j'ai bien voulu perdre et que je n'ai jamais prétendu demander à Monsieur; mais puisque Monsieur est dans cette intention de me payer, je dois vous dire qu'il me doit encore vingt mille livres de plus, que je lui ai prêtées pendant la campagne de 1667, dont il a fait des présents à plusieurs officiers blessés, qui lui ont attiré bien des amis et des louanges. »

Je ne sais si ce surcroît de dettes étonna M. de Boisfranc; mais il me dit : « Avez-vous un billet de Monsieur? car, si vous n'en avez pas, je ne lui en parlerai pas; vous prendrez d'autres moyens pour l'en avertir. » Je répondis encore une fois « que j'avois prêté mon argent en gentilhomme; qu'à la vérité, Monsieur m'avoit envoyé par M. de Mérille un billet de sûreté; mais que devant M. de Mérille je coupai le nom de Monsieur et le rendis à M. de Mérille pour le lui rendre; et pour le corps de billet faisant mention de vingt mille livres prêtées, je le déchirai en présence de M. de Mérille. » M. de Boisfranc encore surpris, je lui dis : « Monsieur, ne vous effrayez pas, car peut-être le grand accablement de la disgrâce de Monsieur m'a fait tourner l'esprit, et si Monsieur ne se souvient pas de ce prêt, je lui demande pardon, et j'ai tort de lui demander ce qu'il ne doit pas. » La scène finit là, et le lendemain je reçus onze mille écus; et pour les vingt mille livres, Monsieur convint qu'il les avoit reçues, mais qu'on ne pouvoit me les rendre que dans quelques mois. En effet, on ne me les donna que six mois après.

Après huit ou dix jours, M. le maréchal de Gramont me vint encore voir et me dit : « Le roi vous tient la parole qu'il a donnée de ne pas vous donner ordre de vous retirer; mais il m'a dit pourtant qu'il vous le conseilloit, Monsieur l'accablant sans cesse pour vous obliger de sortir de Paris. » Il ajouta « qu'il croyoit que j'avois caché de la poudre dans le Palais-Royal, et qu'il falloit sans doute que Monsieur eût avis que je devois y mettre le feu, tant il étoit inquiet et chagrin de me savoir à Paris. » Le conseil du roi fut

un ordre pressant pour moi, et deux jours après, je pris le chemin de mon diocèse. Je laissai en partant la démission de ma charge de premier aumônier, avec ordre de la vendre au premier offrant. Ce fut l'abbé de Tressan, qui étoit maître de chapelle de Monsieur, qui par le soin qu'il eut de faire sa cour, et même à mes dépens, à M. le chevalier de Lorraine, en obtint l'agrément. M. de Penautier lui prêta l'argent, et il me paya vingt-cinq mille écus que cette charge m'avoit coûté.

Madame fut longtemps sans pouvoir se consoler du triste accident qui m'étoit arrivé, et qu'elle m'avoit, malgré elle, attiré. Mon malheur fut adouci par mille marques de sa bonté et de son souvenir; et ce fut par elle que j'appris ce qui avoit donné à Monsieur et à son favori le sujet de me maltraiter. En voici l'histoire telle que je l'ai vérifiée par bien des témoins, et même, en partie, par Monsieur, après mon retour à la cour.

M. le chevalier de Lorraine étoit devenu passionnément amoureux d'une fille d'honneur de Madame. Les soins qu'il prenoit de cette fille l'empêchoient de faire sa cour à Monsieur, aussi souvent que Monsieur l'eût désiré. Cette passion même faisoit beaucoup d'éclat. Monsieur avoit vainement tenté de rompre ce commerce; mais, après plusieurs efforts, il en vint enfin à bout, et il fut résolu que cette fille se retireroit dans un couvent de Paris. Madame n'en fut avertie que dans le temps de l'exécution; Monsieur ne lui avoit point donné connoissance de cette sortie, qu'elle n'apprit que par le bruit commun. Il parut à cette princesse assez surprenant qu'on éloignât d'au-

près d'elle une fille, sans en savoir le sujet. Elle fut voir cette fille dans le temps qu'elle se préparoit à sortir du Palais-Royal pour tâcher de savoir par elle comment elle avoit reçu cet ordre, et quelle pouvoit en avoir été l'occasion. Cette fille, dès qu'elle vit Madame, commença à se jeter à ses pieds, et à lui demander sa protection et pardon, si elle avoit fait quelque chose qui pût lui déplaire. Madame témoigna n'avoir pas eu de part, ni de connoissance, à l'ordre qu'elle avoit reçu, ce qui consola cette fille, qui avoit cru que Madame avoit beaucoup contribué à son malheur; et, en effet, on y avoit mêlé Madame, sans qu'elle en eût connoissance. Madame s'étant retirée dans son appartement assez touchée du secret qu'on lui avoit caché, cherchoit, avec quelques dames qu'elle avoit auprès d'elle alors, d'où pouvoit venir cette disgrâce de cette fille. Mme de La Baume, mère de M. le comte de Tallard, à présent maréchal de France, s'approcha de Madame et lui dit que, si elle vouloit en être informée, elle pouvoit l'être par le moyen des hardes et coffres que cette fille faisoit apporter dans le couvent où elle devoit aller, et qu'on trouveroit dans sa cassette quelques lettres ou quelques mémoires qui lui donneroient quelque connoissance de ce qu'elle désiroit savoir. Elle ajouta qu'elle avoit droit d'en user de la sorte, étant en quelque façon injurieux pour Madame, qu'elle ignorât si cette fille avoit mérité cet affront, ou si elle étoit innocente. Madame donna dans ce conseil, et, cette fille étant partie, on trouva moyen d'arrêter la cassette de cette fille.

Pendant tout ce qui se passoit en cette occasion, j'étois absent de Paris, et avois été obligé d'aller à

Saint-Germain. Cette cassette demeura entre les mains de Madame, et ne croyant pas qu'elle pût la mettre en des mains plus sûres que les miennes, elle attendit de me la remettre le soir que je fus de retour. Madame m'ayant raconté tout ce qui s'étoit passé, je pris la liberté de lui dire qu'il me paroissoit qu'on n'avoit pas bien fait d'avoir enlevé cette cassette par force; qu'elle devoit l'avoir demandé à cette fille, et à son refus l'avoir arrêtée, s'agissant de sa gloire et de son intérêt de savoir ce qui pouvoit avoir donné lieu à l'injure qu'elle recevoit, et que si elle ne trouvoit pas de justice, de la demander au roi, et réparer le tort qu'on avoit fait à elle et à cette fille.

Cette cassette me fut mise entre les mains, et je fus chargé de rendre compte à Madame de tout ce qu'elle contenoit. Je passai toute la nuit à lire plus de deux cents lettres, toutes écrites de la main du chevalier de Lorraine, et où il y en avoit beaucoup qui étoient très-désavantageuses à l'honneur de cette fille. Il y en avoit aussi d'autres qui étoient injurieuses à Monsieur, et fort insolentes pour Madame. J'en retins une douzaine des plus fortes et qui pouvoient faire de mauvais effets contre le Chevalier et auprès du roi, et auprès de Monsieur, si on prenoit un temps où il pût écouter et qu'on pût lui faire connoître l'insolence et l'imprudence de ce jeune homme.

J'allai rendre compte de ma commission à Madame, et après lui avoir fait voir les lettres que j'avois réservées, et qu'elle voulut que je gardasse, je lui dis que mon sentiment seroit, après avoir fermé cette cassette, de la renvoyer à cette fille dans le couvent où elle étoit, comme si on l'avoit trouvée entre les mains d'un

misérable à qui on l'avoit ôtée, et que, sur le bruit qu'on avoit fait, on avoit appris qu'elle lui appartenoit et qu'on la lui renvoyoit. Cette finesse étoit assez grossière; mais comme on avoit réussi à ce qu'on désiroit, on s'en serviroit, sans se mettre en peine quel en seroit le succès.

Cette fille, voyant sa cassette, s'écria avec un grand transport de joie : « Ah! voilà ma cassette! » et dit qu'elle n'avoit cessé de pleurer pendant toute la nuit de l'avoir perdue. Elle fut bien mal satisfaite après l'avoir fait ouvrir et parcouru toutes les lettres, de ne pas trouver celles qu'elle savoit bien être les plus importantes; et, après les avoir inutilement cherchées, elle donna avis au chevâlier de Lorraine, qui apparemment en étant encore plus en peine qu'elle, se trouva dans un grand embarras. Après avoir cherché les moyens de trouver et parvenir à avoir ses lettres sans effet, on jugea sans doute qu'il n'y pouvoit avoir que moi qui eût donné le conseil d'enfoncer cette cassette; et ce fut là le motif dont on se servit pour me faire donner l'ordre de me retirer et de sortir de Paris[1]. Le chevalier de Lorraine n'auroit pas eu de peine à obtenir sa paix auprès de Monsieur, quand même on lui auroit remis les lettres où Monsieur étoit maltraité, ni Monsieur à le pardonner, après le sacrifice qu'il lui avoit fait de cette fille, et sans doute aussi après la confidence qu'il lui fit de la manière dont il avoit écrit des choses contre Madame.

J'appris longtemps après tout ce dénoûment par Madame même qui me l'écrivit. Elle avoit été long-

[1] L'abbé de Choisy, dans le VII[e] livre de ses Mémoires, donne un autre motif. (D. L.)

temps sans pouvoir digérer le mauvais traitement que j'avois reçu, qu'elle disoit en être cause; et après avoir souvent tenté de savoir les sujets qui pouvoient avoir obligé Monsieur de se plaindre de moi, il avoua que c'étoit le conseil que je lui avois donné de faire enlever la cassette de cette fille, et que j'étois un homme dangereux dans sa maison. Madame m'excusa et dit la vérité, que je n'avois eu aucune part à cet enlèvement de cassette, et elle déclara que c'étoit M[me] de La Baume qui lui avoit donné ce conseil, et qu'il étoit injurieux qu'on eût chassé cette fille attachée à elle, sans lui en avoir donné connoissance. Cette déclaration ne fit autre effet que de porter Monsieur à faire défense à M[me] de La Baume d'entrer dans le Palais-Royal, et pour moi je demeurai dans mon diocèse, innocent du sujet qui m'avoit attiré tant de malheurs.

Madame, comme j'ai remarqué, m'avoit laissé ces lettres de M. le chevalier de Lorraine pour en être le gardien, en attendant les occasions de les montrer au roi, et de s'en servir lorsqu'elle jugeroit qu'elles parussent faire l'effet qu'elle avoit droit d'en attendre, et du roi et de Monsieur, les choses n'étant pas disposées pour les mettre en usage sur-le-champ; mais ce fut la source d'une infinité de malheurs qui m'arrivèrent, et qui m'ont éloigné de la cour pendant plusieurs années. Madame fit plusieurs tentatives auprès du roi, et quelquefois même auprès de Monsieur, pour obtenir la liberté d'aller solliciter mes procès à Paris; mais toutes ses bontés me furent inutiles. L'empressement même qu'elle eut de s'adresser à M. Le Tellier et à M. de Louvois pour m'obtenir cette grâce, me fut plus préjudiciable qu'utile.

Pendant ce temps cependant je recevois quelquefois des lettres très-obligeantes de Madame [1], et fort souvent de Mme de Saint-Chaumont, où l'on me donnoit connoissance de beaucoup de choses qui se passoient. Un jour, j'en reçus une assez extraordinaire, par laquelle on me mandoit que l'on ne m'oublioit pas dans mes malheurs, et qu'on avoit formé un dessein qu'on espéroit de faire réussir, par lequel je serois bien dédommagé des mauvais traitements que j'avois reçus. Madame s'expliqua fortement qu'elle espéroit d'obtenir du Pape, par la sollicitation du roi d'Angleterre, son frère, que j'aurois un chapeau de cardinal ; et quoiqu'il parût qu'une demande de cette sorte fût presque impossible, il y avoit des raisons secrètes qui rendoient l'espérance du succès très-certaine. Je proteste devant Dieu que je ne fus ni ébloui, ni flatté de ce dessein, et que bien loin de l'espérer, je m'y opposai avec autant de force que s'il se fût agi de me délivrer d'un grand mal. J'ai plusieurs lettres de Madame qui, non-seulement blâment mon incrédulité, mais mon désintéressement. Je ne fus pas plus sensible à l'assurance que Madame me donna, qu'elle avoit la parole du roi, son frère, et que le Pape lui avoit promis de lui accorder cette grâce. Je fus toujours également incrédule et indifférent. L'un et l'autre faisoient de si grandes peines à Madame, qu'elle se porta à cette extrémité de me faire savoir tout ce qui s'étoit passé entre le pape Clément IX, le roi, le roi d'Angleterre, qui étoit ce que le roi avoit unique-

[1] On a vu que l'auteur a inséré plusieurs de ces lettres dansla première version de ses Mémoires.

ment confié à M. de Turenne et dont je gardai le secret mieux que lui[1]; mais tous les grands projets concertés avec les puissances s'évanouirent par la mort du pape Clément[2], et, bientôt après, tout encore auroit été sans effet par la mort déplorable de Madame qui fut assez subite, mais qui, par la grâce de Dieu, ne fut pas imprévue[3].

Cette marque de bonté du cœur de Madame et de son affection pour moi m'a fait interrompre le cours de ce qui m'arriva, non-seulement de désagréable pour moi, mais encore d'accablant, à quoi je ne me serois jamais attendu et qui a pu laisser des impressions de ma conduite, et des suites d'infortunes, dont le souvenir seul seroit capable de me faire mourir, si j'avois été coupable et si les choses se fussent passées comme mes ennemis l'avoient publié; mais j'ai des preuves de tout ce que je dirai sur cela de favorable pour moi, et je défie qu'il y ait ni personne qui me contredise, ni aucune vraisemblance à tout ce qu'on peut avoir dit de contraire à ce que je vais assurer.

Madame, dans le désir et dans le dessein qu'elle avoit

[1] M. de Turenne avait confié ce secret à Mme de Coetquen (Mémoires de Choisy). D. L.

[2] Cette phrase prouve que la négociation dont Madame fut l'intermédiaire avait encore d'autres fins que celles qui nous ont été transmises par l'histoire, et dont les conséquences furent néanmoins importantes, puisque l'alliance conclue avec l'Angleterre permit à Louis XIV d'humilier la Hollande et d'arriver à la paix glorieuse de Nimègue. Ces projets renversés par la mort du pape Clément IX, auxquels l'auteur fait allusion, étaient probablement relatifs au rétablissement du catholicisme en Angleterre.

[3] L'auteur veut dire certainement que, quelque subite que fût la fin tragique de Madame, elle eut cependant le temps de se préparer à bien mourir.

de se servir des lettres que j'avois gardées du chevalier de Lorraine, voyant qu'il n'y avoit pas de sécurité de les envoyer par les courriers, attendu que tout Paris étoit prévenu que M. de Louvois voyoit toutes les lettres que les courriers portoient, elle souhaita que je lui remisse ces lettres, espérant qu'elle opéreroit la disgrâce du chevalier de Lorraine avec plus de sûreté, et même que je ne serois pas inutile pour en obtenir l'effet. Dans cette pressante envie de satisfaire Madame, j'écrivis à M[me] de Saint-Chaumont que j'étois dans le dessein d'aller à mon abbaye d'Orbestier; que mon chemin étoit de passer par Orléans, et qu'on pourroit m'envoyer dans cette ville un homme de confiance auquel je pourrois remettre ces lettres. Je proposai même, qu'en cas de nécessité, je pourrois me rendre à Paris incognito pour un ou deux jours, et concerter avec M[me] de Saint-Chaumont les moyens dont on pourroit se servir de ces lettres. Mon offre fut acceptée.

Je passai par l'Auvergne où j'avois des affaires, et aussi pour rendre ma route plus cachée. Après y avoir resté quelques jours, je pris le chemin de Paris par le Berry. Je n'avois point eu ordre du roi de ne point aller à Paris; mais sur les diverses demandes que Madame avoit faites pour obtenir la liberté d'y aller pour mes affaires, auxquelles Monsieur s'étoit sans doute opposé, j'écrivis à l'archevêque de Paris, de Péréfixe, qui m'honoroit de son amitié, le voyage que j'allois faire à mon abbaye. Il me répondit qu'il me conseilloit de ne pas aller à Paris. J'avoue que c'étoit un conseil que je devois suivre; mais ne pouvant passer pour une espèce d'ordre, ne devant pas arrêter à Paris pour y être connu, je continuai mon dessein d'entrer dans Paris,

ou de demeurer à quelque lieu tout auprès, pour avoir des nouvelles plus certaines de l'état où étoient les intérêts de Madame; et il y entra encore un sentiment de curiosité de savoir ce qu'il falloit attendre du cardinalat, étant bien plus certain d'en être éclairci à fond par des raisonnements que par des lettres.

J'avois avec moi un gentilhomme de mes parents[1] et de confiance, un valet de chambre et un valet à cheval. Cela composoit quatre personnes en tout, et n'arrêtant qu'aux endroits où je ne pouvois être connu, quoique sans aucun déguisement. Mon voyage fut assez heureux jusqu'aux faubourgs de Montargis, où je fus obligé de m'arrêter par une incommodité qui me survint de la fièvre. Je passai la nuit avec beaucoup de peine. Cependant je partis de grand matin et je me rendis à Milly environ midi, mais si fort accablé, qu'il fallut y demeurer le reste du jour et de la nuit, espérant que la fièvre qui ne m'avoit point quitté, me donneroit du relâchement. Ce repos ne me fut pas d'un grand secours. Il me parut même que la fièvre avoit beaucoup augmenté; mais je ne laissai pas de partir et de me rendre à Essonne où il fallut nécessairement m'arrêter, et après avoir consulté ce que je pourrois faire, je me trouvai dans la nécessité de n'aller pas plus loin. Mon parent fut d'avis d'aller jusqu'à Paris, tant par le secours que j'y trouverois plus certain qu'à Essonne, que par le danger qu'il y avoit d'être plus facilement connu dans ce lieu que dans Paris. Je fis écrire une lettre qui rendoit mon voyage plus commode et plus

[1] La Marck, son neveu.
Voir la note que nous avons insérée, t. I, p. 391, de la première version des Mémoires.

sûr. Il dit qu'il avoit logé dans la rue Saint-Denis, chez un tireur d'or où il y avoit une chambre fort propre et dont il me répondoit du secret et de la fidélité de cette maison où il n'y avoit que l'hôte, sa femme, âgée de soixante ans, et une nièce de cinquante ans. Sur cet avis, mon valet de chambre prit la poste et le même jour la lettre arriva à Essonne.

Je partis le lendemain, et je fus loger dans la maison que mon parent avoit indiquée. J'y fus reçu le soir et mis à un troisième étage, dans une chambre assez proprement meublée. Ma maladie ayant considérablement augmenté, il fallut avoir recours à un médecin. J'en laissai le soin à mon parent, et à mes gens de ne pas dire mon nom; mais cet ordre fut mal suivi. On s'adressa à un médecin qu'on appeloit M. Akakia, qu'on dit être un des plus occupés et que je ne connoissois, ni ne crois pas que j'en fusse connu. Il me trouva une grosse fièvre continue et avec de grands redoublements. Cependant, je fis avertir Mme de Saint-Chaumont de mon arrivée et de l'état où j'étois. Ma maladie ne diminuant point malgré les remèdes qu'on me donnoit, je fis remettre les lettres que j'avois du chevalier de Lorraine à Mme de Saint-Chaumont qui en donna avis à Madame.

Je reçus assez souvent des marques de la bonté de Madame et de Mme de Saint-Chaumont qui m'écrivit même un billet qui ne contenoit autre chose que de m'offrir tous les secours dont je pouvois avoir besoin, et combien on étoit touché de l'état où j'étois. Ce billet me fut donné dans un temps où j'étois fort inquiet des maux que je souffrois, et n'ayant pu le lire qu'avec peine, je le mis sous le chevet de mon lit dans le dessein de le

mieux lire quand j'aurois un peu de relâche à mon mal. Je l'oubliai pendant un jour, et ayant été dans cette maison cinq ou six jours sans savoir quel seroit le sort de ma maladie, ne voyant que le médecin qui venoit deux fois le jour, mon parent qui couchoit dans la même chambre que moi et mon valet de chambre aussi, sans savoir quand je serois en état de partir, je trouvai sur les dix heures du matin un grand nombre de personnes qui entrèrent en foule dans ma chambre, à la tête desquelles étoit un prévôt[1] et dix ou douze archers, qui me dirent qu'elles cherchoient un faux monnoyeur par ordre, et ayant une prise de corps laxée par le Parlement, et qu'on leur avoit dit que c'étoit moi qui étois logé dans cette maison.

Je ne fis pas réflexion d'abord que c'étoit une invention de ce prévôt, et je répondis que j'étois un malade et nullement un faux monnoyeur; qu'ils pouvoient chercher ailleurs leur coupable. Ils me demandèrent mon nom. Je leur répondis que n'étant ni criminel, ni justiciable du Parlement, cela leur devoit être indifférent de savoir qui j'étois. Ils dirent qu'ils avoient ordre de me garder à vue, et qu'ils ne sortiroient point de ma chambre qu'ils n'eussent des ordres de ceux qui leur avoient donné commission de m'arrêter. Cette réponse me fit connoître que je pouvois bien avoir été découvert, et que Monsieur et le chevalier de Lorraine pouvoient bien avoir eu connoissance de mon arrivée, et avoir obtenu un ordre pour m'arrêter. Je dis à ce

[1] Nommé Des Grais dans les éditions de la vie de Daniel de Cosnac, qui portent, comme nom d'auteur, celui de l'abbé de Choisy, et nommé Legrain dans celles qui portent en tête les initiales du maréchal de Tessé.

prévôt que, s'il avoit quelque ordre du roi, il n'avoit qu'à me le montrer ou à me le dire, et qu'alors je déclarerois qui j'étois. Cet homme, sans s'expliquer fort nettement, me fit juger que j'avois été découvert et qu'il ne falloit plus taire mon nom. J'eus assez de force pour me lever du lit et écrire à M. Le Tellier, qui m'avoit toujours paru être de mes amis, et lui dis qu'en m'en allant à mon abbaye et m'étant trouvé incommodé, j'avois été forcé par l'excès de mon mal de prendre le chemin de Paris, où je n'avois eu d'autre intention que de trouver du remède à mon mal et me tenir caché, sans avoir aucune communication avec personne. Ma lettre fut remise à un garde pour la porter à Saint-Germain; mais la réponse fut venue dans moins de deux heures. C'étoit à M. de Louvois que le médecin Akakia avoit découvert mon arrivée et ma maladie. M. de Louvois voulut faire part de ce secret au roi, et plaisir au chevalier de Lorraine, qui étoit son grand ami et prit la commission de venir sur-le-champ à Paris pour découvrir cette affaire et agir comme il le trouveroit à propos.

Pendant que j'avois dix ou douze personnes dans ma chambre qui me gardoient à vue d'œil, j'étois bien inquiet de ne pouvoir mettre en sûreté des papiers que j'avois mis sous le matelas d'un petit lit, où couchoit mon valet de chambre. Si ces papiers avoient été trouvés, le secret que Madame m'avoit confié de ce qui se passoit contre les Hollandois, par le roi de concert avec le roi d'Angleterre, étoit découvert, et c'étoit un coup qui tomboit sur Madame, et dont je connoissois bien l'importance qu'il y avoit de l'éviter. De sorte que j'étois bien plus agité

d'y trouver remède que je ne l'étois de ma maladie, quoique tout ce qui étoit arrivé dût notablement l'augmenter. Je me servis d'un expédient qui me réussit, sans qu'il y eût du concert. On m'apporta un remède par l'ordonnance du médecin. Je priai M. le prévôt de vouloir bien prendre la peine de sortir avec ses archers, afin que je pusse prendre ce remède. Le prévôt me dit qu'il ne pouvoit pas sortir de ma chambre, et qu'il devoit me garder à vue. J'eus beau lui représenter qu'ayant la porte de la chambre gardée, je n'avois point le moyen de m'enfuir, surtout dans le misérable état où j'étois ; cela ne le toucha point. Je lui représentai encore qu'étant à un troisième étage, le seul secours seroit de me jeter par la fenêtre, ce que je ne ferois pas, étant de la profession que j'étois, et sans crainte d'être accusé ni prévenu d'aucun crime. Cela ne fit pas plus d'effet qu'à la première semonce. Enfin, après avoir bien disputé qu'il étoit contre la pudeur de prendre un lavement devant tant de personnes, je dis que l'on me portât sur le lit de mon valet et que M. le prévôt pourroit voir à tous moments, la porte répondant sur ce lit de mon valet; et que s'il ne vouloit pas prendre ce parti, on n'avoit qu'à reporter ce remède, et que j'aimois autant mourir sans le prendre.

Je ne sais si ce fut la pitié, ou, comme il est plus vraisemblable, le prévôt voyant qu'il n'y avoit rien à risquer, lui et ses gens étant à la porte et me voyant toujours, il prit ce parti. Dès que je fus sur ce lit, je pris mon remède avec beaucoup d'incommodité. Quelque temps après, je parus tout agité de l'effet qu'il pouvoit faire et qu'il ne faisoit pourtant pas; mais c'étoit pour prendre mes papiers. J'eus bien de la

difficulté pour en venir à bout, et dès que je les eus, je demandai le bassin où je mis tout ce petit paquet de lettres, et dis tout bas à mon valet de chambre de se boucher le nez, et d'aller jeter le tout dans une garde-robe qui étoit tout auprès. Il exécuta si bien cet ordre qu'il écarta le prévôt et les gardes de la porte et jeta tout dans le privé. Cet heureux succès contribua un peu à mon soulagement. Je me trouvai délivré d'une affaire qui pouvoit être d'une grande conséquence, et j'eus encore le bonheur d'en faire donner connoissance à Madame, qui avoit été terriblement alarmée du succès qu'elle en craignoit, et qui lui auroit fait perdre la confiance du roi.

Comme M. de Louvois étoit à Paris et que la lettre que j'avois écrite à monsieur son père avoit été rendue à lui-même, la réponse fut un ordre au prévôt de me mettre au For-l'Évêque; ce qu'il me signifia, et, à même temps, m'obligea de me lever et de m'habiller pour entrer dans un carrosse, qui étoit tout prêt pour m'y conduire. Ce fut inutilement que je dis que l'état où j'étois ne me permettoit pas d'exécuter cet ordre, sans m'exposer à perdre la vie. Il me fut répondu que, si je ne me mettois pas en état, on m'y porteroit de force. Tout ce que je pus faire fut de me mettre avec un caleçon dans ma robe de chambre. J'avoue que j'eus un sensible plaisir de voir que pendant qu'on me pressoit de partir, on fouilloit partout, dans mes habits, dans la chambre, dans les lits, pour saisir ce qui pouvoit m'appartenir, dont on faisoit un inventaire. Ils trouvèrent dans mes poches, ou dans celles de mon parent ou de mon valet de chambre, environ trois cents louis dont ils se saisirent, après pourtant lui avoir fait re-

marquer que ce n'étoit pas de la fausse monnaie, dont ils convinrent qu'il n'étoit plus question à présent; mais je fus vraiment mortifié d'avoir laissé sous le chevet de mon lit ce petit billet de Mme de Saint-Chaumont que j'avois oublié de déchirer. Dès que je vis ce billet entre les mains d'un archer, mon premier mouvement fut de le prendre et de le déchirer; sur quoi le prévôt étant survenu, il me dit que j'étois criminel d'avoir déchiré ce billet. Je lui rendis les pièces rompues qu'on pouvoit encore facilement rejoindre et je les lui remis. Ce billet de petite importance et de nulle conséquence servit à Monsieur et à M. le chevalier de Lorraine pour convaincre Mme de Saint-Chaumont d'intelligence avec moi, ce qui fut regardé comme un crime capital et digne de la reléguer en Guyenne dans sa maison, et de la priver de la récompense de tant de services et de soins qu'elle avoit pris pour les enfants de Monsieur. Je fus sensiblement touché d'avoir par ma faute contribué à un si mauvais traitement.

Je fus sur-le-champ conduit au For-l'Évêque[1]. Je tombai, en descendant, ou en allant à cette prison, trois fois dans un évanouissement qui duroit et dont on ne pouvoit me faire revenir qu'en me donnant du vin pur, qui servoit et entretenoit la fièvre encore plus forte. Ce fut sur les cinq heures du soir que l'on me fit entrer dans cette prison. Elle étoit si remplie de prisonniers qu'il fallut me mettre dans une salle basse, étendu sur le pavé tout de mon long et dans un lieu fort humide, n'ayant que ma robe de chambre sur moi, jusqu'à ce qu'on eût fait sortir un prisonnier, dont je

[1] Au Châtelet, d'après les Mémoires de l'abbé de Choisy. D. L.

pris la place tout au plus haut de la maison, et tout auprès d'un privé qui étoit crevé et dont il sortoit une mortelle puanteur. Dans cet état, je passai toute la nuit sans dormir et avec un redoublement encore violent de fièvre. J'eus de plus pour régal, pendant toute la nuit, trois archers qui fumèrent toujours, et dont la fumée ne m'étoit pas moins contraire, ni moins incommode, que la mauvaise odeur du privé.

Le lendemain matin, M. le prévôt me vint dire qu'il venoit pour entendre mes réponses personnelles, et commença par me demander mon nom. J'étois dans un état à ne pouvoir espérer de vivre longtemps, après tant de souffrances; mais indigné d'une telle procédure, je lui dis qu'il ne se connoissoit, ni moi non plus, dont il n'ignoroit pas la qualité, et que je le trouvois bien insolent de vouloir m'obliger de paroître devant lui. Enfin, je le mis en état de se retirer, après avoir essuyé une partie des choses peu agréables que je lui dis de son procédé.

Deux heures après il revint, et sans doute après avoir consulté son maître, M. de Louvois, il me dit : « Monsieur, vous avez le plus grand tort du monde de ne m'avoir pas voulu dire qui vous étiez. Vous m'avez mis dans un état où je serai sans doute châtié, n'ayant pas agi avec vous selon le caractère et le rang que vous avez. Je vous prie, monsieur, de ne pas blâmer ni vous plaindre de moi qui vous honore et qui viens vous dire que vous êtes libre de sortir d'ici; » et il ordonna à ses gardes de se retirer. Je dis à ce prévôt que c'étoit un peu trop d'ajouter la raillerie à l'injure que j'avois soufferte; mais qu'il pouvoit dire à ceux qui l'avoient obligé d'en user aussi malhonnêtement,

qu'ils achevassent leur fureur, et qu'un homme de ma sorte ne devoit pas avoir été si outragé, sans achever de le faire périr. Enfin je lui dis que je ne sortirois point de cette prison que je ne me fusse justifié, s'il y avoit des plaintes contre moi, ou qu'on ne m'eût rendu justice contre lui et contre ceux qui l'avoient obligé d'en user comme il avoit fait. Cet homme se retira, et comme ceux qui l'avoient employé avoient peut-être connu qu'ils avoient trop violemment agi contre moi, n'ayant reçu ni plainte ni fait information préalable, cela fit, à ce que je crois, cette impression sur M. de Louvois, qui employa tout son crédit et toute sa malice, qui n'étoit pas moins redoutable, pour trouver des témoins.

Il n'y a rien qui ne fût employé. On fut dans la maison où j'avois logé, on s'informa des hôtes et des hôtesses et des voisins; mais il ne se trouva rien de suspect. Dans le premier étage étoit logé un homme qui vendoit des miroirs, mais qui n'avoit ni servante, ni femme, étant hors de pouvoir s'en servir. Dans le deuxième étage étoit un vieux tireur d'or, âgé de soixante et dix ans, et sa femme de plus de soixante; ils avoient une nièce qui servoit dans la maison et qui étoit âgée de plus de cinquante. Ainsi du côté des mœurs il n'y eut rien à me reprocher. D'ailleurs le médecin, qui m'avoit vu dès le moment de mon arrivée, quoiqu'il m'eût trahi, ne put pas sans doute m'accuser, étant si malade, ni me soupçonner. On voulut informer sur mon habit qu'on dit n'être pas conforme à mon état. Il se trouva que c'étoit un justaucorps ou soutanelle de drap très-obscur doublé de rouge, à la vérité; mais c'étoit le même habit avec lequel, pen-

dant tout l'été, j'avois fait la visite de mon diocèse. Mon parent avoit une perruque conforme à son état. On voulut m'en faire un pardon, et dire que je m'en servois pour me déguiser; mais cette perruque fut reconnue pour appartenir à ce gentilhomme. On voulut aussi me faire présent de son épée; mais elle me convenoit si peu qu'ils n'osèrent en parler. Ils ne firent aucune mention de ma croix épiscopale et de mon bréviaire qu'ils trouvèrent sur la table. Je suis bien assuré que s'ils avoient trouvé à prix d'argent des témoins qui pussent justifier leur violence, ils auroient hasardé une somme, quelque avides qu'ils fussent.

Il parut qu'ils furent un peu étonnés de la résolution que j'avois prise de ne point sortir de prison. J'eus réparation convenable de l'injure qui m'avoit été faite. On m'envoya les Agents généraux du Clergé pour me témoigner le déplaisir qu'ils avoient de l'état où j'étois, et à même temps pour me dire que le roi avoit ordonné qu'on me remît en liberté, et que M. Le Tellier avoit fort désapprouvé la conduite que son fils avoit tenue. Cela ne me fit pas changer de sentiment. Je soutins toujours que ma vie n'étoit rien, et que mon honneur étoit préférable à tout. En leur présence, je tombai en défaillance. M. de Louvois en ayant été, à ce qu'on m'a dit depuis, averti, il obligea le médecin Akakia de me venir voir dans la prison, et de me porter, par tout ce qui lui paroîtroit de plus convaincant, à sortir de prison. Il m'envoya encore le prévôt pour me dire que si je n'en voulois pas sortir de bon gré, on m'en feroit sortir de force, non pas par la considération qu'on eût, me dit-il, pour ma personne, mais par ce qu'on devoit à mon caractère. Tant

de paroles et tant d'agitations que j'avois souffertes m'avoient mis en un état déplorable, et je ne m'attendois que de me préparer à la mort que je voyois, ce me semble, assez prochaine. Le médecin étant arrivé et m'ayant fort disposé à me résigner à la volonté de Dieu, il me dit que tous les remèdes qu'il pouvoit me donner dans l'état et dans le lieu où j'étois, il étoit impossible que j'en pusse retirer aucun secours; qu'il falloit absolument sortir de ce lieu; que c'étoit l'intention du roi, et que ma résistance me porteroit de grands préjudices; en un mot, que ni lui, ni personne ne pouvoit espérer de ma vie, si j'étois dans un air si pestiféré. J'eus la foiblesse, et je puis dire, malgré moi, de faire réflexion que si je mourois dans ce lieu, toute la terre me condamneroit comme coupable, les morts ayant toujours tort, et que, si je venois à guérir, je serois en état de demander réparation bien plus vivement, pouvant agir, que d'être enfermé.

Je consentis à sortir, et, dès le moment, on me mit dans un carrosse et dans la même chambre où j'avois été arrêté. La nuit fut un peu plus tranquille; mais toujours une terrible fièvre jointe à de perpétuels évanouissements. Dès quatre heures du matin, je fus réveillé par un gentilhomme ordinaire du roi, qu'on appeloit M. de Lafont, qui me rendit une lettre de cachet par laquelle j'avois ordre de m'en aller à l'Ile-Jourdain, qui est à quatre lieues de Toulouse, pour y demeurer jusqu'à nouvel ordre, et enjoint à M. de Lafont de m'y accompagner. Ce gentilhomme m'ayant trouvé dans un misérable état, et presque dans l'impossibilité de pouvoir exécuter les commandements de Sa Majesté, fut quelque temps à douter si, avant

de m'obliger à partir, il ne devoit pas donner connoissance à M. de Louvois, qui l'avoit chargé de l'ordre du roi, que je ne pouvois pas aller bien loin, étant sur le point d'expirer; mais après y avoir fait quelque réflexion, il trouva moins dangereux pour lui de me faire partir, se réservant de donner avis de l'état où je serois au premier bourg ou village.

De Paris à Lonjumeau, je m'évanouis deux fois, et il y fallut coucher. Ce qui donna occasion à M. de Lafont d'envoyer un courrier à M. de Louvois, pour lui apprendre le pitoyable état où j'étois réduit, et demandant ce qu'il auroit à faire si je venois à mourir, comme il y avoit grande apparence. La réponse qu'il reçut fut qu'il exécutât les ordres du roi sans raisonner, ni se mettre en peine de ce qui pouvoit arriver. Il eut la bonté et, s'il m'étoit permis de le dire, l'imprudence de me la faire voir. Je puis assurer que bien loin d'être affligé de cette réponse, j'en fus fortifié, ce me semble. Je dis en moi-même : cet homme veut absolument que je meure, et moi je souhaite plus de vivre que de mourir, pour ne pas lui donner ce plaisir.

Cependant le mal ne diminuoit point. Je fus trois jours pour me rendre à Étampes. Je ne dormois, ni ne mangeois. Dès que j'étois arrivé, on me donnoit des remèdes qui m'affoiblissoient si fort, que je fus pendant deux heures comme si j'eusse été mort. M. de Lafont crut être obligé de faire savoir encore à M. de Louvois, qu'il ne croyoit pas qu'il pût me conduire jusqu'à Orléans; mais au cas que j'y pusse arriver, que les médecins l'avoient assuré que je ne pouvois continuer le voyage un jour sans mourir. Je ne sais si M. de Louvois fut touché de cette lettre, ou

s'il fit un effort sur son tempérament : il permit à M. de Lafont de me laisser reposer quelques jours à Blois. Je n'ose pas décider si c'étoit un mouvement de pitié, ou un désir pressant de ma mort, qui l'avoit obligé de répondre de la sorte. M. de Lafont me lut encore cette lettre, et voyant que Blois ne faisoit que rendre mon voyage plus long, je fis un effort sur moi-même et dis : « Monsieur, obéissons, vous et moi, et suivons sans chicaner les ordres que nous avons. Prenez le chemin le plus court, qui est celui de Berri et du Limousin. Il en arrivera ce qu'il plaira à Dieu. Mes jours sont comptés, je ne puis y ajouter ni les diminuer. » Si je méritois que Dieu eût fait quelque miracle pour moi, j'attribuerois ce qui m'arriva à un miracle. Depuis ce moment, la fièvre ne cessa point. J'étois tout le long du jour en litière, sans dormir ni manger que très-peu, faisant de très-grandes journées ; et chaque jour, il me sembloit que mes forces revenoient.

J'arrivai le vingt-deuxième jour à l'Ile-Jourdain, lieu destiné pour mon exil. Je ne trouvai dans ce lieu qu'une seule maison où je pusse loger, et c'étoit un cabaret. Toujours avec fièvre. M. de Lafont ayant rendu compte de l'exécution de l'ordre du roi, et reçu la liberté de se retirer après avoir donné les ordres aux consuls de l'Ile-Jourdain de la part du roi, signé Louvois, de lui rendre compte de ma conduite et de ceux qui me rendroient visite, et surtout si je venois à m'absenter de ce lieu, même un jour, de donner connoissance de mon départ. J'avois tous les sujets du monde de me louer de son honnêteté et de la manière obligeante dont il en avoit toujours usé avec

moi. Je crus qu'il étoit de mon devoir de lui donner une marque de ma reconnoissance, ayant toujours compati à mes souffrances. J'envoyai à Toulouse pour acheter chez les orfévres un diamant de cent pistoles, ou environ, dont j'avois dessein de lui en faire un présent. On m'en apporta un de ce prix, mais il le refusa, et d'une manière à ne pouvoir me faire espérer que je pourrois le lui faire recevoir. Il me dit : « Monsieur, si les ordres que j'ai reçus du roi eussent été d'une nature à vous pouvoir être agréables, je recevrois avec joie cette marque de votre affection; mais ayant été obligé de vous suivre pour un sujet si peu satisfaisant pour vous, je ne recevrai dans cette occasion que ce qu'il plaira au roi de me donner pour mon voyage. » Ce fut inutilement que je le pressai. J'avois toujours eu sur le cœur que je trouverois quelque autre occasion de lui témoigner ma reconnoissance; mais il mourut presque aussitôt que je fus en état de le voir à Paris.

Je fus six mois tout entiers à l'Ile-Jourdain sans pouvoir sortir de ma chambre, et ayant eu toutes les peines du monde à rétablir ma santé. Dès que la fièvre m'eut quitté, je tombai dans une espèce d'hydropisie, sans y trouver du remède. Enfin on m'indiqua un médecin de campagne, éloigné de vingt lieues de mon séjour, lequel j'appelai pour voir s'il pouvoit me soulager dans mon mal. Après m'avoir donné quelque espérance, il me dit qu'il falloit commencer par demander à Dieu la santé, et se disposer à tout ce que la Providence ordonneroit. Ce préambule me fit comprendre que ce médecin avoit quelque remède violent et incertain, et qu'il doutoit de ma guérison.

Comme j'étois dans une grande langueur, je lui dis que les préparatifs qu'il me demandoit me paroissoient fort bons, et que je ne m'exposerois point à prendre son remède qu'après avoir satisfait à mes devoirs envers Dieu du mieux qu'il me seroit possible; mais que cela me faisoit comprendre que son remède étoit bien violent. Il me dit que c'étoit un remède si doux qu'il falloit le prendre quarante jours de suite. Le jour destiné pour prendre ce remède étant venu, et m'étant disposé à tout ce que ce médecin avoit désiré, il me donna un verre de boisson que je pris avec assez de facilité sur les neuf heures du matin. Dès le moment qu'il me l'eut fait prendre, il me dit qu'il étoit appelé pour aller voir à un quart de lieue un homme de sa connoissance, et qu'il seroit de retour bien auparavant que son remède fît son effet.

Cependant cet homme m'avoit trompé. Une heure après avoir pris cette potion, je commençai à vomir, dans le commencement avec quelque peine, mais dans la suite avec facilité. Je fus depuis onze heures jusqu'à quatre heures dans un continuel vomissement, et des matières de toutes sortes de couleur et d'une très-grande abondance. Les médecins du lieu ayant été appelés, furent étonnés d'un effet si prodigieux, et ne voyant pas revenir celui qui m'avoit donné son remède, croyoient que je mourrois des efforts que je faisois. Cependant je me trouvois fort soulagé, et je me trouvai le ventre tout vide, l'ayant, avant ce remède, fort enflé. On me donna un grand bouillon, j'en rendis une partie, et après, je dormis deux heures tranquillement. Je passai la nuit assez bien, et le lendemain je me crus guéri, et le fus en effet. Cependant je n'avois

point eu de nouvelles de mon médecin, il s'en étoit retourné chez lui, dans la crainte sans doute du succès de son remède. Je l'envoyai quérir, et ayant été averti du bon effet de sa potion, il vint me voir. Je ne pus rien savoir touchant la composition de ce remède. J'ai toujours cru, et les médecins que j'avois consultés aussi, qu'il m'avoit donné l'émétique, remède alors fort peu connu. Mais satisfait de me trouver délivré d'un mal si long et si dangereux, je le récompensai bien; et ayant passé dans son village plusieurs années après et l'ayant fait venir, je lui donnai encore des marques de la satisfaction que j'avois eue de sa cure.

Dès que ma santé fut rétablie, je n'eus plus de peine à supporter mon exil, quoiqu'il fût assez rude, n'ayant pour toute conversation qu'avec les personnes qui logeoient en passant dans ce cabaret. Je fis venir de Toulouse des livres de ma profession, qui me furent d'un bon usage pour éviter l'ennui. J'avois, de temps en temps, quelques visites des gentilshommes de la province. Le comte de la Serre-Aubeterre, lieutenant général des armées du roi, et qui avoit séance au parlement de Toulouse, passoit de temps en temps par l'Ile-Jourdain, et comme je l'avois fort connu à la cour et dans le temps que feu M. le prince de Conti commandoit les armées du roi en Catalogne, et j'avois même profité de quelques occasions où il avoit eu besoin de moi, dont il se sentoit m'être obligé, demeuroit un jour et quelquefois deux avec moi. Il me parloit de ses affaires, et me fit confidence du désir qu'il avoit de marier sa fille, qui étoit son héritière et comme unique, ayant perdu son fils unique dans un combat donné en Portugal contre les

Espagnols. Il ne lui restoit que trois filles dont deux avoient fait profession de religieuses. Il avoit dessein de marier sa fille avec son neveu, le marquis d'Aubeterre. Ce mariage paroissoit fort sortable à l'un et à l'autre, et faisoit finir un procès qui pouvoit embarrasser l'un et l'autre; mais ce mariage n'ayant pas réussi, M. le comte de la Serre me proposa de faire le mariage de sa fille avec mon neveu[1]. Nous convînmes de la naissance, et nous remîmes à examiner les biens et les personnes au premier voyage qu'il feroit à Toulouse. Mon neveu étoit nouvellement arrivé de Paris, où il avoit été à l'académie, et étoit de quelques années plus jeune que sa fille, et ayant été satisfaits des biens de part et d'autre, il se fit une entrevue des deux prétendus époux et épouse où je me trouvai, et ayant convenu des clauses du contrat, le jour du mariage fut arrêté pour le jour de Saint-Jean-Baptiste, dans le château de la Serre, éloigné de neuf lieues de l'Ile-Jourdain. Je partis la veille de Saint-Jean et me rendis à la Serre de grand matin. Je fis la cérémonie du mariage et me retirai encore le même soir à l'Ile-Jourdain, afin que les espions de M. de Louvois ne pussent pas dire que j'avois découché de l'Ile-Jourdain.

Je souffrois ma disgrâce avec plus de force qu'on n'avoit attendu de moi. Je ne me plaignois jamais, ni ne demandois pas le retour dans mon diocèse, et même ayant été conseillé par M. Le Tellier d'écrire au roi pour finir mon exil, je ne voulus pas suivre son sentiment, disant : « Je ne sais pas par quelle raison

[1] François de Cosnac.

on m'exile; c'est à ceux qui m'ont attiré ce mal de m'en informer, afin que je sache s'il est juste que je demande grâce. » La guerre ayant été dans ce temps déclarée, mon neveu se disposa à faire la campagne, et fut volontaire dans l'armée qui fut occupée contre la Hollande. Dans peu de temps après, je reçus une lettre de M. Le Tellier, par laquelle le roi me permettoit d'aller faire mon séjour à Toulouse, grâce que je n'avois pas demandée, mais que M. Le Tellier m'avoit sans doute procurée. En m'écrivant, il disoit dans sa lettre que Toulouse n'étoit pas un exil, et qu'ainsi je devois espérer bientôt d'être en état de me retirer dans mon diocèse; ce qu'il remarquoit souhaiter.

Mon séjour à Toulouse fut de quatre à cinq mois, et dans le temps que je ne m'attendois pas à recevoir de nouvelle grâce, je reçus un ordre du roi de me retirer dans mon diocèse, et la liberté d'aller où mes affaires m'appelleroient. M. de Fieubet, premier Président du Parlement, m'avoit témoigné beaucoup de bonté pendant mon séjour, et il ne se passoit point de jour que je ne fusse chez lui, où j'avois M. de Caumont, son frère, que j'avois fort connu dans le temps qu'il étoit secrétaire des commandements de la reine mère. Ils furent des premiers avertis de la fin de mon exil, et vinrent me témoigner la joie qu'ils en avoient, qui paroissoit et étoit aussi fort sincère. Ils me trouvèrent dans le temps que je venois d'achever d'écrire la réponse que j'avois faite à Sa Majesté, touchant la grâce de me renvoyer dans mon diocèse. Ils me demandèrent à la voir, et n'ayant pu honnêtement m'en défendre, ils furent bien surpris de la trouver telle qu'elle étoit. Je me souviens à peu près

des termes dont je l'avois conçue, les voici : « Sire, si j'ai été assez malheureux de déplaire à Votre Majesté, je n'ai pas été assez puni de deux années et huit mois d'exil[1]. Car je ne puis pas me repentir de tout ce que j'ai fait à son égard, et si j'étois à recommencer, je ne ferois que les mêmes choses. J'attends avant de me retirer dans mon diocèse, un nouvel ordre de Votre Majesté, afin que, si je suis assez malheureux pour qu'elle ne soit pas satisfaite de moi, je continue d'expier mes fautes jusqu'au dernier soupir de ma vie. » Cette manière d'écrire leur parut trop brusque et trop fière, et qui pouvoit même m'attirer de plus grands malheurs, et ils crurent me rendre service que de la déchirer. Je ne témoignai point être fâché des marques qu'ils avoient cru de me donner de leur affection; mais je ne fis que refaire ma lettre de même que je l'avois faite, et la laissai à la merci de la fortune, sans raisonner ce qui pourroit en arriver. Je ne voulois point du tout convenir que j'eusse, surtout à l'égard du roi, manqué à pas un de mes devoirs. La disgrâce de Monsieur ne m'avoit jamais fait de peine; mais s'il falloit me justifier auprès de Sa Majesté, c'étoit m'accuser et convenir de lui avoir déplu; et j'avois déjà remarqué, dans le long temps que j'avois été à la cour, que le roi ne pardonnoit pas facilement ceux qui avoient manqué à leur devoir envers lui. Le succès fit voir que j'avois eu raison. Le roi me fit écrire une seconde lettre qui répondoit à celle que j'avois eu l'honneur de lui écrire, par laquelle Sa Majesté me disoit que de tout ce qui m'étoit arrivé

[1] Choisy dit que l'exil de Cosnac dura pendant quatorze ans. (D. L.)

de désagréable, il n'y avoit eu autre part que de l'avoir souffert, et qu'ainsi je pouvois me retirer dans mon diocèse sur le premier ordre qui m'avoit été envoyé. Je fus ravi de cette réponse, et c'est peut-être une des choses du monde qui me donna le plus de joie. Je montrai ma réponse à M. le premier Président et à M. de Caumont, son frère, qui parurent en être très-satisfaits.

Je partis peu de temps après de Toulouse, et avant que d'aller dans mon diocèse, je passai dans les terres de ma maison, situées en Limosin et Auvergne, dont j'avois encore la direction. Étant arrivé dans mon diocèse, je trouvai des affaires que mon absence et ma disgrâce m'avoient, sans aucun fondement, attirées. J'en sortis du mieux qu'il me fut possible, mais il m'en resta une que je ne pus jamais finir que par de grandes dépenses et par une poursuite de près de quatre ans. Un de mes domestiques ayant eu quelque démêlé avec un médecin de la ville qui avoit un frère professeur de théologie et chanoine de l'église cathédrale, et étant animés contre lui, lui suscitèrent un procès criminel au parlement de Grenoble sous un faux prétexte. C'étoient deux esprits ardents et dangereux. Je fis ce que je pus à mon arrivée pour faire connoître à ces deux frères, qui m'avoient même beaucoup d'obligations, de ne pas pousser une affaire si mal et si injustement intentée; mais l'impétuosité de leur vanité et de leur tempérament l'emportèrent sur mes avis. Cela les toucha si vivement l'un et l'autre que leur fureur s'étendit jusqu'à moi par les médisances qu'ils débitoient à tout venant et à chaque occasion. Je méprisai pendant longtemps tous leurs em-

portements; mais ils allèrent si avant et étoient devenus si graves, qu'on me donna avis qu'il étoit juste de les arrêter, cela pouvant porter beaucoup de préjudice à ma réputation, que j'étois obligé de conserver exempte de tout soupçon.

Je fus contraint de me pourvoir en justice contre eux. Cette affaire fut portée par eux au Conseil, du Conseil au parlement de Toulouse, et enfin au parlement de Bordeaux, où, après trois ans de poursuites, l'affaire fut définitivement jugée par arrêt. J'obtins un bannissement de la ville de Valence contre le médecin et contre son frère l'ecclésiastique, une amende honorable et un désaveu des injures et calomnies dont ils s'étoient servis contre moi, et ensuite un bannissement, avec perte de son canonicat et de sa chaire de professeur; et s'étant encore pourvus au Conseil, les arrêts furent confirmés.

J'avois toujours poursuivi ce procès malgré moi, et c'étoient toujours les coupables eux-mêmes qui me faisoient des actes pour les poursuivre. Après avoir obtenu ces arrêts, je fis dire à l'ecclésiastique qui étoit dans les prisons, que j'étois satisfait d'avoir justifié ma conduite, et que je ne voulois point triompher d'un prêtre; que je me contenterois qu'il témoignât son repentir, et bien loin de le faire conduire sur les lieux pour exécuter l'arrêt, je lui laissai la liberté de sortir de prison. Il semble que ce prêtre devoit revenir à lui-même; mais croyant me faire du déplaisir, comme en effet il le faisoit, il voulut pousser sa fureur à bout. Il prit le temps que j'étois dans Valence et vint se mettre en prison accompagné de quelques personnes, et fit l'a-

mende et se retira. Et depuis, il a été dans beaucoup d'autres conditions hors la province, et ayant sans doute profité de ses fautes, il est présentement domestique d'un grand prélat et en estime même de lui. Comme ce procès avoit été près de quatre années à poursuivre, les dépens obtenus contre lui ou son frère furent alloués à près de dix mille écus. Tant que sa fortune a été médiocre, il n'a point eu recours à moi pour être délivré du payement des dépens que j'avois obtenus contre lui; mais étant devenu assez gros bénéficier et en état de pouvoir acquérir quelque bien, il me fit demander par son maître un déportement en sa faveur des dépens que je pouvois lui faire payer; j'envoyai sur-le-champ ce déportement. Cet épisode ne méritoit pas d'être rapporté dans ce Mémoire; mais comme il m'a occupé pendant plusieurs années, et donné beaucoup de peine, j'ai cru qu'il falloit rendre compte de mes occupations et des occasions qui m'avoient éloigné de mon diocèse.

Après être délivré de ces deux dangereux habitants dans Valence, je m'attachai uniquement à la visite de mon diocèse, ne songeant plus, surtout depuis la mort de Madame[1], ni à la cour, ni à élever ma fortune, mais de m'appliquer tout entier à remplir mes devoirs. Je trouvai beaucoup de matière. Celle qui me devoit faire plus de peine étoit la quantité de personnes que j'avois dans mon diocèse de la religion prétendue réformée. Sa Majesté avoit déjà commencé par sa piété de donner beaucoup d'édits qui arrêtoient les entreprises qu'ils avoient faites depuis l'Edit de Nantes. Je

[1] Henriette d'Angleterre.

m'appliquai à faire des conversions et de gagner des âmes par des exhortations et des conférences, par des secours temporels que je leur pouvois procurer, et il me paroissoit que Dieu y donnoit sa bénédiction. Les contraventions aux édits que Sa Majesté avoit donnés étoient encore un grand moyen pour affoiblir cette secte. J'attaquai devant les commissaires nommés par le roi ceux qui avoient contrevenu, et j'obtins le rasement de plusieurs temples par la justice qui me fut rendue. Je ne négligeois pas aussi les catholiques dans mes visites. Je n'y trouvai point de résistance, et Dieu me fit cette grâce de n'avoir trouvé aucun rebelle à satisfaire à ses devoirs.

Dans ce temps, il y eut une convocation de l'Assemblée générale du Clergé. Selon l'usage observé, je fus obligé de me rendre à Vienne pour la nomination des députés à l'Assemblée de 1680. Tous MM. mes confrères m'offrirent leurs voix pour être député, et comme j'avois été longtemps hors d'état de le pouvoir être par ma disgrâce, ils vouloient fort que cette occasion me pût être agréable, et qu'il parût que c'étoit un rétablissement entier et une marque que mes malheurs étoient terminés. Je m'y opposai vivement, et refusai la députation sur ce que j'étois occupé à travailler à la réunion d'une grande partie de mon troupeau qui étoit égarée. M. l'archevêque de Vienne avoit quelque obstacle qui l'empêchoit de songer à remplir cette députation. M. de Grenoble en étoit aussi fort éloigné par les grands biens qu'il faisoit dans son diocèse. Il fallut que M. de Viviers acceptât cet emploi.

Une année ou environ après cette Assemblée, je fus

obligé pour des intérêts de famille d'aller dans le Limosin et l'Auvergne, et ensuite à Bordeaux pour y terminer quelques affaires qui m'y appeloient. C'étoit au commencement de l'année 1682 que, y étant, je reçus une lettre de M. l'archevêque de Paris, François de Harlay, avec lequel je n'avois aucune habitude, par laquelle il me témoignoit que Sa Majesté seroit bien aise que je fusse un des deux députés de ma province pour assister à l'Assemblée qui étoit convoquée à Paris, touchant les différends sur la Régale, qui étoient entre le Pape et Sa Majesté. Mon premier mouvement et sincèrement, mon propre désir fut de m'en excuser. J'étois, comme je l'ai déjà remarqué, tout à fait éloigné de la cour, et je puis assurer avec vérité que je commençai plusieurs lettres à plusieurs reprises par lesquelles je m'excusois à M. de Paris de ne pouvoir accepter cet emploi. Mais après une seconde réflexion, je me déterminai à ne donner à M. de Paris ni assurance, ni exclusion, remettant à lui faire une réponse décisive, lorsque j'aurois su le sentiment de MM. mes confrères, et qu'il y auroit de l'imprudence de prendre un engagement qui peut-être ne pourroit pas réussir. Ce qui m'ôtoit l'envie de songer à cette députation, c'est que je connus bien qu'on ne venoit à moi que par faute d'en trouver un autre. Il falloit députer deux du premier Ordre. Notre province n'étoit composée que de quatre évêques : M. de Vienne, comme j'ai déjà remarqué, n'étoit pas agréable; M. de Grenoble s'étoit expliqué en quelque manière pour être dans le sentiment du Pape; il ne restoit que M. de Viviers et moi. Il falloit donc en venir à nous deux, et même il y avoit bien de l'apparence que la vieillesse et l'état où

étoit la santé de M. de Viviers ne pouvoit pas lui permettre de satisfaire à la députation, et en effet il ne put s'y rendre. Ainsi j'étois, ce me semble, nécessaire, et j'étois bien assuré que, si on en eût pu trouver un autre qui eût pu remplir cette place, on n'auroit pas songé à moi. Cela est si vrai, que j'ai su de M. de Paris que le roi fit quelque difficulté quand on me nomma pour être député; mais après avoir fait réflexion que c'étoit une nécessité, et que M. de Paris se fut fait fort de me rendre facile, on continua de m'écrire qu'il falloit que je fusse député.

Cette manière de députation ne me paroissoit pas trop glorieuse. Enfin étant revenu dans mon diocèse, M. de Grenoble me donna un rendez-vous dans une paroisse de mon diocèse de Die, qui étoit à la portée du sien. Ce fut là que la question de la députation fut agitée. Je dis naturellement tout ce que je pensois sur cela, et conclus à finir mes jours dans mon diocèse, suivant la résolution qu'il disoit en avoir prise lui-même. Son sentiment fut entièrement opposé au mien. Je ne sais s'il appréhenda qu'il ne fallût, à mon refus, qu'il fût député, ayant dès lors de grands desseins, qui lui ont réussi, de ne pas se brouiller avec le Pape; mais il souhaitoit de toute sa force qu'il falloit que je fusse député, et me dit pour me le persuader, que ma disgrâce avoit laissé des impressions partout, et même dans mon diocèse; que j'étois toujours en disgrâce; que cela nuisoit beaucoup au bien que je pouvois faire, et qu'il falloit que je me délivrasse par là de l'état où j'étois; que d'ailleurs je serois infailliblement nommé par la province, et que, si je m'obstinois à n'y pas aller, ma disgrâce seroit non-seulement confir-

mée, mais rendue publique, et qu'elle m'attireroit de terribles suites. Si ce raisonnement ne fit pas effet, ce furent d'autres réflexions fortes ou foibles qui me firent accepter la procuration.

Je partis dans le temps qu'il falloit se trouver à l'Assemblée, et passant à Fontainebleau où le roi étoit, je priai l'archevêque de Reims, qui se trouva l'ancien des prélats, de dire à Sa Majesté que je venois d'arriver, et si elle agréeroit que je lui rendisse mes respects. M. de Reims s'acquitta de cette commission au coucher de Sa Majesté, laquelle répondit : « Dites-lui qu'il vienne demain à mon lever, et je le verrai ; » et comme M. de Reims se retiroit, le roi le fit rappeler et lui dit : « Comme l'évêque de Valence a été longtemps sans me voir, cela pourroit peut-être lui faire de la peine de me saluer à mon lever devant tout le monde ; mais faites-le entrer dans le cabinet qui sera ouvert, et quand je serai habillé, je m'y rendrai. »

Pendant le lever du roi, je fus reçu dans ce cabinet, et dès que Sa Majesté fut habillée, elle entra dans ce cabinet où étoit M. de Reims et quelques valets de chambre. Je saluai Sa Majesté. Elle me dit : « Monsieur, je vous ai fait savoir que je n'avois eu aucune part à tout ce qui vous est arrivé de désagréable, que de l'avoir souffert, je vous le dis encore et en suis très-fâché. » Je me jetai à ses pieds et lui dis : « Sire, Votre Majesté avoit tout pouvoir d'en user avec moi comme il lui eût plu, étant mon souverain et mon maître, et je ne pouvois jamais avoir sujet de m'en plaindre ; mais puisqu'elle a la bonté de n'avoir eu aucune part aux mauvais traitements que j'ai reçus, je

pourrai dire que jamais on n'a usé avec une personne de mon caractère avec tant de violence et d'injustice qu'on a fait. » Je remarquai que ma réponse surprit Sa Majesté; mais enfin je ne pus retenir le juste ressentiment que j'avois de ce qui m'étoit arrivé. La conversation ne fut pas longue. Je me retirai très-satisfait de la bonté du roi.

Le lendemain, je fus au lever de Sa Majesté, où il y avoit un monde infini et plus de vingt de nos évêques. Cette cour si nombreuse venoit du départ du roi, qui devoit partir le lendemain pour se rendre à la tête de ses armées pour de grandes expéditions. Parmi la foule le roi, jetant les yeux sur moi, m'attira dans un embrasement de fenêtre, où elle me dit ces paroles que j'ai fort bien retenues dans mon cœur, et qu'elle a même eu la bonté de me répéter dans plusieurs audiences qu'elle a eu la bonté de m'accorder : « Monsieur, vous n'avez aucun sujet de vous plaindre de moi, je n'en ai point pour me plaindre de vous. Ainsi je compte sur vous lors de la tenue de l'Assemblée. Vous me ferez plaisir de suivre les sentiments de M. l'archevêque de Paris, que je suis persuadé que vous trouverez bons. » Je ne pus répondre autre chose si ce n'est : « Sire, je ne perdrai jamais l'occasion de vous servir et de vous plaire. » Sa Majesté me dit : « Avez-vous vu mon frère? » Je lui dis : « Non, Sire; mais je m'y en vais tout à l'heure; » et en effet je me rendis dans son appartement, et après avoir attendu quelque temps, il me fit appeler et me reçut seul dans son cabinet. Après avoir fait ma révérence, Monsieur me parut embarrassé; et après m'avoir interrogé sur mon voyage et sur mon arrivée, il me dit : « Je suis pressé d'aller

chez le roi qui part demain; nous nous verrons plus longtemps. » Je fus fort aise d'être délivré d'un premier abord où j'aurois eu de la peine à me contraindre, s'il m'avoit donné occasion d'entrer dans ce qui s'étoit passé.

Environ un mois après, je fus chez Monsieur, ne pouvant, ni devant refuser de lui rendre le respect que je devois à la qualité de frère du roi. Il me reçut assez bien, et me dit : « Vous n'avez pas vu Madame[1], je m'en vais vous y présenter. » Il me fit entrer dans la chambre de Madame. Je lui dis mon nom, et après que j'eus fait une humble révérence et demeuré quelque temps, je suivis Monsieur qui sortit aussi.

Étant arrivé à Paris, j'allai chez M. l'archevêque. Il me reçut de la même manière qu'il avoit accoutumé de recevoir tout le monde, le plus honnêtement et le plus cordialement qu'il fût possible. Sa civilité et sa conversation étoient charmantes et auroient été pourtant mieux reçues, si elles n'eussent pas été également répandues à tous ceux qui le voyoient. Je m'y attachai, d'abord parce que le roi l'avoit ainsi désiré de moi, après, par un grand fond de mérite qu'il faisoit paroître dans toutes les séances de l'Assemblée, avec une si grande distinction, que personne, bien loin de prétendre le pouvoir surpasser, ne pouvoit l'égaler. Dans un grand nombre d'affaires qu'on traita dans cette Assemblée, quoiqu'il parlât et dît son sentiment après tous les autres, il trouvoit toujours de si fortes et nouvelles raisons, qu'il étoit bien difficile de ne pas se rendre à ses décisions.

[1] Charlotte-Élisabeth de Bavière.

Je me trouvai assez heureux pour entrer dans sa confiance, et quoique je fusse un des derniers venus parmi ceux qu'il honoroit de son affection, j'étois aussi bien reçu que tout autre. Parmi les questions qui furent agitées dans l'Assemblée, la plus considérable fut celle de la Régale que le roi prétendoit lui appartenir sur tous les archevêchés et évêchés de son royaume, et que le Pape lui disputoit. C'étoit ce qui avoit donné lieu à convoquer l'Assemblée du Clergé. Il falloit examiner les raisons et les droits de part et d'autre; et comme le Pape avoit déjà décidé en sa faveur et cassé par plusieurs brefs tout ce que M. l'archevêque de Toulouse avoit fait pour maintenir les droits du roi, la commission d'examiner les brefs me fut donnée[1]. Il y en avoit eu sept. Après les avoir examinés, j'en fis le rapport, et je trouvai tant de manque de formalités et même de justice, que je puis bien dire que, saus perdre le respect qui étoit dû à Sa Sainteté, je prouvai qu'ils ne pouvoient valablement subsister. Ce rapport me fit quelque honneur, et je le mettrai dans ce Mémoire tout entier[2], afin qu'on juge si je méritois l'approbation qu'on y donna. M. de Paris le fit fort valoir; il en rendit compte au roi fort obligeamment pour moi. Il ne perdoit point d'occasion de faire plaisir à ses amis et à ses ennemis. Je fus encore heureux, dans une autre occasion où il s'agissoit des intérêts du roi, de me trouver le premier à ouvrir un avis qui fut généralement suivi de toute l'Assemblée; et M. de Paris ayant jugé à propos d'en

[1] Voir la notice.

[2] Ce rapport n'est pas dans le manuscrit. (D. L.)

aller rendre compte à Sa Majesté avec d'autres députés qu'il nomma, dont je ne fus pas du nombre, il porta la parole à Sa Majesté de la résolution qui avoit été prise, et ayant demandé en particulier au roi, si elle lui étoit agréable, Sa Majesté ayant répondu qu'on ne pouvoit rien faire de mieux pour son service : « Sire, ce n'est pas à moi à qui il faut en témoigner de la satisfaction, c'est à l'évêque de Valence qui a ouvert l'avis, et qui a été généralement suivi. »

Si M. de Paris m'avoit dit qu'il m'avoit rendu ce bon office auprès du roi, j'en aurois douté; mais Sa Majesté m'ayant vu en passant, me dit elle-même que M. de Paris ne m'avoit pas voulu ôter le plaisir que je lui avois fait, et me témoigna en avoir été satisfait. Après cela, j'avois encore plus d'attachement et de liaison avec M. de Paris, me sentant très-obligé de cette preuve obligeante qu'il m'avoit donnée de son affection. Enfin, cette Assemblée finit dans le temps qu'on s'y attendoit le moins, et avant de me retirer dans mon diocèse, M. de Paris me dit qu'ayant rendu compte à Sa Majesté de tous ceux qui avoient été dans cette Assemblée, il m'avoit distingué, et que le roi lui avoit dit : « Il faut le garder pour un grand poste. » Je n'eusse point exigé cela de M. de Paris, qui le fit de son pur mouvement; j'étois fort content de mon établissement. Je crus que cela n'étant pas suivi, ce ne seroit qu'une bonne intention sans effet.

Étant arrivé dans mon diocèse, je continuai d'agir contre les religionnaires qui s'étoient exposés à être châtiés par les contraventions faites aux édits et déclarations du roi, et je fus si heureux que, dans moins de deux ans, de quatre-vingts temples que j'avois dans

les diocèses de Valence et de Die, il ne restoit qu'environ dix ou douze, qui, dans la vérité, n'étoient pas dans le cas d'être rasés.

Je fus obligé d'aller à Paris pour des affaires domestiques en 1685. Je trouvai M. de Paris dans les mêmes dispositions de bonté pour moi que je l'avois laissé. Comme il fut nommé par le roi président pour l'Assemblée du Clergé qui devoit se tenir au mois de mai, il comptoit que je serois député, et me paroissoit le désirer. Je m'en défendis autant qu'il me fut possible, et de bonne foi je ne souhaitois point d'être député. Je croyois m'en être délivré, d'autant mieux que je savois que le roi avoit pris la résolution de ne point se mêler des députations, et il étoit vrai. Cependant je ne doute point que M. de Paris n'obligea le roi de me dire : « Monsieur, je ne me mêle point des députations, mais, si vous vouliez l'être, vous me feriez plaisir. » Je crus que c'étoit un commandement, ou du moins que, si je paroissois le refuser, ce seroit un mauvais office que je me rendrois auprès de Sa Majesté.

Je me retirai dans mon diocèse, et j'eus ce bonheur que dans moins de trois mois que j'y demeurai, je fis abattre plusieurs temples, en telle sorte que quand je fus à l'Assemblée, je n'en avois plus que deux. M. le duc de Noailles avoit obtenu du roi la liberté d'en faire abattre plusieurs en Languedoc. Par son moyen et par d'autres voies dont je me servis, j'en fis raser cinq en Languedoc et quelques-uns dans le Dauphiné. Je pris toutes les mesures que je pus pour tâcher de me délivrer de ces deux temples qui étoient tous deux dans deux terres de l'évêché, et j'espérois que j'en trouverois les moyens dans le temps de la te-

nue de l'Assemblée du Clergé. La commission que je souhaitois le plus étoit d'être à la tête de celle qui regardoit la religion, et M. l'Archevêque me l'accorda. On travailloit à cette commission pour tout le royaume. Je n'oubliai pas mes deux temples. M. le chancelier Le Tellier m'en donna un qu'il fit juger dans le Conseil, et je suppliai si pressamment Sa Majesté de m'accorder l'autre, que je l'obtins de sa piété et de sa bonté. De sorte qu'avant la révocation de l'Édit de Nantes, je me glorifiois fort d'avoir détruit l'exercice des temples de mon diocèse. C'étoit, à ce qu'on dit, Jean de Monluc, évêque de Valence et de Die, qui avoit laissé introduire cette hérésie dans son diocèse, et qui étoit grand-oncle de feu ma mère. Je me savois bon gré d'avoir rétabli ce qu'on disoit qu'il avoit mal fait; et fis une harangue au roi, où je crois que je n'oubliai rien, et peut-être même que je contribuai un peu à faire avancer le dessein de révoquer l'Édit de Nantes et de ne souffrir que des catholiques.

Je me retirai dès que l'Assemblée fut finie, et à peine fus-je arrivé, qu'on envoya des dragons dans tous les lieux où il y avoit des huguenots. Je ne m'épargnai point pour payer de ma personne et de tâcher de faire des conversions, soit par des instructions, soit par des grâces et de l'argent. Mes soins ne furent point sans succès, n'ayant presque jamais manqué de réussir, sinon en tout, au moins dans la plus grande partie. J'avoue que la crainte des dragons et les logements dans les maisons des hérétiques y pouvoient contribuer beaucoup plus que moi. Cela dura plus de deux ans, et ce qui avança beaucoup les conversions fut une assemblée de huguenots qui se fit dans les ter-

res de mon évêché, où s'étant trouvé près de quatre mille hommes en armes pour se défendre et se maintenir dans leur hérésie, M. de Saint-Ruf[1], qui commandoit les troupes, les ayant attaqués et mis en déroute, en fit brûler plus de deux cents qui s'étoient retirés dans une grange. On fit un grand nombre de prisonniers, et le reste se dissipa, sans oser plus paroître. Ceux qui avoient été pris furent condamnés à mourir par la main du bourreau. Toutes les prisons de mon diocèse étoient remplies de ces malheureux, et M. l'Intendant[2] en faisoit exécuter plusieurs à mesure que leur procès étoit instruit. C'étoit un terrible spectacle. Je pris la liberté d'écrire à Sa Majesté et de lui représenter que M. de Saint-Ruf avoit dissipé et tué une partie de ceux qui avoient pris les armes contre elle; que M. l'Intendant avoit aussi, par la nécessité, fait et faisoit faire de continuelles exécutions; qu'il restoit d'avoir recours à la miséricorde, et que je le suppliois de vouloir bien pardonner à ceux qui se repentoient et voudroient bien se remettre dans la voie du salut. Sa Majesté eut la bonté d'accorder cette grâce à cette condition qu'ils se convertiroient; de sorte que j'accompagnois M. l'Intendant dans les endroits où il y avoit des prisonniers, et dans le temps qu'il les condamnoit à la mort et qu'on instruisoit leur procès, je recevois leur abjuration. Cela fit sauver plus de deux mille hommes, et me donna un grand crédit auprès de ceux que j'avois tirés du gibet. J'agissois pourtant de manière que, lorsqu'il y avoit quelque chef de famille, je ne me

[1] De Saint-Ruth. (D. L.)
[2] Cardin Lebret. (D. L.)

contentois pas de sauver le coupable, s'il ne faisoit venir toute sa famille. Je puis dire que, de tout ce grand nombre de gens qu'on retira de ce malheureux état, il n'y en eut qu'un seul qui préféra la corde à la vie, et que je ne pus jamais gagner. C'étoit pourtant un homme d'ailleurs de méchante vie, et qui n'étoit pas même bon huguenot.

Comme j'avois dans le Vivarois plusieurs paroisses de mon diocèse infectées de l'hérésie, il falloit de temps en temps y aller leur donner du secours. M. d'Aguesseau, intendant, avoit fait le procès à deux ministres qu'on avoit arrêtés les armes à la main, et qui avoient attaqué quelques soldats des troupes du roi. Un des ministres étoit chef de parti, et convaincu d'avoir été à Toulouse, où toute la conspiration fut prise de se révolter contre le roi. Ces deux ministres étoient en prison dans la ville de Tournon, de mon diocèse, et j'appris qu'on leur avoit fait leur procès et que le ministre Homel[1], qui avoit beaucoup de crédit dans son parti et fort estimé, avoit été condamné à être roué tout vif, et son cadavre exposé aux quatre endroits du Vivarois où il avoit été plus de trente ans ministre dans le lieu de Soyon[2], qui appartient aux évêques de Valence; et son compagnon, aussi ministre, avoit été condamné à être pendu.

Je crus devoir me rendre à Tournon pour tâcher de retirer de leur malheureux état et sauver, s'il étoit pos-

[1] Isaac Homel. (D. L.)

[2] Village sur la rive droite du Rhône faisant aujourd'hui partie du département de l'Ardèche. Les évêques de Valence ajoutaient à leurs divers titres celui de princes de Soyon. Voir, parmi les pièces détachées, les preuves de l'auteur pour son admission dans l'Ordre du Saint-Esprit.

sible, et leur âme et leur vie. Je partis sur-le-champ, et fis une diligence incroyable, et en partie heureuse. En arrivant dans la place de la ville, à trente pas du lieu où l'exécuteur avoit planté un poteau, je vis qu'il menoit ce second ministre qui étoit déjà en chemise, la corde au col, et le bourreau qui le tenoit attaché, et qui dans un moment devoit faire l'exécution de ce malheureux. Je criai de toute ma force : « Arrête, » et m'avançai et retirai des mains de l'exécuteur ce ministre, et l'ayant fait entrer dans une maison la plus prochaine, je commençai à lui faire connoître combien il étoit obligé à la divine Providence de m'avoir envoyé sans doute pour sauver son âme, et le délivrer de l'ignominie où il alloit être exposé, dont j'espérois de le délivrer sur-le-champ, s'il vouloit bien répondre à la grâce que Dieu lui avoit faite, qu'il devoit regarder comme une espèce de miracle. Cet homme résista quelque temps, et paroissoit assez ferme dans un si grand danger; mais enfin, en moins d'une heure, il promit d'abjurer son hérésie, et, en effet, il le fit d'assez bonne foi en apparence, témoignant d'être satisfait des raisons que je lui avois dites sur les difcultés qu'il m'avoit faites[1].

Après avoir fini, je lui parlai du ministre Homel et lui demandai dans quel état je le trouverois, s'il ne seroit pas dans la même disposition que lui. Il m'en ôta tout à fait l'espérance, et me dit que cet homme étoit préparé à toutes les souffrances, et que je ne devois pas croire qu'il voulût écouter ce que je pourrois lui dire

[1] Ce ministre a vécu dans les Cevennes où il étoit né, et est mort comme un saint, après avoir converti toute la ville où il étoit né.

(*Note de l'auteur.*)

touchant sa conversion. J'appris par ce ministre que Homel avoit été condamné à être roué tout vif; qu'il savoit l'arrêt qu'on avoit prononcé, et que l'exécution n'en avoit été retardée, que parce que le bourreau qui devoit le rouer n'avoit jamais fait de telle exécution, et qu'on en avoit envoyé quérir un à Grenoble. J'espérai que peut-être Dieu avoit permis ce retardement pour sauver encore ce ministre, et je m'en allai dans la prison où il étoit. Mais, en entrant, un des juges qui avoit assisté au jugement qu'on avoit donné contre lui, me dit que dans les ordres que M. l'Intendant avoit reçus du roi de faire grâce aux hérétiques qui se convertiroient, il y en avoit trois d'exceptés, et que le ministre Homel étoit le premier nommé, et qu'ainsi quand je le convertirois, qu'il n'en seroit pas moins roué.

Je perdis dès lors l'espérance de réussir. Cependant, comme j'étois déjà dans le lieu où cet homme étoit prisonnier, j'entrai dans une espèce de cachot où je trouvai cet homme, et l'ayant fait asseoir et m'étant mis près de lui, je commençai par lui faire connoître le malheureux état où il étoit. Il me dit avec assez de fermeté qu'il en étoit informé et même, grâce à Dieu, très-content, et se jeta sur quelques passages de l'Écriture Sainte. Après l'avoir laissé parler assez longtemps, nous entrâmes dans les raisons qui pouvoient le persuader qu'il étoit dans le bon chemin. Il n'y eut guère de point fondamental de la controverse qui ne fût agité. Il se défendoit du mieux qu'il lui étoit possible. Mais le point sur lequel je ne pus jamais le convaincre, ce fut sur l'invocation des Saints. Sur de plus grandes et de plus solides difficul-

tés, il m'avoit paru assez facile, et je ne désespérois pas de le vaincre; mais, pour celle-là, il tint toujours ferme, disant qu'il ne se résoudroit jamais qu'à demander le secours de son rédempteur.

Je fus dans cette conférence près de quatre heures. Je ne lui parlois point de le retirer de l'état où il étoit, ni de lui donner aucune espérance de conserver sa vie, s'il se convertissoit, à cause que j'en avois une formelle exclusion. Je ne doute point qu'il ne s'attendit que je finirois par là, et apparemment qu'il n'avoit témoigné tant de condescendance sur les matières dont nous avions parlé que dans l'espérance de sauver sa vie, qui eût été sans doute la meilleure preuve qu'on lui eût pu donner pour lui persuader la conversion de sa mauvaise religion. Il s'ouvrit à moi sur ce grand point, et me dit que, s'il avoit le temps de réfléchir sur ce que je lui avois dit, il croyoit que Dieu lui inspireroit ce qu'il devoit faire, mais qu'il étoit à la veille de mourir. Je lui répondis que pour sauver éternellement son âme, il y avoit assez de temps, et qu'il devoit profiter de la miséricorde de Dieu. Il connut par cette réponse qu'il n'y avoit point d'espérance pour lui, et je lui déclarai que j'avois bien le pouvoir de lui ouvrir le ciel, mais non pas de le faire vivre sur la terre, de sorte que, ne trouvant aucun moyen de lui sauver la vie, je me retirai. Il fut roué le lendemain tout vif[1]; et ce qui est extraordinaire, et que j'appris de ceux qui avoient assisté à ce piteux spectacle, c'est que, dans tout le temps de ses tourments, il ne cessa jamais d'invoquer Abraham, Isaac et Jacob,

[1] Le 20 octobre 1683, âgé de soixante-douze ans. (D. L.)

et autres patriarches du vieux Testament, ce qui me surprit, m'ayant, comme je l'ai déjà remarqué, paru si éloigné d'invoquer les Saints.

Il m'arriva encore beaucoup d'autres occasions où je fis mon devoir, pour retirer de cette mauvaise religion beaucoup de personnes de toutes qualités. Je ne ferai mention que d'un fourbe nommé Chambon[1]. C'étoit le patriarche des huguenots, et celui qui, sans contredit, avoit le plus de réputation dans ce parti. Il étoit ministre à Orange et reconnu pour avoir plus d'érudition que les autres. Il avoit la confiance du prince d'Orange. Il fut arrêté par ordre du roi et devant être conduit dans le château de Pierre-Encise, à Lyon. Il étoit conduit par des dragons, et étant arrivé à Valence, j'appris qu'il y étoit tombé malade, et qu'il étoit en danger de mourir. Cela m'obligea de l'aller visiter dans son lit. Je trouvai un homme fort abattu d'une fièvre maligne, et, par-dessus tout, estropié par la goutte et par la sciatique. Après avoir longtemps parlé de divers points de conférence, il me fit prier de l'aller voir, et commença à parler de son état et du désir qu'il avoit de trouver quelque personne qui pût l'éclairer sur une infinité de doutes qu'il avoit sur la créance des catholiques. Je m'offris de lui rendre raison de notre foi, ce qu'il accepta, et ayant obtenu de M. l'Intendant la permission de demeurer à Valence jusqu'à ce qu'il parût être en état de continuer le voyage à Pierre-Encise, nous prenions une heure le matin et une heure l'après-dîner pour les conférences. Cet homme, qui passoit pour si habile

[1] Jacques Pincton de Chambrun. (D. L.)

dans sa religion de ministre, me paroissoit assez peu savant. Il citoit à la vérité quelques passages de saint Augustin et des pères de l'Église comme étant favorables à leur hérésie, et quand on les confrontoit avec les originaux, ils se trouvoient souvent mal expliqués. Cela dura plusieurs jours. Enfin, voyant qu'on le devoit traduire à Pierre-Encise, ce qu'il appréhendoit beaucoup, il témoigna d'écouter plus favorablement ce que moi et d'autres personnes lui disoient de la religion catholique, et enfin après avoir gardé les bienséances, afin sans doute d'éviter la prison, il consentit de faire abjuration de son hérésie. Il avoit sa femme avec lui, qui s'opposoit sans doute à la résolution que son mari avoit prise de changer de religion. Je ne me pressois pas trop de le faire déclarer, d'autant mieux que je voulois que sa femme se convertît, et qu'il usât de son autorité pour cela, elle ne devant pas paroître plus savante ni plus habile que lui. Il fit l'abjuration de son hérésie avec apparence de bonne foi. Quelques jours après, sa femme suivit son parti.

Cet homme, comme j'ai déjà dit, étoit impotent et ne pouvoit marcher ni demeurer debout. Il falloit qu'il fût toujours assis, ou au lit. On lui conseilla d'aller prendre les eaux minérales dans un village de mon diocèse de Die. Je ne m'y opposai pas, tant pour sa guérison, que parce que j'avois le moyen de le faire observer et être informé s'il persévéroit dans les exercices de piété des catholiques. Il joua bien son personnage. Il se conduisoit en apparence fort bien, et pendant plus d'une année qu'il demeura dans mon diocèse, je n'eus aucune plainte. Il se confessa et communia, et sa femme aussi, plusieurs fois. Je le faisois

visiter souvent par des religieux et par des ecclésiastiques qui m'en faisoient toujours une bonne relation. Je fus obligé d'aller à Paris en 1687. Pendant mon absence, il fit quelque intrigue secrète dont je n'eus jamais aucune connoissance. Il obtint, sur la foi de son attestation, la liberté d'aller à Lyon pour se mettre entre les mains d'un fameux médecin et tâcher de recouvrer la santé. La cour lui permit d'aller à Lyon. Dès qu'il y fut, il obtint de M. l'archevêque de Lyon, par le moyen d'un de ses domestiques, d'aller à quelque autre endroit sur la frontière, et de là il se rendit auprès du prince d'Orange, qui le reçut avec grande joie et lui donna une pension. Il fit un livre, à ce qu'on m'a dit, tout rempli de faussetés touchant la conduite qu'il avoit tenue, et surtout, contre la vérité, il désavoua d'avoir fait abjuration ni exercice de la religion catholique, et fut reçu par ses frères comme un apôtre et comme un martyr. Il mourut, peu de temps après, à Amsterdam.

J'étois à Paris où je n'avois que peu d'affaires qui m'y eussent appelé et dans le dessein de me retirer. Dans ce temps, M. l'archevêque d'Albi, Seroni, étoit malade d'une maladie qui ne donnoit aucune espérance qu'il en pût guérir. Il me passa dans l'esprit que s'il venoit à mourir pendant que je serois à Paris, que peut-être le roi se souviendroit de ce que M. de Paris m'avoit dit : *qu'il falloit me garder pour un grand poste;* et qu'il jeteroit les yeux sur moi pour me donner Albi, s'il venoit à vaquer, et cela me parut encore d'autant plus vraisemblable que je savois qu'on

avoit parlé de désunir les deux évêchés de Valence et de Die dont j'étois pourvu, et je pris la résolution d'aller prendre congé de Sa Majesté, pour éviter un changement que, de bonne foi, je n'eusse jamais désiré. J'étois content de mon établissement que j'avois gardé près de trente-trois années. Je me souviens d'un proverbe espagnol qui porte que : *Mieux vaut un mal connu qu'un bien à connoître.* J'étois content de mes diocésains; ils paroissoient aussi l'être de moi. Les changements d'évêchés sont ruineux, par les nouvelles dépenses qu'il faut faire et les bulles qu'il faut payer. D'ailleurs je me complaisois fort d'avoir presque arraché l'hérésie dans mon diocèse, et me flattois fort de venir à bout de tout ce qui restoit dans l'hérésie. Enfin, encore une fois, je craignois un changement, et, si j'avois eu à faire un souhait, c'eût été d'avoir une abbaye.

Ce fut dans ce dessein que j'allai prendre congé du roi pour me retirer. Sa Majesté me répondit: « Il n'y a pas si longtemps que vous êtes ici; qu'avez-vous qui vous presse? attendez encore quelques jours. » Cette réponse de Sa Majesté me persuada encore plus fortement qu'elle pourroit songer à moi, si Albi venoit à vaquer. Trois jours après, M. d'Albi mourut, et j'eus même des compliments de quelques personnes, comme si ce bénéfice m'étoit assuré. Cependant Sa Majesté nomma M. de la Berchère, qui étoit archevêque d'Aix, pour Albi, et me nomma pour être archevêque d'Aix [1]. Je ne fus pas seulement surpris, mais encore très-sensiblement affligé de cette promotion.

[1] En 1687. (D. L.)

J'aurois pu me consoler, si le roi m'eût nommé à l'archevêché d'Albi. C'étoit un bénéfice d'un très-considérable revenu, près de Toulouse et d'un parlement où j'avois beaucoup d'amis, et cela m'approchoit fort des terres de ma famille; au lieu que l'archevêché d'Aix étoit d'un moindre revenu que les évêchés de Valence et de Die dont j'étois pourvu; c'étoit une des provinces les plus éloignées de Paris et de ma famille, et qui étoit encore connue pour une des plus difficiles à y pouvoir vivre commodément, pleine de divisions et de gens peu sociables. De sorte que je regardois cette nomination comme une disgrâce, et passai très-mal la nuit où l'on me donna cette nouvelle, et pris même la résolution de ne point l'accepter.

En effet, je fus trois jours sans aller à Versailles remercier Sa Majesté, et j'aurois continué, si le roi ne s'étoit comme plaint de ne m'avoir pas vu, demandant si j'étois parti ou si j'étois malade. Je fus d'abord chez M. l'archevêque de Paris pour lui faire confidence de mon affliction, et ensuite au R. P. de la Chaise; mais l'un et l'autre me conseilloient de ne pas tarder davantage à remercier Sa Majesté, et que le refus m'attireroit quelque fâcheuse suite, et qu'on trouveroit avec le temps de quoi me rendre cet archevêché plus agréable. Enfin, le troisième jour, je me rendis à Versailles, dans le temps et le jour que furent baptisés messeigneurs les enfants de M. le Dauphin, Fils de France. Comme le roi fut à son prie-Dieu, je m'approchai et lui dis, avec un air que tout ce qu'il y avoit de personnes aux environs reconnut être chagrin : « Sire, auparavant que de remercier Votre Majesté de l'honneur qu'elle m'a fait de songer à moi, je la sup-

plierai de me donner une audience. » Sa Majesté, qui savoit apparemment que je n'étois pas content de ce changement, me dit : « Monsieur, je vous ai donné un des premiers postes de mon royaume. Je suis persuadé que vous savez bien faire et que vous ferez bien. » Il me dit ces paroles d'un air très-honnête et très-obligeant; et après il ajouta : « Je vous donnerai demain l'audience que vous me demandez; mais je veux que vous demeuriez où je vous ai mis. » Cela fut dit avec un air de gravité et de maître qui veut être obéi.

Le lendemain, j'eus mon audience qui fut de près de trois quarts d'heure. Je commençai par faire connoître à Sa Majesté que la Provence passant pour une province fort difficile, et n'ayant ni parents ni habitude dans cette province, trouvant des esprits fort fâcheux et dont Sa Majesté n'étoit pas trop satisfaite, j'aurois le déplaisir de me trouver inutile au bien de son service; que je ne pouvois pas douter que je trouverois mille obstacles, lesquels je ne pourrois jamais arrêter; que quand je serois même assez heureux pour m'y attirer, par ma conduite, quelque considération, qu'on ne manqueroit pas de me rendre de mauvais offices pour m'empêcher de faire le bien. Le roi me répondit : « Monsieur, je crois que vous êtes bien homme pour eux, et on ne manquera pas de vous donner de l'appui, en faisant bien, comme je l'espère. »

J'ajoutai encore beaucoup d'autres raisons qui me persuadoient que je passerois ma vie bien malheureuse en cette province. Je suppliai encore Sa Majesté de remarquer que j'avois dans mon poste de Dauphiné de quoi soutenir mon caractère, et qu'à Aix je me trouverois dans l'indigence, cet archevêché étant moins con-

sidérable, pour le revenu, que celui que je quittois. Le roi me répondit : « Monsieur, vous êtes sur cela mal informé. Je vous avois destiné pour Albi ; mais l'archevêque d'Albi n'a pu s'accommoder avec les Provençaux. Il y a déjà beaucoup de désunion. Mais quant au revenu, Albi, à ce qu'on m'a dit, vaut soixante mille livres de rente tout au plus, et Aix en vaut cinquante mille. La différence n'est pas fort grande. » Je répondis : « Sire, on m'a donné un état des revenus d'Aix, que j'ai dans ma poche et qu'on m'a assuré être très-fidèle. L'archevêché d'Aix ne vaut que vingt-cinq mille livres de rentes ; » et je remis à Sa Majesté ce mémoire : « Je ne parlerois pas à Votre Majesté de mon intérêt, si je ne croyois que, n'ayant pas de quoi me soutenir, je crains de tomber dans le mépris, et de n'être pas dans un état d'être utile à Sa Majesté. »

Elle me dit sur ce point tout ce qu'on put me dire de plus obligeant et me donna des espérances au delà de tout ce que je pouvois prétendre ; et l'audience fut longue, Sa Majesté s'étant étendue à me faire connoître les gens de cette province et me disant qu'ils étoient fort fougueux et difficiles, et me répéta encore ce mot. « *Que j'étois bien homme pour eux.* » Je répondis : « Oui, Sire, puisque vous le voulez, je ne puis, ni ne dois pas m'opposer à vos volontés ; mais s'il m'étoit permis, Sire, de mettre une condition à l'obéissance que je vous dois, je le ferois. » Le roi m'ayant dit : « Qu'est-ce que c'est ? si je le puis faire, je l'accepterai. — C'est, Sire, que Votre Majesté me fasse la grâce de me promettre qu'elle ne me jugera jamais sur les plaintes qu'on pourra faire de moi, sans m'avoir entendu, vous protestant, par avance, que je ne vous deman-

derai jamais rien qui ne soit, ou pour la gloire de Dieu, ou pour votre service, et qu'elle m'accorde dans ces occasions sa protection. » Le roi me répondit, qu'il ne la refusoit jamais à ces conditions. Il y ajouta beaucoup de choses très-obligeantes, et je sortis charmé de cette audience.

Comme je fus dans l'avant-chambre, plusieurs de MM. les courtisans, surpris d'une si longue audience, se joignirent à moi, et M. le duc de Noailles me demanda comment j'étois content du roi. Je lui dis que je n'avois point d'expression qui ne fût au-dessous de tout ce que je pourrois dire des bontés de Sa Majesté. On me demanda s'il ne m'avoit rien donné. Je répondis sans y faire trop d'attention : « Il ne m'a rien donné; mais il m'a promis tant de choses, que je tiens le roi ruiné, s'il me tient parole. Mais j'ai grand'peur qu'il ne se racquitte à ne la pas tenir. » Je n'eus pas dit ces mots, que quelqu'un de ces messieurs entra dans le cabinet du roi. Je trouvai à la première antichambre M. de Paris qui devoit entretenir le roi. Je voulus aller à lui; il me dit : « Le roi m'attend, puisqu'il est seul; nous parlerons à ma sortie, si vous voulez bien m'attendre ici ou dans la galerie. » Dès que M. de Paris fut dans le cabinet du roi, Sa Majesté lui dit : « On vient de me dire que l'évêque de Valence a dit en sortant de l'audience que je lui ai donnée, que je m'étois ruiné par les promesses que je lui avois faites; mais qu'il avoit bien peur que je ne me racquitterois à ne les pas tenir. » Sa Majesté prit cela comme une raillerie et en rit avec M. de Paris; il dit pourtant : « Dites-lui que je ne me ruinerai point, et que je lui tiendrai la parole que je lui ai donnée. » Quand j'ap-

pris par M. de Paris ce que le roi lui avoit dit, je fus non-seulement surpris, mais très-mortifié, dans la croyance que j'eus que Sa Majesté ne fût fâchée de mon imprudence; mais il dit que bien loin de cela, le roi s'en étoit diverti.

J'avois pris congé de Sa Majesté pour me retirer à Valence, et cette nomination à l'archevêché d'Aix avança mon départ, voulant, avant de sortir de ces deux diocèses, faire la visite, afin que mes successeurs (car le roi avoit divisé les deux évêchés[1] et nommé deux évêques) trouvassent en état les paroisses qui leur alloient être divisées. Je passai depuis le mois de février, que j'arrivai en Dauphiné, jusques au mois d'août, à faire ces visites et à régler mon départ, qui fut le lendemain de Notre-Dame d'août. J'arrivai à Aix sans qu'on m'attendît, et sur la fin du jour, afin d'éviter les compliments et les visites qu'on reçoit en de pareilles occasions. Le lendemain, je les reçus avec plus de commodité pour ceux qui me les rendirent et pour moi.

La première difficulté que je trouvai, fut dans l'Université. Ce corps s'étoit rendu fort indépendant, et prétendoit, par une possession qui étoit injuste, donner généralement toutes les fonctions et même presque tous les honneurs à leur primicier ou recteur; de sorte que la charge de chancelier, qui étoit la première et attachée aux archevêques, n'avoit autre droit, selon eux, que de recevoir un écu d'or qu'on lui donnoit à la réception de chaque prétendant. Le primicier s'étoit attribué le droit de garder les sceaux,

[1] En 1687.

d'être le modérateur et le juge de tout ce qui se passoit dans le corps, et de donner l'heure qui lui plaisoit pour la convocation des actes. Cela me parut extraordinaire, ayant été chancelier dans l'université de Valence, où je n'avois pas trouvé ces mêmes entreprises, et, comme toutes les universités ont presque toutes été créées avec les mêmes prérogatives, je voulus pourtant m'informer s'il n'y avoit rien eu de particulier pour celle d'Aix; et ayant examiné les statuts, je les trouvai tous favorables pour le chancelier.

Ce qui me choqua le plus, fut que, lorsque l'archevêque chancelier étoit absent, pour remplir sa place, le primicier nommoit celui qui lui plaisoit et souvent un homme marié; ce qui me paroissoit d'autant plus étrange qu'il donnoit la bénédiction au postulant au nom du Pape et du roi. Il étoit aussi contre le bon ordre de laisser les sceaux de l'Université entre les mains du secrétaire, qui en pouvoit abuser, dont on m'en fit même des plaintes; et que l'émolument qu'il en retiroit fût à son profit, au lieu qu'il falloit que ce fût au trésorier de l'Université de le retirer et d'en rendre compte à l'assemblée. Tous ces abus étoient arrivés dans les temps où il y avoit des cardinaux pour archevêques; et il y en avoit eu trois : le cardinal de Lyon, le cardinal de Sainte-Cécile et le cardinal Grimaldi, qui avoient négligé ces sortes d'honneurs et de droits, comme peu dignes d'eux. C'est ce qui me fait remarquer que les diocèses où il y a eu des cardinaux ont toujours laissé à leurs successeurs de grands différends, et ont laissé envahir beaucoup de leurs honneurs et de leurs intérêts, qu'on a de la peine après cela de rétablir.

J'en eus beaucoup en cette occasion. Tout le parlement, la chambre des comptes, la ville, et généralement tous les corps, et même presque tous les particuliers s'élevèrent contre l'ordre et la justice que je crus devoir rétablir. Chacun y avoit son intérêt, parce que chacun pouvoit à son tour profiter de ces honneurs et de quelques émoluments. Ce qui m'obligea de me roidir contre cette multitude d'adversaires, c'est que l'on prétendoit m'abattre par la force et par le mépris, qu'on porta si avant, que, quand il y avoit un acte, on me venoit dire de la part du primicier, que ce seroit à une telle heure; et cependant M. le Primicier ne venoit que deux ou trois heures après; et, par là, je me trouvois presque dans l'impossibilité de pouvoir attendre la commodité du primicier, et même de pouvoir disposer de mon temps qui m'étoit nécessaire, ayant assez d'autres occupations.

N'ayant pu obliger les membres de ce corps à me rendre justice, ni même à prendre des tempéraments auxquels je me serois facilement rendu, je fus contraint de porter mes plaintes au Conseil du roi, où j'obtins des arrêts qui mettoient les choses dans le premier institut, et dans l'ordre observé dans les autres universités du royaume. Cela m'attira, à la vérité, une infinité d'ennemis et même de persécutions, mais je souffrois pour la justice et pour la conservation des droits qui m'étoient dus. Ce ne fut pas pour mon intérêt que je travaillai, n'ayant jamais reçu un sol des émoluments, laissant au vice-chancelier ce qui pouvoit m'être justement dû, ou en le remettant à ceux qui en usoient bien, ou à ceux qui n'étoient pas trop en état de fournir aux frais de leur réception. Cela ne put pas pour-

tant me délivrer des chansons, vers, libelles diffamatoires qu'on affichoit chaque jour contre moi, où tout ce qu'on pouvoit dire de plus outré de ma personne, de ma qualité, de mes mœurs ne fut pas épargné. Il y eut même plusieurs lettres anonymes, et quelques-unes même de signées, qui furent adressées à MM. les Ministres, et même à Sa Majesté; mais comme elle connoissoit le mauvais génie de cette province, bien loin de me nuire, cela m'attira sa protection encore plus vivement que je ne l'aurois obtenue, s'ils eussent écrit avec plus de vraisemblance. Ces contestations durèrent trois ou quatre années, et auroient enfin fini par de grands châtiments, si je n'avois pas eu recours à la bonté de Sa Majesté pour les pardonner; ce que j'eus assez de peine à obtenir. Sa Majesté ayant plus de pénétration et de connoissance de l'humeur des Provençaux, me dit que je me repentirois d'avoir arrêté sa justice et d'avoir eu recours à sa clémence; et me dit vrai.

Ce ne fut pas la seule affaire qu'il me fallut soutenir. Les archevêques d'Aix sont présidents-nés des États de Provence et de toutes les assemblées des communautés. M. le cardinal Grimaldi n'avoit jamais assisté à pas une, depuis un grand nombre d'années qu'il avoit été archevêque d'Aix, soit que la cour l'eût désiré de la sorte à cause de l'humeur difficile de ce prélat, ou qu'il eût cru cet emploi au-dessous de lui, depuis que les États avoient été changés en des Assemblées. De sorte qu'il n'y avoit que deux évêques de la province, deux gentilshommes de la province, et une cinquantaine de communautés qui composoient ces Assemblées, où l'on avoit le même pouvoir que l'on avoit dans la tenue des États. Quand M. l'évêque de

Lavaur fut nommé archevêque d'Aix, on ne put pas lui disputer la présidence des Assemblées; elle étoit de tout temps attachée à l'archevêché d'Aix. M. l'archevêque d'Arles[1], pendant qu'il n'y avoit pas eu d'archevêque d'Aix, étoit un des députés pour le clergé, et M. l'évêque d'Apt aussi. Quand on fut à l'assemblée, M. l'archevêque d'Aix nommé prétendit avoir un poste de distinction, comme avoient eu ses prédécesseurs; mais l'archevêque d'Arles, comme plus ancien archevêque, s'opposa à sa prétention et à beaucoup d'autres droits que M. l'archevêque d'Aix nommé prétendoit, comme d'être accompagné par les procureurs de la province quand il alloit au lieu de l'Assemblée et quand il en revenoit. Il prétendoit aussi qu'il devoit signer tout ce qui passoit dans toutes les assemblées générales et particulières. Ces contestations et même quelques autres furent émues; mais il n'y eut point de décision, et l'Assemblée se tint sans que M. l'archevêque d'Aix nommé retirât aucun avantage de ses prétentions. Heureusement pour M. l'archevêque d'Aix nommé, il fut transféré à Albi, et on laissa toutes les contestations à démêler; mais avec ce préjudice qu'il pria M. l'Intendant de faire connoître à M. d'Arles qu'il étoit bien fâché d'avoir eu du démêlé avec lui; mais qu'il avoit reconnu qu'il étoit mal fondé, et qu'il avoit pris la résolution, s'il fût demeuré archevêque d'Aix, de laisser les choses dans l'état où M. l'archevêque d'Arles le désiroit, et qu'il avoit préféré son amitié, et celle de M. le comte de Grignan, son frère, qui

[1] François Adhémar de Monteil de Grignan, frère cadet du comte de Grignan, lieutenant général de Provence, gendre de la marquise de Sévigné.

étoit lieutenant général de la province, à toutes ces prétentions.

Je fus informé en arrivant à Aix, et presque dans le temps de la tenue de la première Assemblée où je devois assister et présider, de tout ce qui s'étoit passé; et quoique j'eusse une considération particulière pour M. d'Arles et pour M. le comte de Grignan, connoissant et leur qualité et leur mérite, après avoir examiné les contestations encore indécises, j'en parlai à M. d'Arles et lui témoignai qu'il défendoit si bien ses intérêts particuliers, qu'il m'engageoit, malgré moi, de continuer ceux de mon siége; et qu'ainsi il falloit conférer sur cela, et même j'offrois, s'il vouloit bien s'en remettre à M. l'Intendant, de l'en faire le juge. Il sembla y donner les mains, mais je ne sais par quelle réflexion, il refusa cette entremise. Il crut sans doute que l'affaire se termineroit, ou par la cour, ou par la province assemblée, et crut dans ces deux tribunaux avoir de grands avantages sur moi. Quant aux suffrages de la province, il les avoit généralement tous. Un archevêque déjà établi dans la province, frère d'un lieutenant général de la même province, dont toutes les communautés dépendoient, étant le seul qui donnât les ordres pour le roi, quelle apparence qu'un inconnu, sans parents ni amis dans la province, pût résister contre de si puissants adversaires! Quant à la cour, il considéroit aussi qu'il y avoit beaucoup plus d'appui que moi. Il espéroit que sa qualité de plus ancien archevêque, et déjà établi dans les Assemblées, lui seroit favorable. Il se fonda aussi sur ce que M. d'Albi, ci-devant nommé archevêque d'Aix, avoit donné à M. Morand, pour lors intendant, un dépar-

tement des différends que j'aurois avec lui, qu'il avoit reconnus injustes. Il se flatta que je lui céderois, sans oser soutenir mes droits. Enfin, je présidai dans cette Assemblée sur un banc, sans avoir été accompagné par personne, ni avoir eu aucun honneur qui ne fût même inférieur à ceux qu'on lui faisoit, attendant la volonté et la décision du roi.

L'Assemblée finie, chacun de son côté partit de la province pour aller défendre ses prétentions. M. le comte de Grignan y vint aussi, et je me trouvai bien seul et bien foible, pour résister à de si puissants contretenants. L'affaire fut longtemps sollicitée, et pressamment, par ces messieurs. C'étoit dans le Conseil du roi qu'elle devoit être rapportée par M. le marquis de Croissy, secrétaire d'État de Provence. Je ne sollicitois personne, mais je prenois la liberté, de temps en temps, de donner au roi, ou de faire remettre les raisons que je croyois m'être plus avantageuses. Monsieur, frère du roi, étoit un des juges. MM. de Grignan se fondoient fort sur la cour qu'ils lui faisoient, d'avoir son suffrage, et je n'avois osé lui en parler, après être tombé dans sa disgrâce. Parmi MM. les Ministres, je n'avois point d'accès qui pût me faire croire qu'ils me seroient favorables. Il me parut que M. de Seignelai[1] écoutoit mes raisons; pour M. de Croissy, l'avant-veille du jugement, il ne se contenta pas de me parler comme prévenu contre moi, mais de me rebuter même durement, et de me faire connoître que le roi devoit préférer à moi des personnes de la qualité et du mérite de ces Messieurs, et

[1] Ministre et secrétaire d'État, fils aîné du grand Colbert. (D. L.)

qui lui avoient rendu de si grands services. Toutes les fois que je prenois la liberté de donner à Sa Majesté quelque mémoire pour ma défense, il me paroissoit qu'elle me recevoit bien, et elle avoit la bonté de me dire : « Je lirai votre mémoire. » La veille du jugement, je donnai à Sa Majesté un mémoire dans lequel je crus devoir lui faire savoir la manière peu obligeante dont M. de Croissy m'avoit traité, et j'appris par M. de Seignelai, à qui je l'avois dit, que le roi lui avoit dit en sa présence : « Demain c'est l'affaire de Provence : Croissy, n'oubliez pas les raisons de l'archevêque d'Aix; je les trouve bonnes, et je les sais toutes. »

Le lendemain, mon affaire fut rapportée; je la gagnai dans tous les points. Le roi en fit plutôt le rapport que M. de Croissy, lequel voyant les intentions de Sa Majesté, conclut en ma faveur. M. de Seignelai qui sortit le premier du Conseil, m'ayant trouvé à la chambre à l'entrée du Conseil, me dit : « Vous avez entièrement gagné vos différends, et ce qui vous surprendra, c'est que M. de Croissy a été pour vous. » Monsieur me fut aussi favorable, et m'ayant rencontré, il me dit : « Monsieur l'archevêque, vous m'avez bien négligé; il n'y a point de jour que je n'aie été sollicité par MM. de Grignan, et vous ne m'en avez pas dit un mot; mais avez-vous pu croire que je fusse contre vous? » Je m'excusai sur le respect qui m'avoit arrêté de crainte de l'importuner; mais cela servit fort à adoucir l'amertume de tant de maux et de mauvais offices qu'il m'avoit rendus. Je sortis glorieusement et heureusement de cet embarras, et j'en retirai de grands avantages, dont j'ai tâché de profiter pour

mieux servir le roi auquel j'étois si obligé. Cette décision mortifia beaucoup MM. de Grignan, et servit à aplanir beaucoup de difficultés que j'eusse trouvées en mon chemin, si je n'avois pas réussi.

M. l'archevêque d'Arles crut, après cet échec, qu'il n'étoit plus glorieux pour lui de servir le roi dans les Assemblées de Provence comme député, et prit la résolution de quitter cet emploi, et qu'il devoit mépriser un honneur où il n'avoit pas pu parvenir[1]. Il s'avisa, pour en sortir, d'un moyen assez extraordinaire. Il dit à Sa Majesté qu'étant plus ancien archevêque que moi, il se trouveroit après moi dans les Assemblées de Provence, et qu'il supplioit Sa Majesté de lui donner conseil : savoir s'il devoit demeurer député, ou s'il devoit quitter cet emploi. Le roi lui répondit qu'il feroit bien, puisque cela lui faisoit de la peine, de se mettre en repos. Mais comme il avoit obligation à M. de Croissy, il voulut lui marquer sa reconnoissance, et lui dit qu'il feroit en sorte de faire recevoir à sa place M. l'évêque de Riez, son neveu, et qu'il avoit assez de crédit pour le faire recevoir, sans avoir besoin de mon suffrage. Il vint en effet à l'Assemblée, et fit faire la proposition de laisser sa place à M. l'évêque de Riez, ce qui fut unanimement accordé, et à quoi je ne me serois pas opposé, étant fort bon sujet.

Cette Assemblée fut beaucoup plus tranquille que la première; quelque habileté et quelque capacité qu'eût M. d'Arles, il vouloit souvent des choses peu avantageuses aux peuples. Par l'essai que j'en avois fait, je

[1] Mme de Sévigné revient plusieurs fois dans sa correspondance sur ce différend de l'archevêque d'Arles avec l'archevêque d'Aix. Voir la Notice.

puis dire que, s'il eût continué dans cet emploi, nous n'aurions pas toujours été d'un même sentiment; et il étoit à craindre que le bien du service du roi n'en souffrît. Nous fûmes toujours pourtant bons amis. Ce ne fut pas le peu de succès qu'eut l'archevêque d'Arles qui rendit la province plus tranquille et plus soumise, ce fut le rétablissement des signatures des délibérations prises dans toutes les Assemblées, qu'on donna dans le Conseil du roi à l'archevêque. Par là, on ne pouvoit faire aucune ordonnance sans lui en donner connoissance, ni le receveur de la province donner un sol, sans qu'il l'eût signé, lorsqu'il étoit dans la ville d'Aix ou aux environs. Ce fut un coup mortel contre les quatre autres procureurs du pays, qui avoient tout pouvoir de délibérer et d'exécuter, et qu'on peut dire être d'une nécessité absolue de maintenir, si on veut conserver la province. Il seroit bien aisé de vérifier que, par cette voie, on a épargné beaucoup de millions, et que, depuis ce temps-là, Sa Majesté n'a jamais trouvé d'obstacle ni de retardement à retirer tous les secours qu'elle a demandés et désirés, ce qui n'étoit pas de même auparavant[1].

J'eus encore plusieurs obstacles à vaincre, pouvant dire que tout ce qui regardoit les honneurs et les droits de l'archevêché d'Aix étoit dans un état où je trouvois partout des difficultés et des oppositions; mais l'appui de la cour, et beaucoup de patience dont il falloit user, rendirent ma condition un peu plus tranquille.

Sa Majesté ne se contenta pas de m'avoir procuré

[1] On peut lire au manuscrit des pièces détachées plusieurs documents intéressants relatifs aux assemblées des communautés de Provence.

du repos par sa justice, mais elle eut encore la bonté de se souvenir que je n'étois pas en état de soutenir mon poste, n'ayant pas assez de revenu pour le bien remplir. Il n'y avoit qu'un très-mauvais droit attaché à la présidence des communautés, et cette qualité m'engageoit à de très-grandes dépenses, tant parce que en beaucoup d'occasions, et pendant la tenue de l'Assemblée, il falloit tenir table; mais il falloit souvent se rendre dans des endroits éloignés pour les affaires de la province, aller même porter le cahier à Paris et soutenir les affaires. Le roi eut la bonté de me dire qu'il falloit que la province me donnât une pension convenable, puisque c'étoit pour elle que j'étois obligé de faire ces dépenses; que, dans les provinces de Languedoc, de Bretagne et de Bourgogne, où il y a des États, les présidents ont des pensions; qu'il y donneroit son agrément. Je pris la liberté de représenter à Sa Majesté que la province auroit de la peine à faire de nouvelles dépenses, et que, d'ailleurs, cela nuiroit aux ordres qu'elle m'avoit donnés, d'empêcher que ceux qui se mêlent des affaires ne prissent pas des droits au delà de ce qui a été de tout temps réglé, et que j'aurois bien plus d'autorité et de moyens d'arrêter l'avidité de ces gens-là, lorsqu'ils verroient que je ne prends rien pour moi; que j'avois jusqu'à présent refusé même ce que mes prédécesseurs avoient accoutumé de prendre, et que j'en userois de même, le suppliant de le trouver bon. J'ajoutai que j'espérois que Sa Majesté y remédieroit lors de la vacance de quelque abbaye. Sa Majesté ne parut pas désapprouver cette demande; et, en effet, toute la première abbaye qui vaqua, elle m'y nomma. Ce fut l'abbaye de

Saint-Taurin d'Évreux, qui avoit été possédée par feu M. le duc de Verneuil, oncle de Sa Majesté, et par le roi de Pologne. Elle étoit affermée quatorze mille livres; mais Sa Majesté n'étoit pas informée, ni moi, que les charges et les pensions étoient si excessives, qu'il ne me restoit que quatre ou cinq mille livres de revenu. J'en pris les bulles, sans savoir le peu que ce bénéfice me produiroit, et j'aurois bien souhaité de n'avoir pas fait cette dépense, dans l'espérance que j'avois de demander une meilleure abbaye. J'avois bien de la peine à m'entretenir; je continuai pourtant à ne rien exiger de la province, ayant déclaré en pleine assemblée des communautés que, si quelqu'un pouvoit avoir une preuve que j'eusse retiré de la province et de quelque particulier un sol, soit qu'il me fût dû, soit par présent ou de toute autre manière, que j'offrois de donner à celui qui porteroit cette preuve dix mille livres, tant j'étois résolu que je n'avois rien reçu, et seulement me faire un honneur.

En attendant la vacance d'une abbaye qui me fût convenable, j'obtins de Sa Majesté la nomination d'une abbaye pour un neveu que j'avois de l'ordre de Saint-Bernard, et, quelque temps après, la prévôté de la métropole d'Aix ayant vaqué par régale, le roi la donna à mon neveu. Ce fut une grâce qui m'étoit très-agréable, et qui étoit de quelque considération, étant le premier bénéfice du chapitre de la métropole et de cinq mille livres de revenu[1].

[1] Tout cet alinéa est croisé dans le manuscrit. (D. L.)

Cependant les faits qu'il renferme sont exacts, le neveu dont parle l'auteur, était Gabriel de Cosnac qui devint agent général du Clergé en 1700 et évêque de Die en 1701.

En 1690, je fus encore député à l'Assemblée générale du Clergé, où M. l'archevêque de Paris fut nommé encore président, et toujours le même à mon égard. Il ne se passa rien de fort considérable dans cette Assemblée. Sa Majesté fut satisfaite du Clergé. Je me retirai dans mon diocèse et je fus toujours appliqué à bien remplir mes devoirs du mieux qu'il m'étoit possible, et dont elle paroissoit satisfaite.

En l'année 1695, je fus encore député à l'Assemblée du Clergé, et comme dans la prochaine Assemblée, qui se devoit tenir en 1700, c'étoit au rang de notre province à nommer un agent général du Clergé, j'en demandai l'agrément à Sa Majesté, et la suppliai de m'accorder son approbation pour mon neveu, prévôt d'Aix, ce qu'elle fit en me disant : « Ce n'est pas à moi à donner cet emploi, c'est à votre clergé; mais c'est à moi à l'approuver, ce que je fais, étant bien persuadé que, si votre neveu suit vos conseils et vos sentiments, j'aurai sujet d'en être content. » Pendant le cours de cinq ans, j'eus les suffrages de tous Messeigneurs les Prélats et, dans la suite, celui de tout le second ordre.

Le roi ayant fait examiner la dégradation des bois des ecclésiastiques, et trouvé qu'il y avoit eu de très-considérables dégâts et beaucoup d'entreprises contre ses édits, prit la résolution de poursuivre les dommages qu'il en pouvoit avoir souffert, et ayant permis aux prélats qui se trouvoient à Paris de s'assembler pour en convenir, étant à Paris, j'assistai à la conférence qui fut tenue sur ce sujet dans l'archevêché de Paris, où M. l'archevêque présidoit comme plus ancien. Les dommages que Sa Majesté prétendoit alloient à de grandes sommes, et après y avoir fait réflexion,

on crut qu'on ne pouvoit offrir au roi moins de quatre millions. La guerre qui avoit été recommencée, et les besoins que le roi avoit de la soutenir, obligèrent les prélats, qui étoient présents à cette conférence, d'offrir ces quatre millions. Il fut question de les trouver. Ceux qui opinèrent devant moi furent d'avis de donner ce recouvrement à des gens d'affaires qui feroient les taxes sur les bénéfices, selon qu'on verroit ce qu'ils avoient de bois.

Quand ce fut à moi à opiner, je dis que la voie qui avoit été proposée ne me paroissoit pas avantageuse pour le roi, et qu'elle seroit accablante aux bénéficiers. Je dis que le roi avoit besoin d'un secours présent et prompt, et qu'avant qu'on eût arpenté les bois et fait cette répartition, il se passeroit apparemment bien des années. J'ajoutai qu'il y avoit des bénéficiers qui avoient excédé dans les coupes qu'ils avoient faites pour payer les dégâts, et qu'ainsi on perdroit beaucoup de bénéfices. Je fis remarquer que nous mettions des partisans dans les biens de l'Église, ce qui n'avoit jamais été pratiqué; que difficilement se pourroient-ils empêcher de faire de grands frais, qui peut-être seroient plus forts que l'offre qu'on feroit à Sa Majesté; et qu'ainsi mon sentiment étoit d'emprunter les quatre millions en corps de Clergé, ce qui seroit facile à recouvrer; et que pour en être remboursé, chacun dans sa province feroit faire la taxe de chaque particulier qui avoit excédé et abusé des coupes, avec justice; et après m'être encore étendu, je conclus par une prophétie qui ne fut que trop véritable, qui fut que je croyois qu'il étoit impossible qu'on réussît, et qu'on seroit obligé de con-

voquer une Assemblée pour trouver un autre remède que celui qui étoit proposé par les préopinants, et qui nous exposeroit à de grands frais et à de grands dédommagements aux partisans.

Je fus non-seulement le seul de mon opinion, mais encore généralement désapprouvé et hué, et tellement méprisé, que tous ceux de l'Assemblée, après qu'elle fut finie, s'éloignoient de moi, comme si j'avois porté un avis pestiféré. M. l'archevêque de Paris, qui ne m'avoit rien dit de son dessein, fut fort mal satisfait de moi. Il se trouva des personnes du corps, qui furent si charitables et si peu sincères, qu'elles allèrent dire à M. de Pontchartrain, contrôleur général, qu'il n'y avoit eu que moi qui eût été d'avis de refuser au roi ce qu'il avoit demandé. Je fus le lendemain à la cour, et étant entré chez M. de Pontchartrain, qui avoit quelque bonté pour moi, il me dit le rapport infidèle qu'on lui avoit fait de mon opinion, et m'en demandoit le motif avec quelques paroles assez vives. Je lui répondis avec liberté que tant qu'il se serviroit de pareils espions, il seroit bien mal informé. Ensuite je lui fis le rapport de mon avis; il le trouva très-bon, principalement quand je lui dis qu'il eût été payé dans huit jours, si mon opinion avoit été suivie. J'y ajoutai encore qu'il ne seroit pas payé, ni de très-longtemps, ni bien entièrement. Sur quoi il me dit : « Je ne me mets pas en peine du payement, on vous fera bien payer; mais je crois bien que ce ne sera pas si promptement. »

Cette affaire eut le sort que j'avois prévu. Quelques mois après, il fallut convoquer une Assemblée générale où il fut convenu qu'on payeroit les avances et les peines des partisans au prix qu'ils avoient accoutumé, quand

ils traitoient avec le roi. Cependant, comme M. l'archevêque de Paris m'avoit fait paroître beaucoup de froideur, je le vis moins souvent, et comme il ne m'étoit pas permis de me plaindre de ce qu'il ne m'avoit rien dit sur son projet avec les partisans, je pris congé de lui sans témoigner aucun mécontentement, mais un peu plus sérieusement et plus promptement qu'à l'ordinaire, sensible au peu de bonté qu'il m'avoit fait paroître.

Je n'eus point occasion de lui écrire pendant mon absence de Paris; mais ayant encore été choisi par le roi pour présider à l'Assemblée du Clergé convoquée en 1700 [1], il témoigna à M. l'évêque de Saint-Omer qu'il seroit bien aise que je fusse député, et il exigea de lui qu'il me l'écriroit de sa part, et qu'il tâcheroit de m'y faire résoudre. M. de Saint-Omer m'en fit la proposition, que je rejetai, premièrement par l'injustice qu'il y auroit de ne pas donner cet emploi à Messeigneurs mes suffragants qui le désiroient; qu'il ne me seroit pas même possible d'y réussir quand je le désirerois, ayant été député deux fois; et enfin que, si je faisois réflexion au peu de satisfaction que je trouve-

[1] Ici et dans quelques passages suivants, il s'est fait dans les souvenirs de l'auteur, déjà avancé en âge lorsqu'il écrivit cette partie de ses Mémoires, une confusion de dates qu'il est facile d'éclaircir. L'Assemblée dont il veut parler est celle de 1695, et cela par plusieurs motifs : ce fut pendant la tenue de l'Assemblée de 1695 que mourut, le 6 août, François de Harlay, archevêque de Paris; les deux précédentes Assemblées auxquelles l'auteur dit, avec exactitude, avoir été nommé sans interruption député, furent celles de 1685 et 1690; de plus des actes authentiques, tels que les preuves de noblesse de l'auteur pour entrer dans l'ordre du Saint-Esprit, prouvent qu'il était abbé de Saint-Riquier antérieurement au 5 mars 1697; enfin, l'archevêque d'Aix ne fut point député à l'Assemblée de 1700.

rois dans cette Assemblée, il ne seroit pas prudent à moi de l'accepter; et qu'ainsi il n'y falloit pas penser. Je parlois avec sincérité et selon mon cœur, et je marquai même à M. de Saint-Omer, comme mon ami, les sujets que j'avois de douter que M. de Paris le pût ou dût souhaiter. Cette lettre que j'avois espéré être assez forte pour éloigner de M. de Paris le désir qu'il m'avoit fait témoigner de me voir député, fut au contraire un plus ardent motif de m'obliger de l'être. Il m'écrivit lui-même une lettre très-longue et très-obligeante, et entre autres termes, il me mandoit : « J'ai besoin de mes amis plus que jamais; ils ne doivent pas m'abandonner; mais vous surtout: vous assurant que vous ferez et la pluie et le beau temps. » Je fus touché de cette marque de sa tendresse, et j'obtins la députation avec M. l'évêque de Riez. M'étant rendu à Paris, je fus chez M. l'Archevêque. Il me reçut, non-seulement avec cette civilité qui lui étoit si ordinaire, mais avec distinction et tendresse. Je le trouvai avec une santé moins bonne que lorsque j'étois parti de Paris. Il me parut que sa mémoire pour les choses présentes étoit diminuée, quoique cela ne parût pas lorsqu'il parloit du passé. Il me tint la promesse qu'il m'avoit faite d'avoir confiance en moi. Il n'eut point de plus secret confident dans tout le temps de l'Assemblée que moi. Je connoissois bien que sa santé diminuoit beaucoup et qu'il avoit besoin d'être secouru.

Il vaqua pendant l'Assemblée, par la mort de M. d'Aligre, l'abbaye de Saint-Riquier. Dès que j'en eus connoissance, je tâchai de trouver les moyens de la changer avec celle de Saint-Taurin d'Évreux. J'en fis

confidence à M. l'archevêque de Paris, et lui demandai ses bons offices auprès de Sa Majesté pour cet échange. Le roi avoit toujours conservé de l'affection pour ce prélat, et, en vérité, il la méritoit par sa fidélité et son dévouement à tout ce qui pouvoit plaire à Sa Majesté. Je le priai de vouloir présenter au roi un mémoire que j'avois fait, dans lequel j'avois mis tout ce que j'avois cru qui pouvoit contribuer au bon succès de cet échange. Il s'en acquitta avec toute la fidélité et toute l'ardeur que je pouvois espérer, et n'oublia rien de tout ce qui pouvoit m'aider à obtenir cette grâce. Il m'en rendit compte et me dit que Sa Majesté lui avoit répondu : « Dites à l'archevêque d'Aix que j'ai mis son mémoire, après l'avoir lu avec vous, dans ma poche. Ne lui dites que cela. » M. l'Archevêque parut content, espérant beaucoup de la manière dont le roi l'avoit écouté. Je ne rendrai point compte ici de beaucoup de choses qui arrivèrent dans cette Assemblée, où presque tous commençoient à s'apercevoir qu'il baissoit et que sa santé devenoit chancelante. Il étoit fort fatigué des soins qu'il falloit prendre dans l'Assemblée, et encore plus des déplaisirs que quelques-uns lui donnèrent, dans la croyance qu'ils n'auroient plus besoin de lui.

L'Assemblée finit à Saint-Germain. Mais il y avoit encore à faire la répartition de la capitation de quatre millions qu'on avoit accordée au roi, ce qui fut remis à Paris, où les députés s'assemblèrent à l'archevêché. Un lundi que l'on travailloit avec lui, il (M. de Paris) me parut fort abattu, ce qui m'obligea de remettre un rapport que j'avois à faire et qui étoit de conséquence, et lui dis qu'il devoit aller se reposer

à Conflans et que je lui promettois que tout seroit disposé à finir, s'il vouloit donner huit jours, pendant lesquels on mettroit tout en état d'être décidé. Il prit ce parti. Le samedi après, jour de la Transfiguration, dans le temps que nous travaillions avec les commissaires, dans mon logis, on nous vint dire que M. l'archevêque de Paris étoit tombé dans l'apoplexie; ce ne fut que trop vrai. Il mourut sur les cinq heures du soir, et son corps fut porté à l'archevêché, dans le temps que l'évêque de Saint-Malo et moi demandions de ses nouvelles.

Cette mort me fut très-sensible, et je crus par là mon espérance, touchant Saint-Riquier, bien incertaine. Cependant la veille du jour de l'Assomption de Notre-Dame, le roi, suivant sa coutume, fit la distribution des bénéfices vacants et me donna l'abbaye de Saint-Riquier; celle de Saint-Taurin que j'avois, à M. l'abbé de Clérambault. Il n'y eut, dans une assez grande distribution de bénéfices, personne des députés de l'Assemblée qui reçût de bienfait du roi que moi. Le lendemain, étant allé rendre grâces à Sa Majesté, dès qu'elle m'aperçut, elle s'avança et me dit: « Monsieur, je vous avois donné une abbaye qui ne vous convenoit pas; je souhaite que celle que je vous ai donnée vous plaise. Si j'en avois eu une meilleure, je vous l'aurois donnée. » Ravi de la manière et du présent, je me retirai charmé des bontés de Sa Majesté. Cette abbaye étoit affermée vingt mille livres, et charges payées, m'a toujours valu seize mille livres; ce qui m'a mis en état, non-seulement de pouvoir remplir et satisfaire à mes dépenses, mais encore de ne plus rien désirer que des occasions de mériter tant

de grâces que le roi m'avoit accordées. Je ne dois pas oublier que je reçus de M. de Pontchartrain, alors contrôleur général, mille obligeantes marques de son affection. Il avoit toujours été très-satisfait de ma conduite dans les affaires qui regardent le roi en Provence, et en avoit rendu compte à Sa Majesté d'une manière si avantageuse, que je ne pus pas douter que ses bons offices n'eussent beaucoup contribué à porter le roi à me donner cette abbaye.

On peut avoir remarqué que mes voyages à Paris étoient fort fréquents. Il se passoit peu d'années que je n'en fisse quelqu'un; mais ils étoient aussi fort courts et nécessaires. On est obligé de porter chaque année le cahier des supplications qu'on fait à Sa Majesté. L'archevêque est en droit et en usage perpétuel de présenter lui-même ce cahier. Comme j'étois bien instruit de ce qu'il falloit représenter, et que d'ailleurs j'épargnois à la province les frais et les dépenses qu'il eût fallu donner à un autre envoyé, j'étois prié par l'Assemblée [1] de faire cette fonction, et je ne la refusois pas.

Il ne me restoit de ma famille qu'un neveu pourvu de la prévôté d'Aix [2], une nièce [3] abbesse et une fille [4] que feu mon neveu avoit eue de son mariage, qui étoit devenue l'héritière de ma maison. Elle avoit passé toute sa première jeunesse avec sa mère qui étoit demeurée veuve dans un âge où elle pouvoit encore songer à un second mariage, et feu M. le comte de la Serre-Aube-

[1] L'assemblée des communautés de Provence.
[2] Gabriel de Cosnac.
[3] Suzanne de Cosnac, abbesse de Vernaison, en Dauphiné.
[4] Marie-Angélique de Cosnac.

terre, son père, n'avoit rien oublié pour l'obliger de se remarier, jusques à l'y vouloir contraindre, ce qu'elle ne voulut jamais écouter. Elle a toujours été d'une très-bonne conduite et dans des sentiments d'une piété fort réglée. Elle étoit chez moi, quand mon neveu, son mari, mourut dans la ville de Perpignan, en revenant de la campagne faite en Catalogne[1]. Je n'avois que ce neveu pour soutenir ma maison[2], son frère étant déjà destiné pour être d'église et d'une complexion si foible qu'on ne croyoit pas qu'il pût vivre, ni qu'on dût compter sur lui pour devenir chef de famille. C'étoit d'ailleurs si peu son inclination, que lorsqu'il fut en état et en âge de prendre le premier ordre, la tonsure, il s'éloigna de moi, et, sans m'en donner avis, il se consacra à l'église. Je voyois ma maison tombée en quenouille. Je fus aussi affligé de la mort de ce neveu que j'avois raison de l'être. Il n'étoit pas mal fait; ses inclinations étoient très-bonnes, et j'avois espéré que, par les qualités qu'il avoit, il auroit pu soutenir et même augmenter sa fortune par ses services, n'ayant d'attachement qu'à faire ses devoirs à la guerre et à la cour, où je crois qu'il auroit réussi.

Les premières afflictions que cette perte nous donna, à sa femme et à moi, étant passées, et raisonnant en-

[1] François, marquis de Cosnac, mort en 1674.

[2] L'auteur ne parle ici que de la branche aînée de sa maison sur laquelle il paraissait concentrer ses affections de famille. Daniel-Joseph de Cosnac, troisième évêque de Die, de la bibliothèque duquel provient cette seconde version des Mémoires de l'archevêque d'Aix, appartenait à la branche cadette devenue branche aînée par l'extinction de la première en la personne de la princesse d'Egmont. Cette seconde branche et celle de l'archevêque d'Aix avaient pour auteur commun Annet de Cosnac, grand-père de Daniel de Cosnac. Voir t. I, notes 4 et 5 de la p. 445.

semble sur notre malheureux état, je lui dis un jour : « Ma nièce, vous voilà non-seulement dans le pouvoir, mais encore, ce me semble, dans la nécessité de vous remarier. Je conviens que je n'aurois pas sujet de me plaindre de vous, quand vous prendriez ce parti ; mais j'aurois sujet de me louer de vous, si vous aimiez assez votre fille pour ne pas vous marier, et on tâcheroit d'en faire un bon et grand parti. » Je savois qu'elle avoit un peu de la vanité de la maison d'Aubeterre, et qu'elle pouvoit considérer qu'un second mariage ne lui seroit peut-être pas si avantageux que le premier, attendu que l'on avoit employé beaucoup de biens de feu son mari pour acquitter les dettes de son père et de sa mère qui vivoient encore, et qu'une fille seroit un obstacle à lui faire trouver un bon parti. Peut-être qu'elle ne fit réflexion qu'à ce que je lui avois dit, et, en effet, sa réponse me le persuada. Elle me dit qu'elle prendroit toujours le parti qui me plairoit le plus, et qu'elle ne se marieroit jamais sans mon approbation. Elle a religieusement tenu sa parole, et quelques instances que son père ait faites, elle s'est toujours excusée sur l'amitié qu'elle avoit pour sa fille, et s'étant retirée avec sa fille dans la maison de ses père et mère, je crus devoir leur aller rendre visite. Il me parut que cette fille, ma petite nièce, étoit assez mal élevée dans un château de campagne.

Étant venu à Paris et rendant fort souvent visite à Mme la duchesse de Brachane[1] dont j'étois allié

[1] Anne-Marie de La Trémouille-Noirmoutier, veuve de Louis-Blaise de Talleyrand, prince de Chalais, avait épousé en secondes noces Flavio des Ursins, duc de Bracciano, prince du Saint-Empire. (D. L.) C'est la célèbre Princesse des Ursins.

par le mariage qu'elle avoit fait avec M. de Chalais, qui étoit mon cousin germain, et ayant, par ce moyen, beaucoup d'accès auprès d'elle, et son esprit et sa conduite admirables, je tentai de lui proposer de vouloir bien avoir cette bonté de prendre ma nièce auprès d'elle pour quelque temps, afin qu'elle pût profiter de tant de grandes et de bonnes qualités qu'elle avoit. Mme de Brachane avoit conservé pour son premier époux une affection et une estime si grandes, qu'elle auroit préféré ce qui le touchoit à tout ce qui pouvoit la regarder elle-même. D'ailleurs, elle m'avoit trouvé très-attaché à tous ses intérêts, et ne me refusa pas une grâce que je regardois comme très-singulière et très-avantageuse à ma nièce. Mon espérance ne fut pas trompée. Je fis venir ma nièce auprès de cette dame. Elle la reçut comme si elle eût eu l'honneur d'être sa propre nièce. Elle en prit tant de soins, que dans trois années qu'elle demeura auprès d'elle, il sembloit que l'esprit, le corps, et les manières de cette fille eussent entièrement changé en mieux; et la bonté qu'elle avoit pour cette élève lui faisoit plaindre le temps qu'on avoit retardé de la mettre auprès d'elle. Mme de Royan, sa sœur, étant morte et n'ayant laissé de son mariage qu'une fille qui étoit une grande héritière, et dans un couvent à la campagne, elle voulut l'avoir aussi près d'elle. Ma nièce étoit plus âgée que cette demoiselle. Elles furent quelque temps ensemble sous la direction de cette duchesse qui leur donnoit toute la meilleure éducation qu'on pouvoit souhaiter. Comme elle avoit l'âme grande, elle songeoit à les placer toutes deux, selon son cœur, dans une élévation singulière. Mlle de

Royan, très-belle fille, étoit une grande héritière de la maison de La Trémoille. Ma nièce n'avoit pas de si grands avantages, et on ne lui faisoit pas même la justice de la croire si riche qu'elle étoit, ses biens étant plus éloignés de Paris et plus inconnus que ceux de Mlle de Royan. Elle avoit un peu plus de taille, et comme elle étoit de quelques années plus âgée, elle avoit un peu plus de monde[1].

On ne s'apercevoit point que Mme de Brachane mît de distinction considérable entre ces deux filles. Ainsi l'union étoit parfaite et ne donnoit point de peine. Il étoit pourtant juste que, dans le dessein que Mme de Brachane eut de les établir toutes deux, elle donnât la préférence à sa véritable nièce. Elle m'avoit souvent demandé quels avantages je pouvois faire à ma petite nièce, afin de pouvoir régler sur cela l'époux qu'on pouvoit lui donner. Cela dépendoit en partie de moi qui avois la jouissance de tous les biens de ma maison, et en partie de sa mère, laquelle se trouvoit maîtresse des biens de son père et de sa mère qui étoient morts dans les premières années que ma nièce fut auprès de cette duchesse. J'étois bien certain que la mère de ma nièce n'étoit plus en état, et moins encore dans l'intention de songer à se remarier; mais il falloit savoir ce qu'elle voudroit donner à sa fille et ce qu'elle voudroit se réserver pour elle-même. Il me fallut faire un voyage en Guyenne, dans ses terres, pour en être parfaitement éclairci. Comme nous entrâmes sur le mariage de sa fille et que je la

[1] Les Mémoires du duc de Saint-Simon renferment des détails fort circonstanciés sur Mlle de Royan, sur Angélique de Cosnac, et sur leurs mariages.

pressois de prendre sa résolution, après plusieurs conférences, elle me dit que, si je trouvois un parti pour sa fille qui fût au-dessus d'elle, c'est-à-dire qu'elle eût un rang de duchesse, elle se dépouilleroit de tout son bien et ne se réserveroit qu'une pension modique pour passer le reste de ses jours tranquillement dans une maison religieuse; mais que, si elle n'épousoit qu'un marquis ou un comte, ou un fils d'un maréchal de France, qu'elle conserveroit ses revenus et les partageroit avec sa fille, et lui en feroit don après sa mort; que sa fille étoit petite-fille d'un maréchal de France; qu'elle seroit par elle comtesse de la Serre et marquise de Grignols; ainsi qu'un marquis et un comte ne l'obligeroient point de se dépouiller avant de mourir. J'ai déjà remarqué qu'elle étoit glorieuse, sans pourtant avoir de fausse vanité. Je trouvai sa réponse fort juste et fort raisonnable, et pris une procuration d'elle, où elle me donnoit pouvoir de marier sa fille.

Je croyois sans me flatter, et bien éloigné de vouloir abuser celui qui seroit son époux, qu'elle pouvoit compter, après le décès de sa mère, près de trente mille livres de rente, sans pas une dette, et cela ne me paroissoit pas indigne d'un duc, qui étoit tout le désir de sa mère. J'en portai les preuves à Paris, je pris des attestations des lieux où les terres étoient situées, de la valeur de chaque terre en revenu, et les ayant communiquées à Mme la duchesse de Brachane, elle commença à les divulguer. Mais quelque autorité qu'elle eût, on ne trouvoit personne qui voulût le croire, de sorte que je fus contraint d'offrir qu'on envoyât une personne de créance, de bonne foi et ha-

bile, à mes dépens, dans tous les endroits où les biens étoient situés, et que si les revenus n'étoient pas si considérables, je perdrois les frais que cet homme auroit faits, et que s'ils étoient de même que je le disois, les dépens tomberoient sur les incrédules. Personne ne se présenta pour prendre ce parti. On avoit plus tôt fait de ne rien croire que de s'en éclaircir. Il y en avoit encore qui doutoient de la noblesse de ma maison, quoique j'offrisse encore de leur prouver, par actes authentiques, que j'avois plusieurs siècles de noblesse non contestée et sans jamais avoir eu de mésaillance.

Mme de Brachane, qui me connoissoit sincère, ne doutoit point de mes preuves, ni des biens de ma maison; mais on la croyoit suspecte. Enfin, comme elle fut obligée de s'en aller à Rome sur les instances que M. le duc de Brachane, son second époux, lui faisoit, étant à la veille de mourir, et ne pouvant se dispenser, même pour ses propres intérêts, de faire ce voyage, elle se trouva très-affligée de partir sans avoir pu conclure les deux mariages qu'elle auroit bien souhaité de faire réussir. Elle avoit tenté pour sa nièce de la marier avec M. de Lesdiguières. Ce choix étoit très-souhaitable; mais on ne put pas y réussir. Elle fut fort pressée de la donner en mariage à M. le duc de Châtillon, de la maison de Montmorency, qui avoit la parole donnée par le roi à feu M. de Luxembourg, son père, de le faire duc, quand il se marieroit. Mais ce mariage ne lui parut pas assez avantageux, et elle refusa M. Talon en ma présence, qui lui en vint faire la proposition. Elle jeta les yeux sur M. le comte d'Egmont, qui étoit devenu, par la mort de son frère, héri-

tier de très-grandes terres et étoit le plus grand seigneur de Flandre, grand d'Espagne et allié à toutes les couronnes de l'Europe[1]. Ce nom si fameux et si connu la flattoit fort, et elle avoit fait des avances à ce jeune seigneur, et lui avoit rendu des services dont elle souhaitoit fort d'en retirer le fruit par ce mariage. L'embarras et les désordres qui étoient dans cette maison par les grandes dettes ne la rebutoient pas tant, que la grandeur de la naissance de ce prince lui donnoit de satisfaction. Mais comme c'étoit un jeune homme peu déterminé à se marier, elle fut obligée de partir auparavant que d'avoir pu s'appliquer bien à en avoir un bon succès; et d'ailleurs ce seigneur se retira de Paris, et s'en étoit retourné en Flandre, ce qui persuadoit qu'il ne vouloit pas s'établir en France. De sorte que ne voyant encore aucune certitude d'établir sa nièce, elle songea à marier ma nièce à M. de Châtillon qu'elle avoit refusé pour la sienne. Elle en fit parler à ceux qui avoient quelque crédit auprès de ce seigneur. Son homme d'affaires fut pour s'informer des biens et des preuves de ces biens qu'il trouva assez bien éclaircies. Quant à la naissance, il falloit dispense, la grand'mère[2] de cette fille étant cousine germaine de M. de Luxembourg, étant de la maison de Saveuse; et cela, joint aux preuves que j'avois faites, étoit suffisant pour la subsistance. Cela ne forma aucune diffi-

[1] Procope-François, comte d'Egmont, duc de Gueldre, prince du Saint-Empire, etc., mort en Catalogne, en 1707, sans postérité, descendant du célèbre Lamoral, comte d'Egmont, que le duc d'Albe fit décapiter en 1568.

[2] Catherine de Tiercelin-Saveuse, mariée au comte d'Aubeterre, grand'mère d'Angélique de Cosnac.

culté. La chose en vint assez avant, et je l'aurois souhaitée; et je crois que sans le départ de Mme de Brachane, ce mariage auroit réussi; mais son homme d'affaires crut qu'outre tous les avantages que j'avois proposés pour ma nièce et qu'on avoit acceptés, il pourroit encore profiter de dix mille écus en argent comptant dont M. de Châtillon, à ce qu'il disoit, avoit besoin, et me déclara que, sans cette somme, il n'y avoit rien à faire. Je fus fort vivement touché de ce bizarre procédé, et je lui répondis que, si M. de Châtillon avoit besoin d'argent, il devoit épouser une fille de partisan qui satisferoit son avidité ou pourvoiroit à sa nécessité, et je partis deux jours après pour la Provence.

Mme de Brachane avoit séparé ces deux filles et les avoit mises, sa nièce au Cherche-Midi, et ma nièce au Pentemont[1]. Ce fut un conseil d'une espèce de gouvernante que l'on avoit donnée à Mlle de Royan, qui s'étoit imaginée que le peu de considération qu'on avoit pour elle venoit de ma nièce. Elle s'imagina, par cet éloignement, être plus maîtresse de cette demoiselle.

Dans le commencement de l'année 1696, il se fit plusieurs mariages, et de presque tous les seigneurs qui étoient ducs. De sorte que toutes les filles qu'on destinoit à épouser un duc se trouvoient par là bien éloignées, et l'on n'en voyoit presque plus en état de pouvoir espérer d'avoir le tabouret chez le roi. Dans ce temps, M. de Châtillon commença à reprendre les pre-

[1] L'abbaye de Pentemont, située rue de Grenelle-Saint-Germain, à Paris.

miers errements de son mariage avec Mlle de Royan; et M. le duc de Noirmoutier, oncle de cette fille, fut dans le sentiment de ne perdre pas cette occasion de l'établir, et, sans consulter Mme de Brachane qui étoit à Rome, M. de Châtillon épousa Mlle de Royan; et ma nièce, apparemment bien affligée de se trouver dans un couvent, sans espérance d'en sortir, comme sa mère et moi lui avions témoigné désirer. On m'écrivit de Paris pour la marier avec le marquis de Rochefort, fils du maréchal. Toute la parenté du côté de sa mère le souhaitoit; mais, outre que nous voulions un homme titré, la réputation d'être fort débauché m'éloigna fort de lui donner mon consentement.

Après avoir tenu l'Assemblée de notre province, je me rendis à Paris avec une grande intention de trouver quelque parti pour ma nièce. On me proposa le fils de M. le duc de la Force, et j'y consentis avec plaisir, tant parce que je connoissois la qualité et la dignité, et quoique monsieur son père fût encore en vie et sa mère fort huguenote. Je voyois qu'il auroit les honneurs du Louvre, et quoique je fusse informé du désordre qu'il y avoit dans cette maison par la grande quantité de dettes, je me flattois qu'on pourroit y remédier. La proposition ayant été faite à M. le duc, le père, il demanda tant d'argent comptant, que je connus bien qu'il n'avoit pas grande envie d'établir son fils, et qu'il songeoit uniquement à jouir de ses biens par des chicanes; et il me parut vraisemblable qu'il ne demandoit de l'argent comptant que par le conseil de sa femme, qui, étant huguenote à toute outrance, vouloit avoir de l'argent pour se retirer en Angleterre et y conduire, si elle pouvoit, son mari.

Cette affaire échoua par là, contre l'avis de son avocat qui vouloit fort qu'il consentît à ce mariage. Le fils me parut un très-honnête homme et désiroit passionnément ce mariage. J'aurois fait tout de mon mieux pour le faire réussir, s'il eût dépendu de moi. J'avois espéré que, par ce mariage, une partie des terres qu'on donneroit à ma nièce et celles de M. de la Force étant unies comme elles étoient, on feroit plus de dix mille écus de revenu dans la Guyenne tout joignant, et j'avois de quoi payer les dettes hypothéquées sur les terres de M. de la Force, qui étoient contiguës.

Il y avoit très-peu de partis pour trouver ce que je cherchois, et je me trouvai bien embarrassé à me déterminer à qui m'attacher pour établir cette fille, dans la crainte que, lorsque les mariages tardent tant à se faire, on ne trouvât pas facilement ce que je désirois. La Providence m'en procura un que je n'écoutai longtemps que dans une certitude de ne pas réussir, et, en effet, il y avoit tant de difficultés à vaincre qu'il y avoit de la témérité d'y songer. L'affaire commença même par un endroit qu'il étoit, ce me semble, imprudent d'espérer du succès. Un maître qui apprenoit à ma nièce l'italien, que Mme de Brachane avoit souhaité qu'elle apprît, apprenoit aussi l'allemand à M. le comte d'Egmont, et sachant que ce prince partoit pour s'en retourner en Flandre, il fut chez lui pour prendre congé et le trouva à table devant partir après son dîner. Il voulut obliger ce maître à demeurer auprès de lui, jusqu'à ce qu'il partît; mais ce maître, appelé M. Léopold, s'en excusa, disant qu'il étoit engagé d'aller à Pentemont, où étoit une demoiselle à qui il apprenoit l'italien, et

M. d'Egmont ayant demandé son nom, il dit que c'étoit Mlle de Cosnac, qui étoit une grande héritière et de très-bonne maison. M. d'Egmont répondit : « Je la connois, je l'ai vue chez Mme de Brachane; faites-lui mes baise-mains. » Cet homme, dès ce moment, se met dans la tête qu'il pouvoit contribuer de faire le mariage de ce prince avec ma nièce, et lui en parla dans cette même entrevue, sans qu'on l'écoutât. Ce prince avoit laissé un gentilhomme à Paris pour quelques affaires. Il lui en parla et l'engagea d'en écrire en Flandre. Quand ma nièce et une demoiselle qui étoit auprès d'elle me dirent cette intrigue de ce maître Léopold, je les tournai en ridicule, et leur fis connaître le peu d'espérance qu'il y avoit de songer à une telle proposition. Cependant cet homme, toutes les fois qu'il venoit faire répéter la leçon d'italien, ne manquoit pas de dire que le gentilhomme trouvoit le mariage fort avantageux.

Dans ce temps, un de mes amis, sans me consulter, parla à M. de Pontchartrain du mariage de ma nièce avec monsieur son fils, qui étoit surintendant. Je l'aurois fort désiré, bien plus par l'affection dont il m'honoroit et les obligations que je lui avois, que par l'état de sa fortune qui étoit des plus grandes, étant ministre d'État et contrôleur général des finances de France, et d'un grand mérite. Il a eu la bonté de me dire qu'il l'auroit souhaité; mais que madame sa femme et sa famille n'avoient pas été de ce sentiment. Comme je ne sus rien que quelque temps après qu'on eût tenté ce mariage, je ne fis pas semblant d'en avoir ouï parler. Je cherchois toujours avec soin quelqu'un qui pût me convenir. On m'en proposa qui eussent

été tels qu'il faut, si le duché que j'avois principalement en vue n'eût apporté de l'obstacle.

Dans ces agitations, on me proposa encore M. de la Force, et M. de Pontchartrain m'en parla pour lui, même en me disant pourquoi je n'y songeois pas. Je lui dis les difficultés que j'avois trouvées auprès de M. le duc, son père, qu'on avoit trouvé entièrement opposé à marier son fils. M. de Pontchartrain me dit sur cela : « Je veux lui en parler; je suis dans son alliance par la première femme qu'il a épousée. D'ailleurs, je suis sa caution auprès du roi qu'il ne sortira pas du royaume à cause de sa religion. Ainsi j'ai lieu de lui parler. » Mais comme les grandes affaires qu'il avoit ne lui permettoient pas de pouvoir agir ni entrer dans le détail de ce mariage, il envoya quérir ce même avocat de M. de la Force, qui étoit un homme considéré dans sa fonction, et qui avoit été de la religion prétendue réformée. Il lui recommanda fort de contribuer à faire ce mariage qu'il croyoit être avantageux à M. de la Force; et il fut convenu qu'avant d'en parler à M. le duc, cet avocat examineroit quels étoient les biens qu'on voudroit donner à ma nièce. Quant à la qualité, elle étoit ou devoit être connue à M. le duc de la Force par la proximité de nos maisons, et d'ailleurs cela n'avoit pas été un obstacle au mariage de M. le duc, qui avoit épousé une femme dont les parents n'étoient pas de grande extraction. Je donnai les preuves des biens de ma nièce à ce M. l'avocat, et lui en offris encore d'autres, s'il en avoit besoin. Il les garda et les examina pendant huit jours, et me dit que, lorsque M. duc de la Force seroit à Paris, qui devoit

arriver dans peu de jours, n'étant qu'à une terre qu'il avoit près de Fontainebleau, il ne manqueroit pas de lui rendre compte de l'examen qu'il avoit fait, et me dit même qu'il étoit persuadé que c'étoit un très-grand avantage pour la maison de M. de la Force de conclure ce mariage, et qu'il tâcheroit de l'en convaincre. M. de la Force étant revenu, je crois que M. de Pontchartrain et l'avocat firent ce qu'ils purent pour le résoudre à ce mariage; mais il fut toujours opiniâtre, disant qu'il avoit besoin d'argent comptant. J'avois fait connoître à M. l'avocat qu'on en trouveroit par la vente de quelques terres de ma nièce dont j'avois des marchands très-assurés; mais rien ne put ébranler la résolution que M. le duc avoit prise. Il vouloit même que l'argent dont il avoit besoin lui fût remis à lui, pour en payer les créanciers qu'il trouveroit bon, sans en vouloir donner la sûreté, ni d'hypothèques, à ceux qui lui avanceroient cet argent. Tant de chicanes et de mauvais procédés, blâmés même par son conseil et ses amis, me persuadèrent qu'il ne falloit plus songer à ce mariage. J'avois toujours et n'avois pas pu m'ôter de la tête que ce duc ne vouloit toucher de l'argent, que pour se retirer en Angleterre et y exercer sa prétendue religion; et que sa femme, qui le gouvernoit et qui étoit huguenote outrée, ne lui donnât ce conseil, et même qu'elle n'eût de l'aversion d'une alliance d'un archevêque, et sans espérance de voir ses enfants et son mari revenir huguenots, comme elle souhaitoit; et la vérité a justifié ma croyance par sa sortie du royaume, ayant tout abandonné pour sa fausse religion.

Il ne me restoit plus aucune vue pour aucune per-

sonne titrée. Cependant Léopold continuoit dans ses sentiments que le mariage de ma nièce avec le comte d'Egmont réussiroit; et je croyois toujours que c'étoient des visions. Je voyois même que ce gentilhomme, que M. Léopold m'avoit amené et qui m'avoit fait espérer que M. d'Egmont devoit incessamment arriver, ne venoit point; et qu'il y avoit déjà plus de deux mois que ses promesses étoient sans effet. Ainsi, je ne faisois pas un fondement sur les bonnes intentions et les paroles que me donnoient ce gentilhomme et Léopold. Enfin, dans le temps que je m'y attendois le moins, j'appris que M. le comte d'Egmont étoit arrivé, et son gentilhomme vint lui-même m'en donner la nouvelle, de concert avec son maître. Je lui dis qu'il me paroissoit, avant toutes choses, qu'il falloit qu'il y eût, entre M. le comte et moi, une entrevue en quelque endroit secret, et que là nous pourrions commencer de voir si nous pouvions convenir; et qu'il sût sur cela les sentiments de ce seigneur. Ce gentilhomme me rendit réponse le lendemain, laquelle fut qu'il étoit content de la proposition qui lui avoit été faite, de ma part, d'avoir ensemble une conférence, et que j'avois le choix du lieu où je trouverois bon qu'elle se fît, et qu'il ne manqueroit pas de s'y rendre à l'heure que je lui donnerois. Je répondis à cette civilité par celle de souhaiter que ce fût lui qui choisît le temps et le lieu de notre entrevue; mais ce gentilhomme m'ayant fait remarquer que c'étoit un seigneur étranger sans presque aucune habitude, et qu'il me prioit de déterminer une entrevue, ce qui m'obligea de lui offrir la chambre du P. Général des Feuillants, qui étoit de mes amis, où notre conférence

se feroit secrètement, et sur les quatre heures du lendemain après midi, lui laissant encore le choix d'un autre endroit et d'une autre heure. Ce même gentilhomme me vint assurer que son maître ne manqueroit point à satisfaire à ce que j'avois trouvé bon.

Le lendemain, je fus dans la chambre du P. Général des Feuillans un peu avant quatre heures du soir, et lui ayant fait confidence de ce qui devoit se passer et même prié d'en être témoin, si ce seigneur n'y apportoit pas de la difficulté, M. le comte d'Egmont arriva environ un quart d'heure après moi. Après les premières civilités, je lui dis, en présence du R. P. Général, les propositions qui m'avoient été faites de son mariage avec ma nièce, et que s'il avoit la bonté de me faire savoir ses volontés, j'étois et serois toujours très-disposé à les suivre et à m'y conformer, autant qu'il me seroit possible. J'y ajoutai que je ne pouvois pas ignorer son illustre naissance, et qu'ainsi il ne me trouveroit pas difficile pour les conditions, ayant l'honneur de le voir; qu'ainsi tout dépendoit de savoir si je pouvois satisfaire à ce qu'il voudroit exiger de moi.

Il me répondit honnêtement et d'une manière que je fus persuadé qu'il agissoit sincèrement, et me dit que l'article le plus essentiel et indispensable étoit de savoir quelle étoit la naissance de ma nièce, et si elle pouvoit prouver par des actes authentiques les seize quartiers de noblesse de père et de mère. Sans cette condition, il ne pouvoit pas passer outre, attendu le grand tort que cela lui feroit dans son pays, et les aversions et le mépris qu'il s'attireroit de sa famille, et de toute sa province. Je répondis que je m'étois bien attendu à cette demande, et que je n'aurois pas

eu l'imprudence ni la témérité de m'exposer à un aussi grand affront, si je n'étois bien assuré que j'étois en état de lui donner sur ce chef toute la satisfaction qu'il pouvoit désirer; et que, sur cet article, je m'en remettois à telles personnes de France et même de Flandre qu'il trouveroit bon. Le P. Général des Feuillants, qui connoissoit ma maison, lui dit que cet article n'empêcheroit pas la conclusion de cette affaire. Je passai à un autre, qui fut les biens que l'on pouvoit donner à ma nièce, et afin de n'entrer pas dans un détail qui eût été pour lors fort long, je lui dis : « Monsieur, j'ai fait un mémoire fort exact, très-sincère et très-véritable, et des preuves de la noblesse de ma nièce, et des biens qu'elle possède et qu'on lui constitue. Si vous n'êtes pas satisfait de l'un et de l'autre, il ne faut pas songer que ce mariage puisse réussir; car je n'ai rien oublié, dans l'un et dans l'autre article, de tout ce qui pouvoit lui être plus avantageux. Je ne pourrois pas, sans confusion, vous assurer qu'elle a des preuves plus anciennes, ni plus nobles que ce que vous trouverez dans sa généalogie; et quant à ses biens, si vous en voulez davantage, ce ne sera pas assurément moi qui en serai caution; car j'ai tout mis dans ce mémoire que je vous donne, et je ne puis rien vous faire espérer au delà. Ainsi, Monsieur, faites bien examiner ce mémoire. Mettez l'article de la naissance entre les mains des gens habiles dans les généalogies, et les biens de ma maison à tels avocats qu'il vous plaira : s'ils ne sont pas persuadés et que je ne les convainque pas, c'est une affaire qui sera tout à fait rompue. Quant à moi, je ne vous demande que le secret et de ne pas rendre publiques nos conférences;

elles pourroient nuire à ma nièce, si le public étoit informé d'un refus de votre part, sans en avoir aucune raison. » Après cela, je lui remis en main mon mémoire pour qu'il le consultât et le fit examiner à telles personnes qu'il lui plairoit, et je le priai de me rendre une réponse positive le plus promptement qu'il lui seroit possible. M. d'Egmont répondit à tout ce que j'avois dit fort obligeamment, et me dit qu'il me répondoit de garder le secret, et comme je n'avois pas mis le nom de ma nièce dans le mémoire que j'avois donné, il m'assura qu'il ne la nommeroit point à ceux de qui il prendroit conseil.

J'appris, quelques jours après, qu'il avoit remis le mémoire touchant la noblesse de ma nièce à deux hommes qu'il avoit amenés de Bruxelles exprès pour examiner mes preuves, et qu'il avoit aussi remis à M. Martinet, son avocat, ce qui regardoit les biens de ma nièce. Dans sept ou huit jours, il me fit demander encore une conférence dans la même chambre du R. P. Général des Feuillants, et me dit qu'il avoit appris de ceux à qui il avoit remis ma généalogie que les preuves leur avoient paru bonnes, et qu'il en avoit envoyé une copie à ses parents à Bruxelles, sans en avoir dit le nom, et qu'il avoit bien cru que je ne le désapprouverois pas. Je témoignai que j'en étois bien aise; et, en effet, je ne devois pas craindre qu'il pût arriver sur ce chef aucune difficulté. Il ajouta que pour ce qui regardoit les biens de ma nièce, il en avoit laissé le soin à son avocat et à deux de ses domestiques auxquels il avoit de la confiance, et qui étoient gens habiles en pareilles matières, dont lui n'avoit aucune connoissance; qu'ils lui avoient dit qu'ils avoient

marqué quelques difficultés qui avoient besoin d'être éclaircies avec moi, et qu'ainsi, le jour que je voudrois donner, on feroit une assemblée chez moi, pour voir si l'on pouvoit trouver des moyens de terminer tout ce qu'il y auroit d'obstacles. J'acceptai cette conférence, et elle fut résolue pour le lendemain.

M. Martinet, avocat, et ces deux hommes de M. d'Egmont étant arrivés chez moi, M. d'Egmont présent, on commença par m'opposer une substitution de quelque terre, et y ayant répondu et donné des actes que j'avois, cette difficulté fut vaincue. On me demanda encore beaucoup d'autres éclaircissements touchant le revenu des terres, et dont j'avois même remis les baux à ferme, auxquels je satisfis, et de même à tout ce qu'ils avoient remarqué; et ils s'en contentèrent, pourvu que je voulusse me rendre garant de certains articles dont ils n'avoient pas toutes les preuves qu'ils désiroient, et à quoi je n'avois pas pu prévoir. Mais comme ils me crurent être d'assez bonne foi, et m'engageant à satisfaire, en mon propre, à ce qu'ils pourroient souhaiter, la conférence, qui fut fort longue, se termina d'une manière que, s'il n'y avoit d'autres difficultés, cela ne retarderoit pas la conclusion du mariage.

Il restoit un point à convenir qui étoit le plus essentiel, qui étoit de savoir si la demoiselle plairoit au monsieur, et le monsieur à la demoiselle. Ce n'étoit pas à moi à en faire la demande, c'étoit aux parties. Quant à ma nièce, je la croyois assez soumise pour s'en rapporter à moi et pour répondre à l'engagement que je prendrois pour elle. M. le comte d'Egmont ensuite me demanda à voir ma nièce. Comme il avoit in-

térêt d'en être informé, il fut résolu entre nous qu'elle sortiroit de son couvent pour venir demain dîner et passer la soirée chez moi, et que, sur les six heures du soir, M. le comte d'Egmont, qui étoit très-près de mon logis, s'y rendroit sans flambeaux, sans laquais, ni aucune autre suite. Cela fut exécuté de la sorte. Il entra dans mon appartement seul, et trouva ma nièce et sa femme de chambre avec moi. Cette entrevue se passa plus en regards qu'en discours, chacun étant assez embarrassé. Enfin, après une petite heure, M. d'Egmont se retira, et comme j'avois convenu avec lui que je ne le conduirois pas, je ne sus que le lendemain, par lui-même, qu'il avoit été satisfait de la vue et de la conversation de cette fille. Elle n'est pas belle, mais elle est d'une assez belle taille, et n'avoit, ce me semble, rien de dégoûtant pour sa personne, ni rien de foible dans son esprit et dans sa conversation. Ce qui me parut de plus obligeant, c'est que, le lendemain, il me demanda la liberté de l'aller voir dans son couvent; et quoiqu'il m'assurât qu'il n'iroit qu'à l'entrée de la nuit, que personne ne pourroit en être informé, je lui dis que si cela venoit à se savoir, cela feroit de l'éclat; que je voulois bien lui donner la satisfaction de la voir et de lui parler, mais que ce seroit en ma présence; et en effet, sur le soir, je me rendis dans son parloir, où M. d'Egmont arriva peu de temps après, et y ayant été environ une petite heure, je le priai de se retirer, et je sortis quelque temps après lui.

Il paroissoit assez empressé de finir cette affaire, et ayant passé, par l'avis de son avocat et de ses gens, des articles de mariage secrets jusqu'à ce qu'on eût obtenu

l'agrément de Sa Majesté, et après les avoir signés, je les fis signer à ma nièce. Dès le lendemain, je me rendis à Versailles pour tâcher d'avoir la permission et l'agrément du roi pour ce mariage. Je le suppliai de me donner un moment d'audience; ce que Sa Majesté m'accorda sur-le-champ. Je commençai par lui dire : « Sire, j'aimerois mieux mourir que de faire une chose qui peut-être vous pourroit déplaire. Je supplie Votre Majesté de croire que quelque avantage que je puisse souhaiter, ce ne peut jamais être qu'à condition que vous l'agréerez. » Le roi m'ayant dit : « De quoi s'agit-il? » je lui répondis : « Sire, on me propose de marier ma nièce avec M. le comte d'Egmont. Ce mariage me paroît au delà de tout ce que je puis désirer; mais pour peu que Votre Majesté y trouve quelque chose qui lui soit désagréable, c'est une affaire que je romprai avec autant de joie que si elle se faisoit avec votre agrément. » Sa Majesté me dit : « Bien loin de m'y opposer, je le souhaite pour votre satisfaction, et je ne suis pas fâché que cet homme, que j'ai trouvé très-difficile à s'attacher en France, s'y établisse. C'est une des premières maisons de Flandre; et non-seulement je vous donne l'agrément que vous me demandez; mais si je puis vous aider, je le ferai. » Après avoir remercié Sa Majesté du mieux qu'il me fut possible, je m'en revins fort satisfait et en donnai connoissance à M. d'Egmont et l'obligeai d'aller à Versailles remercier le roi de l'agrément qu'il lui avoit plu de nous donner.

Cependant, comme il falloit une dispense de deux bans et que je voulois, autant qu'il seroit possible, avancer la conclusion de ce mariage, attendu la quantité de personnes que je savois qui songeoient

à lui proposer d'autres partis, je suppliai M. l'archevêque de Paris de me donner la dispense de deux bans et de me garder le secret, ce qu'il fit fort obligeamment. Je fis publier un ban et la dispense des deux autres, le dimanche qui étoit le jour que M. d'Egmont étoit allé remercier le roi de l'agrément qu'il avoit donné. Les deux intéressés à ce mariage étoient tous deux de la paroisse de Saint-Sulpice. Quand on y fit la proclamation, toute l'église remplie de monde fut surprise et étonnée, et la chose fut bientôt rendue publique dans tout Paris et fit tout l'éclat qu'elle pouvoit faire. Les uns n'en pouvoient rien croire, les autres cherchoient à le rompre. On donna des mémoires à M. le comte d'Egmont, et des personnes de distinction n'oublièrent rien pour l'en détourner; et il y en eut qui lui firent des offres si avantageuses qu'il pouvoit fort les accepter, si on eût été en état de les exécuter. La chose la moins injurieuse qu'on disoit pour la rompre étoit que je l'avois abusé et surpris sur les biens. Il y eut même un des alliés de ma maison qui publioit que je lui devois plus que je n'avois de biens, et ce jeune prince étoit généralement regretté d'avoir été si terriblement surpris et abusé par moi.

Tous ces bruits, dont j'étois assez informé, quelquefois même par M. le comte d'Egmont, ne laissoient pas de me faire de la peine et de me faire craindre quelque suite fâcheuse. Je fus supplier Sa Majesté de vouloir bien nous faire cet honneur de signer dans le contrat de mariage qu'elle avoit agréé et que je lui avois proposé. Elle me répondit : « Très-volontiers, mais ce ne pourra être que dimanche, m'en allant à

Marly jusqu'à samedi au soir. Cependant, faites remettre les articles à M. de Pontchartrain, et à mon retour, dimanche matin, je les ferai lire, en ma présence, et je les signerai. » J'avois donc encore six ou sept jours à craindre les mauvais offices de mes envieux. J'eus le temps de m'aviser que M. le comte d'Egmont étoit encore mineur, et qu'il falloit le consentement de son tuteur, qui étoit à Arras. M. d'Egmont envoya un de ses valets en poste pour avoir ce consentement, qui arriva dans deux jours, et les articles furent mis en état d'être signés au jour qu'il avoit plu à Sa Majesté de me donner. Je les avois remis à M. de Pontchartrain et attendois le retour de Sa Majesté à Versailles avec impatience. Je savois que M. le comte de Solre, de la maison de Croy, parent de ce prince, disoit partout que M. d'Egmont se mésallioit, et qu'il vouloit aller se jeter aux pieds du roi et le supplier de vouloir éviter ce déshonneur à leur parenté. Cela ne me faisoit pas peur, étant bien persuadé que Sa Majesté étoit informée de ma qualité ; et, en effet, elle dit à M. le comte d'Egmont, quand il l'alla remercier d'avoir agréé son mariage : « Vous avez bien fait de vous adresser à la personne que vous devez épouser. Vous auriez bien eu de la peine de trouver ici les seize quartiers. » Mais je fus surpris d'apprendre qu'une personne qui connoissoit un peu le comte d'Egmont et qui étoit conseiller d'État ordinaire dans les Conseils du roi, lui représenta, aussi vivement qu'il lui fut possible, le mauvais parti qu'il avoit pris, et fut plus de quatre heures à l'obliger de rompre les engagements qu'il disoit qu'il avoit si imprudemment pris, et lui offrit, de la part d'une personne de qualité, des avan-

tages capables de tenter un esprit moins solide que le comte d'Egmont.

Il résista à tous les efforts qu'on lui fit; et, le dimanche, nous fûmes ensemble à Versailles pour avoir le seing de Sa Majesté, qu'elle nous avoit promis. Après le lever du roi, M. de Pontchartrain, en présence du roi, de Monseigneur, et de tous les autres ministres, fit la lecture des articles de mariage à Sa Majesté. Nous attendions dans l'avant-chambre. Cette lecture fut faite avec diverses réflexions; et même on opina si Sa Majesté devoit reconnoître M. d'Egmont prince, ce qui dura plus de deux heures. Après que le roi eut décidé et passé les qualités de ce seigneur, telles que ses ancêtres et lui les avoient toujours prises avec toutes les puissances de l'Europe, on fit entrer M. d'Egmont et moi, à qui Sa Majesté parla très-honnêtement, et à moi-même obligeamment. Le roi signa le contrat de mariage. Monseigneur le Dauphin, par respect pour le roi, passa dans l'antichambre pour le signer; et ensuite nous fûmes chez tous les Messeigneurs les Princes de France et les Princes et Princesses du sang qui le signèrent dans le même jour. Nous revînmes à Paris où, le soir, nous fûmes à Saint-Sulpice [1], pour faire la cérémonie des fiançailles, et, à la pointe du jour, je les épousai dans la même église de Saint-Sulpice, très-satisfait d'avoir mis ma nièce, qui étoit la dernière de ma famille, dans un beau sépulcre [2].

J'ai eu toutes les satisfactions, telles que j'avois espérées. Ma nièce avoit tous les honneurs du Louvre [3].

[1] Le 25 mars 1697.

[2] Voy. la note 2 de la page 149.

[3] Voy., au sujet du tabouret chez la Reine accordé à la princesse d'Egmont, les Mémoires du duc de Saint-Simon, t. I, p. 447 et suiv.

Son époux étoit très-satisfait; elle avoit raison de l'être. Ils vivoient ensemble avec une parfaite union, et ont toujours continué de même. Ce qui pouvoit un peu me donner de l'occupation et de l'embarras, c'est que les finances n'étoient pas proportionnées à leur état. Les biens du comte d'Egmont étoient à la vérité très-spécieux; mais tellement engagés par des dettes immenses, qu'il paroissoit bien difficile de pouvoir satisfaire à tous les besoins d'un ménage de deux jeunes personnes qui vouloient faire des dépenses selon leur rang, et ne le pouvoient pas. Le premier effort qu'il fallut faire, fut de payer vingt-deux mille livres à un colonel de cavalerie, qui avoit vendu, à ce prix, son régiment au comte d'Egmont, et qu'il devoit incessamment payer, à moins que de tomber en confusion. Je fus assez heureux pour trouver à les emprunter, et elles furent payées avant l'échéance qui étoit prête à tomber. Il fallut encore payer les habits et la vaisselle d'argent qui leur étoient nécessaires, et la dépense qu'ils avoient faite pendant deux mois qu'ils avoient été ensemble, et cela se montoit à quarante mille livres qui furent prises sur les biens donnés pour la dot de ma nièce. Après cela, il fallut régler leur dépense et chercher où on en pourroit prendre les fonds. On les trouva dans les biens que M. le comte d'Egmont avoit de libres dans l'Artois, tous les autres étant saisis. Les revenus des terres données à sa femme furent aussi employés à leur subsistance.

Enfin, ils ont fait une grande et considérable dépense, depuis leur mariage, sans s'être engagés à de nouvelles dettes; et j'ai eu cette consolation que, dans la première année de leur mariage, j'ai en-

tièrement exécuté tous les engagements que je leur avois promis, et j'en ai retiré les quittances en bonne forme. Je fus visiter les terres du comte d'Egmont que je trouvai toutes en très-mauvais état, tant par la dissipation de ceux qui avoient la direction de leurs biens, que par les longues guerres que la Flandre avoit soutenues pendant plusieurs années. Je tâchai d'y apporter quelque ordre; mais ce fut bien peu de chose, n'y ayant aucun remède de soutenir cette grande maison qu'en payant les créanciers, ce qui n'étoit ni possible à M. d'Egmont, ni aux biens de sa femme. Tout ce que je pus faire, c'est de vendre et d'engager les terres de sa femme, et de faire un fonds de cent mille écus en argent comptant, qui ont été employés à décharger les terres du côté de Lille, qui se montoient à plus de deux cent mille écus dont M. d'Egmont et sa femme ont profité. M. le comte d'Egmont a aussi vendu une terre, près de Lille, qu'il a employée à satisfaire les créanciers les plus pressés, en attendant de pouvoir trouver des expédients de s'acquitter du surplus, autant qu'il le pourra faire.

Je m'étois engagé, par ce mariage, de faire valoir les terres qu'on a données à ma nièce deux cent mille écus. Me voilà déjà libéré de cent mille écus que j'ai payés aux créanciers de M. d'Egmont, et dont j'ai retiré les quittances qui sont déposées chez M. Richard, notaire à Paris. M. d'Egmont jouit encore des revenus des biens de sa femme, douze mille livres de rente annuelle et sept mille livres de rente qu'il doit jouir après la mort de sa belle-mère, qui s'est réservé le revenu de sept mille livres pour sa subsistance; mais qui doivent revenir à sa fille après sa mort. On peut

juger par ce détail, si ceux qui se sont tant écriés contre ce mariage et contre les biens de sa femme, étoient gens de bonne foi ou fort bien informés des biens de ma nièce qu'ils ont tant décriés. Je ne mettrai pas sur le compte des biens de sa femme les avantages que M. d'Egmont a retirés de la vente ou engagement des biens de ma nièce; mais je sais que, sans ce secours, il seroit facile de prouver que la dot se montera à plus de huit cent mille livres, à mettre les terres qui sont entre les mains de M. d'Egmont et de sa belle-mère au denier vingt; et ses terres sont toutes en haute et moyenne et basse justice, et quelques-unes érigées en titre de marquisat et de comté depuis plusieurs années. Je me suis un peu trop étendu sur un détail dont je pouvois me dispenser de rendre compte au public; mais j'ai cru que je me devois rendre cette justice.

J'ai toujours tâché et désiré dans les temps que j'ai été dans mon diocèse d'y satisfaire à mes obligations, ce que j'avoue avoir fait infiniment moins bien que je ne devois. Mais, du moins, je crois pouvoir dire que, si je n'ai pas procuré tout le bien que j'étois obligé de faire, je n'ai pas donné de scandale, ni obligé, que je sache, personne à se plaindre de moi. Je n'ai poursuivi ni procès, ni ne me suis attiré aucun ennemi, que je sache. Je me suis trouvé engagé, par des obligations indispensables, de remédier à des désordres qu'on m'avoit sollicité de faire finir, qui m'ont suscité, à la vérité, de très-puissantes et nombreuses parties; mais il me sera facile de justifier que ce n'a pas été par aucun motif de vanité, ni d'intérêt, mais uniquement celui de mes devoirs qui m'a contraint d'agir. Les suites

en ont été éclatantes et ont fait plus de bruit qu'on ne devoit s'attendre.

Voici, en peu de mots, le fait dont j'ai les preuves de tout, jusqu'aux moindres incidents qui sont arrivés; car, comme j'avois affaire à une redoutable armée de religieux, j'ai cru qu'il falloit du moins prendre les précautions de mettre la bonne cause de mon côté, surtout dans l'incertitude que je voyois bien qu'en seroit le succès. Prévenu par des personnes d'une solide piété qu'il se passoit dans quelques églises d'Aix des scandales, et même persuadé par quelques personnes qui y avoient contribué elles-mêmes, après avoir tâché de les faire finir par des remontrances charitables, sans aucun amendement, je me crus obligé d'avertir ceux qui donnoient occasion à ces maux, ensuite ceux qui pouvoient par leur autorité, et qui devoient même par leur emploi, les contenir. Après en avoir donné connoissance à leurs supérieurs locaux, et enfin à leurs généraux et à leurs protecteurs, sans en avoir pu retirer aucun fruit, je me vis dans l'extrémité d'aller moi-même visiter ces églises pour examiner, si ce qu'on m'avoit dit de si exécrable se pourroit vérifier sur les lieux; et comme je savois que je trouverois des contestations et des obstacles, j'eus le soin, pour les éviter, de donner connoissance que j'irois visiter les églises, avec cette précaution que je ne prétendois, directement ni indirectement, donner aucune atteinte aux exemptions et aux priviléges que les religieux avoient reçus du Saint-Siége. J'en fis une ordonnance publique que je fis signifier aux supérieurs, espérant par là que ma visite étant si pacifique, elle en seroit plus utile.

Comme les Jacobins étoient les plus anciens établis dans la ville d'Aix, j'en communiquai au Prieur du couvent, qui, après m'avoir écouté, ne me demanda autre chose que de lui donner le temps d'en avertir son Provincial, afin de ne pas s'attirer sur lui seul le blâme, au cas qu'on y trouvât quelque difficulté. Je trouvai juste sa demande et lui donnai deux fois plus de temps qu'il ne m'avoit demandé pour avoir la réponse de son Provincial. Ce Prieur fut exact à me rendre la réponse de son Provincial, et me dit qu'il alloit assembler son chapitre, et faire connoître à sa communauté que le Provincial n'avoit trouvé aucun obstacle à la visite que je voulois faire dans leur église, en faisant la protestation de ne prétendre par là déroger à leurs priviléges accordés par les Pontifes. Je lui réitérai de nouveau que bien loin de me plaindre des protestations qu'ils vouloient faire, j'offrois nonseulement de les recevoir, mais d'y acquiescer, et déclarer encore que je ne prétendois rien innover ni changer de tout ce que les papes avoient ordonné.

Comme le monastère des Filles de Saint-Barthelemi, qui est sous la conduite des Jacobins, étoit encore plus ancien dans la ville que l'établissement des Jacobins, je lui dis que je commencerois par ces religieuses, et donnai même des raisons pressantes qui m'y obligeoient. Je demandai à ce Prieur si ces religieuses feroient quelque difficulté. Il me dit qu'il ne doutoit point qu'elles ne suivissent le sentiment de leur Provincial. Je leur envoyai dire que j'irois dans leur église; mais avec les mêmes conditions que j'avois convenu de visiter celle des Jacobins; c'est-à-dire sans prétendre rien faire qui fût contre leurs priviléges. La Prieure

m'envoya une opposition à ma visite, en cas de vouloir entrer dans leur église et examiner leur clôture, qu'elle en appeloit à son Général. J'avois déjà signifié ma visite, et ce qui étoit plus pressant, il y avoit du danger de la retarder; et enfin, je crus que lui parlant et lui faisant connoître mes raisons, qu'elle s'y rendroit. J'avoue que je ne me serois point avisé que j'eusse pu trouver l'obstacle que j'y trouvai, qui fut son église fermée et barricadée. Il y avoit dans le temps que j'arrivai à la porte de cette église une infinité de personnes qui étoient venues pour assister à la bénédiction du Saint-Sacrement, qu'on donne ordinairement dans le temps de la visite. Je crus bonnement que c'étoit une méprise, et ayant envoyé un ecclésiastique au parloir dans lequel il trouva la Prieure, il la pria, de ma part, de faire ouvrir son église. Cette Prieure répondit, en se moquant, que je n'avois rien à lui ordonner, et enfin, après avoir plusieurs fois réitéré sa désobéissance, je fus contraint, pour éviter le scandale et ne pas permettre impunément qu'une église où le peuple entroit fût interdite, s'agissant de maintenir l'autorité de mon caractère, de la faire menacer de l'excommunier. Elle me répondit insolemment qu'elle ne faisoit pas plus de cas de mon excommunication que de la poudre de sa jupe qu'elle secouoit. Par crainte que le peuple ne se portât à quelque extrémité, étant fort scandalisé qu'une église fût fermée à son pasteur et à son archevêque, je me retirai, et allai faire ma visite au vicariat du même Saint-Barthélemi, où je trouvai toute cette communauté très-aise de me recevoir, et où je fis toutes les fonctions que je devois faire avec satisfaction et remerciement que me fit cette

communauté. Je trouvai encore la même facilité dans les Carmélites, dans les religieuses du Val-de-Grâce, quoiqu'elles fussent mieux fondées en exemptions et en priviléges que celles de Saint-Barthélemi, qui ont été établies sous la juridiction de l'archevêque.

Les pères jacobins, après m'avoir donné un extrait de la délibération qu'ils avoient prise de me recevoir dans leur église sous des protestations que j'avois acceptées, cabalés par la prieure de Saint-Barthélemi, changèrent de sentiment. Le Prieur, avec un seul frère, se trouva à la porte de leur église, et lut à haute voix un papier qu'il avoit entre les mains, en présence de plus de trois mille hommes, par lequel il m'accusoit de scandale d'entrer dans leur église, et que c'étoit par force, n'ayant pourtant à ma suite que trois ecclésiastiques en habit d'église et moi en rochet, camail et étole.

Je fus quelques jours après aux Cordeliers, aux Carmes, aux Augustins, aux Récollets et aux Minimes. Ils étoient tous concertés et animés par la prieure de Saint-Barthélemi, et me fermèrent tous les portes de leurs églises avec des injures. L'un me disoit que j'étois excommunié; l'autre qu'il ne me reconnoissoit ni pour pasteur, ni pour archevêque, et avec plusieurs autres mépris. Je ne dis jamais un mot. Je priai Dieu sur le seuil de la porte de leurs églises, tandis que je leur faisois faire les monitions d'ouvrir leurs églises, et afin d'éviter le scandale qu'un tel procédé donnoit aux peuples, je me retirai chez moi. Les Minimes, dès que je fus parti, ouvrirent les portes de leurs églises et sollicitoient les peuples d'y entrer, se moquant de la défense que je fis par écrit aux peuples de ne point

entrer dans leurs églises, puisqu'ils l'avoient interdite et fermée à leur évêque. Cependant, le lendemain, qui étoit un dimanche, ils ouvrirent encore leurs églises et allèrent solliciter hommes et femmes d'y entrer, et de se moquer de mon interdiction. Ils firent avec éclat toutes les cérémonies accoutumées, confessèrent publiquement quelques femmes qu'ils avoient fait venir, donnèrent la sainte Communion, chantèrent avec encore plus haute voix, etc. Comme cela pouvoit émouvoir le peuple et étoit un grand mépris pour mon autorité, mon promoteur présenta requête au Parlement, et demanda que pour éviter le scandale et le désordre commis par les Minimes, il leur fût défendu d'ouvrir leurs églises au peuple jusqu'à ce qu'ils eussent dit les raisons qu'ils avoient de la fermer à l'archevêque, et qu'elles eussent été approuvées par le décret du Parlement, qui fut tel que le promoteur avoit demandé, et arrêta les Minimes et les autres moines qui vouloient les imiter dans leur désobéissance. Ils se contentèrent de cabaler dans la ville et de solliciter la faveur de leurs amis et parents, et même beaucoup d'autres religieux de leur parti, quoiqu'ils n'y eussent aucun intérêt; et portèrent leurs plaintes au roi avec des exagérations remplies de fausseté, ayant exposé que j'avois interdit toutes les églises d'Aix, et que tout le peuple crioit de voir que les sacrements leur étoient défendus, et qu'il n'y avoit plus de confesseurs dans la ville.

Ces bruits, quoique sans vérité ni fondement, m'obligèrent, après la tenue de l'Assemblée, de partir pour Paris. J'eus l'honneur de demander audience à Sa Majesté, qu'elle m'accorda; je lui justifiai ma

conduite à l'occasion de ces moines, et lui portai des preuves authentiques que je n'avois interdit que cinq églises des religieux qui s'étoient opposés à mes fonctions, et qu'il y avoit encore dans la ville d'Aix cinquante et une églises où les sacrements étoient chaque jour administrés, et que les peuples ne manquoient pas d'ouvriers pour les aider à faire leur salut. Cependant, comme ils avoient mis quelques personnes de considération dans leurs intérêts, sous de faux prétextes, Sa Majesté, sur leur placet, leur accorda la permission qu'ils demandèrent de supplier le pape de leur donner des juges pour terminer les différends qu'ils avoient avec moi. Le roi le leur permit; mais sous les conditions expresses qu'ils ne demanderoient rien au pape qui ne fût conforme aux lois et aux libertés de l'Église gallicane, et qui pût porter préjudice aux droits de Sa Majesté et de son royaume. M. le marquis de Croissy m'en ayant donné connoissance, je lui dis que je ne demandois pas mieux que des juges; mais qu'il devoit se défier des moines qui hasardent tout, et qu'au lieu de demander, comme ils étoient obligés, des juges *in partibus*, suivant nos usages, ils tâcheroient de porter ce différend au pape, où par les moyens de leurs généraux et des cardinaux réguliers, ils pourroient bien obtenir que l'affaire fût jugée par le pape et par la congrégation des Réguliers. M. de Torci me dit que je devois être en repos sur cela, et qu'il donneroit ordre que tout se passât selon nos usages et priviléges.

Pendant que les Réguliers sollicitoient à Rome, le roi ayant voulu remplir deux places de commandeur de son Ordre du Saint-Esprit, qui vaquoient et qui

devoient être remplies par deux évêques, Sa Majesté me fit l'honneur de me nommer pour la première de ces places vacantes. Cet honneur, auquel je ne m'étois pas attendu, me donna une très-sensible joie. Ce fut le 17 avril que je fus nommé, et comme apparemment la cérémonie se devoit faire le 15 de mai, jour de la Pentecôte, j'eus le temps de mettre en état les preuves de noblesse qu'il falloit nécessairement avoir pour être reçu dans cet illustre ordre. Les preuves que j'avois faites lorsque j'avois marié ma nièce, étant encore à Paris avec tous les originaux, il fallut les remettre à l'examen d'un généalogiste qui est en charge pour telles fonctions, et ensuite les faire encore examiner par deux de MM. commandeurs et chevaliers des Ordres du roi que Sa Majesté nomma pour commissaires; ce fut M. le duc de Foix, duc et pair de France, et M. le marquis de Dangeau, chevalier d'honneur de Mme la duchesse de Bourgogne et gouverneur de Touraine[1]. Il fallut encore, selon les statuts de l'Ordre, communiquer l'extrait de ces preuves à M. le chancelier de l'Ordre qui étoit M. le marquis de Torci, qui devoit en faire le rapport à Sa Majesté, en présence de tous les commandeurs et chevaliers des Ordres du roi, qui opinoient à la réception ou à rejeter la personne nommée, si les preuves n'étoient pas bien certaines. Selon les statuts de l'Ordre, il suffit de prouver, pour être admis, seulement que le père, le grand-père et l'aïeul ont été reconnus pour nobles; mais il est permis de donner de plus nombreuses marques de noblesse, si

[1] L'original authentique de ces preuves est encore possédé par la famille de l'auteur; nous l'avons inséré à la suite du Manuscrit des pièces détachées.

on le désire. Je me piquai sur cela, et ayant remis beaucoup de titres, mes preuves allèrent jusqu'en 1050, par lesquelles mes ancêtres avoient toujours été qualifiés gentilshommes, hauts et puissants seigneurs, et avoient toujours été seigneurs de la terre dont ils ont porté le nom, et les mêmes armes, et sans qu'il y eût aucune mésalliance. Ce qui parut à MM. les commissaires très-bien prouvé par dix-sept générations où l'on avoit les contrats de mariage et testaments. Cela devoit avoir été communiqué à M. le comte de Solre, qui avoit écrit à tous les parents en Flandre, que M. le comte d'Egmont, son parent, avoit épousé une femme qui n'étoit pas demoiselle. Toutes les preuves furent rapportées en abrégé au roi et à l'assemblée, et le généalogiste ne put s'empêcher de dire qu'il y avoit plus de grandeur et d'élévation dans plusieurs maisons du royaume que dans la mienne, mais qu'il n'en avoit pas vu de plus ancienne noblesse mieux prouvée.

J'eus l'honneur de recevoir l'Ordre de la main de Sa Majesté le jour de la Pentecôte, 15 de mai[1]. Les moines en furent un peu mortifiés, voyant, par cette grâce, que Sa Majesté m'honoroit de son affection.

Je reçus peu de temps après, par ordre du roi, un bref que M. le Nonce me fit l'honneur de me rendre, de la part de Sa Sainteté. L'ayant ouvert et lu en présence de M. le Nonce, le roi me l'ayant permis, je trouvai beaucoup de faits contraires à la vérité, que les moines avoient sans doute mis pour obliger Sa Sain-

[1] 1701, voy. sur cette promotion l'*Histoire des Grands Officiers de la Couronne*, par le P. Anselme, t. IX, p. 250, et les *Mémoires du duc de Saint-Simon*, t. III, p. 141 et suivantes.

teté de m'écrire d'une manière assez rude. Elle m'ordonnoit de lever incessamment l'interdit des églises des religieux, et qu'après il m'écouteroit et me jugeroit, selon qu'il le trouveroit convenable. C'étoit entièrement ce que j'avois dit à M. de Torci, que les religieux demanderoient au pape de rendre tous les priviléges de l'Église de France et de l'État sans exécution, et violer toutes nos lois et nos usages. Je portai ce bref à M. de Torci, et, après lui avoir fait remarquer dans quel désordre ce bref alloit jeter l'Église et les lois du royaume, je le suppliai de vouloir en rendre compte à Sa Majesté, et de me faire savoir la conduite que Sa Majesté trouveroit bon que je tinsse. Le bref fut lu, quelque temps après, dans le Conseil du roi, et fut jugé d'une dangereuse conséquence, et qu'il falloit, avant de prendre une résolution formelle, bien considérer cette affaire qui parut et très-sérieuse et très-importante dans le temps qu'elle fut agitée et rapportée dans le Conseil du roi. On y ouvrit deux avis, sur lesquels il y eut partage entre MM. les Ministres. J'ai su qu'il n'y en eut qu'un, de quatre qui étoient présents, qui fût de sentiment de faire remettre ce bref à M. le Procureur Général du Parlement, et qu'il fit son rapport à la cour des infractions qui paroissoient être faites contre les lois et les priviléges de l'État, et qu'ensuite le Parlement donnât un arrêt suivant les coutumes et les usages si souvent observés en pareilles occasions. Les conjonctures de la guerre qui étoit déjà portée en Italie[1], entre le roi et l'Empe-

[1] Campagne de 1701. Le maréchal de Catinat bientôt remplacé par le maréchal de Villeroy, commandait les troupes françaises contre l'armée impériale sous les ordres du prince Eugène.

reur, firent quelque impression sur MM. les autres Ministres, de crainte que le pape ne s'aigrît, et ils crurent qu'il étoit plus prudent de me faire répondre au bref du pape d'une manière honnête comme il convenoit, et pourtant d'une manière assez forte pour lui faire connoître qu'on ne se départiroit point de nos priviléges, ni de nos coutumes, qui ne pouvoient permettre qu'on ne donnât des juges que *in partibus*. Sur ce que M. de Torci me dit de la résolution qui avoit été prise dans le Conseil du roi, je crus que je devois répondre, *suaviter* et pourtant *fortiter*[1].

Je fis ma réponse, et je la remis à M. de Torci qui en fit la lecture dans le Conseil d'État, en présence de Sa Majesté. On examina ma lettre, et apparemment M. le Ministre d'État qui avoit été de sentiment de porter cette affaire au Parlement, soutint encore son premier avis; mais dans l'incertitude s'il seroit suivi, il voulut ouvrir un autre avis au cas que celui-là ne fût pas suivi. Cet avis fut de rejeter ma réponse comme entrant trop dans le fait, ce qui pourroit obliger le pape de décider, ce qu'il falloit nécessairement éviter; mais s'il falloit que je répondisse, je ne devrois que faire connoître à Sa Sainteté les droits et les priviléges de l'Église de France, les usages et les lois de l'État, et les obstacles qui se trouveroient pour l'exécution des volontés du pape, si elles étoient contraires à nos coutumes.

Je ne veux pas justifier ma première lettre qui m'avoit paru, et à plusieurs personnes à qui j'en avois fait

[1] On trouve dans le Manuscrit des pièces détachées le bref du pape, la réponse de l'archevêque, et toutes les pièces relatives à la visite des couvents de la ville d'Aix.

la lecture, être telle qu'il falloit. J'avois cru que faisant connoître au pape combien les moines lui avoient mal et faussement exprimé ce qui s'étoit passé, et les raisons indispensables que j'avois eues d'agir comme j'avois fait, que peut-être Sa Sainteté se seroit servie de leur mauvaise foi pour ne pas poursuivre l'intention qu'elle avoit eue de retenir l'affaire à Rome, ou que voulant la juger, elle verroit les grandes difficultés qu'il y auroit à y réussir. Ainsi par justice, ou par des considérations, le pape auroit consenti à renvoyer cette affaire *in partibus*, et qu'on éviteroit, autant qu'il étoit possible, l'inconvénient qu'il y avoit d'écrire d'uue manière peu satisfaisante pour Sa Sainteté; mais il fallut obéir, ce que je fis presque dans le moment, s'étant déjà écoulé près de deux mois avant que j'eusse eu la liberté de répondre.

Ma seconde lettre ayant été remise à M. de Torci et rapportée au Conseil d'État, elle fut approuvée, et Sa Majesté trouva bon que je la remisse à M. le Nonce; ce que je fis dès le lendemain. M. le Nonce me demanda si je n'avois pas une copie de ma lettre et que je lui ferois plaisir de la lui faire voir. Je m'excusai sur ce que je ne pouvois lui en donner connoissance, sans en avoir la permission de Sa Majesté. Il me dit qu'il ne pouvoit pas envoyer une lettre à Sa Sainteté sans savoir ce qu'elle contenoit, et qu'il seroit obligé de l'envoyer sous une autre enveloppe que celle qu'il envoyoit au pape. Je répliquai qu'il lui étoit libre d'en user comme il le trouveroit à propos; mais que, de ma part, je ne pouvois que lui donner ma réponse. Il me dit ensuite qu'il demanderoit à M. de Torci qu'il pût voir ma lettre, et je lui répondis que, si M. de

Torci me faisoit savoir que cela ne déplairoit pas à Sa Majesté, je ne manquerois pas de lui en donner une copie très-exacte. Ma lettre fut, quelque temps après, envoyée à Sa Sainteté par M. le Nonce, laquelle ayant été auparavant communiquée aux généraux des Réguliers, ils écrivirent au pape pour le remercier d'avoir maintenu leurs priviléges contre moi, et crurent qu'en me demandant pardon des insultes qui m'avoient été faites, tout ce différend seroit entièrement terminé. M. le Nonce eut ordre de Sa Sainteté d'envoyer ce mémoire des religieux à Sa Majesté. M. le marquis de Torci me l'ayant communiqué, je lui remis les réflexions que j'avois faites sur ce mémoire, lesquelles ayant été lues dans le Conseil de Sa Majesté, elles parurent considérables. Comme j'étois obligé de me rendre en Provence pour la tenue des États, je me retirai de la cour et arrivai à Aix le 26 de novembre [1].

Dès le lendemain, les Réguliers dont les églises avoient été interdites, me firent demander une audience, laquelle je leur accordai sur-le-champ; et étant venus en corps tous dans mon hôtel, le Provincial des Augustins porta la parole pour tous, et me dit qu'ils venoient, par l'ordre de Sa Sainteté et de leurs généraux, me témoigner le déplaisir qu'ils avoient de ce qui s'étoit passé à l'occasion de ma visite; qu'ils m'en demandoient pardon; que si je voulois entrer dans leurs églises, ils me rendroient les honneurs qui étoient dus à mon caractère et à ma personne, et finit son compliment par la prière que je levasse l'interdit de leurs églises. Je répondis que j'aurois toujours tout

[1] De l'année 1701.

le respect et la vénération possibles pour notre Saint-Père le pape; qu'il étoit mon supérieur; que je n'avois point été informé de ses volontés en cette occasion, ni de ce que leurs généraux leur avoient ordonné; mais que la conduite que les religieux avoient tenue avoit fait tant d'éclat et causé tant de scandale qu'ils en avoient eux-mêmes porté leurs plaintes à Sa Majesté; qu'ainsi il étoit de mon devoir, et même du leur, de donner connoissance au roi de ce qu'ils m'avoient dit, et d'attendre ses ordres; que, dès que j'en serois informé, je ne manquerois pas de m'y soumettre et de leur en donner avis. Je rendis compte au roi de ce compliment, et quelques jours après, je reçus par M. le marquis de Torci la réponse et les instructions de Sa Majesté qui furent : qu'après le discours que les Réguliers m'avoient fait immédiatement après mon arrivée, Sa Majesté avoit cru que je pouvois m'en contenter, pourvu qu'immédiatement après j'allasse dans leurs églises faire la visite, et que si les religieux ne s'y opposoient qu'en se retirant ou par de simples protestations, et qu'ils me laissassent la liberté entière de visiter leurs églises sans violence de leur part, Sa Majesté croyoit que je devois m'en contenter et lever ensuite l'interdit.

Dès l'instant que j'eus reçu les volontés du roi, je fis dire au P. Provincial des Augustins qui m'avoit porté la parole pour tous les intéressés, de prendre la peine de se rendre à mon hôtel, où s'étant rendu, je lui en donnai connoissance. Il me répondit qu'ils avoient des ordres de M. le Nonce et de leurs supérieurs généraux tous contraires, et me lut une lettre de ses supérieurs généraux qui portoit qu'il fal-

loit souffrir plutôt la mort que de s'y soumettre. Lui ayant, sur cela, remontré que n'ayant pas moins d'obligation que les religieux d'obéir à mon souverain, je rendrois compte à Sa Majesté de sa réponse, il me demanda une copie de la lettre de M. de Torci qui portoit les ordres du roi, et me témoigna qu'il en envoyeroit la copie à ses généraux. Je crus (dans le doute quel usage il pourroit faire de cette copie) de lui représenter qu'il étoit de mon devoir de ne donner pas des copies des ordres de Sa Majesté, sans savoir si elle l'auroit agréable, que je lui en demanderois la permission, et que l'ayant obtenue, je la lui donnerois; mais il poursuivit, ayant encore insisté à voir la lettre de M. le marquis de Torci, je lui fis lire ce qu'elle contenoit. Cela ne le satisfit pas, et il me dit, pour dernière réponse, qu'il falloit un ordre de Sa Majesté qui leur fût adressé pour s'y soumettre. Cette réponse insolente m'empêcha de me présenter à leurs églises, étant bien persuadé que les Réguliers y formeroient des obstacles qui pourroient causer des désordres et des scandales dans la ville, et je pris le parti, avant que de rien entreprendre, d'en donner connoissance à M. de Torci et à demander qu'il plût au roi de me marquer ses intentions.

Dans le temps que je les attendois, j'appris que Sa Majesté avoit eu la bonté de nommer à l'évêché de Die, vacant [1], mon neveu l'abbé de Cosnac [2], Agent Général du Clergé de France; et qu'il m'avoit encore accordé pour lui l'abbaye de Saint-Jean d'Orbestier

[1] En 1701 par la mort de Séraphin Duploué de Pajot. (D. L.)
[2] Gabriel de Cosnac, sacré en 1702. (D. L.)

dont j'avois fait la démission entre les mains de Sa Majesté. Ces deux grâces considérables, quoique bien moins que la manière obligeante dont le roi les avoit accordées, me donnèrent une si grande joie, que j'aurois de la peine à l'exprimer. C'étoit une continuation de l'affection de Sa Majesté et une manière de distinction beaucoup au delà de ce que je pouvois espérer de mon zèle et de ma fidélité, quoique l'un et l'autre soient conformes à mes devoirs[1].

[1] La fin de l'histoire de la visite des couvents de la ville d'Aix se trouve au manuscrit des Pièces détachées.

FIN DE LA SECONDE VERSION.

NOTES.

Page 116.

Les protestants, au nombre de trois ou quatre cents, s'étaient réunis en armes près de Bordeaux, bourg dn département de la Drôme, entre Crest et Dieu-le-Fit. Le 29 août 1683, le marquis de Saint-Rnth, maréchal de camp, leur fut au-devant avec huit compagnies de dragons. Avant de les attaqner, il les invita à déposer les armes, en les assurant qu'ils obtiendraient leur grâce; une fusillade soutenne fut leur réponse. Les rebelles furent défaits, après un combat de trois heures, avec une perte assez grande des deux côtés. Vingt des leurs furent brûlés dans une grange, cinq autres furent pris, et l'un d'eux appelé Saint-Maime, parvint à obtenir sa grâce en faisant l'office de bourreau envers ses quatre compagnons. Le surnom de *Bourreau*, qui lni fût imposé, s'est perpétué dans sa famille jusqu'au dernier de ses descendants, mort il y a pen d'années! L'échauffourée de Bordeaux fut le prélude des guerres des Camisards.

Ces détails sont tirés de la procédure faite au commencement de 1684, sur les poursuites de Pierre Cardin Le Bret, intendant de Danphiné. Le curé de Bordeaux, Claude Bochage, qui avait été maltraité par les rebelles, montra dans ses dépositions nue modération digne de son état. Plusieurs ministres étaient à la tête des insurgés. L'avocat Chaunier, arrière-petit-fils du célèbre ministre Chaunier, tué sur la brèche au siége de Montanban, sous Louis XIII, fnt roné vif devant sa propre maison à Montélimart.

Saint-Ruth avait épousé la veuve dn maréchal de La Meilleraie; il fut tué en Irlande, en combattant pour les Stuarts. (D. L.)

Page 121.

Jacques Pineton de Chambrun a publié une relation de ses souffrances et de son évasion, pleine d'intérêt, mais un peu différente de celle de notre évêque. Elle est intitulée : *Les larmes de Jacques Pineton de Chambrun*. La Haye, 1726, in-12. Le ministre récalcitraut fut relégué dans un petit village appelé *Romeyar* (*ultima Thule*), près de Die; on voit encore

aujourd'hui écrit avec de l'encre sur la porte de sa chambre le septième verset du psaume LIV : *Ecce elongavi fugiens; et mansi in solitudine* (je me suis éloigné par la fuite, et j'ai demeuré dans la solitude). M. Barjavel a oublié J. Pineton de Chambrun dans son dictionnaire historique du département de Vaucluse.

Le P. Imbert, jésuite, dans un poëme latin de neuf cents vers, intitulé : *Sectæ Calvinianæ in Gallia tota catholica tumulus* (Valent. 1689, in-4°), dédié à Daniel de Cosnac, a célébré tous les événements de cette époque qui sont relatifs aux protestants. (D. L.)

VIE
DE DANIEL DE COSNAC,

ATTRIBUÉE

A L'ABBÉ DE CHOISY OU AU MARÉCHAL DE TESSÉ.

Mémoire sur différentes choses que m'a contées l'archevêque d'Aix dans différents séjours que j'ai faits avec lui[1].

Daniel de Cosnac, évêque de Valence, et depuis archevêque d'Aix, étoit cadet d'une bonne maison de Limosin; né sans biens, peu d'éducation de la part de sa famille, et de bonne heure sorti de la maison paternelle, pour chercher ailleurs, par industrie, ce que sa famille ne pouvoit lui fournir. Peut-être le nomma-t-on M. l'abbé parce que l'uniformité des habits noirs et du petit collet occasionne moins de dépense. Ce titre lui donna une extrême envie de le devenir, et l'on ne sauroit assez dire avec combien d'esprit et d'adresse il se fit une entrée familière chez M. le prince de Conti, dans un âge où les jeunes gens assez mal faits sont à peine soufferts chez les princes du rang de M. le

[1] Nous avons fait ressortir dans la Notice qui est en tête du premier volume et dans quelques notes les différences les plus essentielles qui existent entre ce récit et les deux versions des Mémoires de Daniel de Cosnac; nous avons particulièrement signalé quelques erreurs de fait assez considérables.

prince de Conti, qui pour lors étoit destiné à suivre l'état ecclésiastique. Chacun sait comme quoi ce prince s'abandonna à la passion éperdue qu'il eut pour Mme de Longueville sa sœur, qui le mit dans le parti du prince de Condé; de sorte que l'abbé de Cosnac trouva si bien les expédients d'acquérir la familiarité et depuis la confiance du prince de Conti, que, devenu nécessaire au maintien de l'union du prince de Condé, du prince de Conti et de Mme de Longueville, il s'attacha si fort à leurs intérêts, que M. le prince de Conti le prit auprès de lui comme un jeune abbé de condition qu'il aimoit, et qui s'attachoit à sa personne et à sa fortune. Cet abbé, sous une figure assez basse, avoit tout l'esprit, toute la hauteur et toute l'industrie d'un Gascon qui veut faire valoir les qualités qu'il n'a pas aux dépens de celles qu'il a. Il étoit trop mal fait pour se faire une intrigue d'amour dans une cour où cette passion régnoit fort; il se jeta tout à fait du côté des affaires; et, dans un âge où la conduite des négociations importantes est, pour l'ordinaire, incompatible avec la grande jeunesse, il se rendit si nécessaire que ce fut lui qui fit à vingt-deux ans la paix de Bordeaux. Il en dressa les articles, dont j'ai vu la minute écrite de sa main, et signée des princes et du duc de Candale, qui signa pour le roi. Cette paix, désirée de la cour et nécessaire à l'État, lui fit un grand honneur non-seulement dans le parti des princes, mais le fit particulièrement connoître du cardinal Mazarin, avec lequel il eut différentes conversations, et auprès duquel il fit plusieurs voyages pour la conclusion de l'importante affaire qu'il finit.

Le prince de Conti avoit une sorte d'esprit indécis,

voulant et ne voulant pas, changeant d'avis, alternativement dévot et voluptueux, d'une santé médiocre, d'une taille très-contrefaite, et dont le vrai penchant eût été du côté de Dieu, si sa légèreté ne l'eût point souvent et dans un même jour fait passer d'une extrémité à l'autre.

L'amour et l'union ne logent pas toujours ni longtemps dans les mêmes cœurs. Le prince de Conti crut avoir des raisons effectives d'être jaloux de Mme de Longueville; M. de La Rochefoucauld avoit trop d'esprit pour être infructueusement attaché à elle autant qu'il le paroissoit; un voyage qu'elle fit auprès du prince de Condé fut peut-être regardé du prince de Conti comme un prétexte de le quitter qui lui déplut. Ainsi, sans se détacher tout à fait de la passion qu'il avoit pour sa sœur, il chercha, dans le commerce qu'il eut avec Mme de Montlon [1] et dans quelques autres galanteries de Montpellier, de quoi se consoler un peu de l'absence de Mme de Longueville.

Guilleragues et l'abbé Roquette étoient auprès de lui. Le premier étoit honnête homme, à cela près que, né gascon, il vouloit toujours que l'on fît cas de sa naissance, dont il importunoit impitoyablement tous ceux qu'il trouvoit moyen d'en informer. L'abbé Roquette, depuis évêque d'Autun, avoit tous les caractères que l'auteur du Tartuffe a si parfaitement représentés sur le modèle d'un homme faux. Un soir que le prince de Conti s'étoit masqué, malgré l'abbé de Cosnac qui lui avoit représenté que sa santé ne lui permettoit pas de veiller, et qui, voyant que cette première raison

[1] On a vu dans la première version des Mémoires que son véritable nom était Mme de Calvimont.

n'avoit rien gagné, s'étoit enhardi à lui dire que, de la taille dont il étoit, il étoit impossible qu'il se masquât sans être connu ; un jour, dis-je, que ce prince s'étoit masqué, l'abbé Roquette entra dans sa chambre, comme il étoit près de sortir avec ceux qu'il avoit mis de la partie ; et l'abbé Roquette, s'adressant au prince de Conti comme s'il eût cru parler au marquis de Vardes : « Monsieur, lui dit-il, montrez-moi Son Altesse. » Et puis se retirant du côté de l'abbé de Cosnac : « Monsieur, continua-t-il, dites-moi lequel de ces masques est monseigneur. » Enfin ce faux courtisan fit tant de pantalonnades, et affecta tant de souplesses de fade courtisan, pour faire croire au prince de Conti qu'il étoit bien masqué, que l'abbé de Cosnac impatient lui dit, assez haut pour que M. le prince de Conti l'entendît : « Allez, monsieur Roquette, vous devriez mourir de honte ; et quand Son Altesse fait une mascarade pour se divertir, elle sait bien que la taille de M. de Vardes et la sienne sont différentes. » Ce discours, dit d'un ton ferme, surprit le prince de Conti, qui se démasqua ; et soit qu'il fît quelque impression sur son esprit, ou qu'il trouvât qu'il est effectivement ridicule qu'un homme très-bossu puisse être pris en masque pour un homme de belle taille, il sortit, et demi-heure après revint se coucher. Le discours de l'abbé de Cosnac pensa diviser sa maison ; et ce fut la source de la haine que M. d'Autun et lui ont depuis conservée l'un pour l'autre, ce qui fit faire à Guilleragues, ami de l'abbé de Cosnac, les mémoires sur lesquels Molière a fait depuis la comédie du *Faux dévot*[1].

[1] Voir cette anecdote dans la première version des Mémoires, t. I, p. 204, avec cette différence que l'auteur des Mémoires met cette basse

La cour du prince de Conti n'étoit pas une cour assez vaste pour contenir les idées de l'abbé de Cosnac; et quoiqu'il fût premier gentilhomme de sa chambre, et en quelque manière son favori, cet abbé entretenoit un commerce avec le cardinal Mazarin dont il fit le fondement du mariage[1] qui fut conclu quelques années après entre le prince de Conti et la nièce du Cardinal. Il espéroit, pour fruit de ce mariage, l'importante abbaye de Cluny, dont le prince de Conti, qui ne pouvoit plus la tenir en se mariant, lui offrit la démission; mais le Cardinal fit si bien qu'il empêcha l'abbé d'avoir ce grand bénéfice, bien qu'il lui eût la principale obligation du mariage de sa nièce avec un prince du sang.

Cette nouvelle augmentation d'éclat, jointe à l'autorité presque souveraine que le Cardinal avoit en tout pendant la minorité du roi, et qu'il conserva despotique jusqu'à sa mort, mit en tête à M. le prince de Conti que son rang et la faveur de l'oncle de sa femme lui devoient déférer le commandement de l'armée de Catalogne; et quoiqu'il n'eût jamais servi (les enfants des rois, comme ceux des Dieux, naissent instruits de tout), ce commandement lui fut donné.

La fureur des François sur la réputation de se battre en duel avoit passé depuis le règne de François Ier au point que, par une frénésie dont la rage n'a pu s'éteindre que sous le règne de Louis le Grand, personne n'osoit porter une épée sans avoir donné quelques

flatterie sur le compte d'Esprit et non sur celui de l'abbé de Roquette, depuis évêque d'Autun.

[1] On a vu, dans la première version des Mémoires, t. I, p. 113 et suivantes, que Daniel de Cosnac, bien loin d'avoir contribué à ce mariage, lui était entièrement contraire.

preuves de la savoir garder. Il ne suffisoit pas qu'un homme fût brave à la guerre; l'on vouloit qu'il eût fait quelque combat particulier et éclatant. Le prince de Conti, né vaillant comme le sont tous les Bourbons, se mit en tête que son rang et son âge, qu'il avoit jusqu'alors passé dans l'état ecclésiastique, ne le devoient pas dispenser de l'obligation où il croyoit être de s'acquérir de l'estime, et de travailler à sa réputation; l'état militaire, dans lequel il entroit, le sollicitoit de se mesurer avec quelqu'un digne de lui avant que de paroître à la tête des armées, et, par une fantaisie qui n'a peut-être jamais eu d'exemple, ce prince, qui n'avoit aucun ennemi, qui n'avoit offensé personne, et que personne n'avoit offensé, se mit en tête de faire un combat; et, agité du désir de se battre en duel sans savoir contre qui, partit en litière de Montpellier pour se rendre à la cour, incertain de son adversaire, inquiet d'en trouver un digne de lui, et tellement résolu de s'acquérir de l'estime par un duel, qu'un soir couchant à Bagnols, où il séjourna pour quelque indisposition, il ne put s'empêcher de faire confidence à l'abbé de Cosnac de cette étrange vision dont il étoit tourmenté, et lui avoua qu'il avoit jeté les yeux sur le duc d'York, depuis roi d'Angleterre, auquel, en arrivant à la cour, il vouloit faire une querelle, uniquement parce qu'il étoit prince comme lui, et qu'il avoit la réputation d'être brave. Cette chimère s'augmenta peut-être par l'ennui du voyage et de la litière : l'esprit d'un homme naturellement bercé de ses humeurs l'est encore par le triste branlement de cette voiture; et tout cela fit, comme vous allez voir, le commencement de la fortune de Villars.

Villars venoit de perdre le duc de Nemours, auprès duquel il étoit en qualité de gentilhomme. Il l'avoit servi dans le fameux duel qu'il fit contre le duc de Beaufort, qui le tua; Villars s'étoit acquis beaucoup de réputation dans ce combat; et comme en perdant son maître il perdit le principal espoir de sa fortune, il se retira avec sa femme auprès de l'archevêque de Vienne, son frère. Il étoit à Vienne quand le prince de Conti y passa, et eut l'honneur de lui faire sa révérence. La bonne mine de Villars, la présence d'un vaillant homme qui venoit récemment de faire un combat éclatant, l'idée qu'il avoit de se servir du même homme dans la querelle qu'il avoit déterminé de faire au duc d'York, tout cela séduisit le prince de Conti. Les princes veulent plus ardemment que les autres hommes ce qu'ils désirent, parce qu'ils sont moins contrariés. Dès le soir, quand il fut couché, il ordonna à l'abbé de Cosnac de rester auprès de lui, et dès qu'ils furent seuls : « Monsieur l'abbé, lui dit le prince de Conti, j'ai trouvé l'homme qu'il me faut pour me servir dans le dessein dont je vous ai parlé. Je veux attacher Villars à mon service; dites-lui qu'il me suive, et que je lui donnerai les moyens de se consoler de la perte qu'il a faite du duc de Nemours. » L'abbé de Cosnac obéit, et Villars se rendit à Paris quelques jours après le prince de Conti. Ce prince étoit tellement pressé de l'idée de Villars, qu'il regardoit comme celui qui le serviroit dans l'issue du grand dessein qu'il avoit projeté, que dès Montargis il proposa à l'abbé de Cosnac d'accommoder Villars de la charge de premier gentilhomme de sa chambre. L'abbé de Cosnac fit si bien qu'il refusa de quitter sa charge : le

duc d'York, qui servoit sur la frontière, et qui ne revint pas sitôt à la cour, n'a jamais eu connoissance de ce dessein bizarre, qui s'effaça peu à peu.

Dans ce temps-là, l'évêché de Valence vaqua. L'abbé de Cosnac avoit fait quelques sermons devant la reine, et y avoit réussi; il étoit de son jeu et de celui du Cardinal; il pria le prince de Conti de demander cet évêché.

L'abbé Roquette n'osoit paroître son ennemi; mais il avoit soulevé contre lui la cabale de M. de Vardes, de M. de Villars, et des principaux domestiques de la maison; de sorte qu'à la première proposition que l'abbé de Cosnac fit à M. le prince de Conti de demander cet évêché pour lui, le prince de Conti lui parut fort peu empressé. « Quoi, monseigneur, lui dit l'abbé de Cosnac, à moi, de vos secrets le dépositaire, vous répondez froidement! Ah! monseigneur, continua-t-il, prenez garde que l'on ne découvre que vous m'avez incertainement répondu dans une occasion où il s'agit de l'établissement du principal domestique de votre maison. » Et, sans lui donner le loisir de répliquer il sortit, et passa dans l'appartement de Mme la princesse de Conti, qui n'étoit pas éveillée. « Qu'on l'éveille, dit l'abbé! Il s'agit de son honneur, et je veux lui parler. » Il fit tant de bruit, que ses femmes ouvrirent. Cette princesse aimable s'éveilla. « Levez-vous, dit l'abbé; il s'agit de sauver l'honneur de M. le prince de Conti, le vôtre et celui de sa maison. L'évêché de Valence est vacant; je viens de prier Son Altesse de le demander pour moi.... Mais levez-vous, madame, les moments sont chers; monsieur votre oncle ne vous refusera pas s'il sait que vous savez vous faire éveiller,

vous lever en robe de chambre, et ne pas hésiter à servir noblement vos créatures. — Mais, monsieur, lui dit Mme la princesse de Conti, donnez-moi le loisir de parler à monsieur mon mari. — Je m'en garderai bien, lui dit l'abbé; il s'agit de vous lever, et de passer chez M. le Cardinal. » Il la pressa tant, que sans vouloir lui donner le loisir de parler à M. le prince de Conti, cette princesse prit uniquement sa robe de chambre, et s'en alla demander l'évêché de Valence au Cardinal.

Le Mazarin n'étoit pas un homme qui donnât aisément; cependant cette princesse obtint de son oncle qu'il nommeroit l'abbé de Cosnac à un évêché qui vaquoit, de moindre valeur que Valence. Cette princesse toute gracieuse revint à son appartement; l'abbé l'y attendoit. « Nous avons à peu près votre affaire, lui dit-elle; mais ce n'est pas de Valence dont il est question. » Et tout de suite elle lui conta ce que le Cardinal lui avoit promis. « Comment, madame, lui répliqua-t-il, vous revenez contente, et n'avez rien obtenu! Ce n'est plus mon affaire, c'est la vôtre; je vous déclare que c'est l'évêché de Valence dont il est question, et dès que Votre Altesse sera habillée, elle retournera achever ce qu'elle a commencé. » En effet, quelques jours après l'abbé de Cosnac prêcha devant la reine; toute la cour y étoit; et comme il descendoit de la chaire, le Cardinal s'avança, et lui dit : « Monsieur, vous nommer évêque de Valence, au sortir d'un aussi beau sermon que celui que vous venez de faire, cela s'appelle recevoir le bâton de maréchal de France sur la brèche. Remerciez le roi de cet important bénéfice. » Il n'eut pas sitôt fait ses remerciments, qu'il alla chez

M. de Paris. « Le roi, lui dit-il, monseigneur, m'a fait évêque; mais il s'agit de me faire prêtre. — Quand il vous plaira, répondit M. de Paris. — Ce n'est pas là tout, répliqua M. de Valence; c'est que je vous supplie de me faire diacre. — Volontiers, lui dit M. de Paris. — Vous n'en serez pas quitte pour ces deux grâces, monseigneur, interrompit M. de Valence; car outre la prêtrise et le diaconat, je vous demande encore le sous-diaconat. — Au nom de Dieu, reprit brusquement M. de Paris, dépêchez-vous de m'assurer que vous êtes tonsuré, de peur que vous ne remontiez la disette des sacrements jusqu'à la nécessité du baptême. »

Cette grâce de l'évêché de Valence, répandue dans la maison de M. le prince de Conti, excita bien des envieux. Vardes et Villars ne perdoient aucune occasion de lui nuire; mais à vrai dire, l'évêque de Valence avoit plus d'esprit qu'eux tous. Un soir que M. le prince de Conti étoit au cours, et n'avoit avec lui dans son carrosse que l'évêque de Valence, le comte du Lude et Vardes passèrent au galop, venant de courre un cerf. M. le prince de Conti fit appeler ce dernier, auquel il dit de venir le soir chez l'abbé de La Rivière, qui lui donnoit à souper. Vardes s'en excusa sur la fatigue de la chasse qu'il avoit faite, et demanda à M. le prince de Conti la permission de se retirer, l'assurant qu'il alloit descendre chez le baigneur, pour ne voir personne. Quand l'heure du souper fut arrivée, le prince de Conti passa chez l'abbé de La Rivière; et après lui avoir dit qu'il se trouvoit mal, et que Mme la princesse de Conti s'étoit même fait saigner ce jour-là, il se retira, sans souper, à l'hôtel de Conti.

La première chose que ce prince, suivi de l'évêque de Valence, trouva en entrant dans la chambre de la princesse de Conti, laquelle étoit effectivement au lit, entourée de ses femmes, ce fut Vardes, paré comme un homme qui veut plaire; vêtu magnifiquement, et la tête (qu'il avoit belle) bouclée et poudrée avec plus de soin qu'il ne convient, quand deux heures auparavant l'on étoit fatigué d'avoir couru le cerf. Le prince de Conti le regarda, ne dit mot, congédia sa cour et se retira. Quelques jours après, ce prince alla passer une semaine à Chilly, pour prendre l'air dans cette belle maison du marquis d'Effiat. L'évêque de Valence étoit bien résolu de noyer M. de Vardes, s'il en trouvoit l'occasion; et M. de Vardes s'étoit souvent déclaré qu'il ne perdroit pas celle de lui marquer qu'il n'étoit point de ses amis. Mme la princesse de Conti étoit restée à Paris. M. le prince de Conti n'étoit pas capable d'avoir longtemps quelque chose sur le cœur, sans que ceux qui avoient l'honneur de l'approcher s'en aperçussent; et l'évêque de Valence l'avoit si parfaitement étudié, qu'il le connoissoit à merveille. Un jour que ce prince se promenoit le long du canal de Chilly, après avoir longtemps rêvé, voyant qu'il étoit seul avec l'évêque de Valence : « Monsieur de Valence, lui dit M. le prince de Conti, parlez-moi comme vous faisiez du temps que vous étiez l'abbé de Cosnac. Que vous semble de Vardes? — Que c'est l'homme de France le mieux fait et le plus aimable, reprit M. de Valence. Mais à quel propos Votre Altesse me fait-elle cette question? — Pour rien, répondit le prince de Conti; mais je ne vous cacherai pas que l'affectation de se parer, comme il fit dernièrement chez la prin-

cesse de Conti, après m'avoir assuré qu'il alloit se retirer, m'a frappé. Je connois l'innocence et la vertu de ma femme; mais croyez-vous que Vardes fût assez insolent pour oser jeter les yeux tendrement sur elle? »

C'étoit une belle occasion à l'évêque de Valence de nuire à M. de Vardes; mais il ne crut pas que la matière fût encore assez préparée. Il parla cette fois de Vardes comme d'un homme trop sage pour s'élever à une telle pensée; il l'excusa même sur les soupçons dont le prince de Conti venoit de lui faire confidence, et demeura ferme à l'assurer qu'il n'avoit jamais rien connu dans M. de Vardes qui lui eût laissé la moindre idée qu'il eût jamais regardé que très-respectueusement Mme la princesse de Conti. Trois jours après cette conversation, le prince de Conti se promenant dans son carrosse, tête à tête avec M. de Valence, fit l'éloge de la princesse sa femme : « A cela près, dit-il, qu'avec toute la vertu et toute la modestie désirable, elle a, comme toutes les autres femmes, la vanité de plaire. Et que sais-je, ajouta-t-il, si elle éviteroit celle d'être aimée? — Monseigneur, répliqua l'évêque de Valence, chercher une femme qui ne souffre pas d'être aimée, c'est désirer un cygne noir. » Sur cela le prince de Conti lui reparla de Vardes, et pour lors, après lui avoir laissé mitonner le poison dont il voyoit que ce prince étoit attaqué : « Je n'ai rien vu, reprit l'évêque de Valence, qui me puisse faire croire que M. de Vardes se fût oublié au point d'élever ses regards jusqu'à Mme la princesse de Conti; mais Votre Altesse me fait souvenir d'un rien que je remarquai il y a quelques jours. Elle jouoit à la prime, et filoit, sur un flux qu'elle désiroit, un as qui ne pouvoit être, par la dis-

position du jeu, qu'un as de cœur ou un as de carreau : c'étoit celui de cœur qui étoit nécessaire. Vardes, qui voyoit son jeu, lui dit assez haut : *J'espère que ce sera un cœur*. Et puis en s'approchant plus près de son oreille, comme pour mieux voir la carte, il continua d'un ton plus que demi-bas : *J'en connois un, madame, qui ne vous manquera jamais*. Ce discours de l'évêque de Valence fut un coup de poignard qui fit son effet. Le prince de Conti se trouva mal le soir, et depuis ce moment, sans en rien témoigner à Mme la princesse de Conti, Vardes s'aperçut si bien qu'il étoit mal avec le prince de Conti, que, sans en avoir jamais su la raison, il ne songea plus qu'à faire sa fortune par lui, et se retira tout à fait de l'attachement qu'il avoit eu pour la princesse de Conti.

Le duc de Candale étoit ami de M. de Vardes, et ne pouvoit souffrir l'évêque de Valence; Villars le haïssoit; l'abbé Roquette, et toute la cabale opposée à sa faveur, essayoit de le perdre. L'évêque de Valence s'en aperçut; il étoit du jeu de la reine, et avoit conservé assez de familiarité avec le Cardinal, du jeu duquel il étoit aussi. M. le prince de Conti avoit pour intendant de sa maison un nommé de Pille, qui passoit pour être honnête homme, et dont ce prince, sur quelque mécontentement, voulut se défaire. L'évêque de Valence entreprit de le soutenir, et en parla au prince de Conti. « Monseigneur, lui dit M. de Valence, si Votre Altesse se défait de cet honnête homme-là, les honnêtes gens ne doivent plus espérer de salut chez vous. » Ce discours déplut au prince de Conti. L'évêque de Valence répondit peut-être avec plus de fermeté qu'il ne convient de parler à son maître; enfin

M. de Valence lui mit, comme l'on dit, le marché à la main, et lui offrit de se retirer. Le prince de Conti, blessé de ce discours, le prit au mot, et quelques jours après la division augmenta, au point que l'évêque de Valence exigea absolument de M. de Pille qu'ils prendroient congé pour sortir de la maison le même jour : de sorte que de Pille ayant rendu ses comptes et l'évêque de Valence ayant la dernière fois fait ses fonctions de premier gentilhomme de la chambre, dès qu'il eut donné la chemise à M. le prince de Conti, au lever duquel il y avoit toujours beaucoup de gens, cet évêque prit la parole, demanda pardon à Son Altesse de ne l'avoir pas toujours aussi bien servi qu'il l'avoit désiré, le remercia des grâces qu'il en avoit reçues; et pour finir son discours par une espèce de turlupinade : « Monseigneur, lui dit-il en prenant M. de Pille par une main, et en tenant sa croix d'évêque de l'autre, cet homme a bien conduit vos finances; il a le malheur, comme moi, de sortir de votre maison : aussi laissons-nous votre maison sans croix ni Pille. » Cette liberté de langue ne plut pas à M. le prince de Conti, qui ne laissa pas de sourire, et donna dans ce moment l'emploi de premier gentilhomme à Villars [1], qui n'a jamais su peut-être, que la fantaisie d'un duel imaginaire, dont il n'a de sa vie entendu parler, avoit fait le fondement de sa fortune.

[1] Daniel de Cosnac remit au marquis de Villars ses fonctions de premier gentilhomme de la chambre le jour même du mariage du prince de Conti avec la nièce du cardinal Mazarin, le 22 février 1654. (Première version, t. I, p. 158.) Il ne quitta la maison de ce prince que quelques années plus tard, dans les premiers mois de l'année 1657. (Première version, t. I, p. 258.)

Le roi commençoit à devenir grand, et Monsieur étoit la plus jolie créature de France. On parloit de faire sa maison. Le Cardinal vouloit faire argent de tout : il savoit que l'évêque de Valence en avoit : il lui fit proposer de l'accommoder de la charge de premier aumônier de Monsieur. Cette charge ne lui convenoit qu'en ce que c'étoit une certitude de n'aller guère à son diocèse, et de demeurer à la cour. La reine lui fit cette proposition comme une chose qu'elle souhaitoit; et l'ayant fait appeler dans son cabinet au sortir de son jeu, elle lui dit obligeamment qu'elle eût été ravie de l'attacher auprès de Monsieur. « Votre Majesté me fait trop d'honneur, madame, lui dit-il, mais la cour des princes qui ne sont pas rois est trop orageuse; j'en viens d'essuyer les bourrasques chez M. le prince de Conti : et si Votre Majesté me laisse le maître de décider, je voudrois être au roi, ou demeurer comme je suis. » La reine ne prit pas cette réponse comme un refus; elle le congédia en l'exhortant d'y songer. Son parti de ne point entrer dans la maison de Monsieur étoit pris, quand il survint entre le roi et Monsieur, son frère, un petit démêlé d'enfants qui se disputent quelque chose. Le roi voulut prendre un poêlon de bouillie : Monsieur en tenoit le manche; et avant que les gouverneurs eussent fait finir ce tiraillement, Monsieur fit mine d'en vouloir frapper le roi. La reine, avertie, vint faire fouetter Monsieur; et l'éclat que cela fit détermina l'évêque de Valence à aller trouver le Cardinal. « Monseigneur, lui dit-il, j'ai songé à ce que Votre Éminence m'a fait l'honneur de me faire proposer : je craignois que Monsieur ne fût qu'un joli prince; mais je vois qu'il y a en lui de

quoi faire un homme, et de tout mon cœur j'entrerai à son service. » Ce marché fut conclu; et dès que l'on fit la maison de Monsieur, l'évêque de Valence fut nommé son premier aumônier.

Quoique la guerre fût vive pendant l'été, la magnificence, le jeu, l'amour et les intrigues renaissoient l'hiver. Le duc de Candale avoit fait une campagne assez malheureuse en Catalogne, et revenoit à la cour. L'évêque de Valence étoit dans son diocèse, prêt à venir pareillement. Le duc de Candale et lui étoient mal ensemble, dès le temps que Vardes se détacha de M. le prince de Conti. Le chemin du duc de Candale étoit de passer indispensablement à Valence; il envoya un gentilhomme à l'avance faire un compliment à l'évêque, et lui demander à souper. « Volontiers, répondit l'évêque; je vous supplie même de lui dire que j'espère qu'il viendra coucher céans, à la charge que nous ne parlerons point du passé. » Le duc de Candale fut reçu par l'évêque de Valence, comme si c'eût été le roi qui l'eût honoré d'une visite. Les vrais Gascons deviennent plus grands, à proportion qu'ils trouvent des gens plus gascons qu'eux. Le duc de Candale étoit suivi de quantité d'officiers de l'armée, et de beaucoup de gentilshommes de ses gouvernements de Guienne et d'Auvergne, qui le conduisoient jusqu'à Lyon. Il fut charmé de la réception et de la bonne chère qu'on lui fit. Le soir, avant que de se retirer tout à fait, ils s'éclaircirent de plusieurs choses, et se couchèrent après assez tard. Cependant comme le duc de Candale déjeunoit le lendemain matin pour partir, la vanité de se voir suivi de tant de noblesse fit qu'un moment avant de monter à cheval

il dit d'un ton assez haut en embrassant M. de Valence : « Au moins, monsieur, permettez-moi devant tous ces messieurs de marquer publiqnement que notre réconciliation est sincère. Je vous fais devant eux mille excnses des mauvais offices que je vous ai rendus auprès de M. le prince de Conti; j'en snis repentant, et je vons prie de me les pardonner. — Monsieur, reprit l'évêque de Valence d'un ton encore plus hant, ne vous en repentez point, je vous en prie ; car je vous promets publiquement, devant tous ces messieurs, que si vous m'avez rendu de mauvais offices auprès de M. le prince de Conti, je vous les ai bien amplement rendus auprès de M. le Cardinal. »

Qnelques années après l'on commença de parler de la paix. Elle étoit nécessaire à l'État; la reine la vonloit. Elle fnt conclue, et l'on fit le voyage de Saint-Jean-de-Luz, où le mariage du roi s'acheva. Le Cardinal, que l'évêque de Valence réjouissoit, l'avoit mis de son jeu pendant le voyage. Un jour que M. l'évêque d'Orléans, l'abbé Le Camus, depnis cardinal, l'abbé de Bonzi, pareillement depuis cardinal, quelques autres aumôniers du roi, et l'évêque de Valence, se promenoient avec liberté le long de la mer, quelqu'nn d'eux, mécoutent du Cardinal, en dit mille maux; l'évêqne de Valence ne l'épargna pas, et l'abbé de Bonzi en parut très-mécontent; chacun s'en plaignit. Ces messieurs s'échauffoient à en dire du mal, quand tont d'un conp l'évêqne de Valence cessa, prit son chapeau, ses gants et son manteau, que la liberté de la promenade lui avoit fait quitter, et leur dit : « Messieurs, je vous donne le bonsoir ; je me retire, et vais conter à M. le Cardinal tout ce que j'en ai dit, et tout

ce que vous en avez dit : car j'aime encore mieux pour vous et pour moi, qu'il en soit informé par mes soins que par ceux de l'abbé de Bonzi, qui ne manqueroit pas de lui en rendre compte. »

Le roi fut marié en 1660, et Monsieur le fut l'année d'après. Jamais la France n'a vu une princesse plus aimable que Henriette d'Angleterre, que Monsieur épousa : elle avoit les yeux noirs, vifs, et pleins du feu contagieux que les hommes ne sauroient fixement observer sans en ressentir l'effet; ses yeux paroissoient eux-mêmes atteints du désir de ceux qui les regardoient. Jamais princesse ne fut si touchante, ni n'eut autant qu'elle l'air de vouloir bien que l'on fût charmé du plaisir de la voir. Toute sa personne étoit ornée de charmes; l'on s'intéressoit à elle, et on l'aimoit sans penser que l'on pût faire autrement. Quand quelqu'un la regardoit, et qu'elle s'en apercevoit, il n'étoit plus possible de ne pas croire que ce fût à celui qui la voyoit qu'elle vouloit uniquement plaire. Elle avoit tout l'esprit qu'il faut pour être charmante, et tout celui qu'il faut pour les affaires importantes, si les conjonctures de le faire valoir se fussent présentées, et qu'il eût été question pour lors à la cour d'autre chose que de plaire. Le roi étoit aimable, jeune, galant, magnifique; le goût de Monsieur n'étoit pas tout à fait tourné du côté des femmes, parmi lesquelles rien ne paroissoit plus digne d'être aimé que Madame. Peut-être eût-elle voulu l'être du roi, dont les regards, les soins, l'attention, le goût et la tendresse se tournèrent entièrement du côté de Mlle de La Vallière. L'inclination avoit formé cette union; et deux personnes nées pour s'aimer vérita-

blement ne se sont jamais aimées de meilleure foi, ni plus tendrement.

Le chevalier de Lorraine, fait comme on peint les anges, se donna à Monsieur, et devint bientôt le favori, le maître, disposant des grâces, et plus absolu chez Monsieur qu'il n'est permis de l'être, quand on ne veut pas passer pour le maître ou la maîtresse de la maison. Madame parla avec horreur de ce désordre, dont elle se plaignit d'abord à Mme de Saint-Chaumont, intime amie de l'évêque de Valence, qui de son côté ne pouvoit souffrir le chevalier de Lorraine. Ce conseil résolut que Madame entretiendroit le roi de ses malheurs. Je ne sais si le roi parla durement à Monsieur, mais Monsieur bouda quelques jours; et, sous des prétextes imaginaires de jalousie, dont Madame ne lui donnoit aucun sujet effectif, il feignit de vouloir aller passer quelques semaines à Villers-Cotterets et y conduisit Madame.

Il y étoit quand la mort du prince de Conti arriva. Ce prince laissoit par sa mort le gouvernement de Languedoc : Monsieur voulut le demander, et crut que l'évêque de Valence étoit plus capable qu'aucun homme de sa maison de presser le roi sur la demande qu'il lui ordonna de faire, de sa part, de ce gouvernement pour lui, de sorte qu'il le chargea d'une lettre qu'il écrivoit au roi, son frère, et il le fit partir de Villers-Cotterets pour se rendre à Saint-Germain, où la cour étoit alors. L'évêque de Valence demanda au roi une audience de la part de Monsieur, qui lui fut accordée sur-le-champ. « De quoi est-il question, monsieur? lui dit le roi. Mon frère boude-t-il encore sans savoir pourquoi, ou ne s'est-il éloigné de moi que pour être

moins gêné ? — J'ai ordre, Sire, répondit M. de Valence, de remettre à Votre Majesté une lettre dont Monsieur m'a chargé, et de prendre au même temps la liberté de lui représenter qu'ayant l'honneur d'être son frère unique, il a lieu d'espérer que vous ne lui refuserez pas le gouvernement de Languedoc. — Le gouvernement de Languedoc ! s'écria le roi. Je croyois que tous les gouvernements particuliers des provinces étoient au-dessous de mon frère. » En prenant la lettre de Monsieur, le roi acheva de la lire, après quoi regardant l'évêque de Valence : « Est-ce là tout, monsieur? lui dit le roi. — Oserai-je, Sire, répliqua M. de Valence, prendre la liberté de représenter respectueusement à Votre Majesté la juste douleur que Monsieur recevra si Votre Majesté le refuse ? et puisque Votre Majesté m'a fait l'honneur de me demander déjà si Monsieur boude encore, il semble par là que Votre Majesté croit qu'il en a quelque sujet, bien ou mal fondé. Il n'y a personne, Sire, qui puisse ni doive entrer dans le secret détail de ce qui se passe entre vous deux ; mais enfin Monsieur est votre frère ; il vous demande avec empressement le gouvernement de Languedoc, et Votre Majesté s'est aperçue qu'il n'est pas content. — Monsieur, dit le roi, je vous ferai donner la réponse que je vais faire à mon frère dans une demi-heure ; dites-lui que les princes du sang ne sont jamais bien en France ailleurs qu'à la cour ; et qu'à l'égard de gouvernement de Languedoc, je le prie de se souvenir que nous sommes convenus lui et moi qu'il n'auroit jamais de gouvernement. » En achevant ce mot, le roi ouvrit lui-même la porte de son cabinet, et congédia M. de Valence, auquel il fit re-

mettre demi-heure après la réponse qu'il fit à Monsieur, qui de son côté, après avoir encore boudé quelques jours, revint à la cour, où le roi le combla d'amitiés, de présents, et de manières charmantes.

Cependant Madame ne pouvoit pardonner à Mlle de La Vallière d'avoir su si parfaitement se faire aimer du roi : je ne sais si elle eût plutôt pardonné à une autre maîtresse. Elle essaya de lui donner Mme de Monaco. Les hommes ne croient pas toujours que ce soit une infidélité que de profiter des conjonctures que l'amour-propre, le plaisir ou la vanité peuvent offrir. Le roi avoit agacé Mme de Monaco, et Mme de Monaco ne s'étoit pas trop éloignée de ce jargon, auquel elle eût bien voulu prêter l'oreille. M. de Lauzun l'aimoit depuis longtemps, et quand on aime véritablement, on regarde de bien près. C'est un grand malheur aux gens élevés de ne pouvoir se passer de la confidence de leurs domestiques. Mme de Monaco crut qu'en avouant à une de ses femmes, qui couchoit dans son antichambre, que le roi devoit la venir trouver à deux heures après minuit, cette femme, sans laquelle le roi ne pouvoit entrer commodément chez elle, la serviroit fidèlement. Cette femme de chambre lui promit le secret, qu'elle lui tint en effet, à cela près qu'elle avertit M. de Lauzun du rendez-vous, et que l'on étoit convenu qu'à deux heures le roi trouveroit, en passant le long du corridor de l'appartement de Mme de Monaco, la clef, qu'elle auroit soin de laisser à la porte de cette antichambre, où couchoit cette fille. M. de Lauzun paya magnifiquement cet avis, et exigea seulement de cette fille que dès une heure après minuit la clef seroit à la porte; de sorte que M. de Lau-

zun, passant lui-même par ce corridor dès que tout le monde lui parut couché, ferma la porte à double tour, prit la clef, et se retira. Le bruit que fit le mouvement des ressorts d'une serrure alarma cette fille et Mme de Monaco, qui raisonnoient sur cet événement, quand le roi vint à deux heures, comme il l'avoit promis. Mais quel moyen y avoit-il d'entrer? Un éclaircissement à l'heure qu'il étoit, et au travers d'une porte, étoit impossible. Le roi s'en retourna, et n'a su que longtemps après, quand M. de Lauzun fut arrêté, par où et comment cette porte s'étoit fermée, ayant trouvé, dans une espèce de mémoire que M. de Lauzun tenoit dans une de ses cassettes, qu'il avoit donné trois mille pistoles à cette fille de Mme de Monaco, qui lui rendoit compte des actions de sa maîtresse. Je ne sais si le roi prit des rendez-vous plus certains ou plus commodes avec Mme de Monaco; mais ce commerce n'eut que peu ou point de suite.

La faveur du chevalier de Lorraine continuoit, et Madame prenoit sur elle la peine que sa présence lui faisoit, toutes les fois qu'elle le rencontroit. Cette princesse pleuroit souvent, et, de l'envie qu'elle avoit certainement eue de plaire au roi, il lui restoit au moins que Sa Majesté la consoloit, et qu'elle trouvoit dans ses conseils le charme que la confiance peut donner. Le chevalier de Rohan avoit aussi bonne mine qu'homme du royaume; c'étoit un homme d'un esprit dérangé, plein d'imaginations vagues, brave et magnifique; il y auroit eu du bon dans sa sorte d'esprit, si quelque règle avoit pu former en lui quelque chose qui ressemblât aux usages, et à ce que les autres pensent. Sa vanité lui fit croire que Madame lui sau-

roit gré d'une insulte qu'il avoit faite au chevalier de Lorraine; et sans avoir peut-être d'autre prétention sur le cœur de cette princesse que celle que lui donneroit l'inimitié du chevalier de Lorraine, il le querella, et se vanta de l'avoir frappé; le chevalier de Lorraine assura le contraire. Le roi ordonna au duc de Noailles de les raccommoder. Le chevalier de Rohan désavoua ce qu'il avoit avancé, il en signa même le désaveu; et le même jour il écrivit à dix de ses amis que, pour éviter la rigueur des ordonnances, il avoit cru pouvoir nier un fait, lequel étoit pourtant tel qu'il l'avoit publié. Ces billets, dont le chevalier de Lorraine et Monsieur eurent connoissance, firent un nouvel éclat. Quoi qu'il en soit, ces procédés n'ont pas fait grand honneur ni à la vie du chevalier de Lorraine ni à la mémoire du chevalier de Rohan, qui eut le cou coupé quelques années après, pour d'autres choses qui n'ont nul rapport à cette affaire[1].

Dans ce temps-là, il s'imprima un livre en Hollande dont M. de Louvois eut le premier exemplaire : ce livre étoit une histoire merveilleusement bien écrite, qui avoit pour titre : *Les Amours du Palais-Royal.*

Madame s'y trouvoit cruellement traitée, et la prétendue passion qu'on l'accusoit d'avoir eue inutilement pour le roi y étoit tout au long[2].

M. de Louvois remit ce petit livre au roi, qui crut

[1] Louis de Rohan, duc de Montbazon, dit le *Chevalier de Rohan*, fut décapité en 1674, pour avoir voulu ouvrir aux Hollandais l'accès de la Normandie.

[2] Ce libelle n'avait point pour objet la prétendue passion de Madame pour le roi; mais l'amour romanesque du comte de Guiche pour cette princesse. (Voy. la première version des Mémoires, t. I, p. 317.)

que Madame en devoit être informée, afin de prendre quelques mesures avec Monsieur, au cas qu'il en eût connoissance. Il est inconcevable combien Madame fut pénétrée de cet imprimé, et, sans rien décider avec le roi sur ce qu'il y avoit à faire pour prévenir Monsieur, elle s'enferma dès que le roi fut retourné chez lui, et envoya chercher l'évêque de Valence. « Je suis perdue, lui dit-elle, mon pauvre Valence! Lisez (en lui donnant ce petit livre), lisez toutes ces fausses horreurs que Monsieur ne croira que trop. Et puis, ajouta-t-elle, quand même je serois justifiée avec Monsieur, le serois-je avec le public, auquel l'on ne peut cacher la lecture de tout ce que contient cette fable? » L'évêque de Valence la consola tant qu'il put, et la rassura sur la fausseté des circonstances. Le lendemain, Madame, outrée, qui ne s'étoit ouverte de cette aventure qu'à M. de Valence, l'envoya chercher; on lui rapporta qu'il étoit allé à Paris : elle lui écrivit un mot pour l'obliger de venir lui parler. Le page qu'elle envoya à Paris l'assura que l'évêque de Valence n'avoit pas couché chez lui, et que ses gens disoient qu'il étoit allé faire un tour de huit jours à la campagne chez un de ses amis. « Mon Dieu, disoit cette princesse à Mme de Saint-Chaumont, que votre ami prend mal son temps! Je lui ai confié la chose du monde la plus importante; je n'en puis parler qu'à lui, et il est assez indiscret pour s'absenter. » Mme de Saint-Chaumont qui ne savoit effectivement ce qu'il étoit devenu, envoya de tous côtés pour en savoir des nouvelles. Tout ce qu'elle fit pendant dix jours fut inutile. Enfin le onzième M. de Valence parut devant Madame, à l'heure du matin que l'on pouvoit entrer dans

sa chambre. Dès que Madame fut habillée, elle passa dans son cabinet, et le fit appeler. « Pourquoi m'avez-vous quittée, Monsieur, lui dit-elle, dans le temps de ma vie que j'ai plus besoin de consolation, et que mon cœur est le plus affligé? — Tenez, madame, » lui dit M. de Valence en lui tirant de ses poches et de dessous sa soutane près de trois cents exemplaires en feuilles, « tenez, madame, il n'en sera plus parlé, brûlez-les vous-même. » Et tout de suite M. de Valence lui conta qu'au sortir de la première conversation dans laquelle elle eut la bonté de lui conter ses malheurs, il avoit pris le parti de passer en poste en Hollande[1]; qu'il avoit soustrait jusqu'au dernier exemplaire de cette histoire qui lui faisoit de la peine; et que moyennant deux mille pistoles qu'il avoit données au libraire, il ne seroit jamais parlé de ce livre dont il assura que deux exemplaires seulement ne pouvoient se rattraper, l'un envoyé à M. de Louvois, et l'autre au roi d'Angleterre. La joie que ressentit Madame de la singularité de ce service ne peut s'exprimer, et fit depuis le fondement de toute la confiance que Madame prit en lui sur tous les secrets de son cœur.

L'évêque de Valence m'a montré, quinze ans après la mort de Madame, un seul exemplaire de cette histoire, qu'il avoit gardé pour sa curiosité; il ne ressemble en rien à celui qui a couru depuis sous le même titre, lequel ne contient pas un seul mot de vérité; et jamais l'on n'a rien su de cette histoire, Madame ayant brûlé l'exemplaire que le roi lui remit; le roi d'An-

[1] L'évêque de Valence ne fit point lui-même le voyage de Hollande; mais y envoya un homme habile et sûr. (Voy. plus haut, t. I, p. 317; cf. Depping, *Corresp. admin. sous le règne de Louis XIV*, t. II, p. VIII.)

gleterre, son frère, lui ayant pareillement remis celui qu'il avoit reçu, qu'elle brûla, et l'évêque de Valence ayant vraisemblablement tenu le serment qu'il me fit, qu'avant que de mourir il brûleroit ce seul exemplaire qui lui restoit, dont je lus, dans ce temps-là, plus de la moitié.

Le roi eut connoissance par Madame de cette noble vivacité de l'évêque de Valence, dont il le loua en particulier sans que jamais il lui en ait rien témoigné.

La paix, qui duroit depuis le mariage de Sa Majesté, n'étoit guère compatible avec le courage d'un jeune roi qui se sentoit heureux, et dont les grands talents avoient, pour ainsi dire, été cachés pendant le gouvernement du Mazarin, qui étoit mort quelques années auparavant. La renonciation de la reine sur la succession d'Espagne ne s'étendoit pas si nettement sur les Pays-Bas qu'il n'y eût une infinité de prétextes légitimes ou vraisemblables pour recommencer la guerre, qui fut précédée d'un manifeste qui parut, dans lequel le roi mettoit en avant une infinité de raisons pour autoriser la rupture de la paix.

Le roi porta ses armes en Flandre, commandant lui-même son armée avec une netteté, un ordre, une vivacité, une intelligence pour la guerre, et un bonheur qui ne s'étoit jamais vu pareil. Chacun sait comme ce prince s'exposoit, prenoit de la peine, et entroit lui-même dans les moindres détails du commandement de son armée.

L'évêque de Valence, qui ne trouvoit plus dans Monsieur ce qui l'avoit déterminé à se donner à lui quand il entra dans sa maison, et qui ne se trouvoit

de rien parce que Monsieur n'étoit guère consulté, n'avoit pas laissé de conserver auprès de lui une extrême liberté de parler; et quoiqu'il fût ennemi du chevalier de Lorraine, et parfaitement attaché aux intérêts de Madame, Monsieur le considéroit et le consultoit. Il mit en tête à Monsieur que le temps de travailler à sa réputation étoit venu, et qu'il ne lui devoit pas suffire de s'exposer à la guerre, et de s'acquérir la gloire d'être vaillant, qu'il devoit avoir part aux conseils, et demander au roi l'honneur et la liberté d'y entrer. Monsieur le fit et fut refusé. Les donneurs d'avis, parmi les princes, sont en quelque manière garants du succès de ce qu'ils proposent. Monsieur se plaignit aigrement à M. de Valence de ce qu'il l'avoit embarqué à se faire refuser : « Comment, monsieur, répliqua l'évêque, vous vous affligez d'un refus que vous fait votre frère, et vous vous laissez abattre pour une bagatelle dont il me semble qu'à votre place je me ferois un mérite important ! Croyez-moi, monsieur, continua M. de Valence, dès que le roi ne pourra vous refuser son estime, il faut qu'il vous en donne des marques effectives; son amitié vous est immanquable. Travaillez à vous faire une réputation dont il soit jaloux, et je vous réponds du reste. » En effet, Monsieur résolut que dès le lendemain, de grand matin, il iroit visiter les gardes, qu'il iroit à la tranchée avant que le roi en pût avoir connoissance, qu'il répandroit de l'argent aux troupes, qu'il feroit avancer le travail du siége, auquel on étoit alors; et qu'enfin quand le roi lui demanderoit au retour des nouvelles de ce qu'il avoit fait, Monsieur lui répondroit avec fermeté que, puisqu'il n'étoit pas

encore assez heureux pour pouvoir le servir de ses conseils, il vouloit auparavant essayer de se rendre digne de le servir de sa personne. Monsieur suivit exactement ce projet, et, dès le lendemain, se montra vaillamment aux postes les plus avancés. L'évêque de Valence lui servit, non pas d'aumônier, mais de trésorier, jetant de l'argent à tous les blessés et aux travailleurs, pour faire avancer leurs ouvrages.

Le roi fut averti de bonne heure que Monsieur étoit à la tranchée, et envoya un de ses aides de camp savoir de ses nouvelles. Tous ceux qui revenoient d'où Monsieur étoit, parloient de sa valeur avec éloge. Le roi fit au matin ses promenades, et donna ses ordres de général; après quoi, en rentrant chez lui, il demanda Monsieur qui n'étoit pas revenu, et lui envoya dire qu'il l'attendoit pour dîner. A cela Monsieur répondit respectueusement qu'il le supplioit de ne pas l'attendre; qu'il avoit fait commencer un travail qu'il seroit bien aise de voir achever, et qu'il avoit fait porter un morceau pour manger à la tranchée. En effet, sur les quatre heures du soir, Monsieur revint, et rendit compte au roi de l'état de la tranchée, de ce qui s'y étoit passé depuis le matin, et finit par dire que, puisqu'il n'étoit pas assez heureux pour pouvoir le servir dans ses conseils, il étoit résolu de se rendre digne de le servir de sa personne et de son bras. Le roi, sans paroître ému, lui répliqua avec un ton assez ironique : « Diable, mon frère, je vous conseille de vous faire sac à terre. Oh bien! allez vous reposer, car vous en avez grand besoin. » L'évêque de Valence, qui entendit ce discours, n'en fut pas moins frappé que Monsieur, qui continua depuis son premier train

de vie, c'est-à-dire de suivre et de voir le roi sans se mêler de rien.

Le roi prit Douai, Tournai, Lille, et plusieurs autres places. L'hiver, il porta ses armes en Franche-Comté; rien ne résistoit à sa valeur, aux bonnes mesures qu'il prenoit, ni au chemin qu'il se frayoit à la gloire que Sa Majesté s'est depuis si légitimement acquise. Tant de prospérités dans ses armes ne pouvoient longtemps se maintenir sans réveiller les puissances voisines : l'Angleterre, la Hollande et l'Espagne offensées proposèrent la paix, qui fut faite, et la plupart des conquêtes que le roi fit pendant cette belle campagne, qui porta le nom de la campagne de Lille, lui restèrent.

Le duc de Monmouth[1] passa d'Angleterre à la cour dans ce temps-là. C'étoit un prince mieux fait et plus beau qu'il n'étoit aimable. L'intérêt que Madame parut prendre à ce prince, qu'elle honoroit du nom de son neveu, et auquel elle eut soin d'ordonner les plus magnifiques habits de France; la manière dont il dansoit les contredanses, qu'il apprit à Madame, la familiarité que donne la commodité de parler quelquefois une même langue que les autres n'entendent pas; l'assiduité de ce prince à se trouver aux heures auxquelles Madame étoit visible; les manières de cette princesse, toujours charmantes, tout cela fit croire qu'il y avoit entre eux une sorte de jargon dont il n'est que trop aisé de soupçonner ceux qui sont naturellement galants. Le chevalier de Lorraine, dont la

[1] Jacques, duc de Monmouth, fils naturel de Charles II, décapité en 1685 pour avoir tenté de renverser du trône Jacques II.

faveur auprès de Monsieur subsistoit avec plus d'éclat que jamais, eut le malheur d'être regardé comme celui qui entretenoit les petites divisions qui renaissoient souvent entre Monsieur et Madame. Les grands sont assujettis à être vus de plus près que ceux qui mènent une vie privée. Je ne sais si le roi fut averti de ce commencement de chagrin par Monsieur, qui prétextoit ses inquiétudes des manières de Madame avec le duc de Monmouth, ou si le roi en fut informé par Madame, qui prétextoit la sienne du crédit que le chevalier de Lorraine avoit sur l'esprit de Monsieur. Le roi fit ce qu'il put pour empêcher l'éclat que ces divisions préparoient dans sa maison; mais les rois, quelque puissants qu'ils soient, ne peuvent jamais étouffer le principe des affections ni des haines. Il exila pour quelque temps le chevalier de Lorraine, qui se retira en Italie; et le duc de Monmouth, après un séjour de quelques mois à la cour, repassa en Angleterre.

J'ai oublié de remarquer que quand le roi revint de Flandre, il avoit séjourné à Villers-Cotterets. Monsieur l'avoit précédé de quelques jours, pour mettre sa maison en état de le recevoir; et comme ce prince ordonnoit et travailloit lui-même à ranger des chaises dans ses appartements, l'évêque de Valence ne put s'empêcher de dire qu'en attendant que Monsieur fût en état de ranger une armée en bataille, il s'apprenoit à ranger les fauteuils. Ce discours fut redit à Monsieur; et quelques jours après, quand la cour fut revenue à Saint-Germain, le roi, se ressouvenant du jour que Monsieur s'étoit tant tourmenté à la tranchée, lui demanda qui lui avoit donné ce beau conseil; et Mon-

sieur eut la foiblesse de lui dire que c'étoit l'évêque de Valence. « Mon frère, lui dit le roi, son conseil n'étoit pas trop obligeant pour moi ; mais il ne vous conseilloit pas mal pour vous. »

Monsieur souffroit impatiemment l'exil du chevalier de Lorraine, auquel il envoyoit magnifiquement tout ce qui pouvoit diminuer la peine de l'absence ; il s'en prenoit à Madame et à tout ce qui l'approchoit. M. de Valence devint l'objet de son aversion ; il crut qu'il avoit eu part à l'exil de son favori. L'attachement qu'il voyoit que cet évêque avoit pour les intérêts de Madame l'offensoit, et l'évêque de Valence, qui s'en aperçut, supplia Madame de lui permettre de se retirer. Madame s'y opposa tant qu'elle put ; les dégoûts que Monsieur lui donnoit renaissoient toutes les fois que l'occasion s'en présentoit. « Au nom de Dieu, madame, lui disoit l'évêque de Valence, laissez-moi sortir honnêtement par la grande porte, et évitez-moi que Monsieur ne me fasse sortir par les fenêtres. » Cette princesse se rendit à une infinité de raisons que M. de Valence lui dit : de sorte qu'ayant assez secrètement traité de sa charge avec l'abbé de Tressan, aumônier ordinaire, il pria Monsieur de lui permettre de se retirer, et fut pris au mot, Monsieur ayant durement ajouté que s'il n'avoit pas pris ce parti, il étoit résolu de l'y obliger.

Quelques jours après qu'il eut donné la démission de sa charge, et qu'il en eut touché l'argent, Monsieur lui envoya dire, par Varangeville, qu'il se souvenoit qu'il lui devoit quatorze mille livres du jeu, et qu'il les lui enverroit incessamment. « Monsieur, répliqua l'évêque de Valence, me fait trop d'honneur ;

dites-lui que je les lui donne de tout mon cœur : mais puisqu'il veut payer ses dettes, que je le supplie de se souvenir de dix mille écus que j'ai été assez heureux pour lui prêter ; car pour ce qui est des quatorze mille livres du jeu, c'est une bagatelle, dont je suis bien récompensé par l'honneur que j'ai eu de jouer avec lui. » Varangeville ne diminua rien de la signification gasconne de ses paroles ; et Monsieur ordonna à Boisfranc de lui porter le lendemain dix mille écus, avec l'intérêt du jour que le prêt avoit été fait.

Boisfranc se rendit, sur les dix heures du lendemain matin, chez l'évêque de Valence. Le hasard fit qu'alors il arriva que plusieurs gens qui avoient affaire à cet évêque s'y trouvèrent. L'arrivée de Boisfranc leur fit croire qu'il étoit mieux de les laisser seuls. « Point du tout, messieurs, dit M. de Valence ; nous n'avons rien de particulier à dire, M. de Boisfranc et moi. » Boisfranc s'approcha de son oreille, et lui dit tout bas qu'il lui apportoit dix mille écus que Monsieur lui devoit. « A moi, répliqua l'évêque d'un ton haut, à moi dix mille écus ! Monsieur se moque-t-il de moi ? Il est trop régulier. » Boisfranc, qui ne pouvoit plus tenir le cas secret, lui répondit : « Oui, monsieur, j'ai ordre de vous rendre les dix mille écus que Monsieur vous doit, et que je vous apporte. — En vérité, répliqua M. de Valence, je ne comptois plus que cela me dût être payé ; je suis un pauvre prêtre, qui puis me passer de peu : mais un grand prince comme Monsieur, obligé à une infinité de dépenses, s'avise-t-il de payer ses dettes ? J'avois même oublié celle-là. — J'ai même ordre, reprit Boisfranc, de vous payer les intérêts. — Oh ! monsieur de Boisfranc, vous vous méprenez.

Quand j'ai été assez heureux de prêter dix mille écus à Monsieur, je les lui ai prêtés en gentilhomme, et non comme celui que vous placez souvent. Ainsi profitez ou faites profiter Monsieur ou tel autre qu'il vous plaira, de ces intérêts; mais Monsieur sait que je n'en ai jamais prétendu d'autres dans sa maison, que celui que j'ai rencontré dans l'honneur d'être son domestique. »

Boisfranc fit apporter les dix mille écus, que M. de Valence consentit de prendre, sans vouloir ni recevoir d'intérêts, ni souffrir que l'on comptât cet argent. Cette scène ne fut pas plutôt passée que Boisfranc lui présenta un billet de quatorze mille livres. « Qu'est-ce que ce billet ? lui dit M. de Valence. — C'est un billet, reprit Boisfranc, que Monsieur veut vous donner pour quatorze mille livres qu'il vous doit du jeu, qui, en attendant que celui qui doit la même somme à Monsieur vous les paye, vous servira de sûreté. » M. de Valence prit ce billet, et tirant de sa poche des ciseaux, sépara le nom de Monsieur du reste du billet. « Les syllabes respectables, dit-il, qui composent le nom de Monsieur sont sacrées; je vous prie de les vouloir reprendre. Mais, pour le reste du billet, il me permettra de le mettre en pièces. » Et remettant entre les mains de Boisfranc le mot *Philippe*, il déchira ce billet en mille pièces.

Boisfranc rendit compte à Monsieur de tout ce qui s'étoit passé, peut-être y ajouta-t-il quelque chose. Je ne sais si d'autres gens ne soufflèrent point à Monsieur que les discours et les manières de M. de Valence l'offensoient. Enfin Monsieur se mit en tête qu'il falloit qu'il sortît de Paris, et que pour abréger une infinité de contes qui lui revenoient, il étoit de sa

dignité qu'il s'absentât ; de sorte que Monsieur lui fit dire, non comme un ordre, mais comme une sorte d'insinuation qui ressemble à un commandement quand il vient de ceux qui sont infiniment au-dessus de nous, qu'il devoit songer à s'en aller à son diocèse. A cela, M. de Valence répondit que puisqu'il avoit eu le malheur de déplaire à Monsieur, il s'abstiendroit de se présenter devant lui, qu'il ne mettroit pas les pieds au Palais-Royal, ni dans aucun lieu où sa vue pût blesser Monsieur; mais que, n'ayant plus l'honneur d'être son domestique, il ne croyoit pas qu'il voulût lui commander d'autorité une chose dans laquelle il ne lui manquoit point de respect quand il ne la faisoit pas. Le même homme (dont j'ai oublié le nom) qui rendit compte à Monsieur de la résolution dans laquelle cet évêque étoit de ne pas obéir, fut chargé de lui dire en particulier que les fils et les frères de rois trouvoient des moyens de se faire obéir, et que Monsieur prendroit les voies les plus offensantes que son humeur et son dépit lui pourroient fournir, pour le faire repentir du peu de respect qui paroissoit dans son obstination.

A cela M. de Valence répondit encore très-respectueusement que, n'étant ni sujet de Monsieur ni son domestique, il le supplioit de trouver bon qu'il s'exemptât d'une loi dure, à laquelle ses affaires et son caractère d'évêque ne pouvoient se soumettre; et comme celui qui lui parloit de la part de Monsieur le pressa, et lui fit entendre que Monsieur prendroit des voies violentes : « Dites à Monsieur, lui dit-il, que je suis prêtre et évêque, et qu'en rendant à Monsieur tout ce que le respect le plus profond peut exiger de moi, ne parlant jamais de lui et ne me trouvant jamais où il sera, il est

trop juste pour me faire assassiner; et qu'à l'égard des autres violences, je porte à mon cou, par la croix que j'ai, une sauvegarde pour laquelle il aura toujours lui-même de la considération. »

Madame, à qui Mme de Saint-Chaumont rendoit compte de tout ce procédé, n'étoit pas trop fâchée de la mortification de Monsieur, qui, de son côté, ne vouloit pas rendre public le peu de succès qu'avoit eu le dessein de faire sortir de Paris M. de Valence. Enfin le même homme que Monsieur avoit chargé de le menacer le vint retrouver de sa part, et, après une répétition à peu près des mêmes choses, il lui dit qu'il lui conseilloit, comme son ami, de se retirer dans son diocèse; et que s'il ne le faisoit pas de bonne grâce, et pour plaire à Monsieur, Monsieur étoit résolu de demander au roi une lettre de cachet pour l'exiler. « Je n'ai point d'emplâtre à ce malheur, répondit l'évêque de Valence : j'obéirai quand cela sera, parce que je ne pourrai faire mieux. Mais puisque Monsieur me pousse à bout, je vous supplie de lui dire qu'il obtiendra plutôt une lettre de cachet qu'un gouvernement. »

L'imprudence de ce discours relatif à ce qui s'étoit passé du temps que Monsieur demanda le gouvernement de Languedoc, fit que Monsieur le redit au roi, qui sut très-mauvais gré à M. de Valence de cette étrange imprudence, dans laquelle le secret du roi, c'est-à-dire ce qu'il avoit uniquement dit à M. de Valence, se trouvoit révélé; de sorte que M. de Valence fut exilé[1], et partit pour son diocèse, laissant Madame,

[1] L'évêque de Valence ne fut point, à proprement parler, exilé cette fois-là; seulement le roi lui fit dire qu'il ferait bien de ne pas résister

qui avoit une entière confiance en lui, très-fâchée de se voir privée de l'entretien d'un homme dans lequel elle avoit toujours trouvé des ressources de fidélité, de consolation, de service, et d'attachement à ses intérêts.

La paix qui s'étoit faite après la glorieuse campagne de Lille n'avoit été, pour ainsi dire, qu'un essai de ce que la grandeur du roi lui promettoit. La Hollande n'avoit pas eu une conduite dont la France pût être contente : elle avoit obligé le roi de faire la paix, et avoit personnellement offensé Sa Majesté dans ses relations, dans ses lardons, et dans ses gazettes. M. de Furstemberg, qui gouvernoit l'électeur et l'électorat de Cologne, répondoit que cet électorat et l'évêché de Liége demeureroient dans la situation que le roi pouvoit désirer pour en tirer les secours nécessaires à la guerre qu'il délibéroit de porter en Hollande. Les forces d'Espagne étoient dans un anéantissement qui ne pouvoit tout au plus faire qu'une diversion très-médiocre ; ce qui s'étoit passé à la campagne de Lille faisoit craindre aux Pays-Bas de revoir une guerre qui eût achevé de ruiner la Flandre; il s'agissoit de faire en sorte que l'Angleterre restât neutre ou se déclarât pour la France. Charles II, roi d'Angleterre, n'étoit pas si absolument le maître de son parlement que,

à la volonté de Monsieur, qui désirait qu'il se retirât dans son diocèse. Voy. première version des Mémoires, t. I, p. 375, et seconde version, t. II, p. 75.

Quant au motif de sa disgrâce, il ne fut pas précisément celui qui est indiqué ici : elle fut causée par l'ombrage que prit le duc d'Orléans de la confiance que lui accordait Madame et par la faveur jalouse du chevalier de Lorraine; le prétexte saisi fut l'enlèvement de la cassette de M[lle] de Fienne. Voy. première version des Mémoires, t. I, p. 367 et suivantes ; seconde version, t. II, p. 76 et suivantes.

quelque inclination qu'il eût pour la France, et quelque amitié qu'il eût pour le roi, il fût en pouvoir de promettre ni de faire ce qu'il eût voulu pour favoriser ses desseins. Il étoit pourtant absolument nécessaire de s'assurer de celui sans lequel les projets sur la Hollande n'eussent pu réussir.

Le roi crut que Madame pourroit lui garder le secret de cette importante affaire, et qu'elle le serviroit dans ce dessein auprès du roi son frère, qui l'aimoit tendrement. M. de Louvois étoit trop nécessaire pour que l'on pût se passer de lui, de ses vues, de ses avis et de ses lumières; mais, avec toutes les qualités souhaitables dans un grand ministre, actif et vigilant, plein d'expédients, et tel que tout le monde l'a vu depuis, il avoit, dès ce temps-là, le malheur de porter, dans toutes ses actions, un air de dureté et de décision dont Madame n'avoit pu s'accommoder. Cependant quel moyen y avoit-il de lui cacher une chose dans laquelle il étoit absolument nécessaire? Le roi trouva tant d'éloignement dans l'esprit de Madame pour M. de Louvois, qu'il lui promit qu'il n'entreroit dans la conduite de cette affaire que lorsqu'il seroit absolumeut impossible de se passer de lui; et parce que le roi et Madame ne pourroient pas tout seuls dresser les projets, faire les mémoires, les instructions nécessaires, et régler la mécanique et le détail de tout ce qu'il faut pour un aussi grand dessein que celui dont il étoit question, Madame proposa de se servir de M. de Turenne, afin d'en exclure M. de Louvois. Le roi le voulut bien; mais la vérité est que le roi fit confidence de tout à M. de Louvois avec lequel Sa Majesté régloit toutes choses; et ensuite sur les

mémoires, dont le roi écrivoit la meilleure partie de sa main, Madame se trouvoit informée de tout ce qu'elle devoit faire auprès du roi son frère.

On ne peut point dire la joie que Madame avoit de se trouver ainsi le premier mobile de la plus grande affaire de l'Europe, et l'on ne peut assez louer la retenue et la modestie de M. de Louvois, qui ne parut jamais instruit de tout ce qui se passoit. La première convention entre le roi, Madame et M. de Turenne, ce fut que Monsieur ne sauroit rien de ce projet, et que lorsqu'on ne pourroit plus cacher le voyage de Madame, on le prétexteroit, quelques semaines avant son départ, de la prière que le roi d'Angleterre feroit à Madame de ne lui pas refuser la joie de l'embrasser, quand la cour seroit prête d'arriver à Dunkerque ou à Calais.

Il y avoit déjà quelques années[1] que M. de Valence vivoit dans son exil, et payoit chèrement l'imprudence qu'il avoit faite d'avoir parlé mal à propos. Madame avoit eu soin de l'informer, avant son départ, que le roi lui avoit dit qu'il ne se seroit point mêlé des petites choses qui s'étoient passées à sa sortie de la maison de Monsieur, s'il s'étoit abstenu de raconter ce que Sa Majesté lui avoit dit à l'occasion du gouvernement de Languedoc; et Madame entretenoit un commerce de lettres fort régulier avec lui, qui étoit la suite d'une véritable confiance. Elle eût été fort soulagée de pouvoir lui parler du dessein d'Angleterre;

[1] L'évêque de Valence s'était retiré dans son diocèse au mois de mai 1668. (Première version des Mémoires, t. I, p. 375.) Son voyage à Paris sur les instances de Madame dut nécessairement avoir lieu dans les premiers mois de l'année 1670, il n'y avait donc pas deux années écoulées depuis que Daniel de Cosnac avait cessé de paraître à la cour.

il y avoit même, dans ce temps-là, quelque espoir que Charles II se feroit instruire de la religion catholique. La princesse se mit en tête qu'il n'étoit pas impossible que M. de Valence la suivît en Angleterre ou qu'il s'y trouvât *incognito* dans le temps qu'elle y seroit, pour s'aider secrètement de lui, dont elle connoissoit la fidélité, l'industrie et les talents. Elle n'osoit parler de ce dessein au roi; mais elle dit à Mme de Saint-Chaumont, que, pour la plus importante affaire de sa vie, elle eût bien voulu voir M. de Valence, et causer seulement une heure avec lui. Mme de Saint-Chaumont l'en informa, et Madame lui manda précisément qu'elle vouloit lui parler. M. de Valence s'en excusa, sur l'impossibilité qu'il y avoit de désobéir au roi, qui l'avoit exilé dans son diocèse, d'où il ne pourroit s'absenter sans que l'on s'en aperçût. Enfin, bien des lettres, des répliques et des courriers envoyés et repartis, on convint que M. de Valence prendroit la liberté d'écrire au roi, pour le supplier de lui permettre de faire un voyage en Limosin pour les affaires de sa famille; et que, dans l'intervalle qu'il faut pour aller de Valence en Limosin, il prendroit le temps de se rendre secrètement à Paris. Cette permission d'aller en Limosin fut accordée; et M. de Valence se préparoit sourdement à ce voyage, quand la reine d'Angleterre, mère de Madame, qui s'étoit retirée depuis longtemps à Colombe, mourut.

On ne peut pas assez dire la répugnance que M. de Valence avoit pour ce voyage, ni combien il représentoit à Madame et à Mme de Saint-Chaumont, par ses lettres, le risque infini qu'il couroit en allant à Paris. Il reculoit tant qu'il pouvoit de partir, quand un cour-

rier, de la part de Madame, lui apporta une lettre que j'ai vue, qui commençoit par ces mots : *Vous ne m'aimez donc plus, mon pauvre évêque, puisque vous me refusez une consolation dont je ne puis me passer?* Et dans le reste de cette lettre Madame lui mandoit que l'on feroit à Saint-Denis le trentain de la reine sa mère, c'est-à-dire un service solennel, à un tel jour qu'elle lui marquoit; que cette cérémonie, à laquelle elle assisteroit, seroit très-longue, que pendant le service elle feindroit de se trouver mal à l'église; qu'elle ordonneroit qu'on la portât chez un officier de sa bouche, lequel avoit une maison à Saint-Denis, dans laquelle, de concert avec cet officier, M. de Valence seroit caché dès le jour d'auparavant. Cette princesse finissoit sa lettre par les termes du monde les plus pressants pour obliger M. de Valence à ne la pas refuser, et ajouta que c'étoit pour prendre ses conseils, et les suivre dans la plus grande et la plus importante affaire de sa vie.

Quel moyen y avoit-il de ne pas vouloir ce que la plus gracieuse et la plus respectable princesse du monde ordonnoit? M. de Valence manda qu'il suivroit le projet de Madame : il passa le Rhône à Valence, prit le chemin du Puy, et dit publiquement qu'il avoit eu permission du roi d'aller en Limosin. Il étoit suivi de La Mark[1], son neveu, qui depuis a été aide-de-camp de M. de Turenne; de Fonton, son maître d'hôtel, qui depuis le fut de Mme la Dauphine; de son valet de chambre et de son cocher, qui servoit de palefrenier : de sorte qu'ils n'étoient que

[1] Claude de Cosnac de La Marque. Voy. la note, t. I, p. 391.

cinq. Cette cavalcade n'eut pas sitôt gagné les montagnes d'Auvergne, que M. de Valence ayant mis sa croix dans sa poche, et pris une perruque noire, tant soit peu plus longue que celle d'un abbé bien régulier, prit tout d'un coup sur la droite à grandes journées sur les mêmes chevaux, se rendit à Gien par des pays tout à fait détournés, avec dessein d'y laisser son cocher et ses chevaux, et, marchant la nuit en poste, de se rendre à Paris sans être vu de personne. Ce projet étoit possible, et le jour marqué pour le service de la reine d'Angleterre à Saint-Denis étoit celui sur lequel il falloit faire cadrer les circonstances de ce voyage. L'évêque de Valence s'étoit trouvé mal dès le Puy; les grandes journées qu'il étoit obligé de faire, l'inquiétude inséparable d'une telle entreprise, les mauvais pays, les mauvaises nuits, tout cela fit qu'il eut un gros accès de fièvre deux jours avant que d'arriver à Gien. Il lui continua le lendemain, et lorsqu'il arriva à Gien il en eut un si terrible, qu'il y fallut séjourner, et faire des remèdes qui ne firent qu'augmenter son mal. La Mark savoit quelque chose du sujet de son voyage. Gien est un trop grand passage pour y pouvoir rester longtemps dans une hôtellerie sans y être découvert. La Mark proposa à son oncle de gagner Paris à quelque prix que ce fût : « Vous y serez, lui disoit-il, plus caché, et plus près des remèdes; il n'y a ici ni bon médecin, ni secours, ni commodités nécessaires. Il faut faire un effort, et, malgré la fièvre, vous approcher des médecins et de vos affaires. »

Cette étrange maladie si mal à propos venue, la crainte d'être découvert, la nécessité de ne se fier à personne, la contrainte de se cacher, tout cela et

mille autres inquiétudes augmentoient le mal de l'évêque, qui consentit que son neveu prît à l'instant la poste pour retenir dans quelque faubourg de Paris une chambre à l'écart, où l'on pût avoir soin de lui; de sorte que le lendemain l'évêque de Valence fit de nécessité vertu, et la mort entre les dents, arriva de Gien à Paris. Trois jours après, il fut conduit par les soins de La Mark qui revint au-devant de son oncle, chez un tireur d'or, au cinquième étage d'une maison, dans une petite rue qui aboutit dans la rue Saint-Denis. La Mark donna avis de son arrivée et de son état à Mme de Saint-Chaumont, qui en avertit Madame. Il y avoit deux jours qu'il étoit entre les mains d'un apothicaire de réputation du quartier Saint-Denis, qui fit venir un médecin[1] de ses amis pour le voir, sans que l'on dît, à l'un ni à l'autre, que le malade fût évêque. Les remèdes qu'ils ordonnèrent apportèrent si peu de soulagement, que l'on appela le curé de la paroisse, qui le confessa. Cependant, comme sur les quatres heures du même jour il parut quelque adoucissement à l'extrémité de son mal, l'on remit au lendemain à lui donner le saint viatique.

Dans l'instant de ce premier soulagement, M. de Valence se fit jeter sur un petit lit de repos, sur lequel son valet de chambre couchoit ordinairement; et tandis que l'on raccommodoit un peu son lit, il se fit apporter le portefeuille dans lequel étoient quelques papiers qu'il fit brûler devant lui, et remit les autres dans ce même portefeuille, qu'il plaça entre les deux matelas de ce lit de repos, ayant recommandé à La

[1] Le docteur Akakia.

Mark qu'en cas de mort il eût soin de les remettre à Mme de Saint-Chaumont. La nuit suivante il fut si mal, que le curé qui l'avoit confessé la passa auprès de lui, mais il se porta mieux le lendemain; de sorte que le curé s'en étant retourné pour se reposer, et La Mark et Fonton en étant allés faire autant, M. de Valence, resté seul avec son valet de chambre, ne fut pas peu surpris de voir entrer M. des Grais[1], avec cinq ou six archers. Des Grais étoit honnête homme, humain, qui ne faisoit que le mal dont ses ordres et son emploi ne pouvoient pas l'exempter : « Monsieur, lui dit-il, je vous arrête de la part du roi. Vous êtes un coquin de faux-monnoyeur que nous cherchons depuis long-temps. Levez-vous, et ne vous faites point faire de violence; car si vous en faites, je vous ferai garrotter. — Moi, monsieur, répliqua M. de Valence, moi faux-monnoyeur? Vous vous méprenez : prenez garde à ce que vous allez faire. — N'êtes-vous pas arrivé uu tel jour céans? reprit M. des Grais; n'avez-vous pas couché la veille dans un tel endroit? N'étiez-vous pas vêtu d'une telle sorte, et n'aviez-vous pas tant de gens avec vous? — Oui, monsieur, répondit M. de Valence; mais je ne suis point faux-monnoyeur : et une marque de cela c'est que j'ai dans ma cassette six mille pistoles. Je vais vous en remettre la clef, et s'il y en a de fausses, je me soumets à tout ce qu'il vous plaira. » Pendant ce temps-là les archers s'étoient saisis de son valet de chambre. La peine extrême peut faire dans l'esprit d'un malade ce que l'émétique fait dans son corps :

[1] Cet exempt, appelé M. des Grais dans les éditions des ouvrages de l'abbé de Choisy, est appelé M. Le Grain dans le recueil A, qui attribue la rédaction de l'histoire de Daniel de Cosnac au maréchal de Tessé.

l'évêque de Valence fit un effort pour se lever et remua le chevet de son lit, sous lequel il avoit mis sa croix d'évêque. « Voici, dit-il à M. des Grais, ce qui va décider qui je suis; mais faites-moi le plaisir de faire retirer ces messieurs, et je vous avouerai tout. » En effet, M. de Valence lui dit qui il étoit; qu'étant exilé, il avoit cru ne pas faire un crime de venir à Paris pour des affaires qui ne regardoient ni le roi ni la justice, qu'il avoit eu le malheur de tomber dans l'extrémité du mal qui l'accabloit; qu'il falloit que l'on se fût mépris, si c'étoit un faux-monnoyeur qu'il cherchoit; et qu'il le prioit de lui sauver l'honneur et la vie : l'honneur, en ne faisant point éclater ce qu'il lui confioit à titre de confession; et la vie, en lui laissant prendre ses remèdes en liberté.

J'ai dejà dit que M. des Grais étoit honnête homme, et humain, et le caractère de la vérité se fait toujours sentir. Ce que M. de Valence disoit étoit trop vrai pour qu'il en pût douter; mais son ordre portoit d'arrêter un homme fait de telle et telle manière, venu à telle heure, tel jour, et que cet ordre portoit être faux-monnoyeur : enfin comme des Grais essayoit d'ajuster toutes ces circonstances avec ses ordres, l'apothicaire arriva, qui portoit un lavement. M. de Valence ne le vit pas plutôt, qu'avec une présence d'esprit surprenante : « Monsieur, dit-il, en s'adressant à M. des Grais, je vous ai dit qui j'étois; ce remède qui m'est ordonné me sauvera peut-être la vie; ne me permettez-vous pas de le prendre ? » M. des Grais le lui permit, et fit relâcher son valet, que ses archers tenoient; de sorte qu'à l'aide de son valet et de son apothicaire, il se fit porter sur le petit lit de repos, et y reçut son

lavement, ayant prié M. des Grais de tourner la tête, parce que, disoit-il, il n'est pas séant qu'un prêtre reçoive un remède devant le monde. M. des Grais se tenoit à la porte, le dos tourné, pour lui laisser la liberté de recevoir ce remède, qu'il ne garda qu'un moment; et dès qu'il vit que M. des Grais se rapprocha de son lit : « Je ne vous échapperai pas, monsieur, lui cria-t-il, au nom de Dieu, tournez le dos, que je rende ce remède que je ne puis plus garder. » Il le rendit, en effet, moitié sur son lit et moitié dans un bassin, que son valet lui présenta diligemment, et comme il se plaignoit, et qu'il vit que M. des Grais avoit effectivement le dos tourné pour éviter l'ordure de ce spectacle, il se tourmenta tant sur le lit qu'il attrapa son portefeuille, dont il jeta les papiers avec le reste de son lavement dans le bassin, qu'il ordonna tout bas à son valet d'aller vider dans le privé de la maison. M. de Valence m'a dit, que jusque-là il avoit cru qu'il ne reviendroit pas de sa maladie; mais que dès qu'il sut ses papiers en sûreté, il sentit que sa santé reviendroit.

En effet, son valet passa ce bassin auprès de M. des Grais et au milieu de tous ses archers, dont chacun tournoit le dos et se bouchoit le nez, et revint aider à remettre son maître au lit, l'assurant tout bas qu'il s'étoit défait de ses papiers; après quoi il fallut recommencer à parlementer avec M. des Grais, qui ne pouvoit comprendre comment il avoit arrêté un évêque, en croyant arrêter un faux-monnoyeur. Le dénoûment de tout ceci fut que M. de Valence écriroit au roi; et que jusqu'à ce que M. des Grais eût réponse de M. de Louvois, auquel il adressa cette lettre

en lui rendant compte de tout ce qui s'étoit passé, il demeureroit auprès de lui sans le tourmenter, et que ses archers se tiendroient dans cette maison. La Mark et Fonton revinrent, qui confirmèrent encore à M. des Grais que celui qu'il avoit cru faux-monnoyeur étoit l'évêque de Valence; et La Mark alla avertir Mme de Saint-Chaumont de cet étrange accident, et que les papiers étoient sauvés.

Je ne sais si M. de Louvois en vouloit à M. de Valence, ni si ce fut Sa Majesté qui le voulut mortifier; mais, pour toute réponse, M. des Grais reçut un billet de Louvois, dans lequel il lui mandoit que l'homme qui se disoit M. de Valence étoit un faux-monnoyeur, et qu'il eût, sans réplique, à le traiter de même, et à le conduire au Châtelet[1], sans qu'une autre fois il lui arrivât de suspendre d'exécuter sans raisonnement ce qui lui étoit commandé. M. des Grais connut alors que la cour vouloit bien être trompée, et M. de Valence eut beau parler, représenter, crier et se défendre sur l'état auquel il étoit, il fallut se lever, s'habiller, et se laisser conduire au Châtelet, où il fut écroué comme faux-monnoyeur. Sa cassette fut saisie, il fut fouillé partout; et des Grais fit inventaire de tout ce qu'il trouva dans ses habits et dans ses cassettes.

Un évêque au Châtelet n'est pas une chose bien ordinaire; mais quand on y est, les plus sages sont ceux qui rapprochent les moyens d'en sortir. M. de Valence écrivit à Messieurs les Agents du Clergé, qui le vinrent trouver. Il les chargea d'une seconde lettre pour le roi, auquel ces Messieurs rendirent compte

[1] Au For-l'Évêque, d'après les deux versions des Mémoires.

que M. de Valence étoit au Châtelet : « Au Châtelet ! dit le roi, cela est impossible, car il est dans son diocèse, ou en Limosin. » Messieurs les Agents lui assurèrent qu'ils l'avoient vu, et lui rendirent sa lettre. Alors le roi fit à Messieurs les Agents une espèce d'excuse de cette méprise, et leur ordonna d'assurer le clergé, à la première occasion, qu'il avoit été surpris de savoir qu'un évêque exilé fût venu à Paris sans ordre; mais qu'il n'en avoit donné aucun pour arrêter celui-là, qu'on n'avoit point connu tel; et que son intention n'avoit jamais été de nuire aux libertés dudit clergé. De sorte que le lendemain on expédia une seconde lettre de cachet pour changer le lieu de l'exil de M. de Valence; et pour réparer, en quelque manière, la honte de tout ce qui s'étoit passé, le roi ordonna à La Fond, gentilhomme ordinaire, de conduire cet évêque à l'Ile-en-Jourdain : honneur qui jusqu'alors n'avoit été accordé à aucun évêque, de donner un gentilhomme ordinaire pour l'accompagner. La cassette et l'argent furent remis à M. de Valence, qui partit en litière, et dont la santé avoit commencé à se rétablir depuis l'industrieuse conservation de ses papiers. Monsieur fit un grand bruit de cet événement, et M[me] de Saint-Chaumont fut exilée.

Cependant tout ce qui se préparoit sourdement pour le voyage de Madame s'achevoit. Elle fut au désespoir de cet accident de M. de Valence qu'elle ne vit point. Le roi fit, suivant son projet, un voyage en Flandre avec toute la cour. M. de Lauzun commandoit l'escorte du roi, composée de sa maison, de sa gendarmerie et de ses mousquetaires. L'idée de la magnificence ne peut point aller plus loin que ce que l'on en vit

dans ce voyage. Les troupes étoient superbement vêtues; la cour n'a jamais paru plus brillante ; le roi jetoit à pleines mains l'or qu'il répandoit abondamment dans toutes les villes de ses nouvelles conquêtes; et ajoutoit, à la qualité des choses qu'il donnoit, les charmes de la manière avec laquelle il parloit et agissoit. Le voyage finit par la visite des places de la mer, et Madame devoit s'embarquer au port le plus commode. Jamais secret n'a été mieux gardé que celui qui devoit conduire Madame en Angleterre.

Quelques semaines avant le départ de Madame, le secret en fut révélé à Monsieur, lequel en parla au roi comme un homme instruit. Sa Majesté fit des reproches à Madame de n'avoir su garder le secret. Madame assuroit, avec des serments et des circonstances dont on ne pouvoit pas douter, qu'elle n'en avoit jamais rien révélé. Le roi est impénétrable, et savoit que qui que ce soit en France ne pouvoit être informé de ses desseins, hormis M. de Louvois, dont il n'avoit osé parler à Madame, et de M. de Turenne. Quel moyen y avoit-il de soupçonner M. de Turenne? Cependant, si ce n'étoit ni le roi ni Madame, il falloit que ce fût l'un des deux qui en eût parlé. Le roi prit le seul bon parti qu'il y avoit pour approfondir cet embarras, et découvrit à Monsieur ce qu'il ne pouvoit plus cacher : il lui dit, sans approfondir son grand projet sur la Hollande, que, depuis quelque temps, il avoit jeté les yeux sur Madame pour l'engager de passer en Angleterre, et cimenter, sur les instructions qu'il lui préparoit, une union des couronnes entre le roi d'Angleterre et lui pour l'agrandissement du commerce; qu'il avoit expressément défendu à

Madame d'en parler à qui que ce soit. Enfin le roi tourna Monsieur, son frère, de tant de manières, qu'il découvrit que cet avis du voyage de Madame en Angleterre lui étoit venu par le chevalier de Lorraine.

Mais par où le chevalier de Lorraine, qui n'étoit pas à la cour, en étoit-il informé? Le roi envoya chercher M. de Turenne. « Parlez-moi comme à votre confesseur, lui dit le roi; avez-vous dit à quelqu'un ce que je vous ai confié de mes desseins sur la Hollande, et sur le voyage de Madame en Angleterre? » En vérité, si le cœur de ce grand homme fut jamais combattu entre la vérité et la honte d'avouer sa foiblesse, ce fut en cette occasion. Cependant la vérité l'emporta, et ce fut un des grands combats et des plus embarrassants où ce grand capitaine se soit jamais trouvé. « Comment, Sire, répliqua M. de Turenne en bégayant, quelqu'un sait-il le secret de Votre Majesté?—Il n'est pas question de cela, reprit le roi pressamment; en avez-vous dit quelque chose? — Je n'ai point parlé de vos desseins sur la Hollande certainement, répondit M. de Turenne; mais je vais tout dire à Votre Majesté. J'avois peur que Mme de Coetquen, qui vouloit faire le voyage de la cour, n'en fût pas; et pour qu'elle prît ses mesures de bonne heure, je lui en ai dit quelque chose, et que Madame passeroit en Angleterre pour aller voir le roi, son frère. Mais je n'ai dit que cela, et j'en demande pardon à Votre Majesté, à qui je l'avoue. » Le roi se prit à rire, et lui dit : « Monsieur, vous aimez donc Mme de Coetquen? — Non pas, Sire, tout à fait, reprit M. de Turenne; mais elle est fort de mes amies. — Oh bien! dit le roi, ce qui est fait est fait; mais ne lui en dites pas

davantage; car si vous l'aimez, je suis fâché de vous dire qu'elle aime le chevalier de Lorraine, auquel elle redit tout, et le chevalier de Lorraine en rend compte à mon frère. »

Quelques jours après, Madame passa en Angleterre. Le temps qu'elle y resta fut autant de jours de triomphe. Cette charmante princesse enchantoit tous ceux sur lesquels elle vouloit laisser tomber ses yeux. Elle réussit auprès du roi, son frère, à la meilleure partie des choses dont le roi l'avoit chargée, et repassa en France, où, peu de temps après son retour, elle mourut à Saint-Cloud, si subitement qu'il courut mille bruits différents de sa mort, dont pas un peut-être n'a de fondement que le malheur de l'humanité.

A l'égard de M. de Valence, il resta quatorze ans[1] exilé à l'Ile-en-Jourdain et revint enfin dans son diocèse, d'où, quelques années après son retour, ayant eu l'honneur de saluer le roi et de revoir Monsieur, qui le reçurent tous deux avec mille témoignages de bonté, il fut transféré de l'évêché de Valence à l'archevêché d'Aix. C'est un homme d'une vivacité surprenante, d'une éloquence qui ne laisse pas la liberté de douter de ses paroles, bien que, à la quantité qu'il en dit, il ne soit pas possible qu'elles soient toutes vraies. Il est d'une conversation charmante, d'une inquiétude qui fait plaisir à ceux qui ne font que l'observer, et qui n'ont point affaire à lui. Je me souviens que, dans une conversation où je me trouvai en allant

[1] L'évêque de Valence, exilé à l'île Jourdain au commencement de l'année 1670, fut rappelé dans son diocèse en 1672, après deux années et huit mois d'exil seulement. Voy. *la seconde version des Mémoires*, t. II, p. 102, et la *Notice* qui est en tête du premier volume.

en Italie, entre le cardinal Le Camus et lui, le cardinal lui dit que le pape lui avoit ordonné de mettre un peu de vin dans son eau, parce que l'eau pure lui gâtoit l'estomac. « Monseigneur, reprit l'évêque de Valence, il devoit bien plutôt vous ordonner de mettre de l'eau dans votre vin. » Et sur ce que, dans la même conférence qui se tint à Vienne, M. de Grenoble lui dit d'un ton apostolique, sur quelque chose qui regardoit la conduite de leurs diocèses, qu'il n'étoit pas venu là pour le gâter : « Ni moi, monseigneur, reprit M. de Valence, pour vous canoniser. » Un jour qu'il vint à Grenoble voir M[me] de La Baume, elle lui dit en parlant d'elle-même, que quand une femme approche de la cinquantaine, elle ne doit plus songer qu'à sa santé. « Dites, madame, reprit M. de Valence, quand elle s'en éloigne. » C'est un grand dommage que Montreuil, qu'il avoit auprès de lui, n'ait pas ramassé toutes les choses vives et singulières dont sa conversation ordinaire et toute sa vie ont été remplies. Pour moi, j'en ai dit tout ce que j'en ai pu apprendre par une longue et étroite familiarité.

FRAGMENTS

DES MÉMOIRES DU DUC DE SAINT-SIMON

RELATIFS A DANIEL DE COSNAC

ET AU COMTE ET A LA COMTESSE D'EGMONT[1].

On a vu dans la seconde version des Mémoires que la duchesse de Bracciano (princesse des Ursins) après avoir élevé chez elle sa nièce Mlle de Royan, et sa nièce à la mode de Bretagne, Angélique de Cosnac, s'intéressait vivement à leur trouver des partis avantageux. Le duc de Saint-Simon confirme ces détails en parlant de ses projets personnels de mariage :

« Année 1695. — Tout cet hiver ma mère n'étoit occupée qu'à me trouver un bon mariage, bien fâchée de ne l'avoir pu dès le précédent. J'étois fils unique et j'avois une dignité et des établissements qui faisoient qu'on pensoit fort à moi. Il fut question de Mlle d'Armagnac et de Mlle de la Trémoille, mais fort en l'air, et de plusieurs autres. La duchesse de Bracciano vivoit depuis longtemps à Paris, loin de son mari et de Rome. Elle logeoit tout auprès de nous, elle étoit amie de ma mère qu'elle voyoit souvent. Son esprit, ses grâces, ses manières m'avoient en-

[1] Nous avons suivi l'édition de 1829, Sautelet et Cie, libraires-éditeurs. Les passages cités se trouvent t. I, p. 447; t. III, p. 141, 142, 143, 144; t. IV, p. 321, 364; t. VI, p. 50, 74; t. XIV, p. 453.

chanté : elle me recevoit avec bonté et je ne bougeois de chez elle. Elle avoit auprès d'elle Mlle de Cosnac, sa parente, et Mlle de Royan, fille de sa sœur, et de la maison de la Trémoille comme elle, toutes deux héritières, et sans père ni mère. Mme de Bracciano mouroit d'envie de me donner Mlle de Royan. Elle me parloit souvent d'établissements, elle en parloit aussi à ma mère pour voir si on ne lui jeteroit point quelque propos qu'elle pût ramasser : c'eût été un noble et riche mariage ; mais j'étois seul et je voulois un beau-père et une famille dont je pusse m'appuyer. »

Nous savons par les Mémoires de Daniel de Cosnac que le duc de Noirmoutier, frère de la princesse des Ursins, conclut le mariage de Mlle de Royan avec le duc de Châtillon, sans consulter sa sœur, alors à Rome auprès de son mari. Le duc de Saint-Simon épousa Mlle de Lorges, fille du maréchal de Lorges, et de Mlle Frémont, fille du garde du trésor royal. Il parle ainsi des nombreuses visites faites à la nouvelle mariée :

« Nous couchâmes dans le grand appartement de l'hôtel de Lorges. Le lendemain, M. d'Anneuil, qui logeoit vis-à-vis de nous, nous donna un grand dîner, après lequel la mariée reçut sur son lit toute la France à l'hôtel de Lorges, où les devoirs de la vie civile et la curiosité attirèrent la foule ; et la première qui vint fut la duchesse de Bracciano avec ses deux nièces. »

Il arrive plus loin au mariage d'Angélique de Cosnac :

« Année 1697. — Le comte d'Egmont, dernier de cette grande et illustre maison, avoit quitté la Flandre

depuis peu et pris le service de France. Il épousa Mlle de Cosnac, nièce de l'archevêque d'Aix, qui demeuroit chez la duchesse de Bracciano dont elle étoit aussi parente, et le roi, par grâce, voulut bien lui donner le tabouret, les grands d'Espagne, dont le comte d'Egmont étoit des premiers du temps de Charles Quint, n'ayant point de rang en France. »

Le duc de Saint-Simon, en parlant de la double nomination de l'archevêque d'Aix et de l'archevêque de Sens comme commandeurs des Ordres du roi, nomination refusée par le dernier, par cette raison modeste qu'il n'était pas en état de faire ses preuves, revient sur la jeunesse de Daniel de Cosnac, dont son âge l'avait empêché d'être témoin, mais dont il avait entendu parler comme de choses lointaines; aussi l'exactitude du récit n'est-elle pas toujours parfaite :

« Année 1701. — Ce même mois d'avril vit un exemple bien respectable, auquel on ne devroit jamais donner lieu et qui a été mal imité depuis par plusieurs qui l'auroient dû. Le roi voulut remplir les deux places vacantes par la mort de M. de Noyon et par la promotion du cardinal de Coislin à la charge de grand aumônier de France et de l'Ordre; sans qu'aucun des deux prélats choisis le sussent, ni personne, il nomma M. de Cosnac, archevêque d'Aix, et M. Forbin de la Hoguette, archevêque de Sens.

« Cosnac étoit un homme de qualité de la Guyenne qui avoit fait grand bruit par son esprit et par ses intrigues autrefois, étant évêque de Valence et premier aumônier de Monsieur. Il s'étoit entièrement attaché à feue Madame, pour laquelle il a fait des choses tout

à fait singulières. Il étoit son conseil et son ami de cœur, et le roi lui en savoit gré. Il ne put pourtant refuser à Monsieur de le faire chercher et arrêter sur ce qu'il avoit disparu, avec soupçon qu'il étoit allé se saisir de papiers qui inquiétoient la jalousie de Monsieur pour les rendre à Madame, et que Monsieur vouloit avoir. Madame, avertie par le roi, en donna aussitôt avis à M. de Valence qui se cacha dans une auberge obscure à un coin de Paris. Mais Monsieur, secondé de ceux qui le gouvernoient, mit de tels gens en campagne qu'il fut découvert, et qu'un matin la maison fut investie. A ce bruit, l'évêque ne perdit point le jugement, il se mit à crier la colique, et l'officier qui entra pour l'arrêter, le trouva dans des contorsions étranges. L'évêque, sans disputer, comme un homme qui n'est occupé que de son mal, dit qu'il va mourir s'il ne prend un lavement sur l'heure, et qu'après qu'il l'aura rendu, il obéira; et continue à crier de toute sa force. L'officier, qui n'eut pas la cruauté de l'emmener dans cet état, se hâta d'envoyer quérir un lavement pour achever plutôt sa capture; mais il déclara qu'il ne sortiroit point de la chambre qu'avec le prélat. Le lavement vint, il le prit, et quand il fut question de le rendre, il se mit sur un large pot dans son lit sans en sortir. Il avoit ses raisons pour un si bizarre manége. Les papiers qu'on lui vouloit prendre étoient avec lui dans son lit, parce que depuis qu'il les avoit il ne les quittoit point. En rendant son lavement, il les mit adroitement par-dessous sa couverture au fond du pot, et opéra par-dessus, de façon à n'en être plus en peine. S'en étant défait de cette façon, il dit qu'il se trouvoit fort soulagé et se mit à

rire comme un homme qui se sent revenir de la mort à la vie après de cruelles douleurs, mais en effet de son tour de souplesse, et de ce que cet officier si vigilant n'auroit que la puanteur de sa selle avec laquelle les papiers furent jetés au privé. Le prélat qui étoit travesti et qui n'avoit point d'autres habits à prendre, fut conduit au Châtelet et écroué sous le faux nom qu'il avoit pris; mais comme on ne trouva rien et qu'on n'en eut que la honte, il fut délivré deux jours après avec beaucoup d'excuses et quelques réprimandes de son travestissement qui, disoit-on, l'avoit fait méconnoître. Madame se trouva plus délivrée que lui, et comme le roi en fut fort aise, le prélat ne fit que secouer les oreilles et fut le premier à rire de son aventure.

« Une autre fois quelque diable fit une satire cruelle sur Madame, le comte de Guiche, etc., et la fit imprimer en Hollande. Le roi d'Angleterre, qui en eut promptement avis, en avertit Madame qui s'en ouvrit aussitôt à M. de Valence. « Laissez-moi faire, lui dit-il, et ne vous mettez en peine de rien, » et s'en va. Madame après lui demande ce qu'il pense faire, il ne répond point et disparoît. De plusieurs jours on n'en entend point parler. Voilà Madame bien en peine. En moins de quinze jours Madame le voit entrer dans son cabinet; elle s'écrie et lui demande ce qu'il est devenu et d'où il vient. « De Hollande, répondit-il, où j'ai porté l'argent, acheté tous les exemplaires et l'original de cette satire, fait rompre les planches devant moi, et rapporté tous les exemplaires pour vous mettre hors de toute inquiétude, et vous donner le plaisir de les brûler. » Madame fut ravie, et en effet tout fut fidèle-

ment brûlé, et il n'en est pas demeuré la moindre trace. Il y en auroit mille à raconter.

« Personne n'avoit plus d'esprit ni plus présent, ni plus d'activité, d'expédients et de ressources, et sur-le-champ. Sa vivacité étoit prodigieuse; avec cela très-sensé, très-plaisant en tout ce qu'il disoit sans penser à l'être, et d'excellente compagnie. Nul homme si propre à l'intrigue, ni qui eût le coup d'œil plus juste; au reste peu scrupuleux, extrêmement ambitieux; mais avec cela haut, bardi, libre, et qui se faisoit craindre et compter par les ministres. Cet ancien commerce intime de Madame dans beaucoup de choses, dans lequel le roi étoit entré, lui avoit acquis une liberté et une familiarité avec lui qu'il sut conserver et s'en avantager toute sa vie. Il se brouilla bientôt avec Monsieur après la mort de Madame, pour laquelle il avoit eu force prises avec lui et avec ses favoris. Il vendit sa charge à Tressan, autre ambitieux, intriguant de beaucoup d'esprit, mais dans un plus bas genre. Il n'en fut que mieux avec le roi qui lui donna des abbayes, et enfin l'archevêché d'Aix, où il étoit le maître de la province. »

L'auteur termine cet épisode par le récit du refus qu'il admire de M. Forbin de la Hoguette, malgré l'offre du roi d'exiger du prochain chapitre de l'Ordre de passer outre à l'admission en attendant les preuves, dont ensuite il ne serait jamais parlé.

Trois années plus tard, en 1704, la princesse des Ursins, toute-puissante à Madrid, vit s'écrouler l'échafaudage de sa faveur par une subite disgrâce. Elle avait pris un tel empire sur l'abbé d'Estrées, ambassadeur de France, que celui-ci avait souscrit à l'incroyable

arrangement de promettre de n'écrire à la cour de France que de concert avec elle. Un jour pourtant l'abbé crut pouvoir manquer à son engagement; mais la princesse outrée, soupçonnant que la dépêche devait lui être contraire, la fit saisir et l'ouvrit. Le duc de Saint-Simon raconte qu'il y était dit que personne ne doutait qu'elle n'eût épousé d'Aubigny, son écuyer, qui passait pour exercer sur elle une grande influence. La princesse des Ursins, se trouvant sans doute plus blessée dans sa fierté de grande dame que dans sa pudeur de femme, mit en marge de sa main : *pour mariée, non*, et renvoya la dépêche à Louis XIV. Ce motif et quelques autres sujets de mécontentement valurent à la princesse, de la part de Louis XIV, l'ordre de quitter Madrid et de se retirer en Italie. Ce fut un coup de foudre pour la cour d'Espagne et pour M[me] de Maintenon, qui perdait du même coup auprès de Philippe V et de la jeune reine l'habile intermédiaire de sa secrète influence. Les batteries furent aussitôt dressées pour détruire les effets du courroux du grand roi; mais pour ne point le heurter en face, sans parler de la possibilité d'un retour en Espagne, on tâcha d'obtenir d'abord que Toulouse lui serait assigné pour résidence au lieu de l'Italie, ensuite qu'elle aurait la faculté de venir à la cour sous le juste prétexte d'y pouvoir elle-même présenter sa justification : une telle permission entraînait avec elle le triomphe assuré de la princesse. L'heureux succès de cette négociation fut dû pour la plus grande partie à Daniel de Cosnac; laissons parler le duc de Saint-Simon :

« L'archevêque d'Aix, maître consommé en in-

trigues, l'homme le plus hardi, le plus entreprenant, le plus plein d'esprit et de ressources, et qui depuis le temps de Madame et le retour de son exil s'étoit conservé une sorte de liberté avec le roi qu'il connoissoit parfaitement, rompit les premières glaces et ne parla que de l'état malheureux de Mme des Ursins, qu'une folie sans excuse (il vouloit parler de la lettre apostillée) avoit précipitée dans l'abîme de l'humiliation. Il exagéra sa douleur d'avoir déplu et de ne pouvoir être écoutée, après n'avoir été appliquée en Espagne qu'à y faire obéir le roi et chercher en tout à lui plaire. Il retournoit à la charge en cadence d'Harcourt[1] d'une part et de Mme de Maintenon de l'autre, avec qui il agissoit de concert et à qui, dans cette crise, il donna d'utiles et fermes conseils. Le roi, dont la vérité n'approcha jamais dans la clôture où il s'étoit emprisonné lui-même, fut le seul des deux monarchies qui ne se douta point du tout que l'arrivée de Mme des Ursins à sa cour fût le gage assuré de son retour en Espagne et celui d'une puissance plus grande que jamais. Fatigué des contradictions qu'il éprouvoit, inquiet du désordre dangereux qui en résultoit aux affaires, dans un temps où leur changement de face demandoit un parfait unisson entre les deux couronnes, lassé des instances qui lui étoient faites et des réflexions qui lui étoient présentées, il accorda enfin la grâce qui lui étoit si instamment demandée, dont les ministres se trouvèrent fort étourdis.

« Elle arriva à Paris le dimanche 4 janvier 1705. Le

[1] Le maréchal duc d'Harcourt, qui avait été ambassadeur en Espagne, était entièrement dans les intérêts de la princesse des Ursins, et avait fait en sa faveur des démarches auprès du roi.

duc d'Albe, qui avoit cru bien faire en s'attachant fortement aux Estrées, espéra laver cette tache en lui prodiguant tous les honneurs qu'il put. Il alla en cortége, fort loin hors de Paris, à sa rencontre avec la duchesse d'Albe, et la mena coucher chez lui : il lui donna une fête. Plusieurs personnes de distinction allèrent plus ou moins loin à sa rencontre : les Noailles n'y manquèrent pas et les plus loin de tous. Mme des Ursins eut lieu d'être surprise d'une entrée si triomphante : il lui fallut capituler pour sortir de chez le duc d'Albe. Il lui importoit de se mettre en lieu de liberté. De préférence à la duchesse de Châtillon [1], sa propre nièce, elle alla loger chez la comtesse d'Egmont [2] qui ne l'étoit qu'à la mode de Bretagne, mais nièce de l'archevêque d'Aix, qu'elle avoit eue autrefois longtemps chez elle avec la duchesse de Châtillon, et qu'elle avoit mariées l'une et l'autre. Cette préférence étoit bien due à la considération de l'archevêque d'Aix, qui, dans les temps les plus orageux, n'avoit trouvé rien de difficile pour son service jusqu'à cet agréable moment. Le roi étoit à Marly, et nous étions, Mme de Saint-Simon et moi, de ce Marly, comme, depuis que Chamillart nous avoit raccommodés, cela nous arrivoit souvent. Pendant le reste de ce voyage ce fut un concours prodigieux chez Mme des Ursins, qui, sous prétexte d'avoir besoin de repos, ferma sa porte au commun et ne sortit point de chez elle. »

La princesse des Ursins se trouvait si bien de cette position aussi brillante qu'inespérée acquise de prime abord à la cour de France, qu'elle ne songeait plus

[1] Mlle de Royan.

[2] Angélique de Cosnac.

qu'avec répugnance à son retour en Espagne, retour qui naguère encore faisait l'objet de tous ses vœux. L'archevêque d'Aix s'appliqua à dissiper ses illusions et à combattre sa résistance, il y réussit :

« Mme des Ursins se trouvoit dans son pays, si fort au-dessus de ce qu'elle avoit pu même imaginer, qu'elle balança sur son retour en Espagne. Les empressements de la reine ne la touchoient plus avec le même retour de son côté; et les insinuations légères qui commençoient à lui être faites, elle les éludoit. L'âge et la santé de Mme de Maintenon la tentoient. Elle eût mieux aimé dominer ici qu'en Espagne. Elle se flattoit de toutes les distinctions et des marques de confiance qu'elle recevoit d'elle et du roi, et qui souvent s'étendoient hors de la sphère d'Espagne, et la mettoient en occasion de servir ou de nuire aux personnes de la cour et à celles dont les places et la faveur sembloient les mettre hors de sa portée. Elle espéroit se maintenir en cet état à l'appui des affaires d'Espagne et de s'en faire un petit ministère qui lui ouvriroit les moyens de l'étendre et d'entrer dans toutes. Flattée des louanges ou plutôt des serviles adorations de tout ce qu'il y avoit de plus grand, elle compta se les perpétuer par ce grand personnage. Le goût et l'habitude du roi et de Mme de Maintenon pour elle, et personne vis-à-vis d'elle par la singularité de sa situation, lui semblèrent des avantages dont elle se pouvoit tout promettre; et pendant ce combat en elle-même, sa santé et ses affaires couvroient ses retardements auxquels elle ne fixoit point de terme.

« L'archevêque d'Aix et son frère [1] dont je parle-

[1] Le duc de Noirmoutier.

rai après pour ne pas m'interrompre ici, étoient les chefs de son conseil. Elle n'osoit leur dire ses pensées là-dessus. Ils la devinèrent sur son aveu soutenu des raisons que je viens de dire; ils la combattirent par l'entière différence de ce qui n'étoit accordé qu'à un court passage et au besoin qu'on se faisoit d'elle en Espagne, avec un état fixe et permanent. Ils lui firent sentir qu'aveuglée du brillant prodigieux qui l'environnoit, plutôt qu'éblouie, elle ne prenoit plus garde qu'il ne lui venoit que de l'intérêt de Mme de Maintenon, attisé par Harcourt, pour le sien qui étoit de régner en Espagne, de faire en sorte que tout se passât directement par elle au roi, et de s'emparer de nouveau, aux dépens des ministres, de cette portion si considérable du gouvernement; que cela même ne se pouvoit que par le retour en Espagne de celle qui en y régnant lui rendoit un compte direct de tout et l'y faisoit régner; que n'y retournant plus il ne restoit aucun moyen à Mme de Maintenon de rattraper cette précieuse partie des affaires, qui par leur nature ne pourroient que retomber au canal naturel des ministres et l'en laisser dans l'entière privation; que le dépit qu'elle en auroit feroit bientôt tomber tout ce brillant séducteur, et que plus Mme des Ursins avoit été initiée, plus elle demeureroit bientôt écartée par la jalousie, à laquelle un court passage ne pouvoit donner lieu, mais que la continuité de ce qu'elle avoit acquis excitoit dans un état fixe et de consistance en ce pays-ci; que bientôt elle s'y verroit aussi délaissée qu'elle s'y trouvoit environnée et poursuivie; enfin que sa situation ne pouvoit être durable et bonne qu'autant qu'elle en sauroit tirer les plus utiles et les

plus avantageux partis; que pour ce but il n'étoit peut-être pas mauvais de laisser quelque lieu à l'inquiétude pour se procurer de plus en plus un pont d'or et ne la pousser pas assez loin pour gâter ses affaires, avec une bien absolue détermination de partir et de prendre bien garde entre le trop tôt pour en tirer tout ce qu'elle pourroit, et plus encore le trop tard pour ne pas s'en aller de mauvaise grâcé, et n'emporter pas en Espagne un pouvoir moins vaste, moins absolu, moins connu qu'étoit celui qu'on lui vouloit maintenant confier.

« La solidité de ces raisons persuada la princesse des Ursins. Elle ne regarda plus ce qu'elle avoit mis en balance que comme des tentations et une séduction dangereuse. Elle résolut donc de partir, mais de différer le compas dans l'œil, de se faire prier, payer même si elle pouvoit au delà de ce qu'elle étoit; mais d'éviter surtout de rompre le fil en le tirant par trop, et de ne plus songer à ce pays-ci que comme un fondement de son règne en Espagne. Nous verrons bientôt qu'elle sut mettre un si bon conseil à profit et au profit encore de ceux qui le lui donnèrent. A la façon dont j'étois avec elle, je sentis toutes ces époques: l'extrême désir en arrivant de retourner en Espagne, l'ivresse qui le balança, enfin la dernière résolution prise. J'écumai bien aussi quelque chose de ces détails, mais pour leur précision telle que je la raconte ici, je ne l'ai bien sue que depuis. »

La princesse des Ursins, déterminée à partir, ne mit donc plus que la résistance apparente, nécessaire, pour obtenir de grands avantages qui consistèrent, outre la promesse de l'autorité la plus étendue, dans

une pension de vingt mille livres et une somme de trente mille livres pour les dépenses de son voyage. Ce n'était pas la première fois que Daniel de Cosnac intervenait dans les affaires d'intérêt de la princesse des Ursins; on verra parmi les lettres diverses le curieux document qu'il avait adressé au roi, quelques années auparavant, en faveur de la princesse, dans un but identique. Mme des Ursins obtint en outre que son frère, le duc de Noirmoutier, qui n'était que duc à brevet, fût fait duc héréditaire, et que son second frère, l'abbé de la Trémoille, fût nommé cardinal.

Le duc de Noirmoutier, beau et bien fait, avait eu le malheur à dix-huit ans de perdre la vue à la suite de la petite vérole; retiré dans son intérieur, mûri par les continuelles lectures qu'il se faisait faire, il devint de bonne heure homme d'un grand savoir et d'un sûr jugement. Il avait successivement épousé Mlle de la Grange, fille d'un président d'une chambre des requêtes; puis une fille de Duret, seigneur de Givry, président à la chambre des comptes. Ces deux mésalliances, au dire du duc de Saint-Simon, froissèrent la princesse des Ursins et mirent entre le frère et la sœur une grande froideur. Cependant l'exil de la princesse, le besoin de s'entendre pour mettre un terme à cette disgrâce, l'esprit de famille, l'entremise de l'archevêque d'Aix les rapprochèrent. La contrainte qu'ils continuaient néanmoins d'éprouver vis-à-vis l'un de l'autre fit que Mme des Ursins, sortie à grand'peine de la maison du duc d'Albe, peu soucieuse de s'établir chez la duchesse de Châtillon, aima mieux demeurer chez la comtesse d'Egmont que chez le duc de Noirmoutier.

« M. de Noirmoutier eut des conférences avec l'archevêque d'Aix et tous deux se mirent à la tête des affaires de Mme des Ursins, dont ils devinrent l'âme et les directeurs de son conseil et de ses démarches, et les moteurs de tous les ressorts qu'ils purent faire jouer. On a vu que cet archevêque entra à la fin là-dessus dans la confidence d'Harcourt qu'il lia secrètement avec Noirmoutier, et cette liaison dura toujours depuis, et dans celle de Mme de Maintenon, mais qui n'eut pas de commerce avec cet habile aveugle. Il en étoit là avec sa sœur lorsqu'elle arriva à Paris; mais autre est une liaison de nécessité qui ne prend que sur la raison et l'esprit, autre celle du cœur. Le leur ne pouvoit oublier les mésalliances et les hauteurs dont elles avoient été suivies. Cela fit que Mme des Ursins vit son frère par raison, par bienséance, par reconnoissance de ses services, et pour ceux qu'elle pouvoit en tirer encore, et pour l'utilité de ses conseils, mais d'ailleurs peu libres ensemble. Elle ne logea point chez lui et se mit chez la comtesse d'Egmont où elle étoit au large et à son aise par les raisons que j'en ai rapportées. »

La princesse des Ursins partit vers le milieu du mois de juillet 1705, et fut près d'un mois en voyage. Sa réception fut un véritable triomphe : le roi et la reine d'Espagne accoururent au-devant d'elle à près d'une journée de Madrid.

Le duc de Saint-Simon, qui enregistre avec soin toutes les morts illustres qui survenaient à mesure qu'il écrivait ses Mémoires, parle ainsi des morts successives du comte d'Egmont, de l'archevêque d'Aix et de la comtesse d'Egmont :

« Le comte d'Egmont mourut à Fraga, en Catalogne, au mois de septembre 1707, à trente-huit ans [1], sans enfants de la nièce de l'archevêque d'Aix, Cosnac, élevée chez la duchesse de Bracciano, à Paris, comme sa nièce, depuis princesse des Ursins, desquels j'ai tant parlé. Il fut le dernier de ces fameux Egmont, et le dernier mâle de cette grande maison. Il avoit la Toison, ainsi que ses pères, et il étoit général de la cavalerie et des dragons d'Espagne et brigadier de cavalerie en France. C'étoit un homme fort laid, de peu d'esprit, de beaucoup de valeur, d'honneur, de probité et qui s'appliquoit fort à la guerre. Son trisaïeul étoit frère de ce célèbre Lamoral, comte d'Egmont, à qui le duc d'Albe fit couper la tête. Celui-ci avoit succédé à son frère aîné, mort sans enfants d'une Aremberg, veuve du marquis de Grana, gouverneur des Pays-Bas. Il fit peu de jours avant sa mort un testament par lequel il légua au roi d'Espagne toutes ses prétentions et ses droits sur les duchés de Gueldres et de Juliers, sur les souverainetés de Meurs, Hornes, les seigneuries d'Alckmaer, Purmenrend, etc., et tous ses biens à sa sœur qui avoit épousé Nicolas Pignatelle, duc de Bisaccia, gouverneur des armes du royaume de Naples, retirée à Paris, dont le fils aîné a épousé la seconde fille du feu duc de Duras, fils et frère aîné des maréchaux ducs de Duras. Ce comte d'Egmont avoit une sœur, cadette de celle-là, mariée au vicomte de Trasignies; mais tous les biens avec la Grandesse ont passé au fils de la duchesse de Bisaccia

[1] Le *Mercure* du mois d'octobre 1707 dit que le comte d'Egmont mourut après une maladie de dix-huit jours, et fait suivre cette nouvelle d'un article sur les maisons d'Egmont et de Cosnac.

dont je viens de parler et qui porte le nom de comte d'Egmont et les armes. »

Après avoir parlé de la mort de l'archevêque de Rouen :

« L'autre prélat fut l'archevêque d'Aix, Cosnac, mort fort vieux dans son diocèse (1708), mais la tête entière et toujours la même. J'ai assez parlé de cet homme, qui peut passer pour illustre, pour n'avoir plus rien à y ajouter [1]. »

« La comtesse d'Egmont mourut aussi à Paris (1717) [2]. Elle étoit nièce de l'archevêque d'Aix, si connu par les aventures de sa vie, commandeur de l'Ordre et parent proche des Chalais. Mme des Ursins, qui aimoit fort tout ce qui appartenoit à son premier mari, étant à Paris avant la mort de son second, l'avoit fait venir de sa province chez elle, où elle demeura jusqu'à son mariage avec le dernier de la maison d'Egmont, dont elle n'eut point d'enfants et dont elle étoit veuve. »

[1] Voir la Notice.

[2] Le *Mercure* de 1717 annonce sa mort en ces termes :

« Dame Marie-Angélique de Cosnac, veuve de M. Procope-François, comte d'Egmont, duc de Gueldres, de Juliers de Berghues, prince de Gaure et du Saint-Empire, marquis de Renty, de la Longueville, etc., Grand d'Espagne, chevalier de la Toison d'Or, général de la cavalerie et des dragons de S. M. C., mourut le 14 avril 1717, âgée de quarante-trois ans. Elle étoit fille de M. François de Cosnac, marquis de Cosnac, et de dame Louise d'Esparbès de Lussan, et petite nièce de Daniel de Cosnac, archevêque d'Aix, commandeur de l'Ordre du Saint-Esprit, et sortoit d'une des plus anciennes et des plus illustres maisons du Limousin. »

ASSEMBLEES DU CLERGÉ DE FRANCE.

ASSEMBLÉE DU CLERGÉ DE FRANCE DE 1666.

REMONTRANCE

DU CLERGÉ DE FRANCE FAITE AU ROI LOUIS XIV, A SAINT-GERMAIN EN LAYE, LE 17 AVRIL 1666,

Par Illustrissime et Révérentissime Messire de Cosnac, Évêque et Comte de Valence et de Die, Prince de Soyons, premier Aumônier de Monsieur, assisté des Archevêques, Évêques et autres Députés de l'Assemblée, en prenant congé de Sa Majesté.

SIRE,

Si le Clergé de votre royaume a eu besoin de l'autorité de Votre Majesté pour s'assembler, il en aura besoin bien plus encore lorsqu'il sera séparé. Quelques saintes résolutions que nous ayons prises pour la conduite de nos diocèses, quelque avantageuses que soient nos délibérations pour la conservation des biens temporels de nos églises, tout est inutile, si nous ne sommes soutenus de votre protection. Nous venons vous la demander, Sire, de la part de celui de qui les ordres sont pour vous aussi sacrés qu'ils le sont pour le moindre de vos sujets; au nom d'une mère dont vous êtes le fils le plus illustre, en faveur

d'un corps aussi considérable par son obéissance que par sa dignité.

Sire, jamais on n'a vu une sagesse plus pénétrante, ni qui vît plus toutes choses de ses propres yeux que celle qui éclate en la personne de Votre Majesté; jamais on n'a vu une prudence plus consommée, et cette prudence n'est point le fruit d'une lente expérience, ni d'une fâcheuse vieillesse; jamais vos sujets n'ont été plus soumis, ni vos ennemis plus alarmés; jamais on n'a vu la France élevée à ce haut et tout ensemble à ce tranquille point de gloire où nous l'admirons à présent, et où vous seul l'avez mise; mais tout cela peut-il satisfaire une si noble et si vaste ambition que la vôtre? Seroit-il juste qu'une si grande et si belle réputation fût enfermée dans des bornes si étroites; et puisque tout ce que nous avons vu dans les siècles passés, de grands princes chrétiens ont fait plus de cas du titre de protecteurs de la foi et de défenseurs de l'Église que de celui de conquérants et d'invincibles, ne devons-nous pas espérer que cette Église, qu'ils ont vue et laissée de leur temps presque toujours souffrante, sera victorieuse sous votre règne et dans votre État? Grâce à Votre Majesté, Sire, nous n'en sommes plus réduits à la seule espérance. La véritable religion a partout votre royaume son libre exercice, en beaucoup de lieux son premier lustre. Le temps est passé où l'on a souffert que cette véritable religion gémît accablée sous un nombre infini de violences et d'impiétés impunies que ces ennemis de Dieu et des rois ont faites contre les plus saints de ses ministres et les plus adorables de ses mystères. Les hérétiques ne voient plus leurs temples élevés sur les

ruines qu'ils avoient faites de nos églises. Les apostats ne foulent plus impunément aux pieds le seul qui doit être adoré. Votre Majesté achèvera sans doute ce qu'elle a si saintement commencé. Elle a non-seulement désarmé l'hérésie, mais nous pouvons même dire que s'il reste encore quelques têtes à ce monstre, ce ne sont pour vous que des têtes languissantes qui peuvent, à la vérité, faire quelques efforts impuissants, mais que nous verrons retomber quand il vous plaira, sans espoir de se relever et de renaître.

Mais, Sire, comme si c'étoit une fatale destinée de l'Église d'être toujours persécutée en ce monde, comme si c'étoit une de ses plus visibles marques d'avoir des ennemis, comme s'il falloit nécessairement qu'elle se ressentît de son auteur, et que, comme lui, elle fût non-seulement attaquée par des étrangers, mais par ses propres enfants, nous avons vu des magistrats catholiques, nés sous son empire et dans l'étendue de sa juridiction, déclarer la guerre à leur mère et à leur souveraine, et faire pour ainsi dire des courses et des ravages jusque dans son propre domaine.

A Dieu ne plaise, Sire, que le Clergé de France, qui a toujours vécu sous la foi et sous la discipline des anciens canons, qui leur a toujours été plus attaché que pas un autre du monde chrétien, voulût aujourd'hui ne pas reconnoitre les véritables libertés de l'Église gallicane que nos rois nous ont toujours conservées avec tant de vigueur et d'éclat! A Dieu ne plaise que nous condamnions les lois civiles et politiques qui ont si sagement pourvu à arrêter les abus et les entreprises que les ignorants et les méchants ecclésiastiques pourroient faire! Mais combien de fois, sous

le spécieux prétexte des libertés de l'Église gallicane, nous a-t-on ravi la liberté de connoître, et le pouvoir de décider des choses qui sont purement de la juridiction des ministres de Jésus-Christ! Combien de fois, sous la trompeuse et pernicieuse couleur des appellations comme d'abus, a-t-on empêché l'exécution des ordonnances les plus saintes et les plus canoniques, et protégé les crimes les plus énormes! Combien de fois, sans raison, sans prétexte, en votre nom, Sire, et avec vos livrées!

Sire, nous vous avons porté nos plaintes, comme à notre juge; nous avons eu recours à votre autorité, comme à notre roi; nous avons sollicité votre piété, comme fils aîné de l'Église; nous croyons avoir fait notre devoir comme évêques. C'est maintenant à vous à réprimer la sacrilége audace de ces faux législateurs, qui veulent commander et doivent obéir, de ces prétendus souverains qui veulent s'élever en abaissant l'autorité de l'Église et de Dieu, de qui Votre Majesté tient la sienne. Je me trompe : nous avons reçu sur ce point encore des effets de la grandeur de votre zèle pour la religion; car, Sire, les paroles que donne un roi tel que vous, nous les tenons pour des effets.

Après avoir vu notre sacerdoce, que saint Pierre appelle royal, avili; après avoir vu la juridiction ecclésiastique affoiblie, et presque entièrement anéantie depuis plus d'un siècle; nous espérons que sous votre règne, que nous pouvons appeler le temps du triomphe des autorités injustement usurpées, Votre Majesté rétablira l'Église dans sa puissance légitime, et le premier corps de l'État dans sa première dignité. Nous espérons que, vous trouvant à la fois le protecteur des

saintes lois de l'Église et de celles de votre royaume, qui nous obligent de temps en temps à assembler des conciles provinciaux, Votre Majesté en ordonnera de nouveau l'exécution, si nécessaire à l'Église.

Les apôtres, quoiqu'ils eussent reçu le Saint-Esprit, et quoiqu'ils eussent une entière et parfaite connoissance de tout ce qui concernoit le gouvernement de l'Église, ne laissèrent pas d'arrêter entre eux qu'ils s'assembleroient deux fois l'année. En effet, c'est le seul moyen de maintenir la foi de l'Église dans sa pureté, la discipline des mœurs dans sa vigueur; et, pour vous parler avec plus de confiance, nous-mêmes, qui sommes les plus obligés à contenir les autres dans leur devoir, quand nous en sommes éloignés, c'est l'unique moyen pour nous y remettre. Sire, les hérésies des siècles passés, celles mêmes des derniers temps, les malheurs qu'elles ont causés, les désordres qu'elles ont excités dans la France, sont les funestes effets de l'interruption de ce saint usage des conciles. Si la religion des politiques vouloit s'opposer à ce rétablissement, nous appelons à témoin ces heureux siècles passés où nos rois n'ont jamais eu plus d'autorité dans leur État, où jamais leur règne n'a été plus florissant que lorsqu'ils ont permis et ordonné ces saintes assemblées.

Votre Majesté, Sire, ne sauroit refuser à l'Église ce que nous lui demandons. Vous le devez à Dieu, vous le devez à vous-même. Nous vous demandons le rétablissement du règne de celui qui vous fait régner. Nous vous demandons la restitution d'un pouvoir que Jésus-Christ a confié à nous seuls, et dont nous ne nous servons jamais que pour sa gloire et pour votre inté-

rêt. Car il est vrai que c'est par nous particulièrement que vos peuples sont instruits du respect et du service qu'ils vous doivent. C'est sur nos paroles qu'ils vous obéissent sans répugnance. Ils ne peuvent apprendre que de nous seuls que Dieu exige des sujets une entière dépendance, et une inviolable fidélité pour leur prince. Ainsi, Votre Majesté a plus d'intérêt que tous ceux qui sont sous son obéissance à ce que les ecclésiastiques soient autorisés : ils vous sont soumis par la naissance comme vos autres sujets, plus que les autres par les bienfaits ; ils sont unis, attachés à votre personne par les principes de la conscience, par les maximes de l'intérêt, par les liens de la nature, de la morale et de la grâce ; enfin ils sont réduits à l'heureuse nécessité de ne pouvoir être infidèles sans détruire leurs temples, renverser leurs autels, et sans être eux-mêmes imprudemment et infailliblement écrasés sous les ruines. Sire, qu'on méprise les ecclésiastiques, qu'on les trouble dans la jouissance de quelques biens qu'ils possèdent, qu'on refuse de leur rendre le respect dû à la sainteté de leur caractère, que vos officiers s'attachent à tout ce qu'il y a de plus éminent qu'eux dans l'État, afin de l'égaler, de l'aplanir s'ils le peuvent au niveau d'une confusion populaire, que les gens mêmes de votre cour applaudissent à ceux qui nous décrient, nous cédons ; mais au moins qu'ils demeurent d'accord, qu'ils avouent de bonne foi que l'honneur que nous avons de servir Dieu, nous rend beaucoup plus capables de servir Votre Majesté ; que jamais nous ne nous sommes laissés aller à l'entraînement de la foule, ni aux malheureuses cabales élevées contre l'autorité de nos rois ; et qu'enfin, depuis onze cents ans, les

prélats ont toujours contribué à rendre ce royaume le plus florissant de l'Europe.

Nous avons tâché dans le cours de notre Assemblée de donner des preuves de cette vérité. Le corps de votre royaume qui doit être le plus libre a toujours été le plus soumis. Ce corps, le seul qui naturellement ne soit point tributaire, a toujours été volontairement le plus libéral. Sire, les moyens peuvent nous manquer, mais jamais l'affection ni la volonté de vous secourir. Le don que nous avons fait à Votre Majesté est une marque de notre zèle, et d'un zèle bien rare et bien hardi, si on considère les pressantes nécessités de nos églises, l'intention de nos fondateurs, l'usage et l'emploi que les saints canons nous obligent de faire de nos revenus; mais c'est pourtant un zèle bien juste et bien raisonnable, si on considère que nous donnons au défenseur de l'Église et des saints canons, à l'héritier de nos bienfaiteurs, à notre bienfaiteur même, et au protecteur de nos priviléges.

Nos priviléges, Sire, sont les plus illustres monuments que nous ayons de la piété et de la libéralité de vos saints prédécesseurs. Nous les avons reçus de ceux-là mêmes de qui Votre Majesté a reçu la couronne et la vie. Ces ouvrages méritent bien d'être conservés; ils ont traversé plusieurs siècles, le temps qui ne respecte rien, les a respectés. De même que Dieu, après avoir imposé des lois à la nature, bien qu'il soit le maître de les changer, n'use presque jamais de ce pouvoir, et seulement alors pour le bien de ses créatures; de même nous espérons que Votre Majesté, après avoir trouvé nos priviléges établis dans son État presque aussi anciens que les fondements de la

monarchie, quelque souveraine que soit son autorité, ne leur portera jamais atteinte. Elle considérera sans doute que ces privilèges ne doivent pas être tout à fait regardés comme des bienfaits des hommes, puisque la religion qui en est la cause et le principe, la religion en faveur de laquelle ils ont été donnés, est toute divine. Aussi ces privilèges seront beaucoup moins recommandables aux siècles à venir par la justice de leur établissement, par l'antiquité de leur création, par la majesté de leurs auteurs, que parce qu'ils auront été continués, raffermis, augmentés par un prince dont le règne servira à la postérité de modèle et d'exemple.

Toutes les demandes qui ont été faites à nos rois par les précédentes Assemblées du Clergé ont été presque toutes favorablement accordées. On a pour l'ordinaire sur leurs plaintes et sur leurs remontrances donné des déclarations, des arrêts, des réponses avantageuses; mais presque toujours ces déclarations ont été sans effet, ces arrêts impuissants, ces promesses infertiles. Sire, nous remportons dans nos diocèses de quoi plus dignement remplir la juste attente des peuples et des ecclésiastiques en leur faisant voir le respect et l'amour que Votre Majesté a pour la religion, en leur apprenant le soin continuel qu'elle apporte à la réformation de son État, en leur racontant l'exacte justice qu'elle rend à ses peuples. Nous croyons leur porter des déclarations vérifiées et publiées pour l'entière destruction de l'hérésie, des arrêts souverains et irrévocables pour le solide rétablissement de la puissance de l'Église, des assurances infaillibles pour la paisible jouissance de toutes leurs immunités et de tous leurs privilèges. Si, après cela,

nous trouvons encore des incrédules, nous les convaincrons, nous leur dirons que Votre Majesté voulant rendre son règne heureux, toutes ces choses lui sont absolument nécessaires.

Avec ces solides espérances, nous allons dans nos diocèses animés de l'esprit de Dieu et du vôtre pour exciter par nos exemples et par nos discours tous vos sujets à être toujours véritablement vos sujets, à s'en tenir heureux, à souhaiter que le ciel abrége leurs jours pour ajouter aux vôtres; car c'est véritablement pour une vie comme la vôtre qu'on doit faire de tels vœux. La vie de tous nos rois n'a pas toujours été aussi animée et aussi bien remplie que la vôtre; aussi jamais on n'a porté au pied des autels de plus ardentes prières que celles que nous allons faire pour prier Dieu de vous conserver une vie dont la durée soit selon votre mérite et le besoin que nous en avons.

Nos rois ont reçu à la fin de toutes les Assemblées les mêmes louanges et les mêmes protestations; on leur a dit à tous presque les mêmes choses; grâce à Dieu, Sire, de votre part, par les choses que vous faites, vous rendez ces louanges bien particulières à vous seul. Il nous resteroit de notre côté, pour que cet adieu fût entièrement différent des autres, que nos protestations de vous être toujours soumis et fidèles fussent plus fortes et plus véritables que toutes celles qui ont jamais été faites. J'ose vous assurer, Sire, que le cœur de toute cette Assemblée fait son devoir en ce moment, si ma bouche ne peut faire le sien, et que la chaleur de notre zèle supplée à tout ce qui manque à la foiblesse de mes expressions et de mes paroles.

ASSEMBLÉE DU CLERGÉ DE FRANCE DE 1682.

RAPPORT

SUR L'AFFAIRE DE PAMIERS ET DE TOULOUSE,

Fait par Daniel de Cosnac, Évêque et Comte de Valence et de Die, à l'Assemblée du Clergé de 1682.

Mgr l'archevêque d'Alby [1] vient d'expliquer si nettement tout ce qui s'est passé dans l'affaire de Pamiers et de Toulouse; il a si solidement prouvé les justes sujets que nous avons de nous plaindre des brefs du Pape; si prudemment donné les remèdes spécifiques et infaillibles pour réparer les griefs que nous avons reçus, et prévenir ceux qu'on nous pourroit faire, qu'il ne me reste presque rien à dire. Outre que la répétition en seroit ennuyeuse, peut-être même y auroit-il de l'affectation, puisque j'en ai déjà parlé. Connoissant comme je fais la profonde érudition de ceux qui composent cette auguste Assemblée, je dois bien plus fortement désirer d'écouter les autres que de me faire entendre moi-même.

Mais ayant à nous plaindre du Pape, que nous reconnoissons et que nous respectons comme notre père, notre chef, notre supérieur, il est de l'usage, ayant l'honneur d'être de cette commission, et paroît être même de notre devoir de faire repasser nos

[1] L'archevêque d'Alby, Hyacinthe Serroni, était président de la commission nommée pour l'examen de cette affaire.

plaintes plus d'une fois devant vos yeux, afin de mieux connoître nous-mêmes, et de faire comprendre à tout le monde leur justice et leur nécessité. Nous n'avons point intention, comme le malin et l'ignorant vulgaire croit ou voudroit persuader, de diminuer tant soit peu l'autorité légitime de Rome; nous croyons avec le pape Grégoire IX que ce seroit conspirer contre toute l'Église : « Quisquis Romanæ Ecclesiæ auctoritatem, « aut privilegia, evacuare aut imminuere nititur, non « minus Ecclesiæ, sed totius christianitatis subversio- « nem et interitum machinatur. » Notre unique dessein est de défendre nos droits et nos priviléges, ce qui ne peut paroître à qui que ce soit ni injuste, ni surprenant, ni hardi, après que le pape Grégoire IX (qu'on considère comme le fondateur, pour ainsi dire, de cette haute et souveraine puissance où les papes sont élevés) convient lui-même qu'il est obligé de les maintenir avec le même zèle avec lequel il devoit conserver les droits et les priviléges de sa propre Église de Rome : « Nam sicut Romanæ et Apostolicæ « Ecclesiæ jura et dignitates suas conservari cupimus, « ita et membris ejus, videlicet cœteris ecclesiis, ex ejus « providentia et auctoritate oportere et dignissimum « esse perpendimus. »

Après tout ce qui vient d'être remarqué par Mgr d'Alby, nous n'avons pas besoin de nouvelles preuves, ni d'exagérer, pour faire connoître avec certitude et ressentir avec douleur que, par les brefs du Pape, notre juridiction est troublée, nos priviléges détruits, les canons non observés, les formes non gardées, le concordat et les lois du royaume violés.

La confirmation que le Pape fait des vicaires géné-

raux élus par les anciens chanoines de Pamiers nous a paru une nouveauté affectée et dangereuse, puisqu'ils ne sont sujets à être confirmés ni par le droit ni par l'usage. Nous avons considéré que si l'élection étoit canonique, il étoit inutile de la confirmer, et d'employer pour cela l'autorité apostolique, que nous voyons plus souvent et trop souvent appelée au secours pour rendre valide ce qui ne l'est pas. Et si cette élection, pour être bonne, a eu besoin d'être confirmée par le Pape, cela justifie en quelque manière la croyance que M[gr] de Toulouse a eue que cette élection n'étoit pas légitime, et justifie encore en quelque façon la sentence qui la déclare telle.

Le Pape casse tout ce qui peut être fait par les vicaires généraux de Pamiers qui ne sont pas élus par les anciens chanoines, sans examiner si leur établissement est canonique, nécessaire à l'égard des diocésains, indispensable à l'égard du métropolitain, puisque les canons lui ordonnent de veiller sur le diocèse de ses suffragants, surtout de faire lui-même les élections des officiers dans le temps de la vacance du siége, en cas de partage ou de négligence. Cela est connu de tout le monde; et si autrefois on leur donnoit jusqu'à la garde des fruits, comme il est expressément prouvé dans le chapitre *Custos*, certes à plus forte raison devoient-ils avoir soin du spirituel. Ainsi cette défense indéfinie du Pape est contre les formes et contre le bien public en cette occasion, où le diocèse ne pouvoit être gouverné que par les vicaires nommés par le métropolitain, puisque les vicaires généraux élus par les anciens chanoines avoient abandonné le diocèse; et quand cette nomination faite par le métropolitain

n'auroit pas été canonique, il y alloit de la gloire de Dieu en cette occasion de dissimuler.

Tout le monde convient que la loi de nature étant un écoulement du droit divin, toutes les lois en descendent, comme les conclusions dérivent de leurs principes, et que cette loi ne peut être enfreinte par quelque puissance que ce puisse être. Il est du droit naturel qu'on connoisse parfaitement ce qu'on doit juger, qu'on ait des preuves convaincantes, qu'on ait entendu, cité ou déclaré contumace la partie; ce sont les principes de tout procès judiciaire, et sans ces commencements, il n'y peut avoir de fin. Job disoit : « Causam quam ego nesciebam, diligentissime investi« gabam. » Les lois civiles et canoniques ont autorisé ces maximes, et conviennent qu'aucune puissance de la terre ne peut se dispenser de les observer : « Licet « namque Pontifex Romanæ Ecclesiæ ob dignitatem « apostolicæ sedis cœteris in orbe constitutis vene« rentior habeatur, non tamen licet ei transgredi in « aliquo canonici moderaminis tenorem. »

Cependant le Pape condamne tout ce que Mgr de Toulouse a fait et jugé dans l'affaire de Pamiers, sans connoissance de cause, sans preuve, sans procédure, sans citation, sur l'accusation des parties, et tout au plus sur des ouï-dire, que les rhétoriciens appellent *cœcum argumentum*. Nous voyons encore notre usage et nos mœurs renversés : cette affaire est jugée à Rome, au lieu qu'elle devoit être renvoyée par-devant des commissaires *in partibus*, suivant l'ancienne et la nouvelle pratique de l'Église de France. Rien, ce me semble, n'est capable de suspendre sur cela nos plaintes, que celles que nous sommes pressés de vous

faire au sujet de l'excommunication que le Pape prononce *ipso facto* contre ceux mêmes qui favoriseroient les vicaires généraux qui ne sont pas élus par les anciens chanoines, et même contre le métropolitain, et l'un et l'autre sans cause légitime et sans monition canonique.

Il y a déjà plusieurs siècles que nos prédécesseurs disoient que les papes n'avoient aucun droit sur nous que celui de l'exhortation et de l'admonition. Mais si du moins les canons leur ordonnent de ne se servir jamais du glaive de l'anathème, sans avoir auparavant très-soigneusement examiné la faute et entendu le coupable, et sans avoir fait précéder des monitions, cela est formellement porté dans le chapitre : *Cum speciali*, Tit. *De appellationibus*, et dans le chapitre : *Sacro*, *De sententia excommunicationis*. Ici on ne voit rien de tout cela. Je n'oserois m'étendre davantage sur l'irrégularité qui se trouve dans la forme et dans le fond de ce jugement, après tout ce qui en a été déjà dit et remarqué; il suffit de dire que le grand zèle du Pape, ni la prétention qu'il a que cette affaire est de sa juridiction, ne peuvent ni l'autoriser, ni l'excuser, ni nous nuire.

Cette prétention qu'a le Pape que l'affaire de Pamiers est de sa juridiction ne peut être fondée que sur l'appel qui a été interjeté par feu M[gr] l'évêque de Pamiers, ou parce qu'elle est une des causes majeures qui lui sont réservées par le Concordat.

Touchant l'appel, quand les soupçons violents dont M[gr] l'archevêque d'Alby vous a parlé ne seroient pas suffisants pour nous convaincre qu'il n'y en a jamais eu, il est certain qu'un appel fait de cette sorte ne doit

être d'aucune considération, ni ne peut pas évoquer cette affaire au Saint-Siége. Voici comme les papes en parlent eux-mêmes : « Nos Clemens volumus quod « intimatio sic facta careat omni effectu, nec causa « censeatur devoluta ad Sanctam Sedem apostolicam « per eamdem appellationem. » Sans compter que le Pape, suivant la loi du Concordat, étoit toujours obligé de nommer des juges *in partibus* pour en connoître.

De vouloir faire passer l'affaire de Pamiers pour uue cause majeure, ce seroit une pure illusion. Il n'y a que six espèces de causes majeures dans le droit, savoir : les causes de la foi, les doutes en cas de discipline générale, les dépositions des évêques, les translations, les coadjutoreries, et les différends qui naissent dans les élections des prélats. L'affaire de Pamiers ne peut jamais être rapportée à aucune de ces espèces; et toujours, quand ce seroit une cause majeure, il auroit fallu, avant que d'en venir à un jugement, nommer des commissaires sur les lieux, selon les formes du concile de Trente, dans les chapitres *Causæ criminales*.

Vous avez encore désiré, Messeigneurs, que nous examinassions les justes sujets que nous avons de nous plaindre de l'attribution de juridiction que le Pape a faite au préjudice de Mgr l'archevêque de Toulouse, adressant l'institution des bénéfices *archiepiscopo viciniori*. Je ne remonterai point jusqu'à la source de ce pouvoir que les papes se sont attribué de prévenir les ordinaires et d'admettre les résignations; je ne dirai point qu'il étoit inconnu dans les premiers siècles de l'Église, et qu'on l'a appelé *cœca fortuna, quæ clausis oculis non meliorem, sed diligentiorem ditat;* mais si l'usurpation (ou pour parler avec plus de respect), si

l'usage a acquis aux papes cette prérogative, nous voyons qu'ils ont toujours conservé en quelque façon les droits des ordinaires, et qu'ils se sont soumis par le Concordat d'adresser leurs commissions aux évêques diocésains, et de maintenir les degrés de juridiction. Nous n'avons jamais considéré cela comme une grâce que le Pape nous fait, mais comme une justice qu'il ne se peut dispenser de nous rendre.

C'étoit le sentiment du pape Jean, dans la réponse qu'il fit à Salomon, dernier roi de Bretagne, qui lui demandoit qu'il adressât les mandats apostoliques à quelque autre évêque qu'au métropolitain. Le Pape répond qu'il faut qu'il reconnoisse son archevêque, qui étoit celui de Tours. Les paroles qui contiennent les raisons de ses refus sont considérables : « Hæc est, « dit-il, ordinatio Dei patris tui, et hæc est lex matris « tuæ; » tant il étoit persuadé que cet ordre hiérarchique étoit de Dieu et de l'Église; et partant, il doit être indispensablement observé.

Je ne sais, Messeigneurs, si, nous trouvant dans l'occasion de nous plaindre, vous trouveriez bon que j'y mêlasse encore le sujet que nous en avons, sur ce que le Pape traite les chanoines régalistes d'intrus. Je ne m'arrête pas sur ce que c'étoit une matière obscure, difficile, qui méritoit d'être examinée, et qui en effet a été mise en négociation; sur ce que c'étoit une affaire où le roi et les régalistes sont parties, et qu'on n'a voulu entendre personne, ni gardé aucune des formes qu'on observe dans les jugements; je ne remarque pas aussi que le Pape s'érigeant en juge de régale, il donne occasion aux officiers de Sa Majesté de se plaindre de l'entreprise qu'il fait sur le temporel de

nos rois : mais je ne puis dissimuler la douleur que j'ai de ce que le Pape, en parlant d'intrusion, anime et fortifie les anciens chanoines de Pamiers dans leur opiniâtreté, et fomente, pour ainsi dire, la guerre et la division dans cette église, où elle n'est déjà que trop allumée; ni assez m'étonner qu'il ne veuille pas la finir promptement, en accordant les bulles de l'évêché de Pamiers à M. l'abbé de Bourlemont, nommé par le roi, lequel, par sa piété, par son érudition et par sa prudence, rétabliroit la paix et la gloire de Dieu dans cette église et dans ce diocèse plongés dans le désordre.

Voilà le sujet, Messeigneurs, et la justice de nos plaintes. Vous en êtes sans doute touchés; vous êtes persuadés qu'il y va de votre devoir et de votre intérêt d'arrêter le cours et les suites des griefs que vous avez reçus par les brefs. C'est assez pour être convaincu que vous prendrez des résolutions dignes de vous, c'est-à-dire également sages et fortes; vous demanderez justice au Pape avec respect et avec confiance; vous ferez aussi connoître par des actes publics que vous avez assez de courage et de témérité pour vous la faire rendre, et pour vous opposer à de semblables entreprises.

DISCOURS

SUR LA RÉGALE PRONONCÉ A L'ASSEMBLÉE DU CLERGÉ DE FRANCE DE 1682,

Par Daniel de Cosnac, Évêque et Comte de Valence et de Die.

Comme la régale a été le principal motif de la convocation de cette Assemblée, qu'elle occupe tous les esprits sur ce qui s'y est passé, et les tient en suspens sur ce qui s'y passera, il est de votre prudence de faire de très-sérieuses réflexions sur ce qu'il en peut arriver, et sur les mesures que nous devons prendre pour l'avenir.

Si l'on s'en rapporte au bruit commun, notre conduite semble avoir besoin d'apologie; la préoccupation et l'aveuglement des peuples s'attachent à nos personnes et à nos droits; chacun veut se mêler d'être notre juge, et nous n'en devons pas être surpris. Saint Paul nous apprend que nous sommes exposés aux yeux des anges, des hommes et du monde, que nous sommes redevables aux sages et aux fous. Payons, s'il se peut, nos dettes à ces deux sortes de créanciers, dont les derniers sont d'autant plus à craindre, que la malice et l'ignorance, étant jointes ensemble, nous font une guerre cruelle et redoutable.

Je ne ferai point ici d'inutiles répétitions de ce fameux différend entre le Pape et le roi. Le respect que nous devons à tous les deux ne nous laisse point d'autres sentiments, sinon qu'il eût été à désirer qu'un si saint père, et un si grand et si illustre fils

(que rien au monde n'empêchera jamais de s'estimer, de s'aimer et de s'unir toujours pour les intérêts de la foi), eussent pu convenir qu'il eût été glorieux à l'un et à l'autre de céder. Dieu en a disposé autrement.

Le roi (après avoir pris connoissance de ses droits) a décidé dans son Conseil que l'extension de la régale étoit un droit qui lui appartenoit; il a cru que sa conscience même l'obligeoit d'en jouir, et qu'il étoit attaché à sa couronne qu'il ne tient que de Dieu seul. Le Pape, sur les plaintes qui lui ont été portées, que c'étoit une innovation et une entreprise sur la liberté des églises, a demandé la révocation de ce jugement avec des instances si pressantes et si fortes, que le Clergé de France a cru de son devoir de supplier Sa Majesté qu'il lui fût permis de s'assembler pour trouver les moyens de pacifier ce différend. En effet, qui en eût été le juge? Qui eût pu décider? Le Pape, le roi, le Conseil, le concile?

Louis onzième, par sa déclaration du vingt-quatrième mai 1463, défend à tous ses sujets de reconnoître sur cette matière aucun tribunal ecclésiastique, non pas même celui de Rome; nos prédécesseurs ont inviolablement exécuté cette déclaration : ils ne portèrent point leurs plaintes au Pape contre l'arrêt de 1608, qui fut le premier donné sur ce sujet. Toutes nos Assemblées ont eu recours au roi et à son Conseil. Cependant à moins que d'être fortement préoccupé, on ne sauroit disconvenir que cette matière ne soit difficile et obscure; pour chaque parti, des auteurs, des autorités, des arrêts différents; des deux côtés, des possessions avant les déclarations de 1673 et 1675[1].

[1] Voir la Notice.

Dans cet état, nous n'avions que deux partis à prendre : ou celui d'examiner, de décider ce différend, ou celui de chercher un expédient qui pût satisfaire les deux parties, l'Église et l'État.

Pour le premier nous manquions de pouvoir : nous nous reconnoissons inférieurs au Pape, nous sommes sujets du roi, et ni l'un ni l'autre ne fussent convenus de nous comme de juges nécessaires; notre unique ressource étoit celle que nous avons embrassée.

Il étoit donc nécessaire de trouver un expédient; celui que nous avons pris étoit le plus avantageux à l'Église; je n'en veux point chercher d'autres preuves que dans l'applaudissement universel de ce royaume, dans l'approbation de tout le reste du monde chrétien, dans les sentiments de Rome et, j'ose dire, dans le cœur de Sa Sainteté même.

Ce que nous avons obtenu de la bonté, de la piété du roi étoit d'une si grande conséquence pour l'Église, que nous n'avions pas de droits, ni de priviléges que nous n'eussions dû sacrifier pour rentrer dans celui que le roi nous a restitué et dont il étoit dans une juste et paisible possession. Nous n'avons rien de plus spirituel, ni de plus essentiel que l'institution des bénéfices qui ont juridiction et dont dépend l'administration des sacrements, la parole de Dieu, la correction des mœurs; de tout cela (en conséquence de ce droit), nos rois jouissoient indépendamment de l'Église. Si rien au monde étoit digne de ce grand zèle du Pape et de tous les ministres de Dieu, c'étoit sans doute le rétablissement de ce droit, qui s'étoit, je ne sais comment, éclipsé, sans espoir de le voir réuni à son principe, si Dieu, par un ordre secret de sa providence, ne se

fût servi du différend dont il s'agit. Heureux différend ! puisque, par la plus grande marque de soumission et de déférence qu'un fils puisse avoir pour sa mère, une partie noble de l'Église se réunit à son tout, mais avec une libéralité si entière, si pleine de profusion, que ce que nous relâchons est infiniment surpassé par ce qu'il nous donne.

Cependant, sans nous en faire connoître aucune raison, nous voyons que contre toutes les apparences, malgré des espérances qui paroissoient à toutes les personnes éclairées si certaines et si justes, le Pape non-seulement désapprouve et casse tout ce que nous avons fait, mais encore d'une manière si odieuse, qu'en vérité quiconque en jugera sainement, aura droit de dire qu'elle ne convient ni à Sa Sainteté, ni à nous.

Je sais bien qu'on nous reproche, comme un crime, de n'avoir pas consulté le Pape là-dessus; le public croit que c'est avoir manqué de respect pour le Saint-Siége, que d'avoir conclu cet expédient, d'avoir obtenu cette compensation du roi, sans la permission du Pape; mais on laisse aisément les formalités, quand il s'agit du fond, surtout dans une matière aussi délicate, aussi importante que celle-ci. Les officiers de Sa Majesté ne pouvoient-ils pas enfin réussir dans les efforts qu'ils ont faits pour lui faire changer de sentiment ? Quoi, ne nous sera-t-il pas permis (quand l'événement est douteux, quand il est évidemment périlleux de différer l'exécution d'une si importante affaire,) de procurer un grand avantage à l'Église, sans en avoir demandé la permission au Pape?

Mais après tout, n'est-ce pas lui marquer toute sorte de déférence, n'est-ce pas lui témoigner que nous ne

pouvons, ni ne voulons rien faire en cela sans son autorité que de lui en demander la confirmation et le sceau ?

Encore une fois quels peuvent être les motifs qui ont obligé le Pape de refuser cette compensation si avantageuse ? J'avoue que je ne les puis pénétrer. L'observance du second concile de Lyon me paroît un foible prétexte ; car outre qu'il est obscur, qu'il peut souffrir des interprétations favorables au roi, est-ce une règle sans exception ? Est-ce une raison sans réplique ? Assurément le Pape ne doute pas du pouvoir qu'il a de dispenser des canons, et jamais l'occasion a-t-elle été si utile, si importante, et même, on peut dire, si nécessaire que celle-ci, et n'étoit-il pas de sa prudence et de sa piété de modérer son zèle ? Que penser donc de ce refus ? Que dire ? Que résoudre ? Je confesse que cela me met dans un étonnement qui passe les expressions les plus fortes. O tranquillité de l'Église ! O respect que nous devons au saint Père ! Nous avons fait pour vous tout ce qui nous a été possible ; nous avons même, s'il faut dire, plus osé qu'il ne nous étoit permis ; nous avons, en quelque façon, oublié que nous étions sujets, pour nous souvenir que nous étions attachés et soumis à l'Église. Que n'ont point fait nos prédécesseurs pour se défendre contre les officiers de Sa Majesté, que n'avons-nous pas fait nous-mêmes pour nous opposer à leurs nouvelles entreprises, et enfin que nous restoit-il encore à faire, que de mettre tout en usage (comme nous avons fait), pour venir à bout de pacifier et de terminer un si fameux différend ? Si l'effet a manqué, notre conscience n'en est pas moins en repos, notre bonne intention n'en est pas moins

louable; n'ayant pas pu réussir dans un dessein si raisonnablement, si justement entrepris, si judicieusement, si heureusement exécuté, nous attendons avec respect, mais avec tranquillité, les ordres de la Providence. Le bref du Pape nous émeut, nous l'avouons, mais sans nous ébranler; nous nous plaignons avec modération et avec respect de l'indigne façon dont nous y sommes traités; mais nous sommes bien éloignés de croire que nous nous la soyons attirée, ni qu'en cela nous soyons aucunement coupables.

Laissons au vulgaire aveugle, ignorant, emporté, à juger des conseils les mieux concertés, par l'événement dont souvent le succès dépend de la fortune; si quelque chose eût été capable de nous faire douter de l'avantage de cette compensation, de désabuser le public et nous, c'eût été qu'il eût plu au Pape de nous faire part de ses grandes lumières en nous ouvrant un moyen plus avantageux pour sortir de cette affaire, ou d'obtenir lui-même de la piété du roi plus que nous n'avons obtenu.

Mais tandis que nous ne verrons rien de plus grand, ni de plus favorable à l'Église que ce que nous lui avons procuré, le moyen de ne pas désirer qu'il s'accomplisse?

Si Rome se plaint que ce n'est pas là la manière dont il lui faut obéir, qu'elle nous fasse voir plus clair dans la justice de ses commandements; que notre saint Père nous fasse connoître que si nous eussions combattu comme il le désiroit, nous n'eussions pas hasardé une victoire que nous croyons, et qu'en effet, s'il y avoit voulu consentir, nous aurions pleinement remportée.

Mais contre qui eussions-nous combattu ? Contre le roi, auprès duquel non-seulement nous n'avons jamais trouvé de résistance pour tout ce qui regarde le bien de l'Église, mais dont nous avons besoin et employons le secours en toutes occasions contre ses propres officiers, contre lui-même, et toujours avec succès. Nous ne l'avons jamais mieux éprouvé qu'en cette rencontre de la régale; nous pouvons dire de Sa Majesté ce qu'on disoit d'Alexandre Sévère : *Tantum pontificibus detulit ut causas a se finitas iterare atque aliter distingui pateretur*. Dès la première supplication, il a lui-même révoqué ses déclarations pour donner les mains à l'expédient que nous lui avons demandé. C'eût été combattre contre nous-mêmes, *et in publica commoda peccare*. Qu'on nous donne un adversaire (s'il faut ainsi dire) moins considérable, moins dans l'approbation de toute l'Europe, moins admiré de tout l'univers, et de ses ennemis mêmes, moins dans la réputation d'être le plus grand et le plus juste de tous les monarques, en un mot moins porté, moins ardent, moins zélé pour l'Église.

On nous reproche notre crainte, sans vouloir examiner ni considérer qu'il y a des craintes salutaires et prudentes qui doivent tomber dans les âmes même les plus fortes et les plus généreuses : ce sont celles dont parle saint Augustin, qui sont plus souhaitables que l'intrépidité : *pavor omni securitati anteponendus*.

Nous n'avons craint ni le roi, ni pour le roi : sa justice et sa piété nous mettent à couvert de l'un et de l'autre. L'amour qu'il a pour ses sujets, et tant de périls auxquels il s'est si souvent exposé pour la gloire, nous persuadent combien il seroit capable de faire de

plus grandes choses pour la foi, et nous en sommes convaincus par ce qu'il a fait, et qu'il fait encore chaque jour pour la véritable religion.

Nous avons craint (et il y eût eu de la témérité de ne pas craindre) que les ennemis de l'Église ne tirent avantage de cette division, et qu'ils ne s'opiniâtrent encore davantage dans leurs erreurs; cette crainte juste, permise, nécessaire, s'accorde avec la parfaite charité, et n'a pour principe et pour fin que l'amour de Dieu et l'amour du prochain.

Nous voyons dans tout le reste du bref du Pape, qu'il ne nous parle que comme Dieu parloit quelquefois au peuple juif rebelle, par les éclairs et par les tonnerres; nous attendions des avertissements d'un bon père et non pas des menaces d'un juge irrité; ce que nous avons voulu faire pour la paix et pour la tranquillité de l'Église, passe dans son esprit pour un renversement de la discipline et pour la destruction de la foi; dans le temps que nous ne songeons qu'à lui rendre le respect que nous lui devons, il nous accuse d'en avoir manqué et de nous être éloignés de l'obéissance que nos prédécesseurs ont rendue au Saint-Siége. Cependant nous pouvons dire que l'Église de France est aujourd'hui ce qu'elle étoit du temps qu'un grand Pape disoit : « Ecclesia gallicana, veluti « quoddam christianitatis speculum, ut in fidei fervore, « sic in devotione Sedis Apostolicæ, alias non sequitur, « sed antecedit. » En cela seulement changée et malheureuse, que le Pape semble n'avoir pas pour elle la même considération et la même tendresse que ses prédécesseurs ont eues.

Nous ne prétendons répondre aux injures qui nous

sont dites qu'en les souffrant sans les mériter, aux reproches qui nous sont faits qu'en nous tenant certains qu'ils ne nous conviennent point, aux ordres qui nous sont donnés de rétracter, et même promptement, ce que nous avons proposé touchant la régale, qu'en le suppliant de prendre garde : *ne præcipiti zelo pax Ecclesiæ et fidelium concordia perturbentur ;* enfin, à cette souveraine autorité qui désapprouve, casse et détruit tout ce que nous avons fait et tout ce que nous pourrions faire à l'avenir, qu'en lui remettant devant les yeux ces paroles que saint Bernard écrivit au pape Eugène : « Considera ante omnia Romanam ecclesiam, « cui, Deo auctore, præses, omnium ecclesiarum ma- « trem esse, non dominam; te vero non dominum « episcoporum, sed unum ex ipsis. »

RAPPORT

A L'ASSEMBLÉE DU CLERGÉ DE FRANCE DE 1682,

Par Daniel de Cosnac, Évêque et Comte de Valence et de Die.

DES COMPONENDES.

Vous nous avez ordonné d'examiner les justes sujets que nous avons de nous plaindre des sommes qu'on prend à Rome pour les expéditions qu'on appelle *condonatio,* ou *remissio fructuum,* vulgairement *componendes.*

Voici le fait.

Un bénéficier est mal pourvu, son titre est vicieux, soit parce qu'il a été pourvu dans l'irrégularité, soit parce qu'il a eu son bénéfice par simonie, confidence ou autre voie illicite, soit parce qu'il a été pourvu dans le temps qu'il étoit dans les censures ou dans le crime, ou enfin qu'il est intrus. Ce bénéficier veut sortir du malheureux état où il se trouve engagé; il demande au Pape une nouvelle provision, avec la remise des fruits qu'il a indûment perçus. Cette remise des fruits se demande ou en la Pénitencerie ou en la Daterie. On nous a mis dans le mémoire, qui nous a été donné de votre part, que si cela se fait en la Pénitencerie, cela est *ad arbitrium confessoris,* et qu'il n'y a rien à dire à cette forme. Nous pourrions pourtant y trouver à dire que, dans ces malheureux temps, la doctrine des confesseurs est souvent aussi corrompue que les mœurs des pénitents. Nous n'avons que trop

de fatales expériences qu'on trouve partout des confesseurs ou ignorants, ou flatteurs, ou foibles, ou intéressés, et sur ce fondement nous ne pourrions pas, sans quelque juste scrupule, conseiller de s'en remettre *ad arbitrium confessoris*. Ce seroit pourtant le plus sûr et le plus solide remède, si les satisfactions ordonnées par les confesseurs étoient toujours proportionnées aux crimes; si la morale chrétienne des premiers siècles de l'Église étoit pratiquée dans celui-ci, et si nous avions des confesseurs comme les Pères du concile d'Elliberis. Mais dans le siècle où nous vivons, je ne sais s'il est expédient d'apporter de l'obstacle au recours qu'on peut avoir à la Daterie. Nous avouons de bonne foi que ce qui nous rend cette voie moins suspecte, c'est qu'elle est maintenant fort peu en usage. Nous avons appris par ceux à qui on s'adresse pour obtenir ces grâces, que ces sortes d'expéditions sont fort rares, surtout depuis quelques années. Il en coûte moins de suivre les sentiments d'un casuiste probable ou d'un confesseur de morale moderne, que de s'adresser à la Daterie, où, sur le sujet des restitutions qui s'y doivent remettre, on n'a plus conservé la pureté de l'ancienne doctrine.

Dans la vérité, on exerce dans la Daterie une assez rigoureuse justice : ils désireroient une satisfaction presque aussi entière que la confession; on peut même assurer, sur la parole pourtant de ceux qui savent comment se font ces restitutions, et qui en sont les entremetteurs, que l'usage et l'emploi en sont bons.

On dit que cet argent qui revient de cette condonation ou remise des fruits est uniquement destiné et entièrement employé pour la propagation de la foi.

Par ce moyen l'intention de ceux qui ont fait du bien aux églises est du moins en général exécutée, puisque ces biens sont employés pour la gloire de Dieu et pour l'augmentation des fidèles.

Il faut pourtant convenir qu'il seroit juste que puisque les saints conciles ont fait la destination de ces biens, on exécutât leurs décrets, et qu'on suivît la disposition que l'Église en a faite.

Dans les premiers siècles, tous les biens étoient communs : les chrétiens portoient leurs charités et leurs aumônes aux pieds des apôtres, qui les faisoient distribuer selon les pressantes nécessités d'un chacun; mais depuis que le *meum et tuum*, *frigidum illud acerbum*, comme dit saint Grégoire, eut été introduit, l'Église fit elle-même le partage des biens qui lui appartenoient, et en destina une partie à l'entretien des ministres ecclésiastiques, une autre à la réparation des temples et pour le service divin, et la troisième pour l'entretien et le soulagement des pauvres; de sorte que, lorsque les églises et les pauvres sont privés de la portion qui leur est due, c'est une espèce de vol dont la restitution doit toujours être faite à ceux qui ont reçu le dommage.

Le patrimoine usurpé d'une église particulière et des pauvres d'une paroisse, ni l'Église en général, ni les pauvres en commun n'en peuvent jouir, ni profiter de la restitution qui en est faite, sans quelque espèce de crime : c'est agir contre le droit des gens.

On peut nous opposer que les restitutions se faisant dans les lieux où les bénéfices sont situés, il est à craindre que les bénéficiers ne croient que cela pourra rendre leurs crimes ou leurs incapacités pu-

blics, et qu'ainsi c'est exposer leur honneur et leur réputation, et peut-être donner par là occasion d'impétrer leur bénéfice, et qu'en ce cas il se trouveroit bien des gens qui aimeroient mieux exposer leur conscience que de perdre leur bien, et qui hasarderoient leur salut pour conserver leur honneur.

On nous peut encore dire qu'il se peut faire que la restitution qui se devra faire aux églises et aux pauvres ne se fera pas avec autant d'exactitude et d'intégrité qu'elle se fait à présent dans la Daterie.

A cela nous répondrons, premièrement : que les inconvénients qui peuvent arriver ne doivent jamais empêcher qu'on ne rende justice; un mal qui peut arriver ne doit jamais empêcher un bien qu'on doit faire. Mais on a encore des moyens infaillibles pour répondre et pour remédier à ces inconvénients, en suppliant notre saint Père le Pape de renvoyer les restitutions de ces fruits mal perçus dans les lieux où les bénéfices sont situés, du moins ceux qui sont de la portion appartenant aux églises et aux pauvres, n'étant pas juste que l'un ni l'autre pâtissent des crimes des bénéficiers, qui tous méritent d'être punis des biens qu'ils ont injustement possédés.

On peut prendre des précautions tant pour rendre les restitutions secrètes que pour les faire entièrement exécuter, en ordonnant que la valeur de ces fruits mal perçus sera remise entre les mains des ordinaires. Ils sont également les pères de l'Église, les pères des pauvres, les pères des bénéficiers. Ils feroient les restitutions avec justice et avec toute la prudence et la circonspection possibles. C'est suivre la pratique et les ordres de l'Église, comme il est expressément marqué

dans beaucoup de canons, singulièrement dans celui de Ravenne, tenu sous le pape Honoré quatrième. Voici les paroles :

« In omni cccupatione, usurpatione et detentione « rei alienæ, ubi cui restitutio fieri debeat non inve- « niri potest,... et in omnibus aliis criminibus, delictis « et excessibus, episcopis reservetur [1]. »

[1] Au lieu de : *episcopis reservetur*, l'édition de Labbe porte : *in quibus de consuetudine generali vel speciali episcopis reservatur confessio.* — Le concile dont il s'agit est de l'année 1286.

RAPPORT

A L'ASSEMBLÉE DU CLERGÉ DE FRANCE DE 1682,

Par Daniel de Cosnac, Évêque et Comte de Valence et de Die.

DU CHANGEMENT DE JUGES.

Vous avez désiré que nous examinassions les raisons que nous avons de nous plaindre des commissions que le Pape donne à d'autres évêques qu'aux ordinaires des lieux pour l'exécution des signatures et institution des bénéfices, par cette clause qui est insérée dans leurs brefs : *committatur episcopo, seu archiepiscopo viciniori*, et que les banquiers[1] appellent *mutatio judicis*.

On prétend à Rome que cela se peut faire en deux cas : le premier, quand les bénéficiers exposent que l'ordinaire est suspect, et qu'il a intérêt en l'affaire; le second, quand les parties exposent que l'ordinaire a refusé de donner l'institution du bénéfice, soit qu'il l'ait refusé avec cause, soit sans cause.

Pour le premier cas, si l'ordinaire est véritablement suspect, et qu'il ait intérêt dans le bénéfice, il y a quelque raison : personne ne peut être juge en sa propre cause, et dans tout tribunal de justice la récusation est permise et reçue, en observant deux règles : la première, que les causes de récusation soient proposées au juge qu'on veut récuser, pour être avouées ou

[1] On appelait *banquiers* en style de droit canon les officiers chargés en cour de Rome de l'expédition des bulles, dispenses et affaires diverses réservées au Saint-Siége.

désavouées, et ensuite jugées admissibles ou impertinentes; la seconde, qu'elles soient renvoyées par-devant qui de droit, c'est-à-dire en matière ecclésiastique devant le supérieur immédiat, *ad superiorem suum transmittatur*, l'ordre établi dans l'Église ne pouvant être troublé ni interrompu.

Cela est si trivial et a été si souvent décidé, qu'il seroit inutile de citer les décrets ni de se servir des autorités sur cette matière, si ces règles ne sont pas observées. *Sua juridictione utitur judex*, comme il est expressément porté par le chapitre : *Cum speciali*, Tit. *De appellationibus*.

Pour le second cas, nous pouvons dire qu'il n'y a nul canon, nul décret, nulle constitution qui puisse favoriser ni autoriser une semblable manière d'agir; au contraire, il nous sera fort aisé de prouver que c'est une innovation qui est contre le droit canonique, qui détruit la subordination, qui est contre la raison, et enfin contre le Concordat et les priviléges de l'Église gallicane.

L'Église a limité les diocèses et les provinces, comme il est porté dans le canon *Scitote;* elle a donné à chaque évêque son église et son territoire. En vain auroit-elle fait ce partage s'il étoit permis d'entreprendre les uns sur les autres, et qu'il fût libre aux papes, sans fondement et sans sujet, de donner des attributions de juridiction aux évêques qui leur plairoient sur les diocésains qui ne sont pas de leur ressort.

Ce n'étoient pas les prétentions du pape Anaclet, comme il se voit dans le canon : *Leges Ecclesiæ apostolica auctoritate firmamus, et peregrino judici submovemus*. Ce n'étoit pas aussi le sentiment de saint

Grégoire, lorsqu'il ordonne à Augustin, qu'il avoit envoyé en Angleterre, de ne jamais interrompre ni changer l'ordre des juridictions, comme il est rapporté dans le canon *Scriptum est*, en la cause sixième, question troisième; surtout dans le canon *Pervenit*, dans la cause onzième, question première, il blâme le commissaire qu'il avoit envoyé en Sicile, de ce qu'il privoit les ordinaires de leurs fonctions, qu'il se méloit de décider les causes qui étoient de leur connoissance, de donner et de déporter des commissaires aux parties pour les juger : « Si sua, dit ce grand Pape, « unicuique episcopo juridictio non servatur, quid « aliud agitur, nisi per nos, per quos ecclesiasticus « debet ordo custodiri, confundatur? »

Saint Bernard s'explique sur cette matière, dans la lettre 178 qu'il adresse au pape Innocent second, d'une manière si forte, si touchante et si hardie, que nous n'oserions presque nous servir de ses expressions. Il dit formellement que renvoyer les diocésains d'un évêque à un autre évêque voisin, c'est anéantir l'autorité épiscopale, soulever les inférieurs contre les supérieurs, et rendre la personne et la dignité des évêques méprisables. Ce désordre lui paroissoit si considérable et si grand, que ce saint désire ardemment que quelqu'un s'oppose à ce torrent de puissance romaine, et arrête cette autorité souveraine. « Quis se « opponat brachio excelso torrentis impetui, et summæ « potestatis arbitrio? » Ce sera vous, Messeigneurs, qui par des résolutions remplies de respect et de vigueur épiscopale empêcherez qu'on ne vous dépouille de l'autorité divine et ecclésiastique dont vous êtes honorés.

Dans les règles de la justice, il n'est pas permis à une partie de changer de juges quand et comme il lui plaît; cette règle est encore plus expresse dans le droit canonique; nous avons sur cela la glose sur le canon *Non liceat*, qui est expresse. Il n'est permis à qui que ce soit « relictis sacerdotibus suis, id est episcopis, « qui ecclesias nutu divino gubernant, ad alias con- « volare provincias, vel aliarum provinciarum episco- « porum judicia expectare; » et la raison en est rapportée par les paroles suivantes : Parce que, par ces détours, « posset evacuari omnino juridictio episco- « porum. »

S'il n'est pas permis aux diocésains d'éviter le jugement de leur évêque sans cause, il n'est pas permis aux papes d'accorder des demandes qui sont injustes, ni de donner des commissaires contre toute raison. L'institution d'un bénéfice est un jugement : il faut juger si le pourvu a l'âge, la capacité, les mœurs requises et nécessaires. Qui peut mieux en être informé que le propre évêque? et à combien d'inconvénients ne seroit-on pas fort souvent exposé de s'en rapporter à un juge qui n'a, ni connoissance des mœurs du bénéficier, ni intérêt de s'en informer, et qui pouvant avoir été choisi est suspect à l'ordinaire?

Ces inconvénients parurent si importants au plus saint de nos rois, que la Pragmatique-Sanction fut faite en partie pour empêcher que Rome ne pourvût d'aucun bénéfice, et pour conserver les droits des ordinaires et des patrons.

Nos histoires sont remplies d'oppositions faites par nos rois à de semblables usurpations, et nous lisons que Philippe-le-Bel, Charles VI, Charles VII et Louis XI

ont mis des gardes aux passages pour arrêter les courriers qui alloient à Rome demander les provisions des bénéfices.

Nous ne prétendons pas rentrer dans nos anciens droits, ni disputer aux papes l'usage dans lequel ils sont d'admettre toute sorte de résignations, simples et conditionnelles, ni leur ôter les prérogatives qu'ils se sont attribuées de prévenir les ordinaires; mais nous soutiendrons toujours qu'ils doivent adresser leurs mandats et commissions apostoliques aux ordinaires, pour recevoir l'*ultimum complementum*.

Le concile de Trente, dans le chapitre *Dispensationem*, qui est le cinquième de la session vingt-deux, convient et ordonne que toutes les dispenses doivent être commises aux ordinaires; et dans le chapitre *Expedit*, qui est le dix-huitième de la session vingt-quatre *de Reformatione*, le concile veut que ce soit les ordinaires seuls, et à l'exclusion de tous autres, qui donnent la cessation et l'institution des cures. Après de si formelles décisions, les papes peuvent-ils sans cause les changer?

La Pragmatique-Sanction et le Concordat sont formels encore sur ce sujet, et l'un et l'autre conviennent que *ecclesiasticus ordo confunditur, dum ordinaris juridictio minime servatur*. Cela a paru si important et si juste qu'on a inséré dans le Concordat le modèle des mandats apostoliques, afin qu'on ne le pût changer. Il y est expressément marqué qu'ils seront adressés aux évêques diocésains *ut provideant*.

Et dans le titre *de causis*, il est encore dit que le Pape doit conserver trois degrés de juridiction, et

qu'il ne peut nommer de commissaires *in partibus* qu'après avoir reconnu que ces trois degrés de juridiction sont consommés. Ils ne le seroient pas, si on adressoit les commissions *episcopo viciniori*, tant l'ordre se trouve perverti, et les ordinaires et les métropolitains également privés de leurs fonctions, et par conséquent le Concordat non observé, ce qui ne se peut supporter même dans le sentiment des auteurs anciens, qui conviennent que : « si quid adversus Con« cordatum Franciæ molitum sit, quum vim habeat « propositi decreti, pro non facto est. »

Les lois du royaume ne sont pas moins opposées à cet abus. L'ordonnance de Blois, article 12, ordonne que ceux qui auront impétré des provisions de bénéfices, en cour de Rome, à la façon qu'on appelle *dignum*, ne peuvent en prendre possession qu'après s'être préalablement présentés à l'ordinaire. Et dans l'article suivant, il est expressément porté que si les impétrants sont trouvés incapables, le supérieur ne peut les pourvoir sans préalable inquisition des causes de refus. La même ordonnance est renouvelée dans l'édit de Melun par les articles 14 et 15, et ces lois ont été toujours inviolablement pratiquées. Si les commissions sont adressées à d'autres qu'à l'ordinaire, ces lois sont violées, et le diocésain et le métropolitain privés de leurs droits.

Autrefois il n'y avoit que le seul cas de dévolution qui donnât droit aux papes de commettre un autre évêque que le diocésain, en cas de négligence; mais encore est-il nécessaire, dans cette seule et unique occasion, de le renvoyer au supérieur immédiat, qui est le métropolitain, à qui les canons ont si souvent

décidé qu'il appartenoit de veiller sur les diocèses de leurs suffragants, et d'y exercer, en cas de négligence, toute sorte de juridiction.

Il nous seroit aisé de combattre encore cette innovation par d'autres autorités et par d'autres raisonnements; elle est si peu soutenable, si contraire aux saints décrets et aux lois, qu'il suffit de ce que nous avons dit. Nous n'avons qu'à trouver les remèdes pour la détruire; et pour nous y opposer nous n'en avons point de plus infaillibles que d'avoir recours à la justice du Pape, et de le supplier de défendre, par une constitution, semblables nouveautés, qui sont si préjudiciables à l'Église; et pour ôter à nos bénéficiers la volonté de prendre des voies si peu canoniques, il faut supplier le roi, comme protecteur et conservateur des canons de l'Église, d'avoir la bonté de nous donner une déclaration qui déclare nulles et abusives toutes sortes de commissions qui ne seront pas adressées aux ordinaires des lieux et qui interrompent la subordination.

DISCOURS

SUR LES LIMITES DU POUVOIR DES PAPES, ADRESSÉ A L'ASSEMBLÉE DU CLERGÉ DE FRANCE DE 1682,

Par Daniel de Cosnac, Évêque et Comte de Valence et de Die.

Le rapport de Messieurs les commissaires a si solidement établi, si nettement expliqué la vérité des propositions, que tout le monde chrétien sera sans doute *unius labii* sur cette matière. Et le moyen que l'on ne se rendît pas à tant de passages de l'Écriture Sainte, à tant de grands auteurs, à des raisons si convaincantes?

Je ne répéterai point ce qui vient d'être si fortement prouvé par M....; mais permettez que, dans une moisson si abondante, je ramasse ce qu'on pourroit avoir négligé, ou peut-être oublié par mégarde.

Le moyen, Messeigneurs, qu'on puisse croire que le Pape a quelque autorité sur le temporel de nos rois; que nos rois doivent reconnoître quelque autre supérieur que Dieu seul pour leur temporel, et que leurs sujets, sous quelque prétexte que ce soit, puissent être dispensés de l'obéissance et de la fidélité qu'ils leur doivent, après ce que le Saint-Esprit a dit par la bouche du prophète Jérémie, dans le trente-huitième chapitre : « Je donnerai, dit le Seigneur, toutes ces terres à Nabuchodonosor, roi de Babylone; tout le monde lui obéira, et à son fils, et au fils de son fils. Quiconque ne voudra pas le servir mourra par le glaive, par la peste ou par la famine. Sédécias, qui a

faussé le serment qu'il lui avoit fait, en mourra ; » et dans la suite : « Gardez-vous d'écouter les faux prophètes qui vous enseignent à ne pas servir le roi ; ce sont des menteurs, ne les suivez pas ; servez le roi ; je l'ai élu. » Ce commandement fait en faveur de Nabuchodonosor regarde tous les rois de l'Ancien Testament et du Nouveau, dont Nabuchodonosor, dans les sentiments des Pères, étoit la figure ; et s'il a été fait pour un roi infidèle, combien est-il plus fort, plus pressant pour un roi très-chrétien !

Après que saint Pierre a commandé d'honorer les rois, quand même ils abuseroient de leur pouvoir, quand même ils deviendroient les persécuteurs de l'Église, y a-t-il pas un de ses successeurs qui puisse prétendre d'altérer leur autorité temporelle, ni de toucher à leur sceptre ?

Après que saint Jude nous défend de mépriser la puissance séculière, quelqu'un oseroit-il l'attaquer ?

Après que saint Paul nous a dit que toute personne doit être soumise aux rois, quelqu'un a-t-il droit de leur commander pour le temporel ?

Enfin, après que Jésus-Christ même a dit que son royaume n'étoit pas de ce monde, qu'il n'a pas voulu être roi de Sion, mais au-dessus de Sion ; c'est-à-dire après qu'il a dit que son royaume étoit immortel, et qu'il a laissé celui de la terre, y a-t-il quelque disciple qui veuille se mettre au-dessus de son maître, quelque vicaire de Jésus-Christ qui veuille exercer une puissance que Jésus-Christ n'a pas voulu exercer lui-même ? Se trouvera-t-il quelque créature qui puisse passer les limites mises par le Créateur entre le sacerdoce et l'empire, et ôter *quæ sunt Cæsaris, Cæsari ?*

Tertullien dit que les rois sont les vicaires de Jésus-Christ, et les premiers après la majesté divine pour tout ce qui regarde le monde et la terre.

Saint Augustin, sur ce passage : *Regnum meum non est de hoc mundo*, dit que le Sauveur avoit voulu dire que son royaume, dont le Pape est le vicaire, ne doit incommoder en rien la domination que les rois ont sur la terre.

Saint Hilaire dit que les terres et seigneuries sont au pouvoir des rois et de leur seule juridiction.

Saint Bernard, écrivant au pape Eugène, dit que la domination et la connoissance des choses de ce monde sont défendues aux apôtres, et qu'ainsi les papes étant apostoliques, ils ne doivent pas s'en mêler, bien loin d'entreprendre sur le pouvoir royal. Dans un autre endroit il dit au même Pape : « Votre pouvoir n'est pas sur les terres, mais sur les consciences. »

Nous pouvons dire que ce sont des sentiments qui nous sont naturels; nous sommes nés et nourris dans un royaume qui n'a jamais souffert que les papes aient entrepris sur le temporel de nos rois. Nous avons sur cela une tradition continuelle, sans aucune interruption, aussi ancienne dans cette monarchie que la religion. Même les plus saints de nos rois ont défendu leurs droits temporels indépendants de toute puissance du monde, par les armes et par les écrits; même des évêques nos prédécesseurs. Vous savez, Messeigneurs, qu'Hincmar, archevêque de Reims, écrivit à Adrien II, lorsqu'il menaçoit d'excommunier Charles-le-Chauve, qu'on n'avoit jamais ouï parler de choses semblables, ni qu'un pape se voulût mêler de juger le droit des royaumes.

Vous savez ce que Hugue de Paris et Richard de Saint-Victor écrivirent à Innocent II touchant Louis-le-Gros. Ce qui se passa entre Philippe IV et Boniface VIII est trop notoire pour en faire mention. Vous avez lu le dialogue du *Songe du Vergier*[1], du temps de Charles V? Chacun sait le traitement que reçurent les porteurs de bulles de Benoît XIII, du temps de Charles VI; ce que le chancelier Gerson a écrit sur une pareille matière; ce qui fut dit par Jean de Saint-Romain, procureur général du parlement de Paris, du temps de Louis onzième. Il dit, sur un sujet pareil à celui que nous traitons, qu'il aimoit mieux perdre son office, son bien et sa vie, que de ne pas s'opposer aux entreprises des papes sur le temporel de nos rois, et que de préjudicier par sa lâcheté au public, à sa conscience et au royaume. Chacun sait les oppositions qui furent faites par François II et par Charles IX, lorsque le pape Pie V voulut excommunier la reine de Navarre.

Les canonistes conviennent que nos rois de France ne reconnoissent que Dieu seul au-dessus de leur puissance temporelle.

Ce seroit faire tort aux papes, surtout aux bons et aux saints, de leur vouloir persuader ou faire accroire qu'ils veuillent ou qu'ils puissent détruire une puissance que Dieu a établie, ou dispenser, pour quelque occasion que ce soit, les sujets du serment qu'ils ont fait au roi. Le serment est une chose divine; c'est pour cela qu'il est appelé *sacramentum*.

Honoré Ier reprit aigrement les évêques d'Italie qui avoient voulu persuader à Pierre-le-Glorieux de man-

[1] *Traité de la Puissance ecclésiastique et séculière*, attribué à Raoul de Presle, ou à Philippe de Maizières.

quer au serment qu'il avoit fait au roi des Lombards. Il ne croit pas qu'il y ait rien qui puisse dispenser de ce qui a été promis, quand Dieu a été pris à témoin. Et pour dire quelque chose de particulier touchant nos rois très-chrétiens, nous n'avons qu'à citer les bulles d'Alexandre IV, de Nicolas III, de Martin III, des Grégoire VIII, IX, X, XI; de Clément IV et d'Urbain V; nous n'avons qu'à nous souvenir de ce qui est porté dans l'Extravagante[1] de Benoît XII, et dans le concile général de Vienne, où non-seulement tout ce qui avoit été fait par Boniface VIII fut aboli, mais encore où il fut déclaré que le roi de France et son royaume n'étoient point sujets à l'interdit.

Il est juste, je l'avoue, qu'il y ait quelques barrières qui puissent arrêter la puissance des rois, s'ils vouloient s'en servir contre Dieu et contre son Église.

L'Église a ses jugements et ses nerfs, comme dit Innocent IV; mais la déposition des rois, ni la dispense du serment fait par les sujets, n'en sont pas.

Samuel disoit à Saül que la transgression au commandement étoit une idolâtrie. Saint Grégoire appelle la désobéissance aux lois et aux saints décrets une véritable infidélité; de sorte que, suivant cela, on pourroit déposer ou dépouiller les rois pour le moindre crime.

Mais comme l'Église n'a point de récompense temporelle pour reconnoître la vertu et les bonnes actions de ceux qui auront vécu selon Dieu, comme elle n'a point de royaumes à donner; de même l'Église ne

[1] On nomme *Extravagantes* les décrétales des papes postérieures à celles de Clément V, parce qu'elles restèrent longtemps dispersées sans être réunies au recueil du droit canon.

peut, pour les corruptions des mœurs et de la doctrine, ôter ni les royaumes ni les biens de la terre. Elle a beaucoup d'autres moyens pour maintenir ou pour remettre les rois dans leur devoir, et les abandonner à l'horrible jugement de Dieu.

Je ne saurois mieux finir cet article qu'en redisant ce qui fut dit, il y a plusieurs siècles, sur cette même question, et à l'occasion des différends qui arrivèrent entre l'empereur Frédéric Barberousse et le pape Adrien IV. L'auteur, après avoir parlé de l'étendue du pouvoir absolu du Pape sur tout ce qui regarde le spirituel, donne ces limites pour le temporel :

« Non tamen ut fasces et regni jura latini
« Vel dare præsumat, vel cuiquam tollere possit. »

Et parce qu'on disoit qu'il y avoit des rois qui s'étoient soumis sur ce sujet à l'autorité des papes, voici comme l'auteur y répond :

« Excedere modum magnorum munera regum,
« Si tantum unquam jus in sua regna dederunt. »

Il ajoute que ce droit ni n'a été donné, ni n'a pu être donné :

« Sed neque tanta fuit largitio, nec dare quisquam
« Quo caret ipse potest. »

Pour ce qui est de la proposition que le Pape n'est pas au-dessus du concile œcuménique, si nous avions des sentiments contraires, il faudroit que nous nous crussions nous-mêmes au-dessus du concile, et que nous eussions le pouvoir de casser le décret du concile de Constance, qui porte formellement que le concile a la puissance de corriger, de juger, de déposer le Pape; que le Pape n'a pas celle de rien altérer de ce

qui est ordonné par le concile. Il faudroit encore casser le concile de Bâle, qui a exécuté ce canon en déposant Eugène IV; il faudroit encore casser le concile de Rome tenu en 498, qui déposa le pape Symmachus jusqu'à ce qu'il se seroit purgé des crimes à lui imputés; il faudroit encore casser un autre concile de Rome, qui déposa Jean XII, et une infinité d'autres conciles qui marquent la dépendance et l'obéissance que les papes doivent avoir pour les décisions des conciles.

Il est de l'ordre naturel que le tout soit plus considérable que la partie. Il est de droit divin et incontestable que le Saint-Esprit préside à toutes les décisions des conciles universels, et que le Saint-Esprit est au-dessus des papes.

Saint Thomas et presque tous les auteurs considérables conviennent que si les papes avoient besoin d'être corrigés et jugés, il faudroit s'adresser à leur supérieur, qui est l'Église : *Dic Ecclesiæ, etc.*

En bonne dialectique, nous pourrions tirer des conséquences infaillibles *de actu ad posse*, puisque saint Pierre (pour qui Jésus-Christ avoit prié tant de fois) a failli, puisque le pape Marcellin a été accusé d'avoir sacrifié aux idoles, Libérius d'être arien, Célestin d'être nestorien, Anastase d'avoir suivi l'erreur d'Acasius.

Il suffit de dire que le Pape n'étant pas au-dessus des conciles, il doit y obéir; qu'il est obligé de régler ses constitutions sur les canons desdits conciles, et nous juger suivant les lois et nos priviléges : *Nihil innovetur, nisi quod traditum est.*

RAPPORT

A L'ASSEMBLÉE DU CLERGÉ DE FRANCE DE 1682, SUR LE LIVRE DE M. GERBAIS, DÉPUTÉ DU SECOND ORDRE A LA MÊME ASSEMBLÉE,

Par Daniel de Cosnac, Évêque et Comte de Valence et de Die.

Je ne sais s'il m'est permis de dire mon sentiment sur ce qui regarde le livre de M. Gerbais. Le choix que la province de Vienne a fait de sa personne pour assister à cette auguste Assemblée comme son député est un témoignage authentique de l'estime qu'elle fait de son mérite, et de la grande et bonne opinion qu'elle a de la pureté de sa doctrine; de sorte que nous pouvons dire, que notre province, en quelque façon : *emisit votum.* Elle attend de votre justice, Messeigneurs, que nos vœux vous paroîtront justes et raisonnables.

Nous n'entrerons point dans le détail, ni dans l'examen de tous les dogmes et de toutes les expressions qui sont dans ce livre. Le rapport qui a été fait par M. l'archevêque d'Embrun, et ce qui a été ajouté par Messeigneurs et par Messieurs les autres commissaires, a suffisamment et abondamment éclairci la matière, non-seulement avec exactitude, mais même, pour ainsi dire, avec scrupule; rien n'est échappé à leur pénétration.

J'observerai seulement en général que toutes les maximes qui sont contenues dans ce livre sont très-glorieuses et très-avantageuses à l'Église de France, et

à l'épiscopat; ainsi ce ne seroit pas, humainement parlant, à nous à les désapprouver; mais sans considérer notre intérêt, à ne chercher purement que la vérité avec une rigoureuse justice, nous la trouvons partout dans ce livre d'une manière qui ne peut être suspecte à pas un catholique, puisque les dogmes y sont établis, et les faits avancés y sont justifiés par les canons des conciles, par les décisions des souverains pontifes, par l'autorité des saints Pères, et par une tradition ancienne et continuée.

Ce livre traite de six espèces de causes majeures, qui sont exprimées dans le droit : les causes de la foi, les doutes en cas de discipline générale, les dépositions des évêques, les translations, les coadjutoreries et les différends qui naissent dans les élections des prélats.

Pour ce qui regarde les translations, les coadjutoreries, et les différends qui touchent les élections, l'auteur ne décide rien qui ne se trouve réglé par le Concordat; c'est une loi sous laquelle nous vivons, c'est à présent la doctrine de l'Église et de l'État, dont il n'est permis à pas un particulier de se départir, et par conséquent pas un n'y peut trouver à redire.

Pour ce qui regarde les causes de la foi, et les doutes en cas de discipline générale, M. Gerbais enseigne que la connoissance et la décision sont de la juridiction des évêques, et il le prouve par des passages formels de la sainte Écriture, par les conciles, par le sentiment unanime de toute l'Église, et enfin par le consentement et les ordonnances des papes, lesquels, soit en présence, soit en absence, ont, non-seulement souffert, mais même désiré et ordonné que les évê-

ques connussent et décidassent sur les matières de la foi et de la discipline de l'Église, et souvent confirmé leurs décrets.

Nous sommes tous convaincus que cette doctrine est orthodoxe, et que celle qui lui est opposée ne l'est pas; ainsi, il ne reste à justifier que ce que l'auteur a dit au sujet de la déposition des évêques : son sentiment est que leur procès doit leur être fait par les coprovinciaux et l'appel porté par-devant le tribunal du Saint-Siége.

Il faut convenir que cette matière n'est pas sans quelque difficulté, et qu'il y a des auteurs et des autorités considérables qui établissent des sentiments différents.

Il seroit trop ennuyeux, et de bonne foi il me seroit malaisé de rapporter tout ce que j'ai lu sur cette question; il suffira de dire qu'il y a des auteurs qui ont cru que toutes les causes des évêques, soit en demandant, soit en défendant, soit qu'elles fussent considérables ou de peu de conséquence, appartenoient au Saint-Siége; telle étoit l'opinion du pape Vigile, dans la lettre qu'il écrit à Eustherius, qui est la seconde : « Sancta Romana ecclesia, ejus merito, Do« mini voce consecrata, et sanctorum Patrum robo« rata, primatum tenet omnium ecclesiarum, ad quam « summa episcoporum negotia et judicia atque que« relæ, quasi ad caput, semper referenda sunt. »

Le pape Nicolas attribue au Saint-Siége les causes où les évêques sont défendeurs, comme il est porté dans le chapitre : *Si damnationes episcoporum.*

Hincmar convient que les papes doivent être consultés : « Nos metropolitani et de majoribus et de

« majorum causis ad examen Summæ Sedis referre « curamus. »

Mais, dans la vérité, pour un auteur et pour un exemple, on peut dire qu'il y en a cent qui prouvent que les évêques doivent être jugés par les coprovinciaux. Je ne me servirai que d'une seule autorité qui me paroît la plus forte et la moins suspecte à la cour de Rome, puisqu'elle part de la source, pour ainsi dire, de l'autorité du Saint-Siége sur les évêques : c'est du concile de Sardique, tenu en l'année 347. Voici ce qu'il ordonne : « Quod si aliquis episcopus adjudicatus « fuerit in aliqua causa, et putat se bonam causam « habere, ut iterum judicium renovetur ; si vobis pla- « cet, sancti Petri, apostoli, memoriam honoremus ; « ut scribatur vel ab his qui examinaverunt, vel etiam « ab aliis episcopis qui in provincia proxima moran- « tur, Romano episcopo. Et si judicaverit renovan- « dum esse, judicium renovetur, et det judices. Si au- « tem probaverit talem causam, ut ea non refricentur « quæ acta sunt, quæ decreverit Romanus episcopus « confirmata erunt[1]. » De ce canon on peut inférer : 1° Que les évêques doivent être jugés par les conciles provinciaux ; 2° qu'ayant été condamnés, ce n'est pas eux qui doivent recourir au Pape, mais les juges lui en écrire, *ob honorem beati Petri ;* 3° que le Pape doit alors nommer des commissaires pour examiner s'il y a lieu de rémission ; 4° que s'il n'y en a pas, le jugement doit subsister.

Avant et après le concile de Sardique, il y a une infinité d'exemples que les évêques ont été jugés par

[1] Nous avons rétabli le texte de ce canon d'après l'édition des Conciles de Coleti, t. II, col. 631.

leurs provinces : Étienne, évêque d'Antioche, fut déposé par une assemblée d'évêques, et Léonce mis à sa place.

Voici comment parle le concile de Constantinople, tenu en l'an 381, et qui est un des quatre premiers : « Eos jubet sancta synodus primum quidem apud « provinciæ episcopos accusationem persequi. » C'est dans le canon cinquième.

Le concile de Bordeaux déposa l'évêque Instantius; Maxime, évêque de Valence, refusa de paroître devant le pape Boniface, et fit renvoyer sa cause devant les évêques de France. Il n'y a point de siècle avant Grégoire VII où il n'y ait eu plusieurs exemples de cette nature.

De sorte que la doctrine de M. Gerbais sur la déposition des évêques est autorisée par ce qui s'est pratiqué dans l'antiquité, et par conséquent il y auroit de la témérité de la rejeter.

Toutes les autres propositions qui sont dans son livre, qui ne regardent pas les causes majeures, n'étant pas traitées *ex professo*, et n'étant que des inductions et des conséquences, ne peuvent aussi être mal interprétées que parce qu'elles auront été mal entendues.

Pour les expressions, je conviens qu'il y en a de fortes, de hardies, et même, si l'on veut, de libres; mais il faut demeurer d'accord aussi, qu'il n'y en a pas une nouvelle et dont grand nombre d'auteurs ne se soient servis sans que jamais ils aient été exposés au blâme, ni qu'on ait exigé de corrections. Ce siècle pourtant se trouvant plus réservé et avec raison, à l'égard des puissances supérieures, et pour satisfaire les foibles qui prennent une honnête liberté pour une

licence injurieuse, le sentiment de la province de Vienne ne s'éloigne pas de celui de Messeigneurs les commissaires, et elle ne doute pas que M. Gerbais ne soit très-disposé d'expliquer les endroits de son livre que l'on n'entendra pas et qu'il n'adoucisse les termes qui font de la peine aux délicats, aux ignorants et aux scrupuleux.

ASSEMBLÉE DU CLERGÉ DE FRANCE DE 1685.

RAPPORT

A L'ASSEMBLÉE DU CLERGÉ DE 1685,

Par Daniel de Cosnac, Évêque et Comte de Valence et de Die, Prince de Soyons, chef de la commission pour les affaires de la religion [1].

MESSEIGNEURS,

Dans le rapport que je vais vous faire touchant la commission dont vous m'avez honoré, je me tiens assuré de votre attention; c'est avec une grande passion que je désire qu'elle me soit favorable, c'est avec crainte que je l'espère.

La matière dont je dois vous entretenir mérite sans doute votre estime et même votre respect; mais pour la personne qui vous en entretiendra, je n'ose présumer qu'elle mérite votre approbation. Oubliez, Messeigneurs, que c'est moi qui vous parle; ne songez qu'à l'affaire dont il s'agit, et vous verrez

[1] Ce rapport fut fait le 2 juillet 1685; il est précédé dans le procès-verbal de l'Assemblée de ces quelques lignes :

« L'évêque de Valence rend compte à l'Assemblée de son entrevue avec le marquis de Châteauneuf, secrétaire d'État, pour le prier d'écrire au parlement de Guienne au sujet du temple de Beigle, et de son entrevue avec le marquis de Seignelai, secrétaire d'État, au sujet de la manufacture d'Abbeville. »

Les ouvriers catholiques avaient été chassés de cette manufacture par les ouvriers protestants.

que non-seulemeut c'est la plus importante affaire que vous puissiez avoir, mais qu'à vrai dire c'est l'unique.

Nous nous plaignons, et avec justice, des usurpations qu'on fait sur la juridiction que Jésus-Christ nous a donnée sur les âmes et pour la conduite de l'Église; nous nous plaignons encore, et avec fondement, de ce qu'on veut détruire ou diminuer les biens et les priviléges que la religion et la libéralité de nos rois et la piété des fidèles ont donnés à nos églises, en telle sorte qu'on peut dire : *Sic sacerdos, sicut populus*.

Mais tous ces maux, à les prendre directement et précisément en eux-mêmes, sont incurables; on a beau travailler à une partie du corps sur lequel se jettent les mauvaises humeurs, cette partie ne sera jamais saine, si on ne remonte jusqu'à leur première cause et si l'on ne porte le remède jusqu'à l'endroit de la source du mal.

L'unique source de tous nos malheurs, vous le savez, Messeigneurs, c'est l'hérésie. Dans le même temps qu'on a vu paroître Luther et Calvin, on a vu notre juridiction affoiblie et nos biens usurpés. Apportons donc le remède aux maux que les hérétiques ont faits à la religion, et par une suite infaillible nous rentrerons dans nos droits, et nous jouirons paisiblement de nos biens. Si les princes ne nous donnent pas leur autorité comme ils ont fait autrefois, du moins ils nous feront restituer notre juridiction que leurs juges et leurs officiers ont usurpée sur nous; et pour les peuples, bien loin de songer à s'enrichir du bien de nos églises, ils nous offriront les leurs, et se souviendront

que nous les avons comme en dépôt pour leur en faire part dans leurs besoins.

La destruction de l'hérésie est donc notre unique affaire. Cette affaire, toujours importante, a été jusqu'à présent très-difficile; nos prédécesseurs ont fait sur ce sujet tout ce qui leur a été possible : leur zèle ardent et appliqué mérite notre admiration, et nous doit servir de modèle et d'exemple. Mais enfin leurs soins ont été des soins bien infructueux, qui n'ont pas produit ce qu'ils devoient produire; ils ont jeté la semence de la parole de Dieu sur la terre; ils l'ont cultivée et préparée, pour ainsi dire, par leurs bonnes œuvres, par leurs instructions, par leurs bons exemples; ils l'ont même arrosée de leurs larmes. Mais cette terre, cependant, est devenue presque stérile; le temps de la récolte n'étoit pas encore venu : il étoit réservé à l'heureux règne de notre monarque.

En effet, on peut dire que sous les rois de la branche de Valois, l'Église de France a toujours été souffrante; sous Henri IV et Louis-le-Juste, toujours malheureuse, quoique souvent victorieuse. Il n'y a que sous le règne de Louis-le-Grand qu'on peut, à proprement parler, la nommer triomphante.

Ce seroit ici le temps et le lieu de parler de toutes les grandes choses que notre invincible monarque a faites pour la religion; mais vous m'avez ordonné, Messeigneurs, d'en parler dans un autre temps et en un autre lieu [1]. C'est donc ici seulement où je dois vous parler de ce qui nous reste à désirer.

Après tant d'édits et de déclarations favorables à la

[1] Allusion à la harangue que l'évêque de Valence devait adresser au roi quelques jours après.

religion catholique, après tant de temples abattus, après tant de conversions faites, il semble qu'il ne nous reste plus rien à souhaiter, et qu'en cette occasion comme en toute autre, il n'est rien échappé au zèle, à la pénétration et aux lumières du roi. Cependant, comme la malice des hérétiques est sans bornes, il reste encore beaucoup de choses qu'un cœur aussi bon, et aussi généreux que celui du roi n'a pu découvrir; il reste beaucoup d'entreprises à réprimer :

« Tantum relligio potuit suadere malorum; »

il nous reste des vœux à porter au ciel et des demandes à faire au roi contre les hérétiques. Mais ce qui nous doit consoler, c'est que nous sommes assurés de réussir. Il est de foi divine et humaine que nous obtiendrons nos demandes. Nous ne demandons rien qu'au nom et pour la gloire du Seigneur; nous demandons à un roi dont le pouvoir et la volonté sont également absolus, et qui veut préférablement à toutes choses le rétablissement de la religion et de l'Église de Jésus-Christ[1].

Voici, Messeigneurs, les articles que nous avons jugé nécessaire de demander, auxquels vous pourrez ajouter, diminuer ou retrancher, non-seulement par l'autorité que vous avez sur nous, mais encore par la connoissance que nous avons de la supériorité de votre zèle et de vos lumières. Je dois rendre ce témoignage à la vérité, que Messeigneurs et Messieurs les commissaires se sont portés avec tant d'ardeur pour

[1] Ce rapport se termine à ce paragraphe dans le manuscrit des pièces détachées; mais on lit dans les procès-verbaux de l'Assemblée du Clergé le paragraphe suivant que nous avons inséré pour le donner au complet.

les intérêts de la véritable religion, qu'il sembloit qu'ils n'avoient jamais songé qu'à l'affermir et qu'à l'augmenter; et tous ont été si animés contre la religion prétendue réformée, qu'on eût dit qu'ils n'avoient jamais eu d'autre désir que celui de l'abattre et de la détruire[1].

[1] A la suite de ce rapport, le procès-verbal ajoute :

« Monseigneur l'évêque de Valence a représenté que rien ne pourroit être plus avantageux à l'Église que d'élever dans les séminaires des ecclésiastiques que l'on instruiroit dans la controverse et que l'on rendroit capables de travailler à la conversion de ceux de la religion prétendue réformée. »

HARANGUE

ADRESSÉE AU ROI, A VERSAILLES, LE 14 JUILLET 1685,

Par Monseigneur Illustrissime et Révérentissime Daniel de Cosnac, Évêque et Comte de Valence et de Die, Prince de Soyons, assisté de Messeigneurs les Archevêques, Évêques et autres Députés de l'Assemblée Générale du Clergé tenue à Saint-Germain-en-Laye, en ladite année 1685.

Sire,

C'est la seconde fois que j'ai l'honneur de porter à Votre Majesté la parole du Clergé de son royaume; je ne sais par quelle raison je me trouve aujourd'hui plus surpris, je me sens plus étonné que la première. J'avois alors à parler au plus redoutable et au plus grand roi de la terre; je parle à ce même roi, mais il s'est fait infiniment plus grand et plus redoutable.

Cette nouvelle grandeur, Sire, ne vient pas du nombre de vos conquêtes, des provinces réduites sous votre obéissance, de l'Europe dont vous êtes devenu l'arbitre; elle vient de ce zèle et de cette application sans relâche qui vous a toujours fait préférer le dessein de ramener dans l'Église les prétendus réformés à toutes les considérations humaines, à toutes les raisons politiques; elle vient de cette foule innombrable de conversions qui se sont faites par vos ordres, par vos soins, par vos libéralités.

C'est à ce seul endroit de votre admirable vie que je m'arrête, car vous êtes trop grand, Sire, pour être montré tout entier. Je chercherois vainement dans

les siècles passés, j'appellerois inutilement à mon secours tous les éloges des premiers et des plus saints empereurs chrétiens, ils ne me fourniroient point de termes qui pussent assez noblement exprimer la gloire que Votre Majesté s'est acquise en prenant l'intérêt de la religion.

Mais est-il nécessaire de chercher sur ce sujet des ornements ailleurs que dans le sujet même? Vous nous délivrez, Sire, d'un soin dont l'heureux succès nous seroit impossible. Ce que vous avez déjà fait pour la gloire de Dieu a porté votre nom à un si haut degré, que sans avoir besoin des acclamations et des applaudissements des hommes, seul il pourra subsister dans l'avenir.

A parler dans le véritable esprit de l'Église, au service de laquelle vous êtes engagé plus particulièrement que pas un des autres souverains, puisqu'on ne sauroit vous disputer le droit d'être le premier et le plus illustre de ses enfants, à parler, dis-je, dans cet esprit, tout ce que vous avez déjà fait jusqu'ici qui n'a pas été fait pour la gloire de Dieu et de son Église, comme triompher de vos ennemis, rétablir l'autorité royale attaquée de tous côtés par tant de brigues, la tirer des mains de ceux qui en abusoient, enfin réduire toutes choses dans leurs justes bornes, toutes ces grandes actions vous ont à la vérité très-justement acquis le nom de grand, d'invincible, de maître de la paix et de la guerre; tous ces titres pourtant mis ensemble ne sont après tout que des louanges qui ne dureront qu'autant que durera l'univers; mais, avoir relevé la religion catholique, avoir trouvé l'Église de France oppressée et l'avoir rendue l'admiration des

autres Églises, être le restaurateur de la foi, l'exterminateur de l'hérésie, ce sont des titres solides, des titres immortels, qui non-seulement perceront l'épaisseur de tous les temps, mais qui subsisteront encore quand il n'y aura plus de temps.

Quelle gloire pour vous, Sire, quelle satisfaction pour nous, que ces louanges vous soient uniquement propres et particulières! Qu'on remonte au dernier siècle, et qu'on considère les peines que les protestants ont données, les places de sûreté qu'ils ont tant de fois demandées les armes à la main, et si souvent obtenues; combien de fois ils ont oublié qu'ils étoient sujets; combien de fois ils ont tenté de faire un autre État dans le royaume; combien d'édits de pacification aussitôt enfreints que publiés, d'amnisties violées par de nouvelles rébellions; trouvera-t-on quelque autre roi qui non-seulement ait mis la religion catholique dans un état si triomphant qu'il ne lui reste qu'un léger souvenir de tous ces désordres, mais qu'il l'ait même délivrée de la crainte de revoir jamais des attentats si funestes et des temps si déplorables?

Pardonnez à ma témérité, Sire, si j'ose ici rappeler les noms et faire revivre la mémoire de vos prédécesseurs, qui, tout victorieux et invincibles qu'ils ont été, ont pourtant vu leurs lois presque toujours inutiles, leurs armes presque toujours impuissantes pour étouffer et pour abattre ce monstre de l'hérésie. S'ils revenoient aujourd'hui sur la terre, j'entends dans la condition humaine, susceptibles de passions et de foiblesses, quel sentiment éprouveroient-ils? Seroit-ce de la joie de trouver un changement si heureux et si surprenant? Seroit-ce de la jalousie de voir que vous

seul, en si peu de temps, avez presque achevé ce que tous ensemble ils avoient si peu avancé dans l'espace de tant d'années? Que diroient-ils de ce génie si pénétrant, si capable de trouver des moyens, tantôt doux, tantôt forts, toujours justes, d'augmenter l'empire de Jésus-Christ? Avec quelle satisfaction verroient-ils cette prétendue religion, que sous leur règne on appeloit la religion des esprits forts, dont une partie des plus puissants de l'État, des plus beaux génies de la cour étoieut, pour ainsi dire, idolâtres, méprisée maintenant, abattue et réduite à se voir désormais abandonnée de toutes les personnes raisonnables, et tout cela sans violence, sans armes, et bien moins encore par la force de vos édits que par votre piété exemplaire! Avec quelle douleur se souvieudroient-ils de leur autorité si traversée, si disputée, sujette à tant de révolutions! Avec quel étonnement regarderoient-ils la vôtre, si entière, si affermie! Quelle différence ne trouveroient-ils pas entre le trouble affreux où ils vivoient et le glorieux repos dont vous jouissez et dont vous faites jouir l'Église!

Mais comme si ce n'étoit pas assez pour vous d'avoir ramené dans le sein de l'Église tant de milliers d'âmes égarées qui vivoient sous votre empire, vous avez encore voulu conquérir de nouvelles provinces pour y rétablir les prélats, le culte et les autels. La Hollande et l'Allemagne n'ont servi de théâtre à vos victoires que pour y faire triompher Jésus-Christ. Que ne doit-on pas attendre encore? L'Angleterre est sur le point d'offrir à Votre Majesté une des plus glorieuses occasions qu'elle puisse désirer. Le plus triomphant, le plus hardi, le plus graud de tous les monar-

ques de l'univers, avant que le ciel eût donné Votre Majesté à la terre, souhaitoit pour comble de bonheur de rencontrer une fois dans sa vie un péril digne de lui; le roi d'Angleterre, par le besoin qu'il aura du secours et de l'appui de vos armes pour se maintenir dans la religion catholique, vous fera bien trouver le moyen de donner une protection digne de vous[1].

Ces esprits inquiets et séditieux qui, ces dernières années, dans le Dauphiné, dans le Vivarais, dans les Cévennes, s'étoient si follement figuré que les temps étoient prêts de changer en leur faveur, qui, dans leurs projets imaginaires, avoient conçu quelques espérances d'un secours étranger, vous ont coûté trop peu de peine et trop peu de temps à châtier pour mériter qu'on s'en souvienne; ils vous ont pourtant acquis trop de gloire à leur pardonner, pour devoir être oubliés. Le salut que vous leur avez procuré a fait toute leur punition, et vous n'avez pu les regarder comme des sujets infidèles, dès le moment qu'ils se sont rendus fidèles à Dieu.

Mais, Sire, de toutes les grandes choses que votre zèle et votre justice ont faites pour la religion, la ruine de ces colléges établis sans votre autorité, où la jeunesse étoit élevée dans l'erreur, de ces académies d'où sortoient tant de faux prédicateurs pour aller répandre une si pernicieuse doctrine dans la France et dans toute l'Europe; la démolition de ces temples

[1] Charles II venait de mourir après avoir reçu les sacrements de l'Église romaine; Jacques II, son frère et son successeur, avait toujours professé la religion catholique et forma le dessein de la rétablir en Angleterre. Ces intentions du roi furent l'origine d'une irritation qui alla toujours grandissant, et amena la chute de Jacques II, détrôné par son gendre le prince d'Orange.

usurpés ou maintenus au mépris de vos déclarations, sont sans doute de tous vos ouvrages les plus utiles et les plus importants. Oui, Sire, ces temples dont le nombre et l'élévation étoient si funestes à l'État, si désavantageux à l'Église, laisseront à jamais, parmi leurs ruines et leurs débris, les plus illustres monuments de votre piété. Comme les statues de ces deux derniers des Romains qu'on ne porta point dans les pompes publiques, relevèrent davantage l'éclat de leur nom que toutes les autres qu'on y voyoit ne firent honneur à ceux qu'elles représentoient, de même on peut dire que les temples qu'on ne voit plus porteront votre gloire plus avant dans la postérité que tous les monastères fondés, toutes les églises élevées depuis le commencement de la monarchie, n'ont porté celle de vos prédécesseurs.

Il ne nous reste rien à désirer, sinon qu'une saison si belle soit d'une éternelle durée, qu'un ouvrage si heureusement avancé soit mis dans une entière perfection ; et quel succès ne devons-nous pas espérer d'un protecteur qui, en si peu de temps, a mis tant d'âmes dans notre parti ! Que ne pouvons-nous pas nous promettre d'un prince qui n'a jamais rien entrepris dont le succès ne lui ait été favorable ! Seroit-il juste, grand Dieu, seroit-il même possible que celui qui a toujours triomphé quand il a combattu contre des peuples qui n'étoient que ses ennemis particuliers, ne pût achever de détruire entièrement, avec votre secours, ceux qui tant de fois ont été ses ennemis et les vôtres !

Que notre Assemblée, Sire, seroit heureuse si, de même qu'elle reçoit et ressent plus encore que les

deux autres corps de votre royaume les fruits de l'hérésie abattue, elle pouvoit aussi, par ses soins, par ses instructions, par son exemple, seconder plus utilement votre zèle et votre piété; ou si, du moins, comme il en rejaillit sur elle plus particulièrement plus de gloire, elle pouvoit aussi mieux faire éclater la vôtre par des remerciements proportionnés aux obligations qu'elle vous a. Mais, Sire, c'est moi que notre Assemblée a honoré de cette commission ; ayant pu choisir parmi de bien plus dignes, ne peut-on pas dire qu'il y a eu une sorte d'aveuglement de sa part d'avoir fait tomber son choix sur une personne si peu capable de répondre à son attente ? Il falloit, je l'avoue, pour me bien acquitter d'un emploi si glorieux, ne rien dire qui ne fût digne d'un si grand roi, et dont pas un autre roi ne pût être digne.

On lit dans le procès-verbal de l'Assemblée, à la suite de ce discours :

Le 16 juillet, Monseigneur l'évêque de Valence a dit que la Compagnie ayant été présente à ce qui se passa le samedi dernier à Versailles, il ne répéteroit point ce qu'il dit au roi de sa part; que quand il pense au prince à qui il avoit l'honneur de parler, et au corps pour lequel il portoit la parole, il ne peut s'empêcher d'avoir de la confusion de n'avoir pas mieux exécuté ses ordres; mais quand il considère la manière honnête et obligeante dont la Compagnie a bien voulu excuser ses défauts, et, s'il l'ose dire, même louer ses bonnes intentions; et surtout quand il fait réflexion, avec quelle bonté et avec quelle attention Sa Majesté entendit son discours,

et la réponse favorable qu'elle fit à l'Assemblée, il avoue qu'il lui reste une joie très-sensible du succès de son discours; qu'il eût été à souhaiter que Monseigneur le Président eût bien voulu redire lui-même la réponse du roi : néanmoins, puisque c'est une nécessité que ce soit lui qui en rende compte, que voici ce qu'il a retenu de la réponse du roi :

« Vous connoîtrez, Messieurs, par les déclarations et par les arrêts que je viens de donner, les bonnes intentions que j'ai pour tout ce qui regarde le bien de la religion; vous avez vu jusqu'à présent par les effets que je ne manque pas de zèle, et je fais tous les jours des prières à Dieu, afin qu'il lui plaise de l'augmenter; j'espère que vous y joindrez les vôtres. Par la réponse à votre cahier, vous verrez qu'il y a quelques articles que je ne vous ai pas accordés; mais vous devez croire que c'est parce que je n'ai pu le faire, et que j'en suis plus fâché que vous-mêmes. Je tâche de faire mon devoir, et je ne doute pas que de votre côté vous ne continuiez parfaitement à faire le vôtre, et je vous exhorte de contribuer à ramener, par vos instructions, mes sujets de la religion prétendue réformée dans l'Église, afin que nous y concourions tous ensemble : vous par l'instruction qui leur est nécessaire, et moi par tout ce qui dépendra de mes soins. »

Monseigneur le Président a remercié Monseigneur l'évêque de Valence, et lui a dit que toute la Compagnie ayant été témoin de la glorieuse action qu'il avoit faite, il devoit être persuadé, et par son applaudissement, et par celui de toute la cour, qu'elle étoit demeurée très-satisfaite de l'avoir vu exécuter si noblement et si fidèlement la commission dont il étoit

chargé ; qu'ayant eu l'honneur d'avoir parlé au plus grand roi du monde, et à un prince d'une parfaite délicatesse, il l'avoit fait d'une manière juste, pleine d'esprit, et avec toute la dignité possible ; et que parlant aussi au nom d'un corps pénétré de respect et de reconnoissance pour Sa Majesté, il avoit dans son discours marqué très-naturellement les sentiments du Clergé ; que pour lui il ne pouvoit s'empêcher de renouveler à la Compagnie le souvenir de la joie qu'elle avoit si vivement ressentie par les paroles pleines d'ardeur et de zèle avec lesquelles le roi avoit répondu au discours de Monseigneur l'évêque de Valence, et excité Messeigneurs les évêques à concourir avec Sa Majesté à tout ce qu'elle vouloit entreprendre pour la gloire et le rétablissement de la religion.

ASSEMBLÉE DU CLERGÉ DE FRANCE DE 1690.

DISCOURS

A L'ASSEMBLÉE DU CLERGÉ DE FRANCE DE 1690,

Prononcé par Daniel de Cosnac, Archevêque d'Aix.

Messeigneurs,

Je ne parlerai dans cette occasion que parce que la coutume m'en impose la nécessité; car de douter ou d'agiter ici s'il faut accorder à Sa Majesté le secours qu'elle nous demande, ce seroit faire tort au zèle que nous avons toujours eu, et que nous avons encore tous plus que jamais pour son service. Dans tous les siècles et dans tous les temps, le clergé de France s'est signalé par-dessus tous les autres corps du royaume par son obéissance et par sa libéralité. Jamais sujets n'ont été plus soumis à leurs souverains; jamais sujets n'ont été plus libéraux envers leurs rois. Nous n'avons pas besoin d'être excités par ce que nos prédécesseurs ont donné : il seroit à souhaiter qu'en nous animant par leurs exemples, ils nous eussent laissé les moyens et le pouvoir de les surpasser. Mais il n'en est pas de la libéralité comme des autres vertus, qui plus on les pratique plus on est en état de les pratiquer. Si la plus grande partie des biens de l'Église n'avoit pas été aliénée, inféodée, usurpée, divisée, diminuée, nous nous ferions en cette occasion non-seulement une

gloire et un mérite, mais encore un devoir et une nécessité indispensable d'augmenter même le secours que Sa Majesté nous demande.

A parler sans déguisement et sans flatterie, jamais sujet de donner ne fut plus juste, plus nécessaire, plus important. Dans un temps où nous voyons que le roi emploie sans relâche tous les moments de sa vie, qu'il donne sans réserve tous ses trésors et tous ses revenus pour le soutien de la religion et la conservation de nos libertés, nous voudrions nous ravir à nous-mêmes et à l'Église la gloire et le bonheur de le secourir! Pouvons-nous refuser quelque chose à un roi qui se donne tout à nous, qui nous a fait le plus de bien, et le plus de mal à nos ennemis, qui sont ceux de la religion? Pouvons-nous jamais oublier l'application et la diligence avec lesquelles il a profité des moments favorables d'une paix qu'il avoit donnée à l'Europe, pour détruire l'hérésie et achever de guérir un mal qui, jusqu'à lui, avoit passé pour incurable, et dont l'entier anéantissement fera le monument et l'arc de triomphe éternels de son admirable vie; cet arc de triomphe qui passera la durée de tous ceux qui lui ont été élevés, bien qu'ils soient de marbre, de bronze et d'airain, puisque celui-ci se renouvellera de siècle en siècle et tant que durera l'Église, qui ne finira qu'avec le monde. Nous nous souviendrons toujours, et toujours avec joie, que ce grand prince nous a délivrés de l'inquiétude et de la peine que nous donnoient les âmes que nous n'avions pas encore, et qu'en les mettant sous notre conduite, il nous a soulagés et diminué de beaucoup le poids de nos charges, quand il en a augmenté le nombre; que

celui qui des plus dangereux persécuteurs de l'Église a fait de fidèles sujets, ou de foibles ennemis, a porté ses conquêtes jusque dans l'éternité, et au delà, pour me servir des termes de l'Écriture. En cela mille fois plus heureux et plus grand que cet illustre ambitieux des siècles passés, qui se plaignoit de ne trouver plus de nouveau monde à conquérir, puisqu'il en a trouvé un, un monde (s'il m'est permis de parler de la sorte) qui n'étoit pas à Dieu et qu'il a acquis à Jésus-Christ!

Ne nous flattons pas, Messeigneurs, encore que la destruction entière de l'hérésie dans ce royaume soit un bienfait général pour toutes les Églises du monde, encore que ce soit un bienfait particulier pour cet État et pour tous les peuples qui le composent, encore même qu'en cette occasion toute la terre soit redevable à Sa Majesté; c'est toutefois le clergé de France, c'est nous, Messeigneurs, qui sommes les plus indispensablement obligés et chargés envers le roi d'une reconnoissance immortelle. Ne pouvant rien ajouter à sa gloire, tâchons de la soutenir, puisqu'elle nous est si nécessaire; songeons que les biens de l'Église, qui ont été uniquement affectés et donnés pour la gloire et le service de Dieu, ne nous ont été mis en dépôt entre nos mains que pour les rendre dans des occasions comme celle-ci, où il s'agit de son culte et de ses autels. Faisons réflexion que Dieu nous demandera compte de l'emploi que nous aurons fait des biens dont nous avons l'administration, mais qu'il nous tiendra compte de ceux que nous aurons donnés en cette occasion.

Nous voyons dans les annales de France que dans

les besoins de l'État bien moins importants que ceux-ci, le Clergé, qui en est le premier corps, n'a jamais été ni précédé d'exemple, ni même suivi d'imitation. Nous ne sommes pas, à la vérité, si riches ni si puissants que nous étions autrefois; mais c'est pour nous un heureux malheur; c'est pour notre fidélité une occasion de triomphe. Si nos forces étoient plus grandes, si nos biens étoient plus considérables, nous n'aurions pas la gloire de nous distinguer par des efforts incroyables; nous n'aurions pas l'honneur de faire avouer à tout le reste du royaume que nous seuls faisons plus que nous ne pouvons, pour marquer notre zèle et notre respectueuse reconnoissance au plus grand de tous les monarques.

Ces motifs, Messeigneurs, obligent la province d'Aix[1] d'accorder à Sa Majesté, sans diminution et sans délai, les douze millions qu'elle a demandés. A vous parler avec franchise, nous n'avons consulté ni nos besoins, ni notre pouvoir; nous avons uniquement considéré que, quand il s'agit du bien de la religion et du service du Prince (mais d'un Prince comme le nôtre), tout doit être possible, et qu'en lui sacrifiant nos biens et ceux de nos églises, nous ne laisserions pas de lui être toujours infiniment redevables.

[1] Les votes aux Assemblées du Clergé se recueillaient par provinces ecclésiastiques. — Les douze millions furent accordés par l'Assemblée.

ASSEMBLÉE DU CLERGÉ DE FRANCE DE 1701.

DISCOURS

SUR LA MORT DE MONSIEUR, DUC D'ORLÉANS,

Adressé au Roi, au nom de l'Assemblée Générale du Clergé de France, à Versailles, le 19 juin 1701, par Monseigneur Daniel de Cosnac, Archevêque d'Aix, Commandeur de l'Ordre du Saint-Esprit, Conseiller du roi en ses Conseils[1].

SIRE,

Comme la vive espérance que nous devons avoir du salut des chrétiens ne nous permet pas, selon l'apôtre saint Paul, de nous affliger, ni de plaindre ceux que la Providence retire de ce monde, l'unique moyen qui nous reste pour consoler Votre Majesté dans la grande et sensible perte qu'elle a faite, c'est d'avoir recours à sa piété et à sa foi et aux preuves publiques et secrètes que Monsieur a données de sa religion, pendant tout le cours de sa vie, et peu de jours avant sa fin pendant le jubilé; c'est là qu'elle trouvera les seules véritables et solides consolations.

Après ces gages certains que la grâce de Dieu lui a faits, on ne peut plus considérer ce prince comme un

[1] Ce discours ne faisait point partie du manuscrit des pièces détachées; mais nous l'avons textuellement extrait des procès-verbaux de l'Assemblée du Clergé de 1701, afin de compléter l'édition des œuvres principales de l'auteur.

sujet de tristesse ; mais espérer son bonheur de la miséricorde infinie de Dieu.

Nous n'ignorons pas, Sire, ce que sent la nature, et nous savons bien que dans la séparation des cœurs qui ont toujours été si tendrement unis, elle exerce ses droits même sur les âmes les plus héroïques et les plus saintes. Mais seroit-il possible, seroit-il juste que Votre Majesté voulût lui rendre tributaire un cœur qui a toujours été supérieur à toutes sortes d'événements ; un cœur dont tous les mouvements sont dus et destinés par le ciel au bonheur de la France et au repos de toute l'Europe ?

Permettez-nous de vous dire, Sire, que l'admiration que tout l'univers a pour vos vertus et la vénération et l'amour que vos peuples ont pour votre personne exigent du retour, et ce retour ne peut satisfaire leurs désirs ni contenter leurs cœurs, si Votre Majesté n'a l'attention de détourner tout ce qui peut altérer sa vie, d'où dépend toute notre joie et la tranquillité publique.

Dans de pareilles occasions, les hommes pleurent, les héros versent quelques larmes, mais les chrétiens, dans la vue des promesses et des bontés de Dieu, doivent changer leur douleur en une joie toute sainte.

Nous allons redoubler nos vœux et nos prières pour obtenir du Tout-Puissant qu'en exerçant sa miséricorde sur un frère si cher et si tendrement aimé, il répande ses bénédictions sur Votre Majesté, et qu'aux dépens de nos vies il conserve longtemps la vôtre si précieuse et si nécessaire.

ASSEMBLÉES

DES ÉTATS OU COMMUNAUTÉS DE PROVENCE.

DISCOURS.

PRONONCÉ A L'ASSEMBLÉE DES COMMUNAUTÉS DE PROVENCE,

Par Daniel de Cosnac, Archevêque d'Aix, président[1].

MESSIEURS,

Je suis persuadé que vous n'avez pas besoin de ce que M. le comte de Grignan vient de vous dire, pour sentir avec quelle justice, avec quel avantage pour vous le roi lui a remis dans cette province toute son autorité. Il y a longtemps que son mérite, ses grandes qualités et son affection vous sont connus; ce que vous avez entendu par M. Le Bret achève de vous faire voir quel bonheur vous trouvez dans le choix qu'a fait Sa Majesté, d'un intendant dont la prudence est si extraordinaire, pour lui confier le soin de sa justice dans cette province. Je n'espère pas de pouvoir rien ajouter qui puisse augmenter dans vos esprits, et dans vos cœurs, cette profonde vénération, et cette fidélité inviolable que nous devons au plus digne roi du monde.

Je ne m'attacherai point à perdre ici mon temps

[1] Ce discours paraît avoir été prononcé lorsque l'archevêque d'Aix présidait l'Assemblée des Communautés de Provence pour la première fois, c'est-à-dire en l'année 1687.

pour parler de ce grand monarque; le temps en devroit être toujours, si l'on pouvoit trouver des paroles proportionnées à une si haute entreprise. Je m'abuse, Messieurs, il n'est plus temps d'en chercher: bien loin d'imiter l'art de ce fameux ouvrier qui pour former la fausse divinité emprunta les traits les plus accomplis de plusieurs beautés mortelles, on n'auroit qu'à dire simplement et sans art les qualités et les vertus immortelles de Louis-le-Grand; on feroit le portrait de cent héros. Il ne seroit pas nécessaire, en cette occasion, d'être parfait orateur, il ne faudroit être qu'historien fidèle; mais l'esprit s'éblouit par la multitude des grandes actions, comme les yeux par la quantité des objets trop brillants.

Le nombre de tant de vertus héroïques qui entrent en foule dans l'imagination en empêchent le discernement; elles l'accablent si fort, qu'elle ne sait plus ce qu'elle admire, et la réduisent dans l'impossibilité de le faire admirer aux autres avec autant de force qu'elle le désireroit. Continuons de faire ce que nous avons commencé ce matin; rendons hautement grâces au ciel, qui nous a fait naître sous un roi auquel il est si juste et si facile d'obéir, si aimable à ses sujets, si redoutable à ses ennemis, si respecté de toute la terre, et conservons une reconnoissance infinie pour tout ce qu'il a fait et continue tous les jours de faire pour nous assurer le repos dont nous jouissons. Il me semble que je lis dans le fond de vos cœurs et que j'y vois une extrême passion non-seulement de suivre toutes ses volontés, mais encore de les prévenir s'il étoit possible. Que je m'estime heureux, Messieurs, de trouver vos esprits dans une disposition si juste! Je

vois que je n'aurai qu'à me conformer à vos sentiments, et à n'en faire qu'un des miens et des vôtres. Faites-moi hautement la grâce de ne chercher pas en moi le mérite et les lumières des grands hommes qui m'ont précédé; leur place est à la vérité occupée par moi, mais, à mon grand regret, elle n'en est pas remplie; ne pouvant aspirer à leurs grandes qualités, il faut que je me contente d'avoir leur zèle et leurs bonnes intentions. C'est uniquement par là que je tâcherai de faire des choses dignes de m'établir dans vos esprits; nous ne saurions avoir de différents intérêts; les maux et les biens de la province, ceux des particuliers et les miens vont devenir la même chose. Je me propose, Messieurs, de ne perdre désormais aucune occasion de vous faire connoître la considération et l'attachement que j'ai pour vos personnes, et que je connois parfaitement à quoi m'engage l'honneur que le roi m'a fait en me nommant premier procureur né de cette province. Je sais quels sont mes devoirs, et j'ose vous assurer que j'aurai toujours une très-forte et très-sincère passion de les remplir.

MÉMOIRE

ENVOYÉ AU MARQUIS DE CROISSI, MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT DES AFFAIRES DE PROVENCE,

Contre les prétentions du Comte de Grignan, Lieutenant général de Provence, par Daniel de Cosnac, Archevêque d'Aix[1].

M. le comte de Grignan s'est plaint dans la lettre qu'il a écrite à M. le marquis de Croissi, et a dit :

Qu'on ne pouvoit présenter un cahier au roi si les articles n'en avoient été proposés dans l'Assemblée; que les procureurs du pays ne pouvoient faire des remontrances dans l'intervalle d'une Assemblée à l'autre, que les articles du cahier devoient être dressés par l'autorité de celui qui commande dans la province; et qu'enfin dans la dernière Assemblée il n'y a point eu de délibération de faire de cahier.

Avant que de répondre, on remarquera qu'il est inouï (surtout sous un règne aussi doux et aussi juste que celui de notre incomparable monarque), qu'il ne soit pas permis de s'adresser à Sa Majesté par de très-humbles supplications : le roi, qui est l'image de Dieu, est toujours prêt à entendre ses sujets, et leur accorde ou ne leur accorde pas ce qu'ils lui demandent, selon son bon plaisir.

Si l'on ne pouvoit présenter au roi que les articles

[1] Ce Mémoire, dans lequel il est question des délibérations prises par la dernière Assemblée des Communautés de 1688, dut être envoyé vers la fin de cette même année ou au plus tard dans les commencements de l'année 1689.

qui ont été proposés dans l'Assemblée, il en pourroit arriver des inconvénients très-préjudiciables à son service et au bien public. Il peut survenir dans le cours de l'année des circonstances si importantes qu'il seroit nécessaire d'ajouter quelque chose aux délibérations de l'Assemblée, et pour cela de s'adresser au roi et à MM. les ministres. Outre cela, dans l'Assemblée on peut avoir oublié quelque article.

Nos rois n'ont établi l'archevêque d'Aix premier procureur du pays, ni les autres procureurs que pour être administrateurs légitimes de tout ce qu'il y aura à faire et à dire pour son service et pour le bien du pays. Ils ont eu de tout temps, sans aucun contredit, la liberté de dresser eux seuls les cahiers; c'est toujours à eux que les Assemblées en commettent le soin ; jamais on ne s'est avisé de dire qu'on doit dresser les articles du cahier sous l'autorité de celui qui commande dans la province. Il est quelquefois arrivé (non pas à la vérité dans ces temps où M. le gouverneur et M. le lieutenant de roi sont des personnes d'une fidélité et d'un mérite singulier) qu'on a eu dans la province des remontrances à faire contre eux et contre leurs gens, pour empêcher le succès des affaires injustes qu'ils vouloient faire réussir. S'il falloit concerter avec eux tous les articles qu'on présente au roi, ce seroit ôter au roi la connoissance secrète qu'on lui doit donner de toutes choses, et aux peuples une liberté que le roi veut bien leur laisser. On n'est pas assez privé de bon sens pour demander au roi, dans un cahier, des choses qui puissent être contre la fidélité et le respect qu'on lui doit ; et en ce cas l'autorité du souverain est encore plus forte que celle

d'un gouverneur et d'un lieutenant de roi pour punir une si grossière témérité.

Mais jamais il n'y a eu moins d'occasion de se plaindre que cette année, et on est surpris que M. le comte de Grignan ait écrit que dans l'Assemblée derière on n'avoit pas résolu de faire de très-humbles supplications au roi. Dans l'imprimé de l'Assemblée de 1688, il est porté que les procureurs du pays feront un cahier pour représenter au roi ce qui a été résolu dans l'Assemblée. Ce cahier ne fut pas présenté, mais ayant été résolu dès l'année passée, la chose se peut bien exécuter dans celle-ci. Outre cela, dans cette Assemblée tenue en 1687, on a non-seulement résolu les mêmes très-humbles supplications au roi, mais encore on a prié l'archevêque d'Aix nommé d'agir pour la province, et cela par plusieurs délibérations, toutes prises en présence de M. l'intendant commissaire du roi ; et ce qui est à remarquer, c'est que l'archevêque d'Aix, suivant la coutume, a été à la tête de toute l'Assemblée en donner aussitôt avis à M. le comte de Grignan. Après cela, il est surprenant que M. le comte de Grignan écrive que la dernière Assemblée n'a pas délibéré de faire ses très-humbles supplications et qu'il n'en a pas eu connoissance.

M. l'intendant, qui est commissaire du roi, et qui assiste dans toutes les délibérations, ne se plaindra pas qu'on ait rien fait contre les formes ordinaires, puisqu'il a lui-même trouvé à propos qu'on parlât au roi et à MM. les ministres de tous les articles qui sont contenus dans le cahier, sur lesquels il doit envoyer, avant qu'on en parle, ses instructions et ses avis. Il est important pour le roi et pour le

pays qu'on sache nettement les volontés de Sa Majesté pour les faire exécuter, et c'est là ce qu'on appelle le cahier et ses très-humbles remontrances.

L'archevêque nommé d'Aix, qui est chargé d'agir pour les intérêts de la province, a trop de respect et de considération pour M. le duc de Vendôme, qui en est gouverneur, pour manquer à lui donner connoissance de tout ce qui est contenu dans le cahier, et à le supplier de vouloir l'aider de ses lumières et de son secours. Il auroit eu la même honnêteté pour M. le comte de Grignan, s'il eût été à la cour.

Toutes les contestations qu'on fait à l'archevêque d'Aix ne tendent qu'à lui ôter un peu d'autorité et de considération que son emploi d'Archevêque-Président des Assemblées et de premier procureur du pays lui donne. Si cette autorité et cette considération sont inutiles pour le service du roi et pour le bien du pays, il est juste qu'il en soit privé; mais s'il ne peut s'en servir que pour l'intérêt du roi et du public, et s'il est nécessaire qu'il y ait une personne qui maintienne les peuples dans leur devoir envers Sa Majesté, et qui empêche que la province ne soit abandonnée à l'avidité et à la mauvaise administration, pas un ne peut y être plus propre qu'un archevêque qui, par son caractère, ne doit songer qu'à l'obéissance due au roi et à l'intérêt du public.

Pourvu que le roi soit bien servi et le bien du pays bien ménagé, l'archevêque d'Aix n'aura jamais de jalousie contre qui que ce soit qui voudra se mêler des affaires de la province, et il cédera toujours à tous ceux qui pourront et voudront mieux faire que lui.

DISCOURS

PRONONCÉ DANS L'ASSEMBLÉE DES COMMUNAUTÉS DE PROVENCE,

Par Daniel de Cosnac, Archevêque d'Aix, président[1].

MONSEIGNEUR,

Je n'ai pas besoin de faire un grand effort sur mon esprit ni de chercher des termes qui puissent vous bien exprimer l'affliction de cette illustre Assemblée sur la résolution que vous avez prise de nous quitter. La tristesse que vous voyez sur tous les visages en dit plus que tout ce que l'on pourroit dire. Les malheurs prévus frappent moins que les autres; celui-là l'étoit, nous nous y étions préparés depuis longtemps, cependant vous voyez à quel point nous y sommes sensibles.

En effet, qui considérera que cette province vous a passionnément désiré, qu'elle a été vous prendre dans un lieu qui lui étoit étranger, pour ainsi dire, qu'elle vous a distingué parmi tant de personnes distinguées, qu'elle vous a regardé comme son appui, qu'elle a compté sur votre crédit, sur votre bon sens, sur la solidité de vos conseils, et qu'elle a toujours éprouvé que vous avez non-seulement rempli, mais encore passé ses espérances, pourra-t-il s'étonner que nous soyons si sensiblement touchés de perdre en un seul jour tant de biens et tant d'avantages?

Ce que vous venez de nous dire nous marque assez

[1] Ce discours, adressé à l'archevêque d'Arles à l'occasion de sa retraite, a par conséquent pour date l'année 1689.

que vous en êtes fortement persuadé; comme c'est vous qui, bien qu'à regret, nous faites le mal, vous avez aussi vu qu'il y auroit de l'inhumanité, si vous n'y apportiez pas le remède; et quel plus grand et quel meilleur pourriez-vous choisir que de nous promettre que vous demeurerez toujours aveo nous par la meilleure partie de vous-même, qui est votre cœur? Et en effet, ne seroit-ce pas une grande injustice de croire qu'un autre nous peut consoler de la perte de M. d'Arles que M. d'Arles lui-même?

Comme on disoit de ce grand prince, le protecteur et l'amour de ses peuples, qu'il vivoit encore après sa mort; nous pouvons dire que M. d'Arles nous sera présent encore après son absence, présent par le souvenir des secours importants que nous en avons reçus, par les grandes choses qu'il a faites et qu'il a dites, qui nous serviront à jamais de modèle; plus présent encore par un autre lui-même que nous aurons l'honneur et le bonheur de posséder toujours, M. le comte de Grignan qui est attaché à cette province par son illustre naissance, par son établissement qui est un des plus grands et des plus considérables, par ses intérêts qui se trouvent, en quelque façon, inséparables des nôtres.

Tout cela, grâce au ciel, répare bien avantageusement la différence que l'on trouvera entre M. d'Arles, qui a tenu si longtemps la première place de procureur du pays, et celui qui maintenant l'occupe.

DISCOURS

A L'ASSEMBLÉE DES COMMUNAUTÉS DE PROVENCE,

Prononcé par Daniel de Cosnac, Archevêque d'Aix, président[1].

MESSIEURS,

Je ne vous parle aujourd'hui que parce que la coutume m'en impose la nécessité; car de vous mettre devant les yeux le respect et l'obéissance que nous devons avoir pour les ordres de Sa Majesté; de vous faire voir le zèle, l'application, la diligence avec lesquels nous devons agir pour le bien commun de cette province, ce seroit pour vous et pour moi une chose également inutile. On doit vous rendre cette justice (et je n'ai pas manqué de vous la rendre toutes les fois que j'en ai trouvé l'occasion) que le roi n'a pas de sujets plus passionnés pour le bien de son État, plus soumis à ses volontés, plus ardents pour son service, plus fidèles à sa personne sacrée. Je vous ai toujours vus vous faire non-seulement un mérite et une gloire, mais encore un devoir et une nécessité indispensables de prévenir ses désirs, et d'obéir, pour ainsi dire, à ses signes. Le soin que vous prenez de maintenir dans la paix et dans le devoir les peuples qui sont sous votre conduite, de ménager dans ces assemblées leurs intérêts, qu'ils ont mis entre vos mains, ne me laisse pas la peine de vous donner ni des avis ni des

[1] Ce discours dans lequel l'auteur désigne suffisamment, bien que sans la nommer, la ligue d'Augsbourg, dut être prononcé en 1690.

conseils sur ce sujet, quoique ce soit une des plus grandes et des plus essentielles obligations de mon état et de mon emploi. Heureusement je n'ai qu'à me servir de vos lumières, à suivre votre zèle et à me conformer à vos sentiments. Ainsi je ne dois songer, ni à ce que je vous dois dire, ni à ce que vous devez entendre. Qu'est-il nécessaire de discours et de raisons? La conjoncture des affaires, le bien de l'État, la conservation de nos libertés, de nos vies, de notre religion, tout cela parle assez de soi-même. Votre zèle n'a pas besoin d'être animé par des motifs étrangers; il suffit de votre bon sens, de votre sagesse, de votre intérêt, de votre piété, pour vous inspirer tout ce que vous devez faire dans une occasion si pressante.

Je ne saurois pourtant, Messieurs, m'empêcher de vous proposer ici l'exemple et la conduite de notre grand monarque. Toutes ses actions sont des instructions continuelles. Ce qu'il a toujours fait, ce qu'il fait encore à présent pour le bien de son État, nous marque puissamment ce que nous sommes obligés de faire pour nous-mêmes. Considérons ce maître admirable continuellement appliqué à défendre nos biens et nos libertés, à employer ses soins et ses veilles pour notre soulagement, également tendu au dedans, au dehors, sur ses voisins, sur ses ennemis, sur les affaires de la guerre, sur les mers, sur l'administration de la justice, sur l'emploi des finances, sur la facilité du commerce. Quelle province, quelle ville dans son royaume qui n'en ressente pas les fruits et les avantages? Quel endroit où l'on ne voie pas des marques de sa prévoyance? Tant de frontières fortifiées qui nous servent aujourd'hui de rempart invincible, tant de ports de

mer nouvellement construits pour l'abondance et pour la sûreté du commerce, tant d'édifices bâtis pour l'ornement et pour la commodité publique, jettent un tel éclat sur l'histoire de sa vie, la relèvent si hautement au-dessus de celle de tous ses prédécesseurs, que la postérité croira malaisément que sous un seul règne on ait entrepris, que dis-je? que sous un seul règne on ait achevé de si grandes choses. Cette multitude de soldats et de troupes, ces armées si nombreuses qu'il semble que ce soit la réserve de plusieurs années, enfin tout ce que nous voyons à présent trouvera-t-il quelque exemple dans les siècles à venir? Pourra-t-on se persuader qu'en si peu de temps, et parmi tant d'autres dépenses, on ait pu en même temps envoyer un corps d'armée de cinquante mille hommes en Allemagne, de quarante mille en Flandre, de trente mille sur nos frontières, de vingt mille sur nos vaisseaux, de douze mille en Catalogne, et plus de cent cinquante mille dans nos places? Leur nombre et leur valeur donnent une parfaite assurance à l'État et une terreur continuelle à nos ennemis. Ils craignent, pendant que nous sommes en sûreté; ils ne sauroient s'empêcher d'admirer également avec nous la redoutable puissance et la surprenante habileté d'un roi qui sait si promptement remédier au passé, si sagement régler le présent, si savamment prévoir l'avenir; qui a trouvé le moyen de rendre inutile cette monstrueuse conjuration qui s'est faite presque dans toute l'Europe, cet injuste concert de peuples, de nations, de souverains qui, jaloux et envieux de son bonheur et de sa gloire, sembloient ne respirer que la destruction de nos autels et la perte de la France.

Avec quelle application, avec quelle diligence n'a-t-il pas profité des moments favorables d'une paix qu'il avoit donnée à l'Europe, pour détruire l'hérésie, et pour achever de guérir un mal qui, jusqu'à lui, avoit passé pour incurable, qui avoit empoisonné les plus considérables provinces de ce royaume, attaqué ses parties les plus nobles, et dont l'entier anéantissement fera le monument et l'arc éternel de son admirable vie, cet arc de triomphe qui passera la durée de tous ceux qu'on lui a élevés, bien qu'ils soient de marbre, de bronze et d'airain, puisque celui-ci se renouvellera de siècle en siècle, et tant que durera l'Église, qui ne finira qu'avec le monde!

Mais, Messieurs, il y a si longtemps que le roi s'est mis au-dessus de toute sorte d'éloges, que nous ne devons plus être surpris de ses grandes actions et de ses vertus immortelles. Nous ne pouvons rien ajouter à sa gloire; songeons à la soutenir, puisqu'elle nous est si nécessaire. Dans un temps où nous voyons que le roi emploie sans relâche tous les moments de sa vie, qu'il donne sans réserve tous ses trésors et tous ses revenus, qu'il souffre que les personnes les plus considérables de son État, et même les princes de son sang, exposent leur vie pour la conservation de notre liberté et pour le soutien de la religion, nous ravirons-nous à nous-mêmes et à notre province la gloire et le bonheur de le secourir? Pouvons-nous refuser quelque chose à un maître, à un protecteur qui se donne tout à nous, à un roi qui a fait le plus de bien à ses sujets et le plus de mal à nos ennemis? Pouvons-nous ignorer que l'argent qui sortira de nos coffres n'en sortira que pour épargner le sang de nos veines, pour conser-

ver nos autels, pour nous donner la paix et le repos, pour rétablir le commerce et l'abondance? Quand il s'agit de nos fortunes et de nos libertés, rien ne doit paroître difficile; quand il y va du bien de l'État, du service du prince, surtout d'un prince tel que le nôtre, tout devient possible.

Les annales de cette province m'ont appris qu'en de pareilles occasions elle n'a jamais été ni précédée d'exemple, ni même suivie d'imitation. Ses forces, à la vérité, dans ces temps si difficiles et si malheureux, se trouvent de beaucoup inférieures à celles des autres provinces; mais c'est là pour elle un heureux malheur; c'est là, pour sa fidélité, une occasion de triomphe. Si elle étoit aussi puissante que les autres, elle n'auroit pas la gloire de se distinguer par des efforts incroyables; elle n'auroit pas l'honneur de faire avouer à tout le reste du royaume qu'elle seule fait plus qu'elle ne peut, pour marquer son zèle et son obéissance au plus grand de tous les monarques.

DISCOURS

A L'ASSEMBLÉE DES COMMUNAUTÉS DE PROVENCE,

Prononcé par Daniel de Cosnac, Archevêque d'Aix, président[1].

MESSIEURS,

Encore que les souverains ne soient responsables de leur conduite qu'à Dieu seul; que la vie, la liberté, les biens de leurs sujets, soient soumis à leur volonté toutes les fois que les besoins pressants de l'État le demandent, nos premiers comtes de Provence et nos rois ont bien voulu s'imposer eux-mêmes la loi de laisser cette province libre touchant le secours qu'elle peut leur donner; et, grâces au ciel, nous vivons sous un règne où nous pouvons connoître, considérer et examiner le bon usage qui se fait de l'autorité souveraine.

Jetons les yeux sur toutes les actions de notre grand monarque; considérons tous les États de son royaume, et nous demeurerons d'accord qu'il n'y en a pas un qui ne soit devenu plus considérable qu'il n'étoit dans le commencement de son règne. L'Église de France, avilie dans ces derniers temps, divisée et presque anéantie, est aujourd'hui, par l'exemple de sa piété, qui éclate dans toutes ses actions, par la protection qu'il donne aux ministres de Dieu qui la conduisent,

[1] Ce discours fut évidemment prononcé en 1691, année de la prise de Mons et de Nice.

la plus autorisée, la mieux réglée et la plus triomphante de toutes celles de l'Europe.

Cette noblesse, dont le sang se prodiguoit si funestement dans des occasions particulières, qui, par un faux honneur, faisoit périr pour ce monde et pour l'autre tant de braves gens, n'est-elle pas à présent entièrement sortie d'un si terrible aveuglement par l'observance de ses édits si sévères, mais si avantageux pour sa conservation? On ne hasarde plus de vies si précieuses que pour l'intérêt de l'État ou le soutien de la religion.

Quant à ce qui touche la justice, jamais monarque a-t-il porté plus loin un parfait discernement à la connoître, une si assidue application à la faire rendre, un entier désintéressement à la rendre à ses peuples (même à son désavantage), préférant leurs intérêts aux siens, et souvent à sa propre gloire? Nous voyons en tous lieux les lois rétablies, et de l'ordre partout où il n'y en avoit point.

Que serviroit, Messieurs, de nous étendre sur son mérite le plus éclatant? j'entends sur cette vertu héroïque dans laquelle il a passé de si loin les autres monarques des siècles passés et du présent, qui rabaisse quelque chose de la gloire de ces grands capitaines qui l'ont précédé, et qui fera le désespoir de tous ceux qui doivent le suivre; sur cette profonde connoissance de la guerre, sur le moyen d'abréger ses conquêtes, de faire en peu de jours ce que les autres ne font qu'en beaucoup de mois. Nous ne pourrions jamais assez dignement parler de cette judicieuse conduite qui lui fait si bien choisir ses moments pour se servir des occasions, des temps et des lieux, pour opposer

toujours les règles de la prudence et du bon sens aux caprices de cette fortune qui, surtout dans la guerre, prétend qu'elle a droit d'établir son empire, malgré toutes les précautions des hommes les plus expérimentés et les plus habiles.

Tant de villes prises, qu'il a rendues presque aussitôt imprenables; tant de frontières qu'il a mises hors d'atteinte à tous les efforts de nos ennemis, quatre cent mille soldats qu'il fait subsister en partie aux dépens des princes ligués, marquent assez la supériorité de ce sublime génie et de ce premier mobile qui seul fait agir tant de têtes et tant de bras. Un ancien disoit que c'étoit à des hommes privés à conserver leur personne, mais que ceux qui étoient les maîtres de la vie des autres devoient quelquefois hasarder la leur pour épargner celle de leurs sujets. Combien de fois notre monarque a-t-il épargné de monde en s'avançant et s'exposant lui-même pour animer ses troupes, et nouvellement, dans le commencement de cette campagne, pour abréger le siége de cette fameuse ville de Mons!

Dans le même temps, n'avons-nous pas éprouvé nous-mêmes les effets de cette application continuelle qu'il a pour notre sécurité? Nos frontières commençoient de ressentir les fureurs de la guerre, le fer et le feu avoient déjà ravagé quelques-uns de nos villages, et sans la promptitude d'un secours envoyé par ses ordres, nous serions exposés ou peut-être soumis sous la domination d'un prince qui a su si mal ménager ses intérêts et ceux de ses peuples. C'est par la prévoyance du roi que les entreprises de nos ennemis ont eu un si malheureux succès. Deux ou trois de nos hameaux pillés coûtent à ce téméraire plusieurs bourgs saccagés,

les plus belles et les plus fertiles de ses provinces désolées, et un État presque entièrement perdu. Cette ville et ce château si renommés de Nice, dont l'assiette et les fortifications ne permettoient pas même à l'imagination de former le dessein de les attaquer, n'ont été que l'ouvrage de peu de troupes et de peu de jours. Les places qui donnoient et par terre et par mer une si facile entrée dans nos provinces, sont à présent pour nous non-seulement des remparts de défense et de sûreté, mais encore jettent le désespoir et la crainte dans le cœur de nos ennemis, et l'épouvante bien loin au delà des États de nos voisins.

Après cela, ne peut-on pas assurer qu'on ne trouvera jamais de souverain qui ait marqué son règne par tant de choses surprenantes et presque incroyables en faveur de la religion, pour le bien de son État et la conservation de ses sujets?

Mais, Messieurs, ne cherchons pas à lui donner des louanges; c'est chercher à se satisfaire nous-mêmes que d'employer des paroles et du temps à élever ses grandes actions. Il n'a pas besoin de nos éloges; il prendra bien sans cela des villes et des citadelles; il fortifiera bien nos places, et fera bien, des États de ses ennemis, nos frontières. Puisque jamais monarque n'a mieux rempli toutes les obligations d'un souverain, c'est à nous maintenant à ne rien oublier pour satisfaire aux devoirs de fidèles sujets. L'État a besoin de secours, mais un besoin pressant. Nous sommes engagés dans une guerre redoutable par la quantité d'ennemis animés et pour ainsi dire possédés d'une furieuse jalousie de la gloire de notre monarque, et d'une cruelle envie de notre bonheur. Nous sommes hors

de toute espérance d'avoir la paix, sinon par une vigoureuse résistance ou par une pleine victoire.

J'avoue que les secours qui sont nécessaires à Sa Majesté sont presque impossibles. L'honneur que j'ai depuis quelques années d'être à la tête de cette province, l'obligation que mon emploi m'impose d'entrer dans le détail de nos dépenses, me donnent de violentes inquiétudes, et me font appréhender que les grands efforts que nous avons faits cette année ne soient de grands obstacles à ceux qui nous restent à faire. Mais enfin, Messieurs, après toute sorte de raisonnements et de réflexions, quand le danger se trouve arrivé à un certain point, il ne laisse aucun lieu de balancer sur les moyens d'en sortir. Les plus intéressés et les plus pauvres contribuent de ce qu'ils ont de plus précieux pour la défense de l'État et de leurs personnes, quand ils voient manifestement que la perte de l'État entraîneroit la leur, et que le salut des deux dépend nécessairement du secours que le roi recevra de ses sujets.

Messieurs, il n'est pas des secours que le roi demande comme de plusieurs autres qui ont été demandés et accordés autrefois. Il n'y a pas un de nous qui ne connoisse présentement et la nécessité et le bon usage qu'on en fait pour notre conservation. Jetons les yeux sur l'état déplorable où cette guerre a réduit une partie des États de nos ennemis; considérons leurs campagnes désolées, leurs villages abandonnés, leurs villes réduites en cendres, les peuples accablés de contributions, les habitants exposés à l'avidité et à la violence de leurs soldats, tous dans la dernière misère, et dans la crainte de ne pouvoir pas même conserver leur misérable vie. Pouvons-nous trop faire pour évi-

ter de pareils traitements, pour nous délivrer de tant de malheurs? Et sacrifier dans cette occasion notre bien à l'État, n'est-ce pas le sacrifier et l'employer pour nous-mêmes?

Les sujets dont les monarques ressemblent à tant d'autres, qui n'ont qu'une vertu, qu'un éclat, qu'une gloire ordinaire; les sujets de nos ennemis se piquent parfois de faire leur devoir, de contribuer volontairement, sans plainte, sans répugnance, à toutes les exactions qu'on leur fait, et cela pour satisfaire ou l'ambition ou la vengeance de leur souverain; et nous-mêmes nous nous laisserons vaincre par ceux que nous-mêmes avions vaincus? Louis le Grand combat pour la défense de nos autels et de nos fortunes; il faut que notre zèle et notre amour nous fassent trouver plus de joie à lui donner notre bien qu'à le retenir; que les sommes qui sortent de nos mains pour secourir et l'État et le roi dans ses puissantes nécessités, nous donnent plus de plaisir que celles que nous pourrions ou refuser ou conserver. Maintenons la Provence dans ce juste usage et dans cette glorieuse réputation, que, lorsqu'il s'agit de donner des marques de sa fidélité à son prince et de son secours à l'État, elle ne connoît et ne fait aucune attention à ses misères. Songeons que nous ne saurions trop acheter le rétablissement de la véritable religion de Jésus-Christ, le repos et la tranquillité du royaume, et notre félicité; songeons enfin qu'il nous est beaucoup plus avantageux de ne plus vivre que de voir le culte de Dieu et nos autels détruits, et d'être sous la domination d'un autre maître.

DISCOURS

A L'ASSEMBLÉE DES COMMUNAUTÉS DE PROVENCE,

Prononcé par Daniel de Cosnac, Archevêque d'Aix, président[1].

Messieurs,

Si cette province se sent encore des grands efforts qu'elle a faits pour conserver les biens, les vies et les libertés de ses habitants et de ses peuples; si elle se trouve encore agitée par de nouvelles secousses qui l'ébranlent et qui l'affoiblissent, c'est un pur effet de la divine providence, dont il n'est permis à pas un mortel de se plaindre ni de murmurer.

Mais considérons-le pourtant comme une juste occasion que nous avons de louer et d'admirer le zèle que le roi a pour toucher le ciel par sa piété, et les soins infatigables qu'il prend aussi pour adoucir nos malheurs, malgré tant d'obstacles qui s'y opposent.

C'est par ses travaux et par ses conquêtes qu'il nous a déjà délivrés de la frayeur et d'une grande partie des suites funestes de la guerre. Nos vies et nos libertés sont en sûreté. Sans ingratitude et sans crime, nous ne pouvons pas disconvenir que nous ne jouissions tranquillement d'un repos qu'il nous a procuré, dont il se prive pour nous, et dont il ne jouit pas encore pour

[1] Les circonstances relatées dans ce discours prouvent qu'il a été prononcé en 1696 à la fin de la ligue d'Augsbourg, l'année qui précéda la paix de Riswik. Le duc de Savoie venait, par un traité, d'être détaché de la ligue.

lui-même. Si les communautés de cette province et une grande partie des particuliers qui la composent gémissent encore sous le faix des dettes immenses qui ont été contractées pour le soutien de l'État, en telle sorte qu'elles excèdent, en plusieurs endroits, la valeur de leurs biens, c'est une destinée et une fatalité communes pour toutes les provinces de ce royaume, dont Sa Majesté n'a pas voulu même être exempte, puisqu'au lieu de retirer et ses biens et ses domaines qu'elle a libéralement engagés pour notre conservation, elle a encore fait de considérables emprunts pour subsister et faire subsister une grande partie de ses sujets que les mauvaises récoltes avoient réduits dans une extrême nécessité.

Vous ne devez pas douter que nous aurions vu cesser la plus grande partie des impositions, s'il eût été de la prudence de Sa Majesté et de notre intérêt de les supprimer dans le temps que tous les princes qui ont été ligués contre nous, sont encore puissamment armés, et semblent paroître animés par leurs pertes, ou ingrats des grâces qu'ils ont reçues du roi, ou jaloux de nous voir dans un état plus florissant qu'ils ne sont. Mais celui qui nous a défendus contre tant d'ennemis, souvent en exposant sa vie, et toujours nous secourant de ses biens, ne permettra pas que nous succombions sous l'oppression ni sous la nécessité; il ne voudra pas sans doute perdre l'unique fin qu'il se propose de rendre ses sujets heureux, surtout cette province qu'il sait bien s'être non-seulement engagée, mais encore épuisée pour l'exécution de ses ordres et de son service.

Les soins infatigables que Sa Majesté prend à toute

heure et à tout moment de faire exactement rendre la justice, soit pour régler les finances de son État, soit pour l'établissement du commerce, sont des présages bien certains du repos et de l'abondauce dont nous devrons bientôt jouir. Mais, Messieurs, tâchons aussi de notre part de nous les attirer ; tâchons de fléchir le ciel par nos prières, de mériter la protection du roi, qui nous est si nécessaire, par une entière soumission aux volontés d'un si grand maître, et de remplir nos devoirs envers les peuples par l'application que nous aurons, surtout pendant la tenue de cette Assemblée, de n'avoir autre but que le bien public et l'avantage des communautés qui nous ont soumis leurs intérêts et donné leurs pouvoirs.

DISCOURS

A L'ASSEMBLÉE DES COMMUNAUTÉS DE PROVENCE,

Prononcé par Daniel de Cosnac, Archevêque d'Aix, président[1].

MESSIEURS,

Quelque aigres et quelque amers que soient les fruits qu'une aussi longue et rude guerre nous a produits, il semble pourtant qu'il y auroit de l'injustice de ne pas convenir qu'elle nous a été et avantageuse et glorieuse. Elle nous a enlevé une grande et considérable partie de nos officiers et de nos soldats; elle a rendu nos provinces désertes, nos campagnes abandonnées et sans culture, ruiné le commerce, banni l'abondance et réduit presque toutes les familles dans une extrême indigence, il est vrai. Mais quelque tristes et quelque accablants que soient ces funestes effets, ne sont-ils pas heureusement et avantageusement réparés par les grandes conquêtes qui ont étendu nos limites et assuré notre repos, mais particulièrement par les occasions que cette guerre nous a données de faire connoître à notre grand et incomparable monarque l'immensité, pour ainsi dire, de notre fidélité, de notre affection et de nos soumissions, et faire voir, en même temps, à nos ennemis l'impossibilité qu'ils ont de nous nuire.

Oui, Messieurs, le gain de tant de batailles et de

[1] Ce discours, dans lequel il est fait des allusions évidentes à la paix de Riswick, dut être prononcé en 1697.

combats; la prise de tant de villes et de forteresses emportées presque aussitôt qu'attaquées; les forces et les finances de nos ennemis entièrement épuisées, n'avoient pu briser l'endurcissement ni forcer l'opiniâtreté que les alliés avoient pour la continuation de la guerre. Bien loin d'être touchés de la misère de leurs peuples, flattés sans doute de l'espérance de pouvoir retirer quelque avantage de l'inclination que le roi avoit toujours témoignée pour la paix, ils paroissoient toujours insensibles à leurs pertes. Mais les grands efforts que vous avez faits, les secours considérables que vous avez accordés à Sa Majesté, et surtout l'union et le dévouement que vous avez toujours eus pour toutes les volontés du roi, les ont entièrement déconcertés; c'est ce qui les a désabusés de la vaine espérance qu'ils avoient conçue de nous vaincre, et nous a délivrés de la crainte d'être vaincus.

La paix que le roi a donnée à ses sujets et, en même temps, la loi qu'il a donnée à nos ennemis, étant l'une et l'autre établies sur un pouvoir aussi étendu que celui du roi, et sur les ressources certaines qu'il trouveroit toujours dans nos cœurs, sont pour nous des assurances infaillibles de la durée de cette paix. La France, attaquée par les cinq plus grandes puissances de l'Europe, étant demeurée invaincue, doit être réputée invincible, et nous ne devons plus regarder la guerre que comme de solides fondements de notre bonheur et de notre repos, qui ne peuvent être de longtemps ébranlés.

En effet, Messieurs, que ne devons-nous pas attendre des bonnes intentions du roi pour ses peuples, et surtout pour cette province qu'il sait bien s'être dis-

tinguée et épuisée pour son service au delà de toutes les autres? Nous le verrons exécuter ce qu'il a tant désiré; la guerre, qui l'a rendu si redoutable à nos ennemis, ne l'empêchera plus de paroître aimable à ses sujets; cette humeur guerrière, qu'il a portée si glorieusement au delà de ce qu'elle pouvoit aller, se va changer à nous faire goûter les douceurs de la paix qu'il nous a procurée et préférée à sa propre gloire. Nous le verrons entièrement occupé à rendre non-seulement la France, mais encore les provinces voisines, et plus heureuses et plus tranquilles; nous le verrons uniquement attaché à faire rendre à la véritable religion l'ancien respect, et aux lois la soumission et l'obéissance qui leur sont dues. Tant d'entreprises si bien conduites, tant de difficultés surmontées, tant d'ennemis vaincus, lorsqu'il s'est agi de notre défense et de notre conservation, ne nous permettent pas de douter qu'il trouvera dans son cœur les ressources nécessaires pour accoutumer ses peuples au commerce, à cultiver les arts et les sciences, à rétablir le bon ordre dans tous les états, et nous procurer l'abondance d'où il fait dépendre et la gloire de sa vie et la félicité de son règne.

Entrons, Messieurs, autant qu'il nous sera possible, dans de si beaux sentiments; ne nous contentons pas de les admirer, tâchons de les imiter et de les suivre; travaillons dans le cours de cette Assemblée avec application au soulagement des peuples qui nous ont commis et leurs pouvoirs et leurs biens. Heureux si nous pouvons agir aussi utilement pour leurs intérêts qu'ils les ont libéralement sacrifiés pour la défense de l'État et le service du roi!

DISCOURS

A L'ASSEMBLÉE DES COMMUNAUTÉS DE PROVENCE,

Prononcé par Daniel de Cosnac, Archevêque d'Aix, président[1].

MESSIEURS,

C'est le sort et la destinée ordinaires de toutes les choses du monde, que lorsqu'elles ont été réduites à de grandes extrémités et dans une entière décadence, elles ne peuvent être rétablies ni se remettre dans leur premier état qu'insensiblement et avec beaucoup de lenteur.

Telle doit être considérée cette province, après la longue et rude guerre qu'elle a soufferte, et nous ne devons pas être surpris si nous ne ressentons pas les fruits de la paix aussi promptement et aussi avantageusement que nous l'avions espéré.

Nous ne pouvons pas douter que le roi, étant parfaitement bien instruit des grands et continuels efforts qu'elle a faits, au delà même de ce qu'il en avoit attendu, ne soit particulièrement occupé et dans une sincère intention de la soulager, préférablement même à ses propres intérêts, puisque pour nous procurer un repos plus solide et rendre la paix plus ferme et plus durable, il a bien voulu céder à ses ennemis et les nôtres une grande partie des conquêtes qu'il avoit

[1] Ce discours, dans lequel l'auteur démontre que les avantages de la paix ne peuvent pas se faire ressentir d'une manière immédiate, dut être prononcé en 1698.

faites sur eux, et, s'il étoit possible, les gagner encore plus par ses bienfaits qu'il ne les avoit vaincus par ses victoires.

Nous ne devons pas ignorer qu'au lieu de songer à payer les dettes immenses qu'il a contractées, à retirer ses domaines qu'il a engagés, à rétablir ses trésors qu'il a entièrement épuisés pour la défense de ses sujets, il a mieux aimé supprimer une partie des impositions les plus accablantes, et avoir plus d'égard à nos besoins qu'à ceux de l'État. La grande application et les soins qu'il prend pour le rétablissement du commerce (qui est la grande source qui produit l'abondance) nous font assez connoître qu'il ne seroit pas satisfait de nous faire seulement jouir avec tranquillité du peu qui nous reste, mais qu'il veut nous rendre heureux et rétablir sous son glorieux règne tous les états dans leur premier lustre.

Sous un prince si pieux, nous verrons la seule véritable religion reconnue et les ecclésiastiques se rendre respectables par la sainteté de leurs mœurs et par la pureté de leur doctrine.

Sous un monarque si puissant et si redoutable, ceux qui sont grands par leur naissance, par leurs charges et par leurs biens, apprendront l'usage qu'ils doivent faire de leur autorité, de leur emploi et de leurs richesses.

Sous un roi si juste et si éclairé, les magistrats se souviendront qu'ils ne sont pas les maîtres, mais seulement les interprètes des lois, et qu'en les faisant observer aux autres, ils y sont eux-mêmes soumis.

Sous un maître si souverain et si absolu, les peuples connoîtront bien que de leur fidélité et de leur obéis-

sance dépendent tout leur repos et tout leur bonheur.

Quel heureux et certain présage n'est-ce point de la félicité de cette province, Messieurs, puisqu'elle est si soumise aux volontés et aux ordres du roi, encore plus, ce semble, par son inclination que par ses devoirs!

Mais quelque favorables que soient les bonnes intentions de Sa Majesté pour notre soulagement, faisons réflexion qu'elle ne sauroit nous rendre heureux sans notre consentement et notre secours. Nous sommes presque toujours les artisans de notre bonne ou mauvaise fortune, et ne voyons-nous pas que les procès et les divisions qui sont parmi les habitants, l'injuste inégalité qu'on fait dans le règlement des charges, la fainéantise des peuples, la dissipation ou l'oppression de ceux qui ont la conduite et l'administration des affaires des communautés, ont beaucoup plus contribué à l'accablement et à la misère de cette province que les grands dons et les excessives impositions qui ont été faits pour le service du roi et le secours de l'État?

Faisons réflexion, Messieurs, que dans le cours de cette Assemblée vous prendrez de justes et fortes résolutions pour vaincre les obstacles qui s'opposent à votre bonheur, et à remplir tous vos devoirs envers ceux qui vous ont remis tout leur repos et toutes leurs fortunes.

HUMBLES REMONTRANCES AU ROI

ADRESSÉES AU NOM DE L'ASSEMBLÉE DES COMMUNAUTÉS DE PROVENCE[1].

Sire,

Vos très-humbles, très-obéissants et très-fidèles serviteurs et sujets, les procureurs des gens des trois états de votre pays de Provence, supplient très-humblement Votre Majesté d'agréer les très-humbles remontrances dont ils ont été chargés par la dernière Assemblée.

ARTICLE PREMIER.

Le bien du service de Votre Majesté ayant demandé de faire en l'année 1680 des fortifications et un nouvel arsenal à Toulon, il fut occupé pour cet effet des héritages de quelques particuliers de la même ville, et bien qu'ils en aient été entièrement payés, néanmoins il est demandé à présent à la province la somme de six mille deux cent quatre-vingt-une livre dix sols, soit en principal ou intérêts, procédant d'un prétendu reste dû à ces particuliers suivant un bordereau du 31 mars 1701, fait par le sieur de Vanvré, intendant de la marine, ensuite de la vérification qu'il présuppose en avoir faite. — Il est pareillement demandé à la province la somme de six mille deux cent soixante et onze livres pour les non-jouissances des intérêts depuis l'année 1692 jusqu'à la fin de l'année 1701 de la somme principale de dix-sept mille cent trente-huit

[1] Plusieurs articles de ce document prouvent qu'il fut adressé au roi en 1703.

livres six sols quatre deniers, pour le dédommagement des propriétaires des héritages pris pour les fortifications de Colmars, suivant le procès-verbal dudit sieur de Vanvré, du dernier août 1700.

Votre Majesté, Sire, est très-humblement suppliée de vouloir décharger la province du payement de ces sommes, puisque la dépense des fortifications de Toulon, qui ne regardoit pas même la province, a été entièrement payée, et les propriétaires des héritages occupés entièrement indemnisés depuis longtemps. Et pour la dépense des fortifications de Colmars, elle ne regarde pas seulement l'intérêt de la province, mais le bien général du royaume; et d'ailleurs cette province est dans un si grand épuisement qu'elle espère de sa bonté royale qu'elle voudra bien, s'il lui plaît, s'en charger elle-même, ainsi qu'elle a fait devant en pareilles occasions.

ARTICLE SECOND.

Les communautés de Castellane, Digne, Moutiers, Senez, Aulps et plusieurs autres de la Haute-Provence, sont réduites à un si malheureux état par l'orage de pluie et de grêle y survenu le mois d'août dernier, dont la violence fut si grande qu'elle emporta non-seulement les fruits, mais encore une partie des fonds, ainsi qu'il résulte des procès-verbaux sur ce dressés, ces pauvres communautés implorent, Sire, très-humblement votre bonté et charité pour leur accorder quelques secours, soit en les déchargeant et tenant quittes de leur contingent de la capitation, ou par telle autre voie qu'elle trouvera à propos, afin de leur donner moyen de se relever, et soutenir dans la suite

les charges de l'État, comme le reste de vos peuples; sans lequel secours il seroit à craindre que les habitants de cette contrée, n'y pouvant absolument subsister, ne vinssent entièrement à déguerpir, ce que quelques-uns d'entre eux ont déjà fait; ceux qui y sont restés n'y étant retenus que par l'espérance d'être soulagés dans leur malheur.

ARTICLE TROISIÈME.

Pendant le cours de la dernière guerre, pour subvenir aux dépenses auxquelles elle engage nécessairement, Votre Majesté auroit trouvé à propos de créer des offices de procureur du roi aux hôtels de villes et de commissaire pour les revues des troupes qui y logent. Ces nouveaux offices étant extrêmement onéreux au public, il y a lieu d'attendre que Votre Majesté, Sire, voudra bien, s'il lui plaît, permettre à ces communautés d'en faire l'acquisition, à l'exemple de ce qui a été fait à l'égard des maires, greffiers, experts, jurés, auditeurs des comptes et autres officiers de nouvelle création, en remboursant lesdits procureurs du roi et commissaires de leur finance, deux sols pour livre, frais et loyaux coûts.

ARTICLE QUATRIÈME.

Bien que les tailles soient réelles en cette province, néanmoins les sieurs Ferris et Verriers, sur le fondement d'un ancien privilége, prétendent de s'exempter du payement de celles qu'ils doivent pour les biens roturiers qu'ils possèdent au lieu de Goult. Comme une pareille exemption est directement opposée aux maximes de la province, suivant lesquelles nul ne peut s'exempter du payement des tailles, à cause de leur

réalité, Votre Majesté est très-humblement priée d'accorder, s'il lui plaît, la révocation de ce prétendu privilége.

ARTICLE CINQUIÈME.

Le don des calèches, accordé par Votre Majesté en 1669 pour trente années, étant expiré, le nommé Pascal, fermier du roulage, ne laisse pas d'exiger des voituriers plus de dix fois au delà de ce qu'il pourroit justement prétendre, sous prétexte d'une confirmation du don à perpétuité ; ce qui auroit donné lieu à ces pauvres gens de se pourvoir au Parlement d'Aix contre le fermier, auquel procès la province seroit intervenue ; et par arrêt du neuvième octobre dernier, il a été réservé à la province de se pourvoir à Votre Majesté pour la révocation de ce don et privilége ; et comme il est onéreux à la foule du peuple, dont Votre Majesté veut en tout procurer le soulagement, on attend avec une confiance soumise et respectueuse qu'il plaira à Votre Majesté de laisser la liberté aux habitants de cette province de louer les calèches ainsi qu'ils avoient accoutumé de faire avant l'obtention de ce don, la continuation duquel réduiroit à la mendicité plusieurs familles qui ne subsistent que par le secours qu'elles tirent du louage de ces calèches ; outre l'incommodité et le préjudice qui en reviendroient au public, s'il n'en pouvoit louer que de ceux qui en avoient obtenu le don ; avec d'autant plus de confiance que ce don a été révoqué pour la province du Languedoc.

ARTICLE SIXIÈME.

Les munitionnaires des vaisseaux se sont avisés depuis quelque temps de se pourvoir du vin pour four-

nir à leurs armements dans le Languedoc, et, qui plus est, en font le commerce ensuite à Toulon et autres endroits de la province, ce qui cause un préjudice notable à ses habitants. Et comme cette province, Sire, ne peut subsister que par le débit de ses denrées, on espère qu'il plaira à Votre Majesté faire cesser cet abus, en obligeant les munitionnaires à prendre du vin dans la province, sans qu'ils puissent en faire venir du Languedoc au sujet desdits armements.

ARTICLE SEPTIÈME.

La ville de Beaucaire a obtenu, depuis quelques années, de faire rejeter sur celle de Tarascon, qui n'en est séparée que par la rivière du Rhône, tous les logements des troupes de Votre Majesté, soit de cavalerie ou d'infanterie, ce qui a réduit la ville de Tarascon dans un état d'accablement; étant d'ailleurs une nouvelle surcharge au corps de la province, qui seroit soulagé du remboursement de cette étape s'il en étoit usé comme auparavant. Ainsi Votre Majesté est très-humblement suppliée de vouloir rétablir, s'il lui plaît, les choses dans leur ancien état, ou du moins d'avoir la bonté de partager également entre les deux communautés, à l'avenir, le logement de vos troupes, afin de pouvoir donner moyen par là à ladite ville de Tarascon de se relever, d'autant mieux que le partage de logement entre ces deux communautés ne préjudicie en rien au bien du service de Votre Majesté.

ARTICLE HUITIÈME.

Il est peu de communautés en Provence qui ne soient troublées en la personne de leurs consuls, pour les droits honorifiques et utiles attribués aux charges

de maire et de lieutenant de police, dont elles ont fait l'union, par les lieutenants des sénéchaussées, juges royaux, viguiers et autres officiers, soit de Votre Majesté ou des seigneurs hauts justiciers. Et comme l'union de ces offices au corps de ces communautés leur a coûté des sommes très-considérables, ensuite des abonnements qui en ont été faits, Votre Majesté est très-humblement suppliée de vouloir les maintenir, s'il lui plaît, en la possession et jouissance de tous les droits attribués auxdites charges de maire et de lieutenant de police, par les édits de leur création et les arrêts du Conseil confirmatifs des susdits abonnements.

Ce sont, Sire, les très-humbles supplications et remontrances des procureurs des gens des trois états de votre pays de Provence. Ils n'ont rien à y ajouter pour procurer à cette province le soulagement dont elle a besoin, pour se relever du malheureux état auquel elle se trouve réduite par tant de diverses surcharges qui lui ont été imposées, que la continuation de leurs vœux et de leurs prières pour la conservation de votre sacrée personne et la prospérité de votre règne.

PARLEMENT DE PROVENCE.

DISCOURS

ADRESSÉ PAR DANIEL DE COSNAC, ARCHEVÊQUE D'AIX,

Au Parlement de Provence, lorsqu'il y prit séance pour la première fois (année 1687).

Messieurs,

Quelque sage que soit la conduite de l'homme, il ne considère pas toujours les dangers auxquels il s'expose dans la plupart de ses entreprises; si on les envisageoit attentivement, on ne verroit pas tant de ces témérités heureuses dont les événements ont justifié très-souvent des actions, qui d'elles-mêmes étoient condamnables dans leur projet.

J'ai à soutenir la gloire d'être à la tête d'une des plus augustes Assemblées de France, et le choix du plus grand roi du monde.

Il est aisé de juger quelle auroit dû être ma crainte, si j'avois fait réflexion sur ces deux engagements : rien de plus évident que le péril que je cours à l'entreprendre, rien de moins certain que le succès que j'en puis espérer.

Ébloui plutôt que flatté de la distinction glorieuse dont le roi a récompensé le peu de services que je lui ai rendus, j'ai tout donné au plaisir d'occuper une si belle place, et je ne me suis pas arrêté à considérer les talents qu'il faut avoir pour la remplir dignement,

heureux si ma prompte obéissance à l'accepter, me faisant une espèce de mérite en cette rencontre, pouvoit me servir aussi d'excuse aux fautes que je dois appréhender d'y commettre.

La réputation de cette compagnie, plus distinguée par les hautes qualités de ceux qui la composent que par l'ancienneté de son institution, le second Parlement du royaume par son établissement, le premier par sa fidélité, où l'on voit l'intégrité de l'Aréopage, la majesté du Sénat romain; où le bon droit seul fait la décision des affaires, la justice la règle des opinions, marquent assez quel doit être celui qui en est le chef.

Le moyen de répondre à cette attente? On voit dans l'Ancien Testament que Dieu donna une partie de l'Esprit qu'il avoit donné à Moïse aux Juges qui devoient conduire le peuple d'Israël. Il arrivera ici tout le contraire : votre sagesse me communiquera toutes les lumières qu'il faut pour redresser mes démarches; vous serez mes guides, je serai votre interprète, et ma voix ne servira qu'à expliquer vos sentiments; vos lumières qui doivent être pour moi un motif de crainte, deviendront le sujet de ma confiance; animé, soutenu par un secours si puissant, j'ose espérer de répondre aux bontés du roi. Cela m'élève au-dessus de moi-même et m'engage à l'imiter. Oui, Messieurs, une aussi belle vie que la sienne est l'admiration de tous les autres emplois, le modèle de toutes les autres professions.

Que les gens de guerre admirent ses conquêtes, que l'Eglise, étonnée de son bonheur, publie ce qu'il a fait pour sa tranquillité et pour sa gloire; pour nous,

Messieurs, nous devons admirer son intention à vouloir la justice, son discernement à la connoître, son application à la rendre, jusque-là même qu'il la préfère souvent à ses intérêts et à sa gloire. On ne sauroit être aussi généreux, aussi vaillant que Louis le Grand; on doit être aussi juste : cette qualité de l'âme n'admet point de partage.

Ceux que l'ancienne Rome élevoit à quelque dignité alloient prêter serment à l'autel de la Victoire, et puis venoient avec une éloquence pompeuse étaler de magnifiques promesses. J'ai prêté le serment entre les mains de l'invincible Louis, je viens avec une sincère protestation vous exposer les sentiments de mon cœur, et vous rendre grâces de ma réception; et je préfère cette sincérité à l'arrangement le plus étudié des plus pompeuses paroles. Personne ne remplira jamais la place que je viens de prendre, qui soit plus jaloux de votre gloire, plus soigneux de vos intérêts, plus attentif à vos décisions, plus fidèle à les suivre, plus exact à les faire observer.

MÉMOIRE

ADRESSÉ PAR DANIEL DE COSNAC, ARCHEVÊQUE D'AIX,

Au parlement de Provence, qui avait refusé de suivre une procession.

La considération que l'archevêque d'Aix a pour Messieurs du Parlement et le désir sincère qu'il a d'éviter tous les différends qui pourroient arriver entre une compagnie dont il a l'honneur d'être, et lui, l'obligent de les supplier de lui rendre la même justice qu'ils rendent aux peuples, et de ne vouloir pas diminuer les droits et les honneurs dont ses prédécesseurs ont joui ou dû jouir, et qui sont attachés et dus à son caractère.

Messieurs du Parlement ne peuvent pas ignorer que, sur les grandes et longues contestations qui furent autrefois entre leur corps et l'archevêque à l'occasion de la marche et de l'accompagnement dans les processions, le roi, par un arrêt définitif, ordonna que l'archevêque marcheroit après le dais avec les domestiques qui lui seroient nécessaires, et que le Parlement marcheroit après. Cependant le jour de la Noël, quoiqu'il y eût dans l'église un assez grand nombre de Messieurs du Parlement, lorsque la procession commença ils ne quittèrent point leurs places, et ne voulurent pas suivre la procession, et se sont expliqués que c'étoit à cause que l'archevêque avoit après lui quelques-uns de ses domestiques; il a même appris que ces Messieurs en avoient fait des plaintes publiques, et parce que, si cet exemple s'étoit continué,

il ne pourroit être sans quelque scandale, puisqu'il pourroit empêcher que les autres fidèles n'assistassent à une cérémonie des plus anciennes et des plus importantes de l'Église, et de participer à la dévotion et aux prières où tout le monde est obligé d'assister, l'archevêque supplie Messieurs du Parlement de considérer qu'on ne pourroit s'absenter de ces processions sans un mépris pour la religion et pour les volontés du roi, si expressément connues par l'arrêt qui a été donné contradictoirement.

LETTRE

ADRESSÉE A UN MINISTRE PAR DANIEL DE COSNAC, ARCHEVÊQUE D'AIX,

Au sujet des empiétements du parlement de Provence sur la juridiction ecclésiastique[1].

MONSIEUR,

Puisque vous nous faites l'honneur de nous permettre de parler, nous tâcherons de le faire d'une manière succincte, pour ménager un temps si précieux et mériter votre attention.

Vous avez vu, Monsieur, par l'exposé de cette affaire que M. le Rapporteur vous a fait avec tant de netteté et d'exactitude, la contravention manifeste que le parlement de Provence a faite aux édits et déclarations de nos rois, dans le jugement précipité qu'il a rendu contre le sieur P...., curé de S. N. de P..... C'est à cette seule circonstance, Monsieur, que nous nous retranchons, persuadé que nous ne devons pas entrer dans le fond de cette affaire. Ainsi, Monsieur, nous prendrons la liberté de vous représenter seulement que le parlement de Provence en jugeant que le crime dont le sieur P..... étoit accusé étoit un cas privilégié, il devoit suivre à tout le moins les règles prescrites par l'édit de Melun, article 22, par la déclaration du roi de l'année 1678, et par l'édit de la juridiction ecclésiastique donné en 1695. Car puisque ce parlement vouloit procéder à une nouvelle instruction

[1] Cette lettre était probablement adressée au marquis de Croissy, ministre secrétaire d'État, spécialement chargé des affaires de Provence.

du procès criminel de ce prêtre, il devoit faire un nouveau récolement et une nouvelle confrontation, conjointement avec le juge d'Église, suivant l'esprit et les dispositions des ordonnances que nous venons de citer. Mais ce qui rend encore plus inexcusable la procédure du parlement de Provence et qui marque la chaleur et la précipitation de son jugement, c'est qu'après avoir consulté feu M. le Chancelier et le Conseil, pour savoir s'il devoit appeler le juge d'Église pour la nouvelle procédure qu'il vouloit faire, il rendit son arrêt sans attendre l'éclaircissement et les lumières qu'il avoit demandés, et dont les suites nous font bien connoître qu'il en avoit un besoin très-grand. Mais rien ne prouve mieux que le parlement de Provence étoit instruit de la réquisition de ce curé, que la lettre de feu M. le Chancelier et les mémoires dressés par le Conseil, où nous lisons des maximes admirables, qui conservent et allient parfaitement les droits de l'empire et les priviléges du sacerdoce. Ce privilége, Monsieur, n'est point personnel : il est attaché à tout l'ordre. Ainsi ce curé ne peut le perdre; d'ailleurs il est certain qu'il fit sa réquisition par écrit devant la première juridiction où il fut traduit, et s'il ne l'a faite au parlement que verbalement, nous devons juger qu'étant étroitement resserré en prison, il ne l'a pu faire par écrit.

Mais, Monsieur, permettez-nous de vous faire une très-humble remontrance, afin que si nous ne pouvons sauver ce curé, en faveur duquel nous implorons votre justice, au moins les autres à l'avenir qui tomberoient dans le même cas, puissent être soulagés et ne pas succomber sous l'oppression de leurs ennemis.

Nous avons remarqué, Monsieur, qu'il n'arrive que trop souvent qu'un prêtre accusé ne sent pas toute la force de son privilége; il n'en connoît pas toute l'étendue : ainsi il le néglige ou l'ignore. C'est ce qui nous inspire, Monsieur, de prendre la liberté de vous supplier de vouloir bien que le Clergé de France vous ait une obligation immortelle, en lui procurant une déclaration de Sa Majesté qui enjoignît à ses procureurs généraux des parlements, de faire eux-mêmes cette réquisition, au défaut de l'accusé. Je finis, Monsieur, par ce mot du célèbre Marca, qui me paroît convenir à ce sujet : « Libertates Ecclesiæ gallicanæ in hoc præ-« cipue sitæ sunt ut jura utriusque jurisdictionis tuean-« tur. »

CHAPITRE MÉTROPOLITAIN
DE LA VILLE D'AIX.

MÉMOIRE

ADRESSÉ PAR DANIEL DE COSNAC, ARCHEVÊQUE D'AIX,

A son chapitre métropolitain, sur ses empiétements de pouvoir.

Il n'est point ici question de changement de cérémonies établies par des coutumes louables, anciennes, certaines et constantes; il s'agit de corriger des abus qui se sont glissés par la négligence ou par l'ignorance des cérémonies de l'église métropolitaine d'Aix, et pour cela l'archevêque n'a pas besoin du consentement du chapitre, non plus que pour soutenir les droits et les honneurs qui sont attachés à sa dignité. Car qui est-ce qui peut être plus indispensablement obligé de travailler à leur rétablissement que celui qui se trouve supérieur et chef de l'église d'Aix, et qui est le dépositaire des droits et honneurs de l'archevêché?

On ne dispute point au vénérable chapitre d'Aix le pouvoir de donner leurs conseils et leur consentement à leur archevêque en certains cas, mais le chapitre ne doit pas aussi lui disputer le pouvoir d'ordonner et décider ce que le droit commun lui donne, auquel nul privilége, ni lois, ni coutumes ne peuvent déroger *nisi exhibita et expressa.*

Il sera donc inutile au chapitre d'Aix d'opposer de

prétendues coutumes aux demandes de l'archevêque, si elles ne sont connues et véritables, et si les demandes sont fondées sur ce que le droit commun attribue à sa qualité de supérieur d'un corps non exempt :

Sur le cérémonial ancien de l'église d'Aix ;

Sur le cérémonial romain qui est le rite des églises qui n'en ont point en leur particulier, ainsi qu'il a été jugé par deux arrêts, et qui même est reçu dans l'église d'Aix ;

Sur les transactions passées avec le chapitre ;

Sur la coutume ancienne de Saint-Sauveur, etc.

MÉMOIRE

ADRESSÉ AU ROI PAR DANIEL DE COSNAC, ARCHEVÊQUE D'AIX,

Afin de réduire les chanoines à l'obéissance [1].

SIRE,

Daniel de Cosnac, archevêque d'Aix, commandeur des Ordres de Votre Majesté, lui remontre très-humblement que, bien que le chapitre de l'église métropolitaine d'Aix soit immédiatement soumis à sa juridiction ordinaire, cependant les chanoines veulent se rendre indépendants, ce qui cause un grand désordre et un entier relâchement par des appellations continuelles, qualifiées comme d'abus, qui suspendent l'exercice de sa juridiction et le détournent de ses autres devoirs envers son Église, et de ses occupations au service de Votre Majesté.

Le suppliant ayant voulu prendre connoissance de leurs fréquentes absences, a demandé qu'on lui présentât le livre de la pointe; on le lui refusa contre toutes les lois et les canons de l'Église. De sorte qu'il fut obligé de leur faire une ordonnance dont ils appelèrent au vice-légat d'Avignon; et quoiqu'elle ait été confirmée par le commissaire délégué, il ne lui a pas été possible d'obliger le ponctuateur de présenter ce livre, et ils en appelèrent comme d'abus.

Le chapitre ayant nommé un précepteur, suivant l'usage, pour l'instruction des officiers du bas chœur,

[1] Ce Mémoire est postérieur à l'année 1701, en raison du titre de commandeur des Ordres du roi que prend l'archevêque.

sur la connoissance qu'on donna à l'archevêque que celui qui avoit été nommé n'étoit pas propre pour la conduite et l'instruction de ces jeunes clercs, étant d'une vie scandaleuse, et qu'il avoit été chassé d'une communauté religieuse par ses mauvaises mœurs, dont on lui porta les preuves, il fut obligé par son devoir, conformément aux édits et déclarations de Votre Majesté, d'ordonner au chapitre de nommer un autre précepteur. Les chanoines y formèrent une opposition, et quoique l'ordonnance eût été confirmée par le commissaire délégué par le vice-légat d'Avignon, ils en appelèrent encore comme d'abus.

L'archevêque étant informé qu'il s'étoit glissé beaucoup de maux touchant l'inexécution des statuts du chapitre, ayant demandé qu'on lui présentât la copie de ces statuts, il ne passa que d'une voix, et ils lui remirent un volume qui parut avoir été fait par les chanoines, sans qu'il y ait eu jamais aucune approbation du Saint-Siége ni de leur archevêque. Il trouva dans ces statuts beaucoup d'articles très-nécessaires et importants qui n'étoient pas exécutés, et quelques-uns qui favorisoient leur négligence et leur mauvaise conduite qui étoient exécutés.

L'archevêque s'étant trouvé dans la nécessité d'ériger une cure, le chapitre s'y est opposé encore par une appellation comme d'abus.

S'il veut empêcher les chanoines d'avoir des fréquentations continuelles, suspectes et scandaleuses, il est arrêté par des appellations comme d'abus.

S'il veut entrer dans le chapitre, dont il est le chef; s'il veut faire des règlements pour la discipline ecclésiastique, l'exécution en est arrêtée par des termes

injurieux, qui blessent le respect qui est dû au caractère et à la dignité archiépiscopale.

Par leurs exemples, ils ont excité les religieuses de Saint-Dominique d'Aix d'appeler comme d'abus de la visite que notre Saint-Père le pape, avec l'agrément de Votre Majesté, avoit ordonné à l'archevêque de faire dans leur monastère.

En dernier lieu, ils ont porté dans la légation d'Avignon et obtenu une commission touchant des usurpations qu'ils ont faites aux chapelains de leur église, sachant bien que ces pauvres ecclésiastiques, qui ne peuvent que très-difficilement vivre dans les maisons de leurs parents, ne pourroient pas se défendre dans un tribunal éloigné. En cela ils ont, de leur autorité, privé le tribunal ecclésiastique d'Aix de la juridiction qui est leur juge naturel. C'est contre le Concordat et les libertés de l'Église gallicane, qui veulent que chacun suive sa juridiction ordinaire; et s'il étoit permis aux justiciables de se donner eux-mêmes des juges, à quels désordres et à quelle confusion ne seroit-on point exposé! Il n'y a que Votre Majesté qui puisse donner de nouvelles juridictions; ses sujets n'ont que la liberté, s'ils sont condamnés, d'appeler au tribunal auquel elle leur permet de s'adresser.

Le suppliant ne demande rien d'extraordinaire : Votre Majesté a rendu un arrêt, en son Conseil, le 8 août 1678, sur le rapport de M. de Pomponne, son secrétaire d'État; elle a réglé les droits de l'évêque de Vence et de ses chanoines; il espère de la justice de Votre Majesté, qu'elle imposera aux chanoines d'Aix l'obligation de se conformer à ce qu'elle a déjà décidé, et qui lui seroit accordé dans tous les tribunaux,

après beaucoup de temps et de procédures, dont son âge avancé, sa résidence et même ses revenus ne lui permettroient pas de voir la fin. Et le suppliant, pouvant exercer son zèle pour le service de Dieu et de son Église, redoublera son activité pour employer le reste de sa vie à faire des prières et offrir ses saints sacrifices à Dieu pour la santé et la prospérité de Votre Majesté.

COUVENTS DU DIOCÈSE D'AIX.

MÉMOIRE

DE CE QUI S'EST PASSÉ DANS LE COURS DE LA VISITE PASTORALE QUE MONSEIGNEUR A FAITE DANS LES ÉGLISES DES RÉGULIERS DE LA VILLE D'AIX.

Le motif qui a obligé M. l'Archevêque à visiter les églises de quelques religieux qui sont dans la ville d'Aix, a été uniquement de remédier à des désordres qui s'y commettoient par les Réguliers et par des personnes laïques. Il avoit reçu les plaintes de quelques personnes de piété, et même de quelques complices, qui étoient venus déclarer leurs profanations. Il avoit, pendant quelque temps, espéré d'y pouvoir apporter du remède, par les avis qu'il avoit donnés et fait donner aux religieux et à leurs supérieurs; mais n'ayant pu réussir, voyant que le scandale augmentoit, et recevant de nouvelles plaintes, vérifiées par des dépositions juridiques, il crut être obligé en conscience de suivre les règles que les saints canons prescrivent en de pareilles occasions : il se servit de la voie qui pouvoit faire le moins d'éclat. Il alla faire sa visite dans quelques lieux de la campagne et dans les églises des Réguliers exempts, où il ne trouva aucun obstacle. Tout se passa avec tranquillité. Quand il y trouvoit quelque manquement, il y remédioit avec douceur et avec charité, et pas un religieux ni religieuse ne s'en est plaint.

Étant de retour dans la ville d'Aix, il fit la visite des religieuses qui sont sous la direction de l'ordinaire, et indiqua la visite des églises des Réguliers, celle des églises et clôtures des religieuses qui se prétendent exemptes, mais avec cette précaution qu'il leur déclara, par actes signifiés en forme, qu'il ne prétendoit donner aucune atteinte à tous les priviléges et exemptions qu'ils pourroient avoir du Saint-Siége.

Comme les Jacobins étoient le plus anciennement établis dans la ville d'Aix, afin de rendre sa visite plus utile et pacifique, il fit avertir le prieur et lui déclara son dessein. Il répondit qu'il le prioit de lui donner le temps d'en informer son provincial, ce qui lui fut agréablement accordé; et après avoir reçu la réponse de son supérieur, il vint dire à M. l'Archevêque qu'il avoit assemblé son Chapitre, et qu'après avoir pesé et mûrement considéré toutes les circonstances de la visite que M. l'Archevêque se proposoit de faire, il avoit été conclu par la pluralité des voix qu'on le recevroit dans leur église, et qu'on acquiesceroit à sa visite sans contestation; mais qu'on le supplieroit d'agréer qu'on fit une protestation par laquelle ils lui déclareroient ne vouloir et n'entendre déroger par leur acquiescement aux droits et privileges, exemptions et immunités accordés par le Saint-Siége. Ce prieur donna une copie de cet acte, signé par tous les religieux.

La réponse de M. l'Archevêque fut aussi favorable qu'ils pouvoient la souhaiter. Il leur déclara qu'il consentoit et approuvoit leurs protestations; qu'il en donneroit encore tels actes qu'ils souhaiteroient, son intention étant uniquement de voir de quelle manière

ses diocésains se comportoient dans leurs églises, et dans l'administration des sacrements qu'ils y recevoient.

Il prit encore la précaution de demander au prieur si la dame de Bérulle, prieure de Saint-Barthélemy (qui prétendoit être sous leur direction), suivroit ses sentiments. Il répondit qu'il ne doutoit pas qu'elle ne s'y conformât.

Cependant la veille qu'il devoit aller faire la visite à Saint-Barthélemy, cette prieure lui fit signifier un acte d'opposition et un appel à son général. La réponse à cet acte fut qu'il n'entreprendroit rien contre ses exemptions, et qu'il n'avoit autre dessein que de voir leur clôture, dont on faisoit de grandes plaintes, surtout d'une porte ouverte dans l'église par laquelle on entroit dans l'intérieur de leur monastère.

Mais au lieu d'être satisfaite de cette réponse, M. l'Archevêque trouva la porte de cette église fermée et barricadée; et après avoir tâché de fléchir cette religieuse, et essuyé des mépris et des réponses très-indignes de son état, il fut contraint de lui dénoncer les peines que les lois de l'Église ordonnent aux contrevenants et aux rebelles. Elle continua non-seulement ses entreprises, mais elle fit publier dans toute la ville qu'elle étoit assurée de la protection du pape et du roi. Cela fit même quelque effet : la plus grande partie des Réguliers, flattés d'une puissante protectrice, allèrent offrir leurs secours.

Dès ce moment, le monastère de Saint-Barthélemy fut bien plus fréquenté par les religieux que toutes les autres églises et couvents d'Aix. Pendant tout le jour et une partie de la nuit, on ne voyoit que des moines

sortir de ce couvent, et se moquer de l'excommunication qu'ils avoient eux-mêmes encourue. Ce fut dans cette maison que fut formé le complot de fermer les églises où l'archevêque voudroit entrer.

Les Jacobins mitigés se repentirent de la résolution qu'ils avoient prise de recevoir l'archevêque dans leur église; ils le reçurent, mais avec tant de mépris et d'indignité que le public en fut très-mal édifié. Ils l'accusèrent publiquement d'avoir commis un scandale, d'être entré dans leur église par force, quoiqu'il n'y eût que trois ecclésiastiques à sa suite, et tous en habit de cérémonie d'église; en cela pourtant plus pardonnables que d'avoir exécuté l'impie dessein d'ôter les cierges de leur autel, et de refuser à leur archevêque un encensoir pour honorer et adorer le Très-saint-Sacrement.

Après un tel éclat, il n'est pas surprenant que les Cordeliers, les Carmes, les Augustins et les Récollets lui fermassent leurs églises, et qu'ils publiassent qu'ils ne le connoissoient ni pour pasteur ni pour archevêque.

Les Minimes crurent qu'ils devoient se distinguer plus que les autres, et se faire, par leurs insultes, un nom plus sublime que celui que leur patriarche leur avoit donné. Ils déclarèrent publiquement à l'archevêque qu'il étoit excommunié; et afin que cet anathème bizarre ne fût pas sans exécution et sans succès, ils ouvrirent leur église aux peuples et lui en empêchèrent l'entrée, ce qui l'obligea d'interdire les églises où les portes lui avoient été fermées, par l'ordonnance dont voici la teneur :

« Daniel de Cosnac, par la grâce de Dieu et du

Saint-Siége apostolique, archevêque d'Aix, conseiller du roi en tous ses Conseils, à tous les fidèles de notre diocèse salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

« A voir l'obstination concertée que les FF. Mineurs conventuels, les Grands Carmes, les Grands Augustins de cette ville d'Aix, les Minimes et les Récollets hors les murs, ont fait paroître avec tant de bruit contre l'obéissance que les lois de Dieu, de l'Église et de l'État leur ordonnent de rendre aux archevêques et aux évêques, qui sont les premiers ministres de Jésus-Christ, et les supérieurs que son Esprit-Saint leur a donnés lui-même, il semble que les fondateurs de leurs ordres ont, tous d'un commun accord, obtenu des exemptions pour servir de fondement à leurs règles, ou que, dans la suite, elles ont été nécessaires à leurs réformateurs pour mieux rétablir dans leurs communautés relâchées la régularité primitive, ou enfin qu'elles les portent aujourd'hui à une sainteté plus pure et plus édifiante que celle de leurs pères, qui se sont toujours opposés à toute sorte de priviléges.

« Cependant chacun sait que tous les patriarches des religieux et religieuses anciens et modernes ont commencé tous leurs établissements par obéir en tout et ne dominer en rien, suivant l'exemple de Jésus-Christ et la doctrine de saint Paul, qui nous enseigne que qui s'oppose à quelque puissance résiste à l'ordre de Dieu, qui les a toutes établies.

« Saint Augustin, qui a donné des constitutions à plus de soixante ordres différents d'hommes et de filles, les a toutes réduites à une seule principale, qui consiste à bien écouter son pasteur. Les anciens Er-

mites de Saint-Augustin, qui prirent son nom et ses règles, furent loués par toute l'Église de n'avoir voulu, pendant tant de siècles écoulés depuis leur établissement, demander encore aucun privilége en 1246; tandis que les FF. Mineurs, à peine institués depuis trente années, en avoient tant usurpé déjà, contre la délibération de leur fameux chapitre général d'Assise de ne demander jamais d'autre privilége au Saint-Siége que celui de pouvoir travailler au salut des âmes, sous le bon plaisir et l'autorité des prélats, et contre la défense expresse que saint François, leur père et leur fondateur, leur a faite par son testament, d'exiger de la cour de Rome aucune sorte d'exemption.

« Saint Bernard, qui voyoit naître ces priviléges de l'orgueil et du relâchement des cloîtres au commencement du XIIe siècle, ne pouvoit assez condamner l'arrogante délicatesse de quelques abbés de son temps, qui, ne pouvant souffrir la moindre désobéissance de leurs inférieurs, avoient pourtant la présomption de se soustraire de l'autorité divine de leurs évêques; en cela bien opposés à ce grand saint, qui eût souhaité d'avoir cent pasteurs et cent évêques pour lui seul, qui l'eussent voulu visiter souvent, afin de lui donner une plus forte assurance de son salut. Son zèle fut si grand contre l'abus de ces exemptions, qu'il les attaqua dans leur source; qu'il en porta les plaintes jusqu'au trône de saint Pierre; qu'il écrivit au pape Eugène III que ces exemptions monstrueuses défiguroient le corps de Jésus-Christ, plaçoient ses membres autrement qu'il ne les avoit disposés lui-même, confondoient l'ordre de la hiérarchie chrétienne; et que la plénitude de la puissance pontificale ne devoit pas l'emporter sur

celle de Dieu ni de l'équité. Ce saint abbé n'en fut pas moins respecté ni moins obéi dans ses monastères : ses religieux apprenoient l'obéissance qu'ils lui devoient par celle qu'ils lui voyoient rendre aux évêques.

« Saint François de Sales faisoit consister tous les priviléges de sa sainte congrégation en l'humilité, pureté de cœur, douceur, modestie, obéissance (liv. VI, lett. XVI), appelant tous les autres une mousse d'exemptions, pour faire entendre par cette idée le peu de cas qu'on en doit faire (lett. XIV).

« Quelques Réguliers de ce diocèse, et, plus que tous les autres, ceux des cinq couvents ci-dessus marqués, ont préféré l'indépendance à cette subordination vénérable que Dieu a lui-même établie dans son Église. Et que n'ont-ils pas entrepris de leur autorité privée, sans avoir aucun privilége en ce point, pour affranchir de notre visite les cinq églises de leurs monastères, où ils ne sauroient plus disconvenir qu'ils n'aient besoin de notre permission expresse pour prêcher, confesser, administrer l'Eucharistie, célébrer la messe publiquement, bénir les autels et les ornements sacerdotaux, exposer les reliques et tableaux des Saints, enterrer toute sorte de morts et conduire tant de confréries laïques? fonctions hiérarchiques qui soumettent incontestablement leurs personnes à nos examens, ordinations, approbations et destitutions, suivant les saints décrets des conciles, les édits de nos rois et les arrêts des parlements de ce royaume.

« Il n'y a point de fidèle qui ait pu voir sans indignation la témérité qu'ils ont eue de fermer ces églises à la personne à qui les canons les ont confiées, et de s'ériger, par cet attentat, en juges de Dieu même,

de Jésus-Christ, méprisant ce qu'il dit, en la présence de ses apôtres, à tous les prélats qui se succèdent au ministère de leur apostolat : que qui les rejette, le rejette lui-même, et son père qui l'a envoyé.

« Prenez garde, mes chers enfants, que c'est de telles entreprises d'où saint Cyprien assure que sont venus tous les schismes et toutes les hérésies : car de quelle source fatale viennent ces fléaux? C'est, dit-il, de ce que l'évêque, établi seul dans chaque diocèse pour y conduire en chef toute l'Église, y est contredit et méprisé par l'insolence de quelques présomptueux qui veulent être indépendants.

« Après un scandale si dangereux et si public, la sollicitude pastorale que nous devons avoir pour le salut de vos âmes ne nous permet plus de vous laisser sous la direction de ces rebelles, ni de consentir que vous entriez dans leurs églises, aussi longtemps qu'ils s'obstineront à nous empêcher de vous y suivre pour veiller à votre garde, et à refuser de nous rendre compte de la pâture qu'ils vous y donnent, suivant l'ordre que le divin pasteur, dont nous ne sommes que les ministres, nous a donné par son prophète Ézéchiel. Nous reprendrons d'entre leurs mains notre troupeau, et empêchant qu'ils continuent de se paître eux-mêmes de la substance de nos brebis, au lieu de paître leurs âmes, nous ne les laisserons plus devenir leur proie.

« A ces causes, après avoir humblement invoqué le Saint-Esprit, pourvoyant au salut de vos âmes, nous avons interdit, et, en tant que de besoin, interdisons de nouveau lesdites cinq églises des monastères des FF. Mineurs conventuels, Grands Augustins, Grands Carmes de cette ville d'Aix, Minimes et Récol-

lets hors les murs, leur inhibant, comme leur inhibons d'abondant (jusqu'à ce qu'ils soient revenus à résipiscence, et aient été par nous, ou par notre ordre, juridiquement absous), d'y célébrer aucuns offices ni dire aucuues messes, sinon à voix basse, pour les religieux de leurs congrégations et valets domestiques tant seulement, sans son de cloche, portes fermées, et tous autres fidèles exclus.

« Comme aussi leur inhibons d'y enterrer, ni dans leurs cloîtres et autres dépendances de leursdits monastères, aucuns autres fidèles décédés que leursdits religieux et domestiques.

« En outre, leur faisons expresse défense de ne plus se servir, directement ni indirectement, pour autres que leursdits domestiques et religieux, des permissions et approbations qu'ils peuvent avoir obtenues de nous ou de nos grands-vicaires, en général ou en particulier, de prêcher et de confesser dans leurs églises et autres lieux de notre diocèse, le tout sous peine de suspension *a divinis ipso facto* et autres de droit; et en conséquence, vous défendons, à vous, nos chers enfants, de plus vous confesser à eux, sous quelque prétexte que ce puisse être, à peine de nullité de toutes les confessions que vous entreprendrez de leur faire, et de ne plus entrer dans leursdites églises pour aucun exercice de religion que l'interdit d'icelles n'ait été levé juridiquement, et que nous n'ayons révoqué notre présente ordonnance, qui sera lue et publiée aux prônes des trois paroisses de cette ville et de l'église succursale du faubourg, trois dimanches consécutifs, et affichée aux portes des églises et autres lieux accoutumés, à la diligence de notre promoteur,

afin qu'aucun n'en puisse prétendre cause d'ignorance. Fait à Aix, dans nôtre palais archiépiscopal, ce 26 octobre 1700. (Signé :) DANIEL DE COSNAC, archevêque d'Aix. (Et plus bas :) par mandement de M[gr] l'Archevêque, CARRIÈRE, secrétaire. »

Et comme une entreprise si scandaleuse étoit capable d'avoir de fâcheuses suites, le peuple étant fort animé, sur la requête du promoteur communiquée à l'économe des Minimes, qui présenta aussi la sienne, les deux requêtes respectivement montrées à M. le Procureur général du parlement, et ses conclusions données sur toutes les deux requêtes, ouï le rapport de M. Delestang, conseiller au parlement, tout considéré, il fut prononcé :

« La cour a ordonné et ordonne que la sentence de suspension et d'interdit prononcée en visite, dont il s'agit, sera exécutée de l'autorité de la cour, selon sa forme et teneur; et à ces fins elle sera enregistrée ès registres d'icelle, sans préjudice néanmoins du droit des parties, ni leur attribuer rien de nouveau. Publié à la barre du parlement de Provence, séant le 26 octobre 1700. »

Voilà le parlement saisi de ce différend par le consentement des parties.

Après cet arrêt, les Réguliers, qui avoient déjà porté leurs requêtes au parlement d'Aix, pouvoient y poursuivre leurs causes s'il avoient voulu, même en appel comme d'abus; mais ils portèrent leurs plaintes au roi, et demandèrent permission de relever à Rome l'appel de toute la procédure, pour obtenir de Sa Sainteté, par un rescrit appellatoire, des commissaires *in partibus*. Comme leurs demandes étoient dans les

formes, et justes, M. le marquis de Torcy répondit, de la part de Sa Majesté, que les Réguliers pourroient se pourvoir par telle voie qu'ils trouveroient à propos, pourvu toutefois qu'ils observassent de ne rien faire qui fût contre les libertés de l'Église gallicane ou contre les droits de Sa Majesté.

Sur cela, M. l'archevêque s'attendoit que les Réguliers obtiendroient des commissaires *in partibus;* mais au lieu d'en demander au pape, comme il leur étoit ordonné de la part de Sa Majesté, et même suivant leur réquisition, ils ont porté cette affaire à la Congrégation du Concile à Rome, et demandé que l'interdiction fût levée sans entendre l'archevêque d'Aix, ce qui est une formelle contravention aux priviléges de l'Église gallicane, aux droits du roi, et aux saints canons, qui ordonnent de ne rien faire que *parte vocata.*

Dans ce différend dont il s'agit entre les Réguliers et l'archevêque, il n'est question que d'un point de discipline ordinaire, décidé par les conciles généraux et particuliers, et jamais les souverains pontifes n'y ont contrevenu en faveur des Réguliers. L'archevêque n'a fait qu'exécuter les constitutions canoniques et le décret du concile de Trente, qui non-seulement permet, mais encore ordonne aux évêques de visiter toutes les églises de leur diocèse, de quelque manière qu'elles puissent être exemptes. Les ordonnances de nos rois ont confirmé ce droit du concile, lequel, au moyen de ce, est devenu la loi du royaume.

De sorte que porter cette affaire à Rome par-devant la Congrégation du Concile, c'est violer la loi du royaume; et la démarche que les Réguliers ont faite d'y demander le rétablissement de l'interdiction de

leurs églises, doit être regardée comme une témérité qui renferme un attentat, et qui auroit de terribles suites s'il n'étoit sévèrement puni.

Les évêques, en France, agissent *jure ordinario;* et s'ils agissoient autrement, ils commettroient abus, suivant les sentiments de nos docteurs. M. l'archevêque a fait sa visite *jure ordinario;* ainsi l'appel ne peut être traité qu'aux formes ordinaires, autrement ce seroit renverser l'ordre naturel des juridictions, les exemptions des Réguliers ne leur donnant pas un droit d'introduire une nouvelle manière inusitée dans le royaume, contraire à nos usages. L'on ne trouvera pas qu'en France les causes des exempts soient traitées immédiatement à Rome. Si cela étoit une fois admis, il n'y auroit plus de juges en France pour les Réguliers, ce qui est formellement contre le concile de Bâle, le Concordat et toutes nos maximes.

Comment peut-on avancer que la visite d'un évêque dans les églises des Réguliers de son diocèse soit ou puisse être une cause majeure? On trouvera une infinité d'exemples que toutes les causes, même majeures, ont été jugées par des commissaires *in partibus.* On verra dans l'épître XLIV du pape Nicolas que les jugements des évêques ne sont pas même des causes majeures : *Judicia episcoporum non sunt majora negotia.* Nous avons une infinité d'exemples de cet usage. M. de Marca[1], dans son traité *De concordia, etc.*, sou-

[1] Pierre de Marca, déjà cité par l'auteur, successivement président du parlement de Béarn, évêque de Conserans, archevêque de Toulouse, un instant archevêque de Paris en 1661 et mort le jour même de la réception de ses bulles, a dû sa plus grande célébrité à son traité : *De concordia sacerdotii et imperii*, qui lui attira les réprimandes de la cour de Rome.

tient qu'en France il n'y a de causes qu'on puisse faire passer pour majeures que celles où il s'agit de matières de foi. On ne trouvera dans aucune constitution ecclésiastique reçue en France que l'appel d'une ordonnance de visite faite par un évêque français ait été jugé à Rome, les papes ayant consenti, par un juste tempérament, que toutes les appellations dévolues au Saint-Siége fussent jugées par des commissaires *in partibus*, et que tout ce qui se feroit au contraire seroit abusif.

Si l'on en usoit autrement, les évêques n'auroient plus qu'une puissance précaire, puisque leurs causes ne seroient pas portées devant des commissaires *in partibus*, c'est-à-dire en France, suivant le Concordat; mais qu'elles seroient portées à Rome, où ils seroient obligés de répondre immédiatement dans les choses mêmes qui dépendent essentiellement de leurs fonctions, et dans lesquelles on ne peut corriger ce qu'ils ont fait que par la voie d'appel.

Les évêques et tout l'ordre ecclésiastique n'ont pas seuls intérêt de se conserver dans les libertés dont ils ont toujours joui depuis les premiers siècles de l'Église, qui ont été toujours si solennellement autorisées par un usage inviolablement observé.

Mais il s'agit encore, en cette affaire, des droits de Sa Majesté et de son royaume. C'est au roi à qui il appartient de rendre exécutoires les constitutions canoniques, comme il fut autrefois représenté par Juvénal des Ursins, archevêque de Reims, en la remontrance qu'il fit à Charles VII°. Il appartient principalement au roi d'autoriser tous les priviléges et les exemptions des Réguliers, et d'examiner si les exemp-

tions obtenues de Rome sont de son consentement, et les parties appelées. Si les entreprises des Réguliers n'étoient pas réprimées, et si l'on laissoit impunie la témérité qu'ils ont eue de fermer les portes de leurs églises à leur évêque diocésain, qui est obligé de droit divin d'examiner quelle est la pâture qu'ils donnent à son troupeau, et comment ils administrent les sacrements aux peuples, ce seroit entièrement détruire la hiérarchie ecclésiastique, à laquelle on ne sauroit donner d'atteinte sans détruire l'Église, dont le roi est protecteur.

Si cela étoit souffert, il n'y a plus de cause que Rome ne puisse retenir et faire passer pour cause majeure. On doit s'attendre que si cette affaire est jugée par la Congrégation du Concile, il n'y a plus de barrière qui puisse arrêter les entreprises.

Notre saint-père le Pape, surpris par les moines, qui lui avoient faussement assuré que Sa Majesté avoit renvoyé ce différend à Sa Sainteté, écrivit un bref qui fut remis à M[gr] l'archevêque d'Aix par M. le Nonce, dont voici la teneur :

« VENERABILI FRATRI DANIELI, ARCHIEPISCOPO AQUENSI, CLEMENS PP. XI.

« Venerabilis frater salutem. Egerunt apud nos enixis precibus dilecti filii religiosi viri superiores infra scriptorum ordinum, videlicet Servorum beatæ Virginis, Minorum conventualium, Eremitarum Sancti Augustini, Carmelitarum, Minimorum et Recollectorum istius civitatis ac ejusdem suburbiorum, nec non priorissa ac moniales Sancti Bartholomæi ordinis Sancti Dominici, et Sanctæ Claræ ordinis Sancti Francisci, quibus

omnibus professores ordinis Prædicatorum pro eorum jure etiam adhæserunt appellantes ac respective reclamantes adversus ordinariam pastoralemque visitationem quam Fraternitas tua peragere sategit de mense octobris proxime præteriti, tam ecclesiarum, capellarum, chori, vasorum sacrorum, quam aliorum in eis existentium, ascitis privilegiis et exemptionibus præfatorum Regularium etiam apostolicarum constitutionum et conciliorum generalium auctoritate munitis minime attentis, quatenus mandaremus aboleri censuras inflictas, ac interdictum removeri ob ejusmodi visitationis recusationem ac in eorum ecclesiis respective appositum a Fraternitate tua, eaque omnia irrita et inania esse declararemus. Nos itaque rei gravitatem expendentes, ac merito solliciti, ne, occasione hujusmodi ecclesiasticarum sententiarum, ullum divino cultui ac spirituali istius populi saluti detrimentum inferatur, aut alia scandala suboriantur, eis omnibus provide occurrendum esse duximus, te tamen prius audito quam super ea re quidquam definitive statuamus. Interim vero præfatas censuras memoratumque interdictum per quatuor menses a prima die proxime venturi mensis julii inchoandos, cum reincidientia tamen post illos elapsos, suspendimus. Quamobrem pastoralis tui zeli ac vigilantis erit non tantum censurarum inflictarum ac interdicti respective appositi suspensionem executioni statim demandare, quam distincte intra eum terminum nos de omnibus quæ ad hanc controversiam pertinent, instruere, ut rationibus ab utraque parte deducendis mature pensatis, illud quod æquitati consonum judicabimus cum Domino decernere valeamus, dum nos Fraternitati tuæ

perpetuum benevolentiæ nostræ pignus apostolicam benedictionem peramanter impartiamur.

« Datum Romæ, die 14 junii 1701. »

Voici quelle fut la réponse de M. l'archevêque :

« Beatissime Pater,

« Qua veneratione par fuit et homini fas est, accepi a nuntio apostolico Sanctitatis Vestræ litteras de institutis a me visitationibus ecclesiarum quorumdam Regularium, deque claustris monialium in mea diœcesi. Non possim equidem quin mirer iis qui Sanctitati Vestræ supplicationem obtulerunt, annumeratos fuisse Servitas et Eremitas Sancti Augustini, quippe quos minime visitaverim, quamvis in urbe nostra monasteria sua habeant, necnon Fratres Prædicatores, quos non repugnantes visitavi, ut ex acto capitulari quod penes me est constabit; atque ne quis lædi se putaret, omnibus et singulis Regularibus publice denuntiatum non eam esse mihi mentem, ut quidquam de privilegiis a Sancta Sede quovis modo impetratis, aut immutarem, aut imminuerem.

« Quod ad Carmelitas attinet, postquam judices sæculares idcirco sunt ab iis appellati ut adiretur eorum ecclesia, quis ipsis superfuit conquerendi de me locus? Moniales vero Carmelitæ, Benedictæ, de Sancta Clara, quæque degunt in Sancti Bartholomæi vicariatu, eæ visitari ecclesias et domos suas a nobis vehementissime cupierunt, et postquam factum est, summopere comprobarunt. Neque vero temere ac sine gravissimis causis hoc agressus sum : præterquam quod enim postulabat id fides ac religio mea, urgebant præterea complurium illustrium ac piorum hominum voces æger-

rime patientium viros regulares ac religiosas virgines licenter admodum vivere. Videbam ipse moniales prioratus Sancti Bartholomæi votorum suorum oblitas, egredi claustro, vagari per agros, inire convivia cum viris ecclesiasticis, regularibus, laicis. Compertum habebam varia apud eas ostiola, unum etiam in templo qua patebat aditus in intimum monasterium. Illud mihi criminis loco fore putavi, si, quemadmodum jubent sacri canones, concilium Tridentium et ipsa summorum pontificum decreta, ut episcopi sedulo curent ne moniales, etiam immunes, divagentur, tanto scandalo non obstitissem. Existimavi ego nullum esse tot malis nec promptius nec lenius visitatione remedium; quæ quo acceptior et utilior foret, consilii mei certiorem feci Fratrum Prædicatorum priorem huic monasterio sine titulo ac sine jure præpositum. Interim ipsa monialium prior denuntiavit mihi per apparitorem publicum intercedere et provocare se ad præpositum generalem suum, negans (id quod nemo negavit unquam), episcoporum esse ex bullis summorum pontificum providere, ut moniales, etiam immunes ab ordinariorum jurisdictione claudantur, et eas Regularium ecclesias visitare in quibus sacramenta populis sibi subjacentibus, administrantur. Contuli me ad ædem prioratus Sancti Bartholomæi, clausam et observatam inveni; quumque turba ingens eo confluxisset, et magno strepitu fores perrumpere pararet, cohibita vis est requirente promotore, ut sub pœna excommunicationis, quam necessario sibi adjunctam habet ejusmodi contumacia, hæc monialium prior aperire ecclesiam suam juberetur. Sed nec consiliis salutaribus, nec actibus juridicis victa est pertinacia mulieris, quæ auctoritatem

episcopalem velut obterens, jactabat insolenter se excommunicationes meas eodem loco ducere quo pulverem quem excutiebat e vestibus suis.

« Quod si tam petulanti oratione læsus ego unus fuissem, tulissem utique, quadraginta septem annorum quibus episcopus fui experientia doctus, bonum pastorem ex mansuetudine cognosci; verum potestatis mihi a Deo traditæ, quam tueri me integram oportuit, ratio fecit, ut, quanquam invitus et dolens, pervicacem et rebellantem, nisi resipisceret, excommunicarem. Quo facto, discessi et discedere multitudinem jussi.

« Quindecim dies elabi passus sum, antequam palam fieret hæc excommunicatio, ea spe fore ut ad saniora consilia traduceretur. Sed totum hoc temporis intervallum excitandis in civitate factionibus absumptum est.

« Prior Fratrum Prædicatorum mihi quidem occurrit ad januam ecclesiæ, sed ut me vehementissima et acerbissima invectiva venientem exciperet. Astantibus illic et audientibus tribus circiter hominum millibus, insimulavit me scandali et vim exprobravit, tametsi tribus tantum clericis superpellice ornatis comitatus accesseram.

« Franciscani Minores, Carmelitæ, Augustiniani Majores, Minimi et Recollecti majori adhuc usi sunt audacia : palam et publice dictitarunt sibi me nec pastorem nec archiepiscopum esse, meque suis ecclesiis excluserunt. Nullum ego tot tamque contumeliosis verbis responsum dedi, vim nullam tentavi, flexis in ipso limine genibus preces ad Deum fudi, et relictis in eodem statu in quo ab iis ipsis positæ fuerant ecclesiis, recessi cum grege meo, nec credidi me ultra pati debere, ut aut precaretur, aut sacramenta susci-

peret in iis ædiculis a quibus verus pastor et episcopus arcebatur.

« Optandum mihi sane fuerat, beatissime pater, ut Sanctitati Vestræ visus essem non indignus, facta consiliaque resciret aut a peritioribus, aut a minus suspectis hominibus. Ubi Sanctitati Vestræ placuerit aliquos delegare qui rem totam, ut gesta est, cognoscere possint, in spem certissimam adducor, fore ut quidquid actum est a me non improbetur. Tunc Sanctitas Vestra, adhibitis solemnitatibus juris, auditis partibus et re penitus explorata, persuasum habebit longe æquius et præstabilius esse modum imponere licentiæ cujus exstant argumenta certissima, quam velle ut suspendatur interdictum quod utilitatis publicæ causa latum est, eoque populis placet, quodque unicum fuit periclitantis episcoporum auctoritatis perfugium. Certe, nisi mihi plus æquo blandior, et judici et pastori, cui reddenda apud Deum gregis commissi ratio est, major affirmanti debetur fides, quam reis, fecitque summa Sanctitatis Vestræ sapientia, ut, discussis factiosorum calumniis, confidam brevi futurum, ut ibidem jus meum obtineam, ubi commissa, ubi cognita, ubi reparanda sunt scandala. Non erit operosum mihi eos judices qui delegandi sunt a Sanctitate Vestra docere, nihil a me temere, nihil cupide, nihil intemperanter, nihil a sacris canonibus et decessorum vestrorum constitutionibus alienum esse commissum. Hoc insuper adjiciam, me, ubi primum regressus in meam diœcesim fuero, daturum operam paci et concordiæ, quantum per episcopatus dignitatem, per Ecclesiæ gallicanæ instituta, per sacros canones hic observari solitos (quandoquidem facere aliter fas non est) licebit.

« Interim Sanctitatem Vestram obtestor, uti avertat a nobis hæc mala, quæ diœcesi nostræ certo certius acciderent, si, me inaudito, rebellantium querimonias judicio pastoris anteponeret, sique dum hac de re quæretur, irritum judicium nostrum et impunita reorum audacia maneret. Provolutus ad pedes Sanctitatis Vestræ et benedictionem apostolicam expectans, profiteor me, quoad vita suppetet, fore Sanctitatis Vestræ addictissimum, obsequentissimum et devotissimum filium et servum. »

Cette réponse ne fut pas approuvée, parce qu'on craignit qu'ayant donné une entière connoissance du fait, on ne décidât à Rome ce différend. M. l'archevêque fut obligé de ne parler que du droit, et de réduire sa lettre en la manière suivante.

« Beatissime Pater,

« Qua veneratione par fuit a D. Nuncio apostolico accepi litteras Sanctitatis Vestræ super iis quas institueram visitationibus ecclesiarum quorumdam Regularium et claustris monialium in mea diœcesi.

« Optandum maxime videtur ut Sanctitas Vestra vel a peritioribus, vel a minus suspectis hominibus consilia et facta mea rescivisset. Nam verissimum quidem hoc est, etiam si ejusmodi hominum licentiæ et gliscentibus quotidiè malis connivere voluissem, primo conscientiam meam, regni leges, deinde piorum et vere religiosorum voces reclamaturas fuisse.

« In spem igitur certissimam adducor, fore ut Sanctitas Vestra pro summa et singulari sua sapientia non ægre ferat, me paruisse legibus nostris, et obtemperasse sancitis inter Ecclesiam et regnum Galliæ pactis, qui-

bus postea sacrosanctorum conciliorum, summorum pontificum, et regum nostrorum auctoritas accessit.

« Etenim quæ in orbe christiano, maxime vero in Gallia, perturbatio rerum foret, si quia monialis una et nonnulli religiosi sibi male conscii querelas suas, quamvis falso, ad Sanctam Sedem detulissent, divina et nunquam intermissa episcoporum jurisdictio minueretur, ac sacri canones, summorum pontificum decreta, libertates Ecclesiæ gallicanæ, concordata quæ habent vim legis intra Ecclesiam et regnum, pro nihilo putarentur? Hæc profecto, Beatissime Pater, nullus usquam senatus Galliæ ferre posset.

« Facit sane summa Sanctitatis Vestræ æquitas, ut confidam mox huic controversiæ finem impositum iri per delegatos judices in partibus, quos ad id Sanctitas Vestra nominare dignabitur; quandoquidem juxta consuetudinem et usum Ecclesiæ gallicanæ componi aliter eis illud non potest. Tunc, auditis partibus, discussis calumniæ tenebris, et veritate perspecta, Sanctitati Vestræ patebit nihil a me temere et inconsulto, nihil a sacris canonibus et decessorum vestrorum constitutionibus alienum esse commissum. Provolutus ad pedes Beatitudinis Vestræ, benedictionem apostolicam expectans, profiteor, quoad vita suppetet, fore Sanctitatis Vestræ addictissimum, obsequentissimum et devotissimum filium et servum. »

M. l'archevêque remit sa lettre entre les mains de M. le Nonce; il n'a pas su de quelle manière elle a été reçue; mais, quelque temps après, il fut informé que M. le Nonce avoit remis à M. le marquis de Torcy, ministre et secrétaire d'État, une lettre que les géné-

raux et procureurs généraux des ordres mendiants avoient écrite à Sa Sainteté, dont voici la teneur :

« Très-Saint-Père,

« Les généraux et procureurs généraux des ordres mendiants, prosternés aux pieds de Votre Sainteté, lui rendent grâce très-humblement de la grande clémence et bonté avec lesquelles Votre Sainteté a daigné maintenir les priviléges accordés par les souverains pontifes aux Réguliers contre la prétention de M. l'archevêque d'Aix.

« Ils déclarent, chacun pour ce qui les concerne, obliger tous leurs religieux d'exécuter tout ce qu'il plaira à Votre Sainteté de leur prescrire pour donner une pleine satisfaction au susdit M. l'archevêque, au cas que quelqu'un de leurs religieux eût manqué au respect qui est dû à sa dignité et à sa personne, les suppliants n'ayant autre sentiment que de se maintenir purement en possession des priviléges dont ils jouissent depuis tant de siècles par les concessions des souverains pontifes. Et ayant appris que le susdit archevêque d'Aix se plaint des Réguliers de trois choses : 1° de ce qu'ils l'ont offensé par paroles et par écrit ou autrement; 2° de ce qu'ils lui ont refusé l'entrée de leurs églises ; 3° que les religieuses soumises à la direction des Réguliers n'observent pas la clôture ; les suppliants assurent Votre Sainteté que lorsque M. l'archevêque voudra aller à leurs églises, sans prétendre visiter le Très-saint-Sacrement, les Réguliers le recevront avec tout le respect et révérence prescrits par les sacrés usages de l'Église, et selon les règles et cou-

tumes de chacun des ordres; comme aussi, toutes les fois qu'il voudra aller dans leurs églises, il y sera reçu avec les honneurs qui sont dus à sa dignité et personne.

« Et au cas qu'il y eût quelque religieux desdits ordres qui, par des paroles ou autrement, ait offensé ledit archevêque, les supérieurs, trouvant le coupable, le puniront par les peines prescrites contre ceux qui offensent les personnes constituées en dignité, et les supérieurs mêmes demanderont pardon pour l'offense qui aura été faite à l'archevêque.

« Quant au troisième point des religieuses qui sont sous la direction des Réguliers, ils n'ont jamais prétendu de s'opposer au droit et à l'inspection que le sacré concile et les constitutions pontificales ont accordés aux évêques touchant l'observance de la clôture des monastères, et ils reconnoîtront toujours qu'ils en ont l'autorité. Et s'il trouve quelque manquement et la clôture violée, M. l'archevêque pourra se servir de son autorité; et si les religieuses ne vivent pas suivant leurs constitutions et leurs instituts, les suppliants offrent d'y donner tous les ordres possibles et nécessaires, et au cas que les religieuses, dans leur régularité extérieure, n'obéissent pas à l'archevêque, il pourra se servir de son autorité, conformément aux saints canons et aux constitutions apostoliques.

« *Signé :* F. Antoine Cloche, maître de l'ordre des Prêcheurs; F. Nicolas Serano, général des Augustins; F. Charles-Philibert Barthen, général des Carmes; F. Jean-François Poggi, général des Servites; F. Jean Garcia Vajo, procureur général de l'ordre de Saint-François; Zacharie Roslet, procureur général des Minimes. »

Remarques sur cette lettre.

On voit dans le commencement de cette lettre une apparence de soumission; mais les termes y sont si concertés, qu'il est aisé de connoître que ceux qui l'ont faite ont songé à mettre en contestation les droits de l'épiscopat les moins contestés et les mieux établis.

Le remercîment qu'on fait à Sa Sainteté sur ce qu'elle a bien voulu maintenir les religieux dans les priviléges accordés à leurs ordres par les souverains pontifes contre les prétentions de l'archevêque d'Aix, donne une idée peu sincère et bien opposée à ce qui s'est passé. On insinue que l'archevêque a entrepris contre les exemptions accordées par le Saint-Siége, et cependant il a commencé par déclarer, par des actes signifiés et publiés, que dans les visites qu'il feroit il ne prétendoit, directement ni indirectement, toucher aux priviléges des Réguliers.

Les RR. PP. Généraux offrent de donner à l'archevêque une entière satisfaction au cas que quelqu'un des religieux l'ait offensé en sa personne et en sa dignité. Quant à ce qui regarde la personne de l'archevêque, il ne demande ni ne désire aucune réparation; mais les mépris et les outrages qui ont été faits à son caractère ne doivent pas être regardés comme douteux : les religieux ont fermé les portes de leurs églises; ils ont traité l'archevêque d'excommunié, de scandaleux, en présence de plus de trois mille de ses diocésains, dit qu'on ne le reconnoissoit ni pour pasteur, ni pour archevêque, et qu'on ne faisoit pas plus de cas de ses censures que de la poussière des habits qu'on secouoit.

Il est vrai que les RR. PP. Généraux prétendent réparer ces insultes par la déclaration qu'ils font qu'on recevra l'archevêque dans leurs églises, pourvu qu'il ne prétende pas visiter le Très-saint-Sacrement de l'autel; sur quoi il y a plusieurs réflexions à faire.

1° Cette offre n'est pas une pleine satisfaction.

2° Ils ne disent pas que l'archevêque pourra visiter leurs églises, mais qu'il pourra y aller; ce qui ne doit être regardé que comme une bienséance qu'on ne refuse à personne, et l'archevêque a droit d'exiger, en cette occasion, une soumission de devoir.

3° Le Saint-Esprit a établi les évêques pour régir et gouverner toutes les églises de leurs diocèses, sans aucune restriction; le saint concile de Trente leur a fait une obligation expresse de les visiter, quelque exemptes qu'elles soient, et les ordonnances de nos rois le leur enjoignent, à peine de saisie de leur temporel.

4° Si les églises de Réguliers n'étoient pas sujettes à la visite des évêques, ce seroit ériger les monastères en diocèses particuliers, et les religieux en évêques. Les religieux recevant les fidèles dans leurs églises, et leur administrant les sacrements par la permission des évêques, comment peuvent-ils prétendre qu'on ne fasse pas la visite de leurs églises par rapport à l'administration des sacrements, dont ils ne tiennent le droit que des évêques?

5° Ils veulent exclure de la visite le tabernacle où est enfermé le Très-saint-Sacrement; sur quoi fondent-ils leurs prétentions? Y a-t-il quelque passage dans l'Écriture sainte, quelque canon des conciles, quelque bulle du Saint-Siége apostolique, ou même quelque raison qui puisse autoriser une semblable restriction,

et qui puisse dispenser les évêques de s'informer de la manière que ce sacré dépôt est conservé et administré à leurs diocésains? Et ne sont-ils pas obligés de remédier aux abus et aux indécences, s'il y en avoit? L'archevêque d'Aix a été obligé, en cette occasion, de déclarer que, faisant la visite d'une église de religieux, étant évêque de Valence, il trouva dans le saint ciboire des hosties rongées actuellement par les vers, ce qui l'a persuadé qu'on ne pouvoit point prendre trop de précaution pour éviter de si terribles et si abominables conséquences.

6° Pendant plusieurs visites qu'il a faites, il n'avoit jamais trouvé de pareils obstacles, et pas un Régulier ne s'étoit avisé de s'y opposer, si ce n'est quelques-uns de la ville d'Aix, et cela pendant que les plus réformés et les plus exempts souhaitoient la visite de l'archevêque, et surtout les religieuses, même exemptes, qui toutes l'ont demandée et en ont été satisfaites, à l'exception du monastère de Saint-Barthélemy, qui en avoit le plus de besoin, et qui a donné tout le mouvement à ce qui est arrivé.

Les RR. PP. Généraux disent qu'ils puniront les coupables suivant les constitutions de leurs ordres; mais n'est-ce pas une entreprise indirecte contre l'autorité des évêques, et une occasion, en cas de contestation, de se pourvoir à Rome, comme ils ont fait, contre les lois du royanme et les droits de Sa Majesté? N'est-ce pas se rendre juges entre les évêques et leurs religieux? Ils peuvent bien exécuter les peines qui sont décernées contre les Réguliers, mais la punition doit venir d'ailleurs, et l'archevêque ayant été offensé en exerçant un acte de juridiction légitime,

il lui appartient d'ordonner les peines canoniques contre les coupables.

M. l'archevêque se retira quelques jours après dans son diocèse.

Dès le lendemain qu'il y fut arrivé, une partie des Réguliers interdits vinrent lui rendre visite; le provincial des Augustins porta la parole et témoigna, au nom de tous, qu'il avoit du déplaisir de ce qui s'étoit passé dans le temps de la visite que l'archevêque avoit voulu faire dans leurs églises; il usa du mot de pardon, et finit par les assurances qu'il donna que, quand l'archevêque voudroit aller faire une visite honorifique dans leurs églises, ils le recevroient avec respect. La réponse de M. l'archevêque fut que, quant aux injures et aux insultes qui avoient été faites à sa personne, il n'étoit pas nécessaire de pardon, n'en ayant aucun ressentiment; qu'il ne demanderoit jamais d'autres soumissions que celles que les fonctions de son ministère exigeroient; que ce n'étoient point des honneurs personnels qu'il souhaitoit, mais uniquement de remplir les devoirs que les saints canons de l'Église et les lois du royaume l'obligeoient de rendre à ses diocésains.

Après ces civilités réciproques, M. l'archevêque crut que les Réguliers demanderoient que l'interdit de leurs églises fût levé; mais bien loin de le désirer, ils publièrent partout que le crédit que leurs généraux avoient auprès de Sa Sainteté leur feroit obtenir une condamnation contre l'archevêque, sans vouloir faire aucune attention à la souveraine prudence et à la

bonne justice de notre Saint-Père. Mais comme les moines se trompent souvent dans les espérances qu'ils fondent sur leur faveur, et que la plus grande partie sont ordinairement peu instruits des droits des évêques (ce qui les rendoit en quelque façon excusables), M. l'Archevêque voulut bien avoir la charité de les instruire et de les désabuser. Il fit prier le P. provincial des Augustins (qui étoit le même qui lui avoit porté la parole pour tous les religieux dans le temps qu'il étoit arrivé dans son diocèse) de vouloir bien prendre la peine de se rendre à l'archevêché.

Ce Père s'y étant rendu au temps assigné, M. l'archevêque lui dit qu'il lui avoit paru que c'étoit le désir de Sa Sainteté et l'intention de Sa Majesté de terminer les différends qui étoient entre lui et les Réguliers; que, de sa part, il seroit toujours très-disposé à se soumettre à tout ce que les puissances auxquelles ils étoient tous également obligés d'obéir, trouveroient bon; et sur cela il lui fit la lecture d'une lettre qu'il avoit reçue de M. le marquis de Torcy. Ce Père déclara absolument qu'il avoit reçu des ordres de leurs généraux, de ne pas souffrir que les évêques visitassent le Saint-Sacrement dans leurs églises, quoique ce fût par leur permission qu'ils l'administroient à leurs peuples, et qu'ils étoient résolus de s'y opposer jusqu'à l'effusion de la dernière goutte de leur sang. La conférence finit après des paroles si outrées et si insolentes.

Dans cette extrémité, quel parti pouvoit prendre M. l'archevêque? Sa Sainteté depuis vingt et un mois avoit refusé de donner des juges. Sa Majesté n'avoit pas voulu décider ce différend. L'archevêque ne vouloit pas qu'on l'accusât de tenir injustement les

églises interdites, et il ne les pouvoit ouvrir de son autorité, sans s'exposer une seconde fois à voir son caractère avili et méprisé; de sorte qu'il fut obligé de se servir de l'unique moyen qui lui restoit, d'implorer le bras séculier, comme il s'est toujours pratiqué en de semblables occasions. Quels désordres et quels scandales ne seroit-il pas arrivé, s'il n'eût pas pris cette juridique et pacifique précaution? Quelles violences n'auroient-ils pas exercées sur l'archevêque et sur les ecclésiastiques qui étoient avec lui, puisque les magistrats ne purent jamais par leurs remontrances obtenir l'ouverture des portes de leurs églises, et qu'ils furent obligés d'avoir recours à la force pour les faire obéir à justice? Que devoit-on attendre de religieux si opiniâtres et si injustes, qui ont écrit à Rome et dans plusieurs endroits du royaume que l'archevêque avoit fait, en cette occasion, une entreprise inouïe et violente sur leurs églises; lorsqu'il est notoire et connu à plus de dix mille personnes, qui ont été présentes à ces visites, qu'il n'a fait aucun mouvement ni dit une seule parole pendant trois heures qu'il a été à la porte de leurs églises, attendant qu'elles fussent ouvertes par la médiation de MM. les officiers du parlement? Ils ont encore faussement écrit et publié qu'il avoit fait enfoncer les portes de leurs églises et de leurs tabernacles. Il ne fit autre action, lorsque les églises furent ouvertes, que d'adorer le Très-saint-Sacrement, donner la bénédiction aux peuples, qui en furent très-édifiés, et, en même temps, indignés de ne voir aucun religieux qui y eût paru. Ce prétendu mépris concerté n'empêcha pas l'archevêque de lever l'interdit de leurs églises,

même sans avoir été entendu, Sa Sainteté l'ayant désiré pour l'utilité des peuples. Mais il n'a pas cru qu'il dût récompenser l'opiniâtreté des Réguliers en leur laissant le pouvoir d'administrer les sacrements à ses diocésains, sans avoir auparavant pris des précautions et des assurances certaines qu'ils n'en abuseroient pas, comme ils ont fait, dont il n'y a que trop de preuves et de plaintes. On verra encore par la requête qui a été présentée par le promoteur au parlement, par l'arrêt donné ensuite et signé par tous les présidents et conseillers de la grand'chambre, par le verbal de MM. les Commissaires, par la visite de M. l'archevêque, et par l'ordonnance qu'il a faite, la nécessité qu'il y avoit d'exécuter cet arrêt, et qu'on n'a rien fait que suivre les usages et les lois du royaume, qui ont été de tout temps et dans de pareilles occasions observées.

« A nos Seigneurs de Parlement.

« Supplie humblement Messire Michel Blacas, prieur de Ventabren et promoteur en l'archevêché d'Aix, et remontre qu'au mois d'octobre de l'année 1700 le S^gr archevêque voulut faire la visite de quelques églises des Réguliers de cette ville, non-seulement suivant le droit qu'il en a, mais pour remplir en cela l'obligation qui lui est imposée par les saints canons, par le concile de Trente et par les ordonnances de nos rois; ce qui lui parut d'autant plus nécessaire que les visites pastorales sont la source de toute bonne discipline, rien n'étant plus propre à maintenir l'ordre et à édifier le peuple que la présence du pasteur. Cependant, quoiqu'il eût intimé le jour de sa visite, et que

même il eût déclaré, solennellement et par écrit, qu'il n'entendoit point, par cet acte de juridiction, donner atteinte aux priviléges des Réguliers, il trouva néanmoins quelques églises fermées, et entre autres celles des Cordeliers, des Augustins, des Récollets, des Minimes, des Carmes, et, qui plus est, l'église du prieuré de Saint-Barthélemy. Le S^gr archevêque fut touché d'un si prodigieux égarement; car qui pourroit jamais s'attendre que des églises dussent être fermées à un archevêque, par la permission duquel elles ont été bâties, et que des religieux voulussent s'opposer à la visite de leurs églises, dans lesquelles ils administrent les sacrements aux peuples soumis à la conduite et à l'autorité du S^gr archevêque? Il n'est pas besoin d'expliquer en cet endroit de quels excès cette résistance fut accompagnée; il seroit bon pour l'honneur des Réguliers d'en effacer la mémoire, mais malheureusement pour eux les choses ont été trop publiques. Cependant, le S^gr archevêque se contenta de laisser les églises fermées, et de défendre à son peuple d'y aller, ni entendre la messe, ni recevoir les sacrements, puisque ç'auroit été une espèce de schisme si le peuple, séparé de son pasteur, avoit continué d'aller dans les églises où son archevêque ne pouvoit pas le suivre. Ainsi le S^gr archevêque ne voulut pas se servir de tout son pouvoir, et, sage dispensateur de l'autorité que Dieu lui a confiée, il se contenta d'interdire les églises des Réguliers, et s'il alla plus loin à l'égard de la sœur de Bérulle, il le fit avec tant de modération, qu'elle n'a pas encore osé se plaindre juridiquement et selon les lois du royaume, de la peine contre elle prononcée. Les Réguliers des susdits or-

dres n'ont pas osé pareillement prendre cette seule voie légitime, supposé que leurs droits eussent été blessés. Après cela, le S^gr archevêque a donné quelque chose au temps, et ayant suspendu ses visites, il a tâché de ramener les opposants par les voies les plus douces et les plus convenables. Mais comme un plus long retardement pourroit lui être imputé, et qu'une résistance injuste, contraire à toutes les lois de l'Église, ne doit pas empêcher un évêque de s'acquitter de ses devoirs, le S^gr archevêque est en état de continuer ses visites; et pour ne plus commettre sa dignité, le suppliant a recours à l'autorité de la cour, afin que son autorité, concourant avec le zèle du S^gr archevêque, rien ne puisse empêcher la visite pastorale dudit seigneur dans les églises desdits Réguliers, sous la réitération qu'il fait de n'entendre point en cela déroger à leurs exemptions reçues et autorisées dans le royaume; et comme cette demande y est entièrement conforme, et que les parlements ont accoutumé, en pareilles occasions, de députer même un de leur corps, afin de faire sur-le-champ les ordonnances nécessaires pour l'ouverture des portes et autres choses concernant la puissance séculière, le suppliant a recours à la cour pour y être pourvu.

« Ce considéré, vous plaira, Nosseigneurs, ordonner que la visite dudit S^gr archevêque sera faite dans les églises desdits religieux, tant du Très-saint-Sacrement que des confessionaux et autres choses qui regardent le peuple, nonobstant appel et opposition; et, à ces fins enjoindre auxdits religieux d'ouvrir les portes de leurs églises audit S^gr archevêque, et de l'y recevoir avec le respect convenable à sa dignité, le tout

sans préjudice de leur exemption aux autres cas. Et à ces fins, que pour l'exécution de l'arrêt qu'il plaira à la cour de rendre, il sera commis un S^gr conseiller et commissaire pour assister ledit S^gr archevêque dans ses visites conjointement avec M. le procureur général, avec pouvoir de rendre toutes les ordonnances nécessaires pour l'ouverture des portes et autres choses tendantes à ladite visite, lesquelles ordonnances seront exécutées sur-le-champ, nonobstant appel et opposition, dont et du tout sera dressé procès-verbal pour y être ensuite pourvu par la cour, suivant l'exigence des cas, et sera justice. »

Arrêt du Parlement.

« Vu ladite requête avec le décret de Soit montré au procureur général du roi du jourd'hui, répondue par icelui la recharge de ladite requête, ouï le rapport de M. Sauveur de Michaelis, seigneur de Martialis, conseiller du roi, tout considéré, dit a été que la cour, ayant égard à ladite requête, a ordonné et ordonne que lorsque ledit archevêque fera sa visite dans les églises desdits religieux, tant du Très-saint-Sacrement que des confessionaux et autres choses qui regardent le peuple, ils seront tenus d'ouvrir les portes de leursdites églises et chapelles, s'ils en sont requis, et d'y recevoir ledit archevêque avec la révérence requise, le tout sans préjudice de leurs exemptions; et pour l'exécution du présent arrêt a commis M. Michaelis, conseiller du roi, pour assister ledit archevêque dans sesdites visites, présent et requérant le procureur général du roi avec pouvoir audit commissaire de rendre toutes les ordonnances nécessaires pour l'ouver-

ture des portes et autres choses tendantes à ladite visite, circonstances et dépendances, lesquelles ordonnances seront exécutées sur-le-champ, nonobstant appel ou oppositions, et sans préjudice d'icelles, pour lesquelles ne sera différé, et du tout sera dressé procès-verbal, pour y être ensuite pourvu par la cour, suivant l'exigence des cas.

« Publié à la barre du parlement de Provence, séant à Aix, le 26 avril 1702 et signifié aux parties. »

Verbal de MM. les Commissaires.

« Du vingt-huitième avril mil sept cent deux, savoir faisons, nous Sauveur de Michaelis, seigneur de Martialis, conseiller du roi en la cour de parlement de ce pays de Provence, commissaire en cette partie député, que, par arrêt rendu par ladite cour le vingt-sixième de ce mois, sur la requête de M. Michel Blacas, prieur de Ventabren, promoteur en l'archevêché d'Aix, il a été ordonné que lorsque M. l'archevêque d'Aix fera sa visite dans les églises des religieux Augustins, Carmes, Cordeliers, Récollets et Minimes, tant du Très-saint-Sacrement que des confessionnaux et autres choses qui regardent le peuple, ils seront tenus d'ouvrir les portes de leurs églises et chapelles, s'ils en sont requis, et d'y recevoir M. l'archevêque avec la révérence requise, le tout sans préjudice de leurs exemptions. Et pour l'exécution dudit arrêt, nous aurions été commis pour assister M. l'archevêque dans ses visites, présent et requérant M. le procureur général du roi avec pouvoir de rendre toutes les ordonnances nécessaires pour l'ouverture des portes et autres lieux tendants à ladite visite, circonstan-

ces et dépendances ; lesquelles ordonnances seront exécutées sur-le-champ, nonobstant appel ou oppositions, et du tout il sera dressé procès-verbal pour y être ensuite pourvu par la cour, suivant l'exigence des cas. Lequel arrêt a été dûment signifié le jour d'hier auxdits religieux, avec déclaration que M. l'archevêque se porteroit aujourd'hui à la porte de leurs églises pour faire sa visite, savoir : aux Augustins, à huit heures ; aux Carmes, à neuf heures ; et à celle des Cordeliers à dix heures du matin, et à l'église des Récollets à deux heures de relevée, et aux Minimes à quatre heures. A l'effet de quoi nous nous serions transporté de notre hôtel avec M. André Delagarde, conseiller du roi et son procureur général, conjointement avec M. l'archevêque d'Aix, qui s'y est rendu dans son carrosse, après avoir pris M. le procureur général chez lui, et accompagné de Mᵉ Antoine de Regina, receveur des épices de la cour et audiencier civil, servant dans la grande chambre, et de Mᵉˢ Jean Romete et Jacques Durand, huissiers, suivis de quatre archers en la maréchaussée, et M. l'archevêque précédé par son clergé et suivi de ses domestiques dans divers carrosses, serions allés dans celui de M. l'archevêque au-devant de la porte de l'église des Augustins à l'heure assignée, où nous aurions été abordés par le P. Nicolas Amiot, prêtre religieux augustin, et ayant connu par ses discours qu'il avoit quelques protestations à faire sur l'exécution dudit arrêt, nous serions entrés dans le cloître desdits Augustins avec M. le Procureur général et le greffier, ayant laissé M. l'archevêque dans son carrosse.

« Et étant dans le cloître, Messire Michel Blacas,

prieur de Ventabren, promoteur, nous a requis que conformément audit arrêt, il fût fait commandement à l'économe desdits Augustins de recevoir avec la décence requise M. l'archevêque d'Aix en sa visite pastorale, et que tant le prieur que autres religieux de la communauté eussent à le recevoir, et de lui faire ouvrir les portes de l'église, et à cet effet de faire sonner la cloche aux formes ordinaires pour assembler la communauté des religieux; et a signé *Blacas, promoteur*.

« Sur quoi seroit comparu le P. Nicolas Amiot, prêtre religieux et ancien ex-provincial du même ordre des Augustins dans cette province, lequel nous a représenté qu'étant en instance par-devant notre Saint-Père le Pape et le Saint-Siége apostolique, au sujet de leur appel simple par-devant Sadite Sainteté contre les visites ordinaires et pastorales que M. l'archevêque d'Aix a voulu faire dans l'église des mêmes religieux, ainsi qu'il conste par ses réponses aux comparants respectueux qui lui furent tenues de la part desdits religieux par lesquelles lui offrent de lui rendre tous les respects et les devoirs honorifiques qui lui sont dus de la part desdits religieux, et même de le recevoir en visite extraordinaire, au cas que selon les saints canons il en voulût exécuter les règles. Et depuis M. l'archevêque, sur le refus qu'ils lui firent de la susdite visite ordinaire et pastorale, attendu les bulles des souverains pontifes, le décret du concile de Vienne en France, de Bâle en Suisse et de Trente, qui ont approuvé l'exemption desdites églises des Réguliers, qui ne sont point paroisses, et qui n'ont d'autre part à l'administration des sacrements aux peuples

que pour fournir à leur seule dévotion, d'autant mieux qu'ils sont visités toutes les années par leurs supérieurs réguliers, qui ont un très-grand soin que toutes les choses saintes de leurs églises soient tenues dans l'ordre et dans la décence des saints canons; sur lequel refus M. l'archevêque auroit fulminé sur-le-champ, ce qui auroit donné lieu, aussi bien que la susdite prétention de visite, aux appellations par-devant Sa Sainteté, qu'ils déclarent aussi bien sur-le-champ. En conséquence de quoi, les religieux s'étant pourvus à Sa Majesté pour avoir permission de poursuivre sur leur appel à Rome, ils l'ont obtenue, suivant la lettre à eux écrite par M. le marquis de Torcy, ministre et secrétaire d'État, laquelle ils ont notifiée au sieur promoteur d'office, et ne sauroient, au préjudice de l'instance pendante à Rome, recevoir M. l'archevêque en visite ordinaire et pastorale, puisque ce seroit juger le procès. Et nous a supplié de permettre qu'il persiste à la réponse faite lors de la signification de l'arrêt qu'on veut exécuter. C'est-à-dire qu'ils sont en état de recevoir M. l'archevêque, pour lui marquer leur soumission en visite honorifique, ne pouvant en user autrement, ni exécuter un arrêt de la cour où ils n'ont pas été ouïs. Et au surplus de la réquisition faite par le promoteur, il nous a déclaré d'avoir été dans le couvent sans y avoir trouvé aucun religieux, et ne sauroit de lui-même faire sonner la cloche pour assembler capitulairement sa communauté; et a signé *F. Nicolas Amiot.*

« Au contraire, ledit Messire Blacas, en sa susdite qualité, auroit requis que le P. Amiot fit apparoir de son pouvoir par écrit, ne voyant pas qu'il s'agisse présen-

tement de répondre à toutes les autorités qui ont été citées de sa part, et que tout cela va au fond; requérant, en conformité de sa première réquisition, l'exécution de l'arrêt de la cour, puisqu'il a été rendu sans préjudice des exemptions des Réguliers reçues en France, et sauf à eux de se pourvoir par les voies de droit, sans brécher aux libertés de l'Église gallicane. Et a signé : Blacas, promoteur.

« Ledit P. Amiot, au contraire, en persistant à sa première réquisition, a dit qu'il n'a pas besoin d'un pouvoir par écrit; car, outre qu'il ne se présenteroit pas s'il n'avoit eu sa mission de la communauté, il a signé tous les actes et les réponses faites au sujet de cette affaire, aussi bien que les exploits qui ont été faits et à nous et à M. le Procureur général du roi, et au promoteur, et ainsi persiste à ce qu'il dit, et proteste de tout ce qu'il peut et doit protester. Et a signé : F. Nicolas Amiot.

« Vu les dires et réquisitions des parties ci-dessus, je n'empêche qu'il leur en soit concédé acte pour servir et valoir ainsi que de raison, et néanmoins qu'ayant aucunement égard à la réquisition du promoteur d'office, et sans préjudice ni attribution d'aucun nouveau droit aux parties, il soit ordonné au P. Amiot, se disant chargé du pouvoir de la communauté, et en défaut des autres religieux, d'ouvrir les portes de l'église et d'y recevoir M. l'Archevêque d'Aix avec la révérence requise, conformément à l'arrêt de la cour; autrement, qu'il y sera procédé par les voies de droit.

« Délibéré à Aix, dans le cloître des Augustins, ledit jour et an.

« *Signé :* DELAGARDE.

« Nous conseiller et commissaire, en concédant acte aux parties de leurs dires, réquisitions et protestations, et sans préjudice du droit d'icelles, conformément aux conclusions de M. le Procureur général, avons ordonné audit P. Amiot, en défaut des autres religieux, d'ouvrir les portes de l'église et d'y recevoir M. l'Archevêque d'Aix avec la révérence requise, conformément à l'arrêt de la cour. Autrement il sera procédé par les voies de droit.

« Fait à Aix, au même endroit, l'an et jour susdits.

« *Signé :* MICHAELIS.

« Et sur-le-champ, en notre présence et celle de M. le Procureur général du roi, l'ordonnance ci-dessus a été publiée par le greffier audit P. Amiot, lequel en ayant entendu la lecture, a dit que, sans manquer au respect qu'il doit à la cour, il déclare qu'il ne peut l'exécuter, par rapport au préjudice notable que cela porteroit à l'instance qui est pendante à Rome. Et a signé : F. Nicolas Amiot.

« Après quoi, ledit Me Blacas, promoteur, ayant ouï le refus fait par le P. Amiot, a requis qu'il lui soit d'abondant enjoint d'exécuter l'arrêt de la cour et notre ordonnance, et, à ces fins, de remettre les clefs de l'église pour la faire ouvrir. Autrement, et à faute de ce faire, qu'en vertu de l'ordonnance qu'il nous plaira de rendre de nouveau, il sera procédé à l'ouverture des portes *etiam manu militari*. Et a signé : Blacas, promoteur.

« Ledit P. Amiot a persisté au contraire à tout ce qu'il a dit ci-devant, et déclaré qu'il n'a point les clefs

de l'église, et qu'elles sont au pouvoir du supérieur. Et a signé : F. Nicolas Amiot.

« Vu la réponse du P. Amiot et la réquisition du promoteur; attendu le refus dudit P. Amiot de remettre les clefs de la porte de l'église, et la déclaration par lui faite ci-devant qu'il n'a trouvé aucun religieux dans ledit couvent, ni le supérieur, il n'empêche que conformément à la réquisition dudit promoteur, il soit fait ouverture tout présentement des portes de l'église par un serrurier, qu'à ces fins sera tout présentement mandé, le tout pour l'exécution dudit arrêt et conformément à icelui; sauf d'être pourvu par la cour au refus fait par le P. Amiot en n'ouvrant pas les portes après l'intimation de l'arrêt et la publication de la susdite ordonnance, et ne recevant pas M. l'Archevêque avec la révérence requise.

« Délibéré le même jour.

« *Signé* : Delagarde.

« Nous conseiller et commissaire, vu les conclusions ci-dessus, attendu le refus du P. Amiot, avons ordonné qu'il sera fait ouverture des portes par Frochot, maître serrurier, qu'à cet effet avons ordonné de venir; le tout sans préjudice du droit des parties, conformément audit arrêt, et sauf d'être pourvu par la cour sur le refus fait par ledit P. Amiot d'exécuter l'arrêt en n'ouvrant pas les portes et ne recevant pas M. l'Archevêque avec la révérence requise.

« Fait à Aix ledit jour et an.

« *Signé* : Michaelis.

« Après quoi, ledit Frochot, suivant notre ordon-

nance, a ouvert la porte de l'église qui tourne dans le cloître, et étant entré dans l'église, après avoir adoré le Saint-Sacrement, nous avons fait ouvrir par dedans, au même Frochot, serrurier, la grande porte de l'église et celles des chapelles, et ayant rendu l'entrée de l'église libre, M. l'Archevêque, qui étoit resté dans son carrosse durant le temps des réquisitions et protestations des parties, est entré dans l'église, précédé de sa croix et de son clergé, et y a fait sa visite à la manière accoutumée, après avoir donné la bénédiction du Saint-Sacrement; et ce fait, nous sommes retirés, et avons signé : Michaelis, Delagarde et de Regina. »

Les visites des églises des Carmes, des Récollets, des Minimes et des Cordeliers conventuels furent faites avec les mêmes réquisitions, réponses, injonctions, ordonnances et exécutions que celle des Augustins, et l'interdit des cinq églises fut levé par l'ordonnance de M. l'Archevêque qui suit :

« Daniel de Cosnac, par la grâce de Dieu et du Saint-Siége apostolique, archevêque d'Aix, conseiller du roi en tous ses conseils, et commandeur des Ordres de Sa Majesté, aux fidèles de cette ville et de notre diocèse salut et bénédiction.

« La cour du Parlement ayant pourvu par son arrêt du vingt-six de ce mois, à ce que notre visite pastorale et juridique dans les églises des Grands-Augustins, Grands-Carmes, Récollets, Minimes et FF. Mineurs conventuels de cette ville, fût reçue avec la décence et révérence convenables, nous avons bien voulu ne la pas différer davantage, et l'indiquer le vingt-huit de ce mois. Et quoique ces religieux n'aient pas rendu à

notre caractère la soumission portée par les lois de l'Église et par leurs propres constitutions, néanmoins, voyant que vous avez paru édifiés des soins que nous avons pris pour rendre notre visite aussi utile à ces religieux qu'elle leur étoit nécessaire, et que vous avez reçu, avec toute sorte de marques de religion et de piété, la bénédiction du Très-saint-Sacrement que nous avons donnée dans lesdites églises, et notre bénédiction pastorale, nous avons bien voulu, à votre égard seulement, et pour votre plus grande commodité, lever, comme nous levons, l'interdit des églises desdits Grands-Augustins, Grands-Carmes, Récollets, Minimes et FF. Mineurs conventuels, afin que vous puissiez y entendre la messe et assister aux offices, sans néanmoins entendre leurs prédications et exhortations, ni vous adresser à aucun desdits religieux pour vous confesser, à peine de nullité de vos confessions, faisant au surplus défense auxdits religieux, sous toutes les peines de droit, de contrevenir à la présente ordonnance, laquelle leur sera signifiée à cet effet et publiée aux prônes des messes paroissiales de cette ville, pendant trois dimanches consécutifs, afin que personne n'en prétende cause d'ignorance.

« A Aix, dans le cours de notre visite, le 28 avril 1702. »

Il résulte de cette relation très-sincère et très-véritable (qu'on offre même de prouver par actes et par témoins), que M. l'Archevêque, après avoir pris toutes les précautions possibles pour faire cesser les plaintes qu'on lui faisoit incessamment des désordres qui se commettoient dans les églises, a été dans la

nécessité d'aller examiner par lui-même la vérité. Il ne le pouvoit faire par une voie plus honnête ni plus douce que par une visite des églises. S'il y eût trouvé des manquements, il y auroit pourvu sans éclat et avec charité, et s'il eût trouvé les choses dans une décence requise, c'eût été une grande satisfaction pour lui et une grande justification pour les Réguliers.

On ne peut pas dire qu'il y ait eu de la part de M. l'Archevêque, ni parole ni aucune entreprise violente (quoique les religieux aient faussement publié le contraire); il a fait la visite du Très-saint-Sacrement et des chapelles des églises avec toute la vénération possible et convenable, en présence de plus de dix mille personnes. Les peuples en furent très-édifiés, et à même temps fort scandalisés du mépris avec lequel ces religieux avoient reçu cette visite.

M. l'Archevêque ne sera pas sans doute fâché de la témérité et, pour ainsi dire, de l'aveuglement qui les obligent de porter leurs plaintes à Sa Sainteté et à Sa Majesté. Dieu l'a permis de la sorte afin que les faussetés qu'ils ont avancées et les désordres qu'ils ont commis, étant connus, on les punisse selon leur mérite et qu'on mette ordre qu'on ne les continue plus.

Les moines citent pour eux les saints canons, l'usage de l'Église.

M. l'Archevêque s'inscrit en faux sur toutes leurs citations, et offre de prouver que, dans le cas dont il s'agit, il a pour lui seul l'Écriture sainte, les conciles généraux et particuliers; que les Réguliers n'ont aucun usage qui ait été reconnu. Au contraire, il prouve que l'usage est en sa faveur, et le justifie par plusieurs ordonnances de nos rois et par diverses déclarations

des Assemblées générales du Clergé de France, approuvées et confirmées par des arrêts.

Depuis quarante-huit ans qu'il est évêque, il a toujours considéré, aimé et employé dans les fonctions ecclésiastiques toute sorte de bons religieux; il a fait, pendant trente-trois ans qu'il a été évêque de Valence et Die, la visite de toutes les églises exemptes et non exemptes, et depuis quinze années qu'il est archevêque d'Aix, il a de même fait la visite dans toutes les villes et paroisses du diocèse d'Aix, dans les églises exemptes et non exemptes, sans y trouver aucune opposition; ç'a été dans la seule ville d'Aix qu'il a trouvé de l'obstacle et qu'on lui a fermé les portes de six églises, avec beaucoup d'injures, d'insultes et de scandales. Les religieux les plus réformés et toutes les religieuses qui se prétendent exemptes, l'ont prié de les visiter, et en ont été satisfaits : il n'y a eu que les religieuses du prieuré de Saint-Barthélemy (qui en avoient le plus de besoin) qui s'y soient opposées, par un pur motif de ne reconnoître pas un visiteur, et de vivre dans une indépendance qui porte, depuis longtemps, un grand préjudice au bien spirituel et temporel de ce monastère.

Les protestations publiques et particulières que M. l'Archevêque a toujours faites de n'avoir aucune intention de s'opposer directement ni indirectement aux exemptions accordées aux Réguliers par le Saint-Siége, et de se réduire uniquement à remplir les devoirs de son ministère envers ses diocésains, suivant les saintes lois de l'Église; d'ailleurs l'honneur qu'il a de se trouver le doyen de tous les évêques de France, et même si on l'ose dire, l'avantage qu'il a d'avoir été

assez heureux pour servir utilement toute la chrétienté par les grands soins qu'il a pris de travailler à la conversion de trente mille hérétiques, qu'il a réunis à la religion catholique, apostolique et romaine, et qui ont persévéré, et les considérables dépenses qu'il a faites pour démolir tous les temples de ses deux diocèses[1], au nombre de quatre-vingts, avant même la révocation de l'édit de Nantes; enfin, l'importance et la justice de sa cause doivent du moins lui faire espérer que Sa Sainteté ne le blâmera pas sans l'entendre. Il en doit être d'autant plus assuré, qu'on vient d'être informé que Sa Sainteté n'a pu, sans indignation, entendre la demande que les religieux ont eu l'impudence de lui faire de vouloir ne pas donner des bulles à son neveu[2] que Sa Majesté a nommé évêque de Die, et qui est un digne sujet; et cela pour les venger du crime qu'ils prétendent que l'archevêque, son oncle, avoit commis de n'avoir pas laissé avilir son caractère.

Il semble que les religieux veulent engager et intéresser le roi dans ce différend; ils ont publié qu'un cas aussi extraordinaire étoit injurieux à son autorité. S'il y a, dans tout ce qui s'est fait par l'archevêque, de la désobéissance aux ordres du roi, ou de la diminution de son autorité, il n'y doit point avoir de pardon pour l'archevêque. Jamais sujet n'a mieux connu tout ce qu'il doit aux intérêts de Sa Majesté, n'a été plus obligé de les respecter et d'y être inviolablement attaché. La volonté d'un souverain comme le nôtre est une loi à laquelle tout bon sujet doit obéir. Ainsi, si Sa Majesté vouloit bien être informée de ce

[1] Les diocèses de Valence et de Die.

[2] Gabriel de Cosnac.

qui s'est passé, l'archevêque rempliroit ses devoirs, et les Réguliers seroient mieux réglés.

La sœur de Bérulle, prieure de Saint-Barthélemy de la ville d'Aix, ordre de saint Dominique, excommuniée depuis dix-huit mois pour violement et refus de visite touchant la clôture, sortit de son monastère pour s'aller promener, selon sa coutume, et sans permission; et dès qu'elle fut sortie, la sœur de Monteguillon, qui se fait nommer supérieure perpétuelle (titre inouï dans son ordre avant elle), fit donner l'habit de novice à ses deux nièces, et à une autre demoiselle, sans que ces trois filles aient été examinées sur leur vocation par l'archevêque ou son grand vicaire, suivant l'usage de tout temps pratiqué, et seulement interrompu depuis quelque temps par ces deux sœurs. Cette religieuse a poussé l'indépendance et le mépris de l'autorité épiscopale jusqu'à ce point que d'introduire dans l'église de ce monastère, interdite et fermée, un jacobin, appelé Gabriel Deslondes, de la province de Paris, qui, sans aucune permission, et même à l'insçu des religieux de son ordre, a prêché et donné l'habit à ces trois filles.

Et comme cet attentat et cette entreprise seroient capables de détruire l'ordre hiérarchique s'il n'y étoit remédié, sur la plainte faite par le promoteur, l'official s'est transporté pour entendre les accusés, et a rendu sentence par laquelle il a enjoint à la prieure, qui étoit actuellement dehors de son monastère, d'y retourner dans vingt-quatre heures, pour y vivre dans l'observance de son ordre, et demeurer excommuniée, en vertu de l'ordonnance rendue par M. l'Archevêque d'Aix, jusqu'à ce qu'elle se soit mise en état d'obtenir

l'absolution nécessaire, avec défense à elle de plus sortir de sondit monastère sans permission, et en cas de désobéissance, est ordonné qu'elle sera conduite dans un autre monastère, pour y garder exactement la clôture suivant les saints canons, et y vivre selon l'observance de sa règle.

Et sur la plainte faite par le promoteur, suivie d'information, le P. Deslondes a été décrété de prise de corps, et en conséquence on lui a instruit son procès dans les formes. Et à l'égard des religieuses, on leur a signifié des défenses de recevoir lesdites prétendues novices à profession, jusqu'à ce que l'interdit de leur église ait été levé, et qu'elles aient été examinées par M. l'Archevêque d'Aix, ou telle autre personne qu'il aura commise, à peine d'être procédé contre elles par les voies de droit.

Comme le prieur et les religieux Frères Prêcheurs de la province et de la ville d'Aix ont déclaré, par une patente en bonne forme, qu'aucun d'eux n'avoit approuvé directement ni indirectement de semblables entreprises, et qu'elles ont été faites à leur insçu, M. l'Archevêque a rétabli les susdits Frères Prêcheurs dans l'exercice des mêmes fonctions ecclésiastiques qu'ils avoient auparavant dans son diocèse.

Dans le temps que M. l'Archevêque d'Aix fut obligé de partir de Paris pour se retirer dans son diocèse, le nonce lui remit un ordre de Sa Sainteté, dont voici la teneur :

« Le nonce apostolique ordinaire, ayant appris que les religieuses de Saint-Barthélemy d'Aix prétendoient, en vertu des immunités accordées par le Saint-Siége

aux Réguliers, se soustraire de la visite que M. l'Archevêque de la même ville prétend faire dans leur monastère pour ce qui regarde la clôture, et que pour donner plus de force à leur résistance, elles se servent du nom du Saint-Siége et de Sa Sainteté, comme si elles étoient exemptes de l'un et de l'autre dans leurs prétentions; le Saint-Siége et Sa Sainteté connoissant que leur exposition est fausse, et M. le Nonce aussi que leur prétention est entièrement injuste, qu'elle est contraire aux saints canons, aux maximes de la cour de Rome et à la volonté du pape;

« Déclare, au nom de Sa Sainteté, et par ordre exprès qu'il en a, à M. le marquis de Torcy, le suppliant de le représenter à Sa Majesté, que bien loin que Sa Sainteté veuille autoriser la prétention desdites religieuses, à refuser la visite de M. l'Archevêque en ce qui regarde la clôture, elle a prononcé, conformément aux sacrés canons et à la règle observée de tout temps en cour de Rome, que le droit de visiter ladite clôture non-seulement extérieure, mais intérieure, appartient à M. l'Archevêque; qu'il doit pourvoir à tout ce qui la regarde, et faire sur ce sujet telle ordonnance qu'il jugera plus convenable, mais particulièrement empêcher que ces religieuses ne sortent de leur monastère, qu'elles n'y introduisent aucunes personnes séculières, de quelque sexe qu'elles soient; comme encore de régler ce qui regarde le parloir, les grilles, et prévenir tous les abus qui pourroient s'y commettre, sous prétexte de fréquentes visites, ou par quelque autre raison que ce soit. De toutes ces choses, M. le Nonce en a fait une très-ample déclaration, au nom et par une commission

expresse de Sa Sainteté, et supplié Sa Majesté de vouloir bien protéger mondit Seigneur Archevêque dans l'exécution des choses que j'ai dites ci-dessus.

« Signé du nom et scellé du sceau de M. le nonce en bonne et due forme.

« Dont une copie a été remise à M. le marquis de Torcy, pour Sa Majesté, et l'autre à M. l'Archevêque. »

M. l'Archevêque étant arrivé dans son diocèse, il apprit qu'on avoit débité un bref qu'on disoit lui avoir été envoyé de la part de Sa Sainteté, par lequel il lui étoit défendu de visiter les confessionnaux, le saint ciboire et les tabernacles des religieux. Mais comme l'archevêque n'en avoit eu aucune connoissance, qu'on ne lui avoit rien signifié, et qu'il paroissoit visiblement, par beaucoup d'expressions, que ce prétendu bref ne pouvoit être émané de notre Saint-Père, étant fort opposé aux saints canons, et tout à fait contraire aux lois du royaume, il fit informer contre ceux qui avoient débité ce faux bref; et si les personnes qu'on soupçonnoit en être les auteurs fussent demeurées dans la ville d'Aix, et même si elles ne fussent pas sorties du royaume, elles auroient été sévèrement châtiées. M. l'Archevêque traita ce libelle comme un ouvrage d'un extravagant et d'un séditieux.

Tous les religieux de la ville d'Aix étant venus rendre visite à l'archevêque, et lui demander pardon de tout ce qui pouvoit lui avoir déplu, avec une manière fort soumise et honnête, il les interrompit et leur dit qu'il n'exigeoit d'eux aucune satisfaction, qu'il n'avoit aucun ressentiment de ce qu'ils pouvoient avoir fait ou dit contre sa personne; qu'il n'exigeoit

rien de leur part, si ce n'est qu'ils ne portassent point d'obstacle à l'unique intention qu'il avoit de remplir ses devoirs.

Et ayant désiré de parler en particulier à chaque supérieur de leur ordre, il leur demanda à chacun les motifs qui pouvoient les avoir obligés de lui fermer les portes des églises dans lesquelles ils recevoient ses diocésains, leur administroient les sacrements et la parole divine par sa permission. Il n'y en eut pas un qui ne convînt qu'il avoit eu tort, et plusieurs dirent que c'étoient leurs supérieurs de Rome qui avoient animé notre Saint-Père, sans en avoir demandé leur consentement.

L'archevêque, à son tour, leur assura qu'il n'avoit jamais agi par aucune entreprise ni animosité contre eux; qu'il avoit eu et auroit toujours de la considération pour les bons religieux; mais qu'ayant été averti par beaucoup de personnes de piété et de considération, qu'il se commettoit dans quelques-unes de leurs églises beaucoup de scandales, et n'ayant pas pu y remédier par les avis qui leur avoient été donnés, c'est ce qui l'obligea de s'en informer pour y apporter du remède. Il ajouta que s'ils vouloient bien empêcher eux-mêmes les plaintes qu'on faisoit souvent touchant la conduite de quelques-uns de leurs religieux, dont le public étoit mal édifié, il en auroit beaucoup de joie; mais que si on n'y apportoit pas du remède, il seroit toujours dans les mêmes obligations de visiter leurs églises, le saint ciboire, les confessionnaux, toutes les fois qu'il le jugeroit à propos.

Depuis cette conférence, les supérieurs ont apporté beaucoup de soin à maintenir leurs religieux dans

leurs devoirs, et M. l'Archevêque les a rétablis dans leurs fonctions, et continuera de les considérer et de les secourir, autant qu'ils l'y obligeront par leur bonne conduite.

Il n'y a eu que les religieuses de Saint-Dominique d'Aix qui ont eu la témérité d'appeler comme d'abus de l'ordre que le Pape a donné et que Sa Majesté a approuvé et fait exécuter par M. l'Intendant.

MÉMOIRE

ADRESSÉ PAR DANIEL DE COSNAC, ARCHEVÊQUE D'AIX,

Au légat du Saint-Siége, au sujet des difficultés suscitées par la visite des couvents.

MONSEIGNEUR,

Si le saint concile de Trente nous avoit seulement permis de visiter toutes les églises de nos diocèses exemptes et non exemptes, je crois que j'aurois pu, par un esprit de paix et de prudence, ménager cette permission, et ne faire ma visite pastorale que dans les monastères qui me l'auroient demandée, pour quelque avantage ou besoin particulier; j'aurois évité ces complots séditieux et les outrages insolents que les Réguliers, trop prévenus de leurs priviléges, ont mis en usage pour m'empêcher de les poursuivre. Mais ce saint et sacré concile œcuménique, ayant déclaré que c'étoit un précepte dans la session 7, chap. VIII : *Locorum ordinarii ecclesias quocumquemodo licet exemptas visitare teneantur*, et ayant encore considéré que par les édits et règlements de nos rois, tous les prélats du royaume sont non-seulement exhortés de visiter, tous et un chacun les lieux, églises et monastères de leurs diocèses (non chefs d'ordre), nonobstant les exemptions et priviléges que les Réguliers voudroient prétendre; mais encore que les archevêques sont admonestés de montrer l'exemple aux évêques de leur province et de tenir la main à ce qu'ils aient à y procéder; et en cas de refus, demeure et négligence d'aucuns,

d'en avertir Sa Majesté, sous peine d'en répondre en leur propre, afin d'y être pourvu par le roi et les évêques contraints à ce faire par saisie de leur temporel; ce qui se trouve renouvelé, presque en mêmes termes, par l'édit du mois d'avril 1695 et par la déclaration postérieure de 1696, le 29 mars, qui n'exceptent de nos visites que les chefs d'ordre et les demeures ordinaires des supérieurs majeurs qui ont juridiction légitime sur d'autres monastères, abbayes et prieurés; j'ai cru qu'il étoit de notre devoir d'obéir aux deux seules puissances auxquelles nous sommes soumis et de n'avoir plus de ménagements pour des personnes que nous n'avons pu gagner par tant d'honnêtetés et de faveurs dont nous avons usé envers eux, et qui, pour toute raison, ont prétendu se servir des autres occupations qui ont sans doute empêché nos prédécesseurs de les visiter, comme si c'étoit pour eux une prescription légitime, et que mes propres négligences ou celles des archevêques qui m'ont précédé, pussent m'empêcher de remplir ces fonctions de mon ministère, me dispenser d'obligations si essentielles, m'attirer ce reproche de fainéantise qu'un concile fait aux évêques qui manquent de visiter leurs diocèses : *dormiunt prælati, qui non visitant*, et me priver de mériter la gloire des pasteurs qui veillent tour à tour à la garde de leurs troupeaux et qui doivent toujours les suivre par tous les endroits où ils vont chercher leur pâture, et prévenir et arracher jusqu'à la semence des maux qu'on craint : « soli vigilant et servant custo-« dias noctis super gregem suum, qui mala quæ me-« tuuntur visitatione præcedunt. »

J'ai voulu commencer de visiter, non pas les mo-

nastères des religieux et des religieuses qui prétendent être exempts, mais leurs églises, qu'il n'est plus permis aux fidèles de toute l'Église gallicane de croire exemptes de nos visites, après le concile de Trente et les édits de nos rois. J'espère y réussir à l'édification de notre province, surtout si je suis secondé de votre zèle, et si les Réguliers ne peuvent plus me reprocher injustement que je ne veux que me distinguer, et que pas un prélat de Provence n'a osé troubler la longue et paisible possession où ils sont de n'être visités que de leurs supérieurs.

Bien loin de les vouloir inquiéter dans cette funeste immunité qu'ils ont prétendu étendre sur le peuple et sur le clergé, je leur ai déclaré, de vive voix et par des actes publics, que ce n'est ni eux, ni leurs monastères que je veux visiter; c'est leurs églises où ils prennent beaucoup plus de soin d'attirer les laïques, au préjudice des paroisses, que d'y être eux-mêmes assidus; c'est le Très-saint-Sacrement de l'autel qu'ils distribuent au peuple, par notre permission, pour voir avec quelle décence ils le gardent dans leurs tabernacles, obligation qui m'est plus indispensable et plus nécessaire qu'à tout autre, après l'abomination que j'ai trouvée dans une visite d'église des Réguliers. (Dans le tabernacle des cordeliers de Montélimart, je trouvai les hosties du Saint-Sacrement rongées par les vers.) J'ai voulu aussi visiter les reliques et les tableaux qui sont dans leurs églises et qu'ils ne peuvent exposer sans notre expresse permission, les saintes huiles que nous leur faisons fournir pour leurs malades avec ordre d'en changer toutes les années, les chaires où ils prêchent l'Évangile de notre autorité, les con-

fessionnaux où ils ne peuvent, sans notre approbation par écrit, administrer à nos diocésains le sacrement de pénitence; examiner aussi les clôtures des religieuses, ce que les saints canons de l'Église nous obligent de faire avec exactitude. Je ne cherche point à découvrir ni à punir les désordres des moines, ni à relever les abus qui se peuvent commettre dans l'intérieur de leurs monastères, s'ils ne sont scandaleux et publics (en quoi consistent tout au plus leurs prétendues exemptions); il me suffit de les conjurer, par les entrailles de Jésus-Christ, de considérer que ce n'est pas l'humilité qui les a inventées, ni la piété poursuivies, ni l'obéissance introduites, ni l'amour d'une plus grande perfection qui les a obtenues, et de convenir qu'aucun fondateur d'ordre ne les a jamais désirées ni demandées, et que les plus saints religieux et religieuses souhaiteroient qu'elles fussent révoquées et abolies. Saint Bernard, tout zélé qu'il étoit pour la profession religieuse et dans la dignité d'abbé qu'il a toujours remplie avec tant d'édification et de gloire, étoit convaincu que, s'il entreprenoit de secouer le joug et de se soustraire de l'autorité divine de son évêque, il s'engageroit dès lors sous la tyrannie du démon: « Certus sum ego monachus « et monachorum qualiscumque abbas, si mei quan- « doque pontificis a propriis cervicibus jugum excutere « tentavero, quod satanæ mox tyrannidi me ipsum « subjicio. »

Enfin je ne cherche que de suivre mon troupeau dans tous les endroits exempts et non exempts, et il importe qu'on sache qu'il n'y a ni protestations, ni menaces, ni refus de clefs, ni portes fermées, ni mépris, ni calomnies, ni aucune autre sorte d'outrages

qui nous dispensent ni qui nous puissent empêcher de remplir nos devoirs, animé de l'exemple et par les paroles de saint Augustin, qui disoit, en pareille occasion (De Officio pastorum, cap. VII.) : « *Et si* « *me inquirentem lanient vepres sylvarum, per om-* « *nia angusta me coarctabo, omnes sepes excutiam,* « *quantum mihi virium Dominus donat terrena omnia* « *peragrabo*. Quand les ronces et les épines devroient « nous déchirer jusqu'aux moelles, rien ne doit nous « empêcher de chercher les brebis égarées et écartées « de notre troupeau dans les sentiers les plus étroits « et les plus rudes, et autant que Dieu nous en don- « nera la force, nous les chercherons dans tous les « coins et recoins. »

Je ne doute pas, Monseigneur, que vous ne trouviez ce modèle digne de vous. Je le souhaite, et que vous soyez persuadé de l'attachement respectueux avec lequel je suis, etc.

MÉMOIRE

ADRESSÉ PAR DANIEL DE COSNAC, ARCHEVÊQUE D'AIX,

A l'Intendant de Provence, au sujet d'un impôt établi sur les couvents de religieuses.

Pour rendre l'amortissement des rentes constituées, que le roi demande aux religieuses de Provence, plus facile et plus prompt, il paroît nécessaire de l'abonner à une somme fixe et certaine, et d'en laisser la répartition à M. l'Intendant sur les déclarations que chaque monastère lui a déjà remises ou lui fera remettre incessamment, afin d'être taxé selon le plus ou le moins qu'il aura desdites rentes au sol la livre.

Pour fixer équitablement cette somme, il faut observer qu'en Provence les religieuses ne possèdent que peu de rentes foncières, et que si l'on prenoit pendant deux années toutes leurs rentes constituées sujettes au droit d'amortissement, ce seroit les réduire à la nécessité de sortir de leurs couvents pour aller vivre chez leurs parents; au lieu qu'en leur laissant une partie de ces rentes, elles pourront vivre et garder leur clôture en payant le surplus pour secourir Sa Majesté.

On a fait entendre qu'on leur demandoit trois cent mille livres; il leur seroit impossible de fournir cette somme.

Il n'y a dans toute la Provence que quatre-vingts monastères de filles, tous fort chargés, et la plupart fort pauvres. Cependant pour faire la somme de trois

cent mille livres, il faudroit que chaque monastère en fournît plus de quatre mille.

Il n'est que trop certain que la moitié de ces monastères n'ont pas deux mille livres de revenu. Ainsi il seroit plus avantageux de réduire cette demande à cent cinquante mille livres qu'on pourroit faire prêter aux religieuses, en moins d'une année ou deux, sans bruit et sans éclat, si Sa Majesté veut accorder aux créanciers qui les prêteront la préférence d'hypothèque acquise et ordinaire aux deniers de Sa Majesté.

Ce mémoire n'est présenté à M. l'Intendant que parce qu'il paroît juste et propre à faire recouvrer plus tôt le droit d'amortissement dû au roi, dont l'intérêt doit servir de règle. L'intérêt et la volonté du roi sur tout.

LETTRES DIVERSES.

LETTRE

Par laquelle Daniel de Cosnac, évêque de Valence, avertit le prince de Conti qu'il ne se rendra pas à son passage.

MONSEIGNEUR,

Jusqu'ici tous les empressements que j'ai eus pour Votre Altesse ne m'ont pas réussi; peut-être que cette fois je serai plus heureux, n'ayant pas l'honneur de la voir. J'ai cru que dans les sentiments de piété que vous avez, c'est assez bien faire sa cour auprès de vous que de faire son devoir. Loué soit Dieu qu'une fois en ma vie j'aurai fait une chose que mes ennemis ne pourront pas mal interpréter. Encore ne sais-je, car puisqu'ils ont voulu faire passer les bons offices que je leur ai rendus à la cour pour de méchants, et qu'ils vous l'ont persuadé, je ne puis pas me promettre qu'ils ne corrompent jusqu'à mes plus saintes intentions. Il en sera ce qu'il vous plaira, mais je serai toujours[1], etc.

[1] Cette lettre écrite en l'année 1657, est une variante de celle qui a été insérée dans le texte de la première version des Mémoires. T. 1, p. 263.

LETTRE

DE DANIEL DE COSNAC, ÉVÊQUE DE VALENCE, A UNE FEMME,

Sur la disgrâce qu'il a encourue de la part du prince de Conti [1].

Vous me commandez de vous écrire comment je suis avec Monseigneur le prince de Conti; vous en saurez la vérité, il n'est pas en mon pouvoir de vous rien cacher. Je vous l'aurois plus tôt apprise s'il eût été de la bienséance que je vous eusse parlé de mes affaires avant que je susse si vous l'auriez agréable; mais il étoit juste aussi, ce me semble, que vous me le demandassiez. J'avois quelque regret, je vous l'avoue, qu'il me fût arrivé un accident considérable en ma vie et que vous, vous, Madame, ne vous en fussiez pas informée. Je suis donc assez malheureux pour n'être pas dans les bonnes grâces de Monseigneur le prince de Conti. De vous en dire le sujet, il me seroit impossible; mais je vous dirai qu'après une exacte recherche, je ne puis m'en prendre qu'à ma destinée: comme elle m'avoit donné son affection et sa confidence sans que je l'eusse mérité, je perds aussi l'une et l'autre sans le mériter; vous savez bien que ce n'est pas la première fois qu'il m'est arrivé de la bonne et de la mauvaise fortune sans que j'y aie contribué rien du mien. Il est vrai que, comme l'amitié de Monseigneur m'avoit fait beaucoup d'envieux, il n'a pas

[1] Cette lettre sans date doit avoir été écrite comme la précédente en l'année 1657.

tenu à eux qu'il n'y ait eu de la raison dans cette disgrâce. Ils ont cherché tout ce qu'ils ont pu dans ma conduite passée depuis plusieurs années : car celle que j'ai eue depuis que je me mêle de ses affaires parloit assez ouvertement en ma faveur; et quoique les fautes dont on m'accuse soient de celles que les plus sages commettent tous les jours, ils n'ont pas laissé de réussir.

Je crois que je ne dirai rien contre le respect que je dois à mon bienfaiteur, quand je vous dirai qu'il a oublié toute l'affection que j'avois pour ses intérêts, les services que j'ai tâché de lui rendre, mon honneur qui lui devoit être connu, pour se laisser persuader par des gens de néant, de nulle foi, qui n'ont jamais songé qu'à leurs intérêts, et qui ont sacrifié son honneur et son bien à la passion et à l'intérêt d'autrui. Je serois bien malheureux si j'avois contribué à m'attirer sa haine, moi qui ne devois songer qu'à lui plaire et à reconnoître les obligations que je lui ai; mais je suis bien heureux que, devant être persécuté, on n'ait inventé que des bagatelles contre moi, quoiqu'il soit assez étrange que ces bagatelles aient produit de l'aigreur dans l'esprit de mon maître. Ne croyez pas, je vous prie, que j'aie été capable de rien faire contre mon devoir; je n'ai rien fait dont je puisse me repentir, ni que vous puissiez désapprouver. La persécution est, ce me semble, un peu apaisée, et, soit qu'on ait reconnu la vérité ou qu'on ait appréhendé que je la fisse trop connoître, mes ennemis sont plus retenus, et par conséquent Monseigneur radouci. Il y a même quelque apparence qu'il le sera bientôt entièrement; j'attends ce temps avec impatience, sans autre

intérêt que celui de mon honneur. On le sait assez, et sur cela j'aurois de belles choses à dire ; mais, Madame, il faut une ou plusieurs conversations avec vous. Quand sera-ce ? quand reviendront pour moi ces beaux jours ? quand vous verrai-je ? quand vous parlerai-je tout mon soûl ? Je vous jure que j'en ai une cruelle inquiétude. S'il ne m'eût pas été défendu d'aller à la cour, ou que j'eusse pu avec honneur ne pas obéir, que j'aurois épargné de mauvaises journées ! Mais enfin puisque la persécution commence à cesser, pour peu qu'elle me laisse en repos, je vous irai sacrifier ce repos. Je vous sacrifierois tout, si je croyois que vous eussiez quelque plaisir à passer l'envie que vous témoignez (par pitié sans doute) de me voir. Je vous avoue que, dans ce temps de disgrâce, je ne suis pas assez hardi, quelque liberté que vous me donniez de croire ce que je voudrai, pour me persuader qu'une fois en ma vie je pourrois contribuer à votre satisfaction ; si j'avois cette pensée, il ne me pourroit plus arriver de malheur, quelque persécution qu'on me fît, en mon bien, en ma personne et en mon honneur : ne serois-je pas trop riche, trop content et trop glorieux d'avoir fait une chose en ma vie qui vous pût plaire ? Cette seule pensée me rend heureux.

LETTRE

DE DANIEL DE COSNAC, ÉVÊQUE DE VALENCE, A UN AMI,

Sur les sentiments différents qu'éprouvent à son égard la duchesse de Longueville, le prince et la princesse de Conti.

A Valence, le 12 mai 1669.

MONSIEUR,

Lorsque vous m'avez appris que Mme de Longueville n'avoit point d'aversion pour moi, et que Monseigneur et Mme la princesse de Conti en témoignoient beaucoup, vous m'avez appris deux injustices que l'on me fait; je m'en vais me rendre justice à moi-même. J'avoue que quand Mme de Longueville auroit de l'aversion pour moi, elle me traiteroit selon mon mérite. Je ne suis pas naturellement aimable, et les choses qui se sont passées, et dans l'exécution desquelles j'ai eu quelque part, ne m'ont acquis rien de charmant[1]. Ainsi cette indifférence que vous dites qu'elle a pour moi, est un effet de ma bonne fortune. Qui eût jamais dit, Monsieur, que l'indifférence d'une telle princesse fût une grâce! Il est vrai que c'est une grâce comme celles que le roi fait à ces criminels qu'on ne fait que pendre, mais je méritois pis que cela. Pour suppléer au défaut de son aversion, j'ai conçu une haine si grande contre moi, que j'ai résolu de

[1] Allusion évidente à la conduite de Daniel de Cosnac à Bordeaux, conduite qui avait entraîné le prince de Conti à la paix contre les vues de la duchesse de Longueville; il est en particulier question de la scène rapportée t. I, p. 32.

n'avoir jamais l'honneur ni le plaisir de la voir pour me justifier et pour rejeter, comme je le pourrois raisonnablement faire, une partie des choses qui lui ont déplu, sur d'autres que sur moi, une autre partie sur mon malheur, et attribuer le reste à une obéissance que je rendois et dont je ne pouvois pas me dispenser avec honneur; de sorte que pour avoir été traité doucement, je n'en suis pas moins misérable. Le cruel châtiment que je me donne sera, dans le sentiment de tout le monde, plus grand que tous les crimes que j'ai commis. Je dis, Monsieur: le châtiment que je me donne, car je sais qu'il ne tiendroit qu'à moi de l'éviter. Jamais cette princesse n'a pu refuser de faire une action de générosité, et présentement, dans les saints mouvements où elle est, comment se pourroit-elle empêcher de faire une œuvre du plus raffiné christianisme, et de recevoir en payement, pour l'amour de Dieu, une justification bonne ou mauvaise? Je parle bien sûrement: sa dévotion est solide; je suis donc une des personnes du monde qu'elle aimeroit autant voir, et je défie directeurs et confesseurs de lui présenter une plus belle occasion de mérite. C'est le seul service que je pourrois lui rendre, et je ne le lui rendrai pas: je vous ai déjà dit que je veux me rendre justice.

Je me la fais, oui je me la fais en vérité, quand je dis que je ne mérite pas l'aversion de Monseigneur ni de Mme la princesse de Conti. Qu'on ôte de ma vie la très et très-respectueuse défense que j'ai faite de mon honneur (honneur, Monsieur, que je crois nécessaire à salut à un homme de ma profession), on y verra d'assez belles marques d'un attachement bien

fidèle et d'un zèle bien rare et bien opiniâtre. Quand on y regarderoit avec des yeux ennemis, que peut-on voir qui puisse justement attirer la colère de deux personnes qui sont faites pour être douces? Qu'ai-je fait, qu'ai-je dit, qu'ai-je pensé, qu'ai-je même omis? En vérité, ma réprobation dans l'esprit de Leurs Altesses est un secret de la Providence que moi ni personne ne pourra jamais pénétrer. Bon Dieu! que j'ai fait de profondes méditations sur ce sujet, que je leur ai fait de prières pour avoir révélation de mon péché, et après tout j'ai été contraint de m'écrier: O hauteur et profondeur d'aversion, que tes voies sont incompréhensibles!

J'avois déjà su le remords que Monseigneur le prince de Conti souffroit pour m'avoir fait évêque; comme c'est moi qui ai causé du trouble dans sa conscience, j'ai consulté les casuistes. J'en ai trouvé qui m'ont dit qu'il y avoit si peu contribué, que ce n'étoit qu'un péché véniel; il y en a qui tiennent que ce n'est qu'un péché de pensée, et tous demeurent d'accord qu'après la confession et la pénitence publique qu'il en a faite, après s'en être si souvent repenti et promis de n'y plus retourner, qu'il peut espérer de la toute infinie miséricorde de Dieu, le pardon!

LETTRE

DE DANIEL DE COSNAC EN RÉPONSE A UN AMI.

L'Évêque de Valence parle de sa disgrâce et des cabales qu'il était accusé d'avoir formées dans la maison du duc d'Orléans [1].

A Valence, ce 21 mai 1668.

J'ai reçu la belle lettre de consolation que vous avez pris la peine de m'écrire sur le malheur qui m'est arrivé; mais il faut que j'avoue, à mon grand regret, qu'elle n'a pas fait sur moi tout l'effet qui m'eût été nécessaire. Ce n'est pas la faute du remède, je sais qu'il a servi depuis près de dix-sept cents ans avec un merveilleux succès à une infinité d'infortunés, et je demeure d'accord avec vous que c'est le seul que l'on devroit chercher dans le monde; mais, afin que ce remède agisse, il faut de la vertu, et je ne m'en sens pas assez; je regarde en profane les choses qui me sont arrivées, et je me laisse bien plus emporter, en cette occasion, aux mouvements de la nature et de la raison qu'à ceux de la grâce.

Je ne puis songer sans douleur qu'il y a près de douze ans que je me donnai un maître par mon choix; que j'achetai assez cher l'honneur d'être à lui; que pour m'y conserver, j'ai souffert quelques incommodités et quelques dépenses; que je l'ai tellement respecté que je ne lui ai jamais donné aucune peine; que je l'ai servi avec tant de désintéressement que j'ai

[1] L'auteur s'était borné à donner un résumé de cette lettre dans la première version de ses Mémoires, t. I, p. 375.

évité d'avoir de ses bienfaits, avec autant de soin que d'autres les ont avidement recherchés; que j'ai fait des vœux pour sa gloire aux dépens de ma fortune et de mon repos; enfin oserai-je dire que je l'ai aimé jusqu'à m'oublier moi-même et tout le monde, et jusqu'à n'avoir que lui seul dans le cœur! Cependant cette même personne que j'ai choisie pour mon maître me chasse ignominieusement de sa maison; la place que j'ai achetée chez lui m'a ruiné; celui auprès duquel j'ai employé mon temps et mon bien, a oublié mes services et ma fidélité; celui à qui j'ai donné tous mes respects ne se soucie pas de me déshonorer à la face de toute la terre; celui à qui je n'ai jamais rien demandé, et de qui je n'ai jamais rien reçu, refuse même de me rendre justice; celui qui ne peut pas douter que toute ma passion et tous mes vœux n'aient été pour sa gloire et pour ses intérêts, m'accuse de cabales et d'ambition; enfin, s'il m'est permis de le dire, celui que j'ai tant et si uniquement aimé, épuise tout ce qu'il y a de plus rude et de plus accablant pour me perdre; et cela, tout au plus sur des ouï-dire, sur des apparences trompeuses et sur des rapports de personnes suspectes ou ennemies : car je ne crois pas que je fasse rien contre le respect que je dois à Monsieur, quand je soutiendrai, avec liberté et avec force, qu'on ne trouvera rien dans ma conduite qui puisse autoriser le traitement que j'ai reçu, ni justifier sa colère. Personne n'a jamais mieux fait son devoir à son égard que moi, personne n'a jamais porté plus haut le respect qui est dû à sa naissance; ainsi je ne crois pas qu'il soit nécessaire, pour en donner une nouvelle marque au public, que j'avoue que je suis

coupable, lorsque je suis innocent, ni que je demeure d'accord que ma disgrâce est un coup de sa justice, lorsque je suis convaincu que c'est un pur effet de la malice de mes ennemis et de mon malheur.

Je dis donc (quoiqu'on me fasse souffrir toutes les rigueurs qu'on exerce contre les plus criminels) qu'il n'est pas au pouvoir des hommes de me faire paroître tel; grâce à mon innocence, rien n'a encore paru contre moi, et je n'ai point appris jusqu'ici que l'on attaquât ma fidélité et mon honneur. Je ne sache pas qu'on m'accuse d'avoir fait quelque chose d'indigne, ou d'un gentilhomme ou de ma profession. Si dans la suite des temps, on me donne quelque crime ou quelque mauvaise conduite (comme je suis persuadé que l'honneur est nécessaire à salut), je promets à mes amis une convaincante apologie. Il ne m'eût pas été difficile de prouver mon innocence à Monsieur, malgré les impressions qu'on lui a données contre moi, s'il m'eût jugé digne de m'entendre, et s'il ne m'eût pas refusé une justice qui est du droit des gens, et que l'on accorde aux plus coupables; je l'aurois supplié d'agréer que les témoins me fussent confrontés, et que ceux qui lui ont dit que je faisois des cabales dans sa maison, produisissent quelque effet de mes intrigues. Seroit-il possible que j'eusse fait des cabales, s'il est vrai que personne ne se puisse plaindre, ni des troubles que j'ai causés, ni des mauvais offices que j'ai rendus? Je n'ai ni obligé ni nui à personne; je n'ai obtenu de grâces ni pour moi, ni pour autrui; je n'ai fait ni créatures ni ennemis (car ceux que j'ai, je ne me les suis pas faits); je n'ai agi ni fait agir personne pour moi, et si j'ai formé des desseins (je ne sais pas lesquels), au moins

cela se seroit-il passé dans mon cœur, sans que mes amis ni personne en ait pu avoir connoissance. On n'a pas sujet de se plaindre de mes cabales, pas un n'en a ressenti de méchant effet, et on doit demeurer d'accord qu'elles m'ont été toujours infructueuses et tellement secrètes, que je défie tout le monde ensemble de m'avoir vu un seul désir, une seule pensée, un seul dessein que j'aie conçu pour moi chez Monsieur. Mais quel fruit aurois-je prétendu retirer de mes cabales? peut-être celui d'obtenir des grâces de Monsieur? Je crois qu'on ne m'accuse pas d'avoir un naturel intéressé, et les grâces qui pouvoient me tenter étoient si éloignées, qu'il eût fallu que j'eusse été bien prévoyant pour former des cabales de si loin, outre qu'elles ne dépendoient pas de toutes les intrigues que j'eusse pu faire. Peut-être s'est-on persuadé que je prétendois posséder tout seul l'esprit et le cœur de Monsieur: quand j'aurois eu cette ambition, elle auroit été pleine de témérité (ayant aussi peu de mérite que j'en ai), mais elle n'eût pas été criminelle, ni n'eût pas dû aigrir l'esprit de Monsieur contre moi, à moins que j'eusse employé dans mes cabales des choses qui eussent été contre le respect et la fidélité que je lui devois. De tous temps on a vu des émulations dans les cours, et les maîtres, bien loin de s'en plaindre, ont sujet de se louer de ceux qui prétendent acquérir leur estime et leurs bonnes grâces par les belles voies. Mais quoique j'eusse pu concevoir des desseins de cette nature sans crime, je dois ce témoignage à la vérité, que je ne me suis jamais cru digne d'un si haut emploi; et sur cela, je pourrois attester la bonne foi de Monsieur, et je le supplierois de se souvenir si, dans les temps où

il m'a fait l'honneur de me donner le plus d'accès auprès de sa personne, où il m'a permis de lui parler avec plus de liberté, je n'ai pas toujours été dans une extrême réserve, et si je me suis jamais mêlé d'autre chose que de répondre à ce qu'il me faisoit l'honneur de me demander, et d'agir suivant ses ordres. Jamais je ne l'ai prévenu sur quoi que ce soit; jamais je n'ai cherché à m'établir, ni ne lui ai jamais rien dit, ni fait dire, qui eût d'autre but que sa propre gloire. Si j'avois eu de l'ambition, elle auroit paru dans ces occasions où j'aurois pu me flatter d'un plus heureux succès que dans ces derniers temps, où, bien loin de songer à une entreprise si mal fondée, j'eusse eu à me défendre des mauvais offices de mes ennemis que je connoissois et mal intentionnés et puissants.

On ne voit donc aucun effet de mes cabales, on n'en peut voir aucun fruit, ni deviner pourquoi j'en eusse voulu faire. On ne trouvera pas aussi avec qui j'en aie fait; un homme seul ne sauroit faire des cabales, il faut qu'il soit aidé. Apparemment, si j'ai retiré du secours, ç'a été de mes amis, ce sont eux qui doivent avoir été les premiers employés dans mes intrigues: quoique j'estime mes amis jusqu'à la vénération, je crois qu'ils trouveront juste que je les désavoue; s'ils m'ont rendu de bons offices auprès de Monsieur, ou s'ils ont agi envers d'autres en ma faveur, ç'a été sans ma participation. Je ne crois pas même que Monsieur ait été fort importuné sur mon sujet, ni qu'on ait fait ailleurs des avances pour mon établissement. Je n'ai jamais regardé mes amis que pour eux-mêmes, et je n'ai jamais prétendu d'eux que de la tendresse et de la conversation; mais voyons quels ils sont? Je ne sais si ce n'est point trop

me flatter que de mettre au nombre de mes amis mesdames de Saint-Chaumont, de Thianges et de Bregi; comme ce sont celles de la maison que j'ai le plus vues et le plus honorées, on doit croire que ce sont elles aussi qui ont pris le plus de part à mes intérêts, et qui ont été le mieux informées de mes desseins. Si Monsieur fait à ces dames un peu plus de justice qu'il ne m'en a fait, il sera convaincu, par bien des raisons, qu'elles le considèrent et l'aiment d'une manière à ne pouvoir lui cacher qu'il a été le sujet de toutes nos conversations et le fondement de la bonté qu'elles ont eue pour moi, et du respect que j'ai pour elles.

J'ai vécu plusieurs années dans la maison de Monsieur, me contentant de rendre simplement à Mme de Saint-Chaumont la civilité qu'on doit à une personne de sa qualité et de son sexe; ce fut dans le temps de la mort de M. le duc de Valois que je lui trouvai un fond de cœur si bon, une si grande, une si solide vertu, un attachement pour Monsieur et pour Madame si tendre et si rare, que j'en conçus une estime particulière pour elle, et je souhaitai son amitié comme une chose qui m'étoit honorable et agréable tout ensemble [1]; mais cette amitié, qui a tant fait de peine à mes ennemis, ne leur a jamais fait aucun mal, et on n'a vu autre effet des cabales que j'ai formées avec elle que quelques petites caresses de Mademoiselle [2]. Je dois l'amitié de Mme de Thianges à sa pure générosité. Elle ne put souffrir une insulte qui me fut faite à Villers-Cotterets sans la désap-

[1] Voy. t. I, p. 309, 310.

[2] La princesse Marie-Louise d'Orléans qui a épousé Charles II, roi d'Espagne

prouver[1]. Je fus si sensiblement touché de l'obligeante déclaration qu'elle fit en ma faveur, que je crus qu'il y auroit de l'ingratitude de ne pas témoigner ma reconnoissance par un peu plus d'assiduité à lui rendre mes devoirs (ne le pouvant pas par mes services); ma cabale n'a pas été plus loin avec elle, et tous mes plus grands desseins se sont terminés à faire des vœux pour une fortune plus proportionnée à son mérite et à sa naissance. Quelque estime que j'aie pour Mme de Bregi, je ne l'ai guère vue que par occasion; et dans ce peu de moments, j'ai plus songé à profiter de l'agrément de son esprit qu'à l'engager dans des cabales et à la gagner pour être dans mes intérêts. Enfin j'ai cru que l'amitié et la conversation de ces dames ne devoient pas être plus suspectes à Monsieur et étoient pour le moins aussi souhaitables que celles que j'eusse pu avoir avec mesdames la Maréchale[2], la comtesse du Plessis et de Gourdon[3].

Pour mes amis, quoiqu'il y ait bien des personnes dans la maison de Monsieur dont le mérite est très-considérable, et que j'estime beaucoup, je n'ai pourtant eu d'habitude particulière qu'avec le R. P. Zoccoli, et MM. de Saint-Laurent et Mérille. M. de Saint-Laurent est une espèce de philosophe qui entre peu dans le commerce du monde et de la maison de Monsieur;

[1] L'auteur ne donne sur ce fait aucun détail dans le cours de ses Mémoires. On sait qne la belle et spirituelle marquise de Thianges, fille du duc de Mortemart, était sœur de la marquise de Montespan.

[2] La maréchale de Clairembault qui fut imposée à Madame comme gouvernante de ses enfants après la disgrâce de la marquise de Saint-Chaumont.

[3] Ces dames formaient la cabale contraire à Madame et à Daniel de Cosnac.

vu son austère sincérité, c'est une pièce assez inutile dans une cabale. M. Mérille est si délicat sur l'honneur, d'un cœur si franc et tellement dévoué à Monsieur, qu'il n'est pas croyable (et ceux qui le connoissent en demeurent d'accord) qu'il eût entré en quoi que ce soit sans en faire part et confidence à son maître. Pour le P. Zoccoli, plût à Dieu que j'eusse été de sa cabale, et que tout ce qu'il a dit à Monsieur pour sa conscience lui eût été suggéré par moi, j'en aurois du mérite devant Dieu! mais c'est une gloire que je ne dois pas lui voler, et que je ne puis pas même partager avec lui.

Pour mes amis de dehors la maison, je ne crois pas qu'on les voulût rendre fauteurs et adhérents d'une cabale où ils n'auroient que faire. Je mets au nombre de mes amis M[lle] de Bussy; l'amitié que M[me] de Saint-Chaumont a pour elle, m'a donné sa connoissance; la bonne opinion que j'ai de son esprit et de son cœur m'a donné son amitié. Si ensuite de cela elle a parlé avantageusement de moi, ceux qui la connoissent jugeront bien que c'est plutôt un effet de son tempérament, qu'un dessein de cabaler et de gagner des gens en ma faveur.

Me voilà donc cabaliste solitaire, qui est un personnage assez rare; néanmoins, comme je suis de bonne foi, il faut que j'avoue que j'ai eu des desseins et que j'ai cabalé chez Monsieur. Je me suis servi de mes amis et de mes amies pour réussir; j'ai conféré plusieurs fois avec eux, et ils ne sauroient tous disconvenir que je n'aie souhaité (j'y ai contribué même de tout mon petit pouvoir) que les bonnes qualités naturelles de Monsieur fussent connues et du monde et de

Sa Majesté; qu'il tâchât de se rendre et utile et agréable au roi, comme c'est son inclination et son devoir; qu'il aimât et considérât toujours Madame autant que la grandeur de son âme, et la bonté de son cœur le méritent; qu'il fit et grâce et justice à ses domestiques autant que leur fidélité, leurs services et la raison le demandoient.

Voilà mes cabales!

LETTRE AU ROI

AU NOM DE LA DUCHESSE DE BRACCIANO (PRINCESSE DES URSINS),

Rédigée et présentée par Daniel de Cosnac, Archevêque d'Aix [1].

Sire,

La duchesse de Bracciano ose se promettre que Votre Majesté lui pardonnera la liberté qu'elle prend de lui exposer le fâcheux état où elle se trouve. Depuis que, par l'agrément de Votre Majesté, elle a épousé le duc de Bracciano, elle n'a perdu aucune occasion de témoigner son zèle pour le service et les intérêts de Votre Majesté à Rome, dont elle se flatte que vos ministres vous auront rendu témoignage. Elle n'a tiré aucune subsistance du prince son mari; et, soit dans

[1] Cette lettre dut être évidemment rédigée, lorsque la duchesse de Bracciano, partant pour Rome sur les instances de son second mari, qu'elle perdit bientôt après, fut obligée de quitter Paris avant d'avoir accompli son projet de marier M[lles] de Royan et de Cosnac; nous pouvons donc fixer la date de ce document vers la fin de l'année 1695.

son séjour à Rome, soit dans les voyages qu'elle a faits en France par son ordre, elle a été obligée d'en soutenir toute la dépense. Et comme elle est encore moins en état de rien attendre du prince son mari, qui est sur le point d'être dépouillé de ses biens par ses créanciers, elle ne craint point d'avoir recours à la bonté de son roi et de son maître, et de supplier Votre Majesté, avec le très-humble respect qu'elle lui doit, de lui accorder quelqu'une de ses grâces, qui la mette en état de retourner à Rome, dans la seule vue et l'unique espérance qu'elle a de donner de nouvelles et de plus fortes marques, s'il se peut, du zèle et de la fidélité d'une sujette passionnée. Le peu de bien qui lui reste des débris de sa maison la met hors d'état de pouvoir maintenir le rang dont Votre Majesté a bien voulu qu'elle jouît, et qu'elle a soutenu jusqu'à cette heure. Votre Majesté pardonnera, s'il lui plaît, cette très-humble prière que le désir de ne vous être pas inutile, la confiance en la bonté généreuse et bienfaisante de Votre Majesté, et la soumission respectueuse avec laquelle elle lui est faite, lui rendront sans doute excusable.

FIN DES PIÈCES DÉTACHÉES.

PREUVES

DE MESSIRE DANIEL DE COSNAC,

ARCHEVÊQUE D'AIX [1].

EXTRAIT DES TITRES que produit messire Daniel de Cosnac, conseiller du roy en ses conseils, archevêque d'Aix, cy-devant évêque et comte de Valence et de Dic, nommé prélat commandeur de l'Ordre du Saint-Esprit, pour les preuves de sa noblesse.

Devant M. le duc de Foix, pair de France, et M. le marquis de Dangeau, gouverneur et lieutenant général de la province de Touraine, chevalier d'honneur de Mme la duchesse de Bourgogne, chevaliers et commandeurs des Ordres de Sa Majesté, commissaires deputez pour la vérification desdites preuves par lettres patentes du 24 avril 1701.

ARMES.

D'argent au lyon de sable, armé lampassé et couronné de gueules, l'escu semé d'estoiles aussy de sable.

1er DEGRÉ.

Daniel de Cosnac, archevêque d'Aix, nommé commandeur de l'Ordre du Saint-Esprit.

BREVET du mois de fébvrier 1687 par lequel Sa Majesté nomme messire DANIEL DE COSNAC, conseiller en ses conseils, évêque et comte de Valence et de Die à l'archevêché d'Aix ; *signé* LOUIS et contre-signé.

LETTRES patentes de conseiller ordinaire aux conseils d'État, privé et finances pour le sieur abbé de Cosnac, nommé à l'évêché de Valence, en considération des services importans par luy rendus en plusieurs affaires qui luy ont été confiées. Donné à Sedan le

[1] La Bibliothèque Nationale, département des manuscrits, possède la copie de ces Preuves. L'original, sur parchemin, orné à chaque degré d'un double écusson colorié, et signé par les commissaires nommés par le roi et par le ministre Phélypeaux, comte de Pontchartrain, est entre les mains du comte Jules de Cosnac.

22 juillet 1654 ; *signé* Louis, et plus bas : par le roy, *signé* de Lomenie, et scellées du grand sceau de cire jaune.

Autre Brevet, donné à Réthel le 24 juin 1654, par lequel Sa Majesté nomme le sieur abbé de Cosnac, son conseiller d'État, à l'évêché et comté de Valence et de Die; *signé* Louis, et contresigné Le Tellier.

Par le contrat de mariage de haute et puissante damoiselle Marie-Angélique de Cosnac, fille unique de haut et puissant seigneur messire François marquis de Cosnac et de dame Louise d'Esparbez de Lussan d'Aubeterre, avec haut et puissant prince monseigneur Procope-François, comte d'Egmont, duc de Gueldres, de Juliers et de Berghes, comte de Zupthen, souverain du pays d'Arkel, prince de Gaure et du Saint-Empire, grand d'Espagne, marquis de Ranty, fils de haut et puissant prince monseigneur Philipes, comte d'Egmont, duc de Gueldres, de Juliers et de Berghes, comte de Zupthen, Moeurs et Horn, souverain dn pays d'Arkel, prince de Gaure et du Saint-Empire, grand d'Espagne, chevalier de la Toison, vice-roy de Sardaigne, et de haute et puissante princesse madame Ferdinande de Croy, marquise de Ranty, princesse du Saint-Empire, en la présence, de l'autorité et consentement du roy, de monseigneur le dauphin, de messeigneurs les ducs de Bourgogne, d'Anjou et de Berry, de monsieur le duc d'Orléans, frère unique de Sa Majesté, de Madame, de monsieur le duc de Chartres, de madame la duchesse de Chartres et de plusieurs autres princes et princesses du sang et de la Maison royale; elle est assistée et autorisée d'illustrissime et révérendissime seigneur monseigneur Daniel de Cosnac, archevêque d'Aix, abbé de Saint-Riquier, grand-oncle paternel. Ce contrat passé par les notaires au Châtelet de Paris, le 25 mars 1697; *signé* Bru et Richard.

Par le contrat de mariage du 24 juin 1671, passé au château de la Serre, diocèse de Condom, entre haut et puissant seigneur messire François de Cosnac Penacors et la Guesle, marquis de Cosnac, fils de haut et puissant seigneur messire Armand de Cosnac, chevalier, seigneur de Cosnac, cy-devant mestre de camp d'un régiment d'infanterie, et de haute et puissante dame Marie de Veillans de Penacors, de l'autorité de sondit père et d'illus-

trissime et révérendissime messire Daniel de Cosnac, évêque et comte de Valence et de Die, prince de Soyons, conseiller du roy en ses conseils, son oncle paternel, avec damoiselle Marguerite-Louise d'Esparbez de Lussan d'Aubeterre, fille unique de haut et puissant seigneur messire Louis d'Esparbez de Lussan d'Aubeterre, comte de la Serre, marquis de Grignols, sénéchal et gouverneur d'Agenois et Condommois, lieutenant général des armées de Sa Majesté et de Catherine de Tiercelin-Saveuse.

Testament de François seigneur de Cosnac, par lequel il ordonne d'être enterré au tombeau de ses pères dans l'église de Cosnac, fait plusieurs legs pieux et fondations, déclare qu'il a épousé en premières noces dame Léonor de Talerand, fille aisnée de feu monsieur et madame de Chalais, duquel mariage il luy reste entre autres enfans Armand, Clément et Daniel de Cosnac, souhaite que Daniel suive l'état ecclésiastique, fait héritier Armand son fils aisné, luy substitue et à sa postérité masculine ses cadets de masle en masle; dit avoir épousé en secondes noces dame Henriette d'Abzac, de laquelle il n'a point d'enfans. Ce testament fait dans son château de Cosnac le 17 juillet 1652, et y ajoute quelques articles; *signé* Jouvenel, notaire.

2e degré. — François, seigneur de Cosnac. Eléonor de Talerand de Chalais, première femme.

Contract de mariage, en parchemin, entre messire François de Cosnac, seigneur de Cosnac, Linoire, Croisses et autres places, fils de feu messire Annet de Cosnac, seigneur de Cosnac, et de damoiselle Jeanne de Juyé, dame de la Marque, avec puissante dame Léonor de Talerand, veuve de feu messire Henry, seigneur de Saint-Aulaire, fille de feu messire Daniel de Talerand de Grignols, seigneur de Grignols, prince de Chalais, nommé chevalier des Ordres du roi, capitaine de cinquante hommes d'armes, et de dame Françoise de Montluc, marquise d'Excideuil, baronne de Profale et Marueil, fille de Blaise de Montluc, maréchal de France. Fait au château de Saint-Aulaire, bas Limousin, le 21 septembre 1618; *signé* de Comps, notaire du lien dn temple d'Agen, et insinué à Brive et au siége de Martel en Quercy.

Testament passé dans le château de Cosnac, le 24 mars 1598, par Annet de Cosnac, écuyer, seigneur de Cosnac, de Linoire et en partie de Croixe; ordonne d'être enterré au tombeau de ses prédécesseurs, et que ses obsèques soient ordonnées par sa loyale

3e degré. — Anuet, seigneur de Cosnac. Jeanne de Juyé de la Marque.

et chère épouse damoiselle Jeanne de Juyé, fait des legs à damoiselle Antoinette de Plas, sa mère, et à François, son fils aîné, et à ses autres enfans fils et filles, fait héritière universelle sa femme, et si elle se remarie ou décède sans tester, donne la moitié de son bien à François, son fils aisné, luy substitue et à ses descendans mâles ses autres enfans mâles aux mêmes conditions, à leur défaut appèle ses filles, à condition que le fils aîné de celle qui aura son hérédité portera le nom et les armes de la maison de Cosnac; *signé* Jouvenel, notaire.

Contract de mariage, en parchemin, du 18 octobre 1582, entre Agnet de Cosnac, écuyer, seigneur de Cosnac et Linoire, fils de Galiot de Cosnac, écuyer, seigneur de Cosnac, de Linoire et Croixe, présent, et de feu damoiselle Antoinette de Plas, avec damoiselle Jeanne de Juyé, fille unique de feu noble Sébastien de Juyé, écuyer, seigneur de la Marque, Dampnhac et Themines, ambassadeur en Espagne, et de damoiselle Jeanne de Selve, dame d'Enval. Fait au repaire noble et château d'Enval; *signé* Jouvenel, notaire. Cette Jeanne de Selve étoit fille de Jean de Selve, premier président du parlement de Paris, et ambassadeur en Espagne pour la délivrance du roy François Ier.

4e degré.

Galiot, seigneur de Cosnac. Antoinette de Plas.

Contract de mariage, en parchemin, de l'an 1547, le pénultième jour de mars, entre noble Galiot de Cosnac, écuyer, seigneur de Cosnac, fils de messire Louis de Cosnac, chevalier, seigneur de Cosnac, et de dame Claude de Beynac, diocèse de Limoges, avec damoiselle Antoinette de Plas, fille de noble Agnet de Plas, escuyer, seigneur de Plas, coseigneur de Curemonte, de la Chapelle aux Peus, de Vegne, de Fossas, de Floriac, seigneur de Puy-d'Arnac, de Savinon, et de damoiselle Marie d'Estampes. Fait au château de Plas, paroisse de Curemonte; *signé* Libéral Lignac, notaire. Insinué à Brive le 6 novembre 1556.

Acte de tutelle, en parchemin, passé devant le juge de Cosnac, pour nobles François, Galyot et autres enfans mineurs de messire Louis de Cosnac, chevalier, seigneur de Cosnac, décédé depuis trois mois, du 11 octobre 1532.

5e DEGRÉ. — Louis, seigneur de Cosnac, chevalier. Claude de Beynac.

TESTAMENT, en parchemin, du 22 juillet 1532 de noble et puissant seigneur messire LOUIS DE COSNAC, chevalier, seigneur de Cosnac, premier écuyer tranchant de la reyne, et l'un des cent gentilshommes de la maison du roy; veut être enterré dans la sépulture de ses ancestres en la chapelle de Cosnac, ordonne neuf cent messes à dire au jour de son enterrement, au trantain, et au bout de l'an; fait plusieurs legs à ses enfans et de feue dame Claude de Beynac, sa femme, fait héritier universel Galyot de Cosnac, son second fils, luy substitue François, son fils aîné, destiné aux études, et à leur défaut et de leurs descendants masles, ses filles, à condition que le fils aisné de celle qui héritera et ses descendants porteront le nom et les armes de Cosnac; *signé* ANTOINE SAULE, notaire à Cosnac.

Ce Louis, seigneur de Cosnac, fut du nombre des seigneurs qui accompagnèrent François de la Tour, vicomte de Turenne, lorsqu'il alla épouser au nom du roi François Ier la reyne Éléonor, sœur de l'empereur Charles V; et il eut l'honneur de signer la ratification de ce mariage avec Antoine, seigneur de Noailles, en 1529, comme il est prouvé par l'Histoire d'Auvergne, de Justel, page 254 des Preuves [1].

COPIE du contrat et des articles de mariage de messire LOUIS DE COSNAC, chevalier, fils de noble Guillaume de Cosnac, seigneur de Cosnac, et de Marguerite de Las-Tours, avec damoiselle CLAUDE DE BEYNAC, fille de noble et puissant seigneur Geofroy de Beynac, seigneur et baron de Beynac et de Comarque, et de noble et puissante damoiselle Marie de Montberon. Guillaume, seigneur de Cosnac, donne à son fils le château de Cosnac avec les domaines, haute, moyenne et basse justice, et la moitié de ses autres biens, à

[1] On trouve également aux *Preuves de l'Histoire de la Maison d'Auvergne*, par Baluze, t. II, p. 754, le procès-verbal dressé à Madrid de la célébration de ce mariage. Cette pièce se termine ainsi :

« ... Et avec ce, pour plus grande approbation, iceluy seigneur ambassadeur et ladite dame royne ont signé cettes et scellé de leurs scels, présents les dits révérend évesque de Mondonedo, le licentiado Palamo dom Petro de Courdonza, Jean de Maumont, seigneur et baron dudit lieu, Louys de Cosnac, Antoine de Noailles, gentilshommes de la maison dudit seigneur roy très-chrétien, ledit seigneur Clavers, Antoine de Latre, seigneur de la Cornoye, bailli de l'Isle et maistre de l'hôtel de ladite dame royne, Estienne de Silly, escuyer des escuries de ladite dame et plusieurs autres tesmoings à ce appelés et spécialement requis. »

laquelle copie est joint un acte original, en papier, portant que par ledit contrat les filles qui naîtroient de ce mariage seroient douées comme leur mère, ce qui seroit seulement exécuté pour la première fille. Le 8 septembre 1517; *signé* des partyes.

6e DEGRÉ.

Guillaume, seigneur de Cosnac. Marguerite de Las-Tours.

Acte en parchemin, du 5 may 1491, par lequel noble homme Pierre de Cosnac, seigneur de Cosnac et de Croixe, mary de noble Louise de Noailles, autorise Guillaume de Cosnac, son fils, marié avec noble Marguerite de Las-Tours, et luy fait don de la terre de Croixe.

Acte en parchemin, du 14 août 1484, par lequel noble Pierre de Cosnac, seigneur du dit lieu, autorise le traité de mariage de noble Guillaume de Cosnac, son fils, avec noble Marguerite de Las-Tours, fille de noble et puissant seigneur Jean, seigneur de Las-Tours; *signé* de la Chiesa.

Autre pouvoir, en parchemin, de l'an 1482, le 17 novembre, donné par noble et puissant Pierre de Cosnac, seigneur du château, chatellenie, terre et juridiction de Cosnac, pour le mariage de Guillaume de Cosnac, écuyer, son fils, avec noble Marguerite de Las-Tours, fille de noble et puissant seigneur Jean de Las-Tours, et sœur de noble et puissant Jean de Las-Tours, escuyer; *signé* de la Chiesa.

7e DEGRÉ.

Pierre, seigneur de Cosnac. Louise de Noailles.

Testament fait au château de Cosnac, le dernier jour d'octobre 1486, par noble damoiselle Louise de Noailles, femme de noble et puissant Pierre de Cosnac, seigneur de Cosnac; veut être enterrée dans l'église de Cosnac dans la chapelle de la maison de Cosnac, nomme tous ses enfans et fait héritier noble Guillaume de Cosnac, son fils.

Acte du 2 juin 1452 par lequel noble Hélie de Cosnac émancipe noble Pierre de Cosnac, son fils, en exécution des articles du mariage de sondit fils avec damoiselle Louise de Noailles, fille de François, seigneur de Noailles. Par ces articles, le seigneur de Cosnac donne sa terre de Cosnac en toute justice à son fils.

Testament fait à Cosnac, le 16 juillet 1452, par noble François de Noailles, damoiseau, seigneur de Noailles et de Noaillac; donne à noble damoiselle Louise de Noailles, sa fille, femme de noble

Pierre de Cosnac; fait exécuteurs Bertrand de Roffignac et le même Pierre, seigneur de Cosnac, son gendre.

Cette Louise de Noailles devint héritière de la branche aisnée de la maison de Noailles; mais les enfans de Jean de Noailles, frère cadet de François, père de Louise, emportèrent la succession en vertu des substitutions. C'est de ce Jean de Noailles que descendent messieurs les ducs, maréchal et cardinal de Noailles.

8e DEGRÉ. — Hélie, seigneur de Cosnac. Louise de Gimel.

DONATION, en parchemin, de l'an 1446, le 10e octobre, par noble et puissant HÉLIE, seigneur de COSNAC, diocèse de Limoges, en faveur d'Antoine de Cosnac, religieux de Saint-Benoist, prieur de Saint-Clodoald.

PAR un cahier d'écritures sur parchemin fait sur le diférend d'entre Pierre, seigneur de Cosnac, et Guillaume, son frère, il est prouvé qu'ils étoient enfans d'HÉLIE, seigneur de COSNAC, et qu'il avoit épousé damoiselle LOUISE DE GIMEL; cet écrit *signé* DE CUELHA.

Hélie de Cosnac, seigneur de Cosnac, fit hommage à l'évêque de Limoges de plusieurs terres en 1433.

LETTRES obtenues en chancellerie, commençant : CHARLES, par la grâce de Dieu, roy de France, par lesquelles HÉLIE, seigneur de COSNAC, ayant exposé qu'il lui devoit appartenir la quarte partie par indivis des biens meubles et immeubles de feue Marthe d'Autefort, son ayeule paternelle, sans que Jean d'Autefort ny autres y eussent que voir, il est ordonné de mettre le dit seigneur de Cosnac en possession, et en cas d'opposition, ajourner les parties devant le sénéchal de Limosin, à cause de la contention qui est entre deux prétendans à la sénéchaussé de Périgord. Donné à Poitiers le 12 août 1424; *signé* à la relation du conseil, PONCHER.

Cette Louise de Gimel, d'une maison illustre des anciens vicomtes de Gimel, avoit pour sœurs cadettes : Blanche de Gimel, femme de Pierre de Beaufort, vicomte de Turenne, dont la fille Anne de Beaufort, vicomtesse de Turenne, fut mariée avec Agne de la Tour, seigneur d'Oliergues, d'où sont sortis messieurs les ducs de Bouillon, vicomtes de Turenne [1], et Jeanne de Gimel,

[1] Catherine de la Tour, fille d'Agne de la Tour et de Anne de Beaufort, ayant épousé Antoine de Pompadour, par suite d'alliances successives de sa postérité,

femme de Jean de Noailles, seigneur de Chambres et de Montclar, dont est descendue toute la maison de Noailles.

9e DEGRÉ.

Raymond, seigneur de Cosnac.

....

de Beynac.

Contract de mariage, en parchemin, commençant : L'an 1394, le 27 mars, noble et puissant seigneur Raymond de Cosnac, archidiacre d'Aure, et Chopin de Badefol, seignenr d'Hautefort, d'une part, et noble et puissant Jean de Pompadour, fils de noble et puissant seigneur Radulphe de Pompadour, chevalier, seigneur de Cromières, et Adémar Hélie de Ségur, damoisean, d'autre part, il est dit que traité et accord de mariage auroit été fait entre ledit Jean de Pompadour et noble damoiselle Hélias de Cosnac, fille à feu noble et puissant homme Jean de Cosnac, seigneur de Cosnac, neveu dudit archidiacre et de R. P. en Dieu monseigneur Pierre de Cosnac [1], évêque de Tulles; fait et passé à Cosnac, présents nobles Jordanet Tizon, Helye Malafeyda et Pierre Donarel, damoiseau.

Autre acte du même jour, 27 mars 1394, entre nobles hommes Chopin de Badefol, seigneur d'Autefort, et Adémar Hélie, damoiseau; monseigneur Raimond de Cosnac, archidiacre d'Aure; noble Raymond, seigneur de Cosnac, neveu dudit archidiacre; noble Jean de Pompadour, fils de noble et puissant seigneur Radulphe de Pompadour, chevalier, seigneur de Cromières, et demoiselle Helias de Cosnac, fille de feu noble et puissant seigneur Jean, seigneur de Cosnac, sœur germaine du dit Raymond, seigneur de Cosnac.

Acte de tutelle donné aux assises de Turenne, le jeudy 3 féb-

Blanche de Gimel est devenue une des ascendantes des empereurs d'Allemagne et d'Autriche depuis François Ier et Joseph II, et par suite des princes actuels des deux branches de la maison de Bourbon, en raison de la double alliance de Marie-Charlotte de Lorraine, archiduchesse d'Autriche, avec Ferdinand Ier, roi de Naples, et de l'archiduchesse Marie-Antoinette avec Louis XVI, roi de France.

[1] Pierre de Cosnac fut évêque de Tulle depuis l'année 1376 jusqu'à l'année 1402, date de sa mort. Son oncle Bertrand de Cosnac, évêque de Tulle depuis l'année 1371 jusqu'à l'année 1376, s'était démis en sa faveur. Baluze, dans son *Histoire de Tulle*, au chapitre VI, intitulé : *De Bertrando et Petro de Cosnaco, episcopis*, dit que Pierre de Cosnac envoya Raimond de Cosnac, son neveu et vicaire général, au concile tenu à Paris l'an 1398 pour terminer le schisme de l'Église romaine. Il y fut décidé que si le pape Benoît XIII refusait de se démettre, comme il l'avait autrefois promis par serment, on cesserait de lui obéir. Baluze rapporte le discours prononcé dans ce sens par Raimond de Cosnac. (Édit. de 1717, pag. 209.)

vrier 1395, où furent appelés Guillaume de Favars, damoiseau, coseigneur de Favars, et Andoins de la Tour de Jumilhac pour élire tuteur à noble Raymond, seigneur de Cosnac, mineur, fils et héritier universel de défunt noble Jean de Cosnac.

Quittance donnée le 21 may 1398 par noble Hugue Pelegrin, damoiseau, seigneur de Vicanove, à noble Raymond de Cosnac, seigneur de Cosnac, par les mains de R. P. en Dieu monseigneur Pierre [1], par la miséricorde divine évêque de Tulles, à cause du mariage de damoiselle Anthonie de Cosnac, sœur dudit Raymond avec ledit Pelegrin.

10e degré.

Jean, seigneur de Cosnac. Marthe d'Hautefort de Born.

Employé pour prouver l'existence de noble et puissant seigneur Jean, seigneur de Cosnac, les traitez et actes cy-devant raportés sous le neuvième degré, des 3 févbrier 1395 et 21 may 1398.

Les mêmes actes justifient qu'il avoit pour frères Bertrand de Cosnac, abbé de Solemniac, Pierre de Cosnac, évêque de Tulles, et Raymond de Cosnac, archidiacre d'Aure.

Testament, en parchemin, de l'an 1382, le 9 octobre, fait à Roquemadour, diocèse de Cahors, par noble homme Jean de Cosnac, damoiseau, seigneur de Cosnac, diocèse de Limoges. Il veut être enterré dans la sépulture de son père, fait héritier son fils aîné Raymond, luy substitue Pierre, son autre fils, fait exécuteur Pierre, évêque de Tulles, son frère.

Acte en parchemin, par lequel révérend père monseigneur Bertrand, par la miséricorde divine abbé de Solemniac, ordre de Saint-Benoist, diocèse de Limoges, reçoit de révérend père en Dieu monseigneur Pierre, par la miséricorde divine évêque de Tulles, exécuteur du testament de bonne mémoire feu monseigneur Bertrand de Cosnac, cardinal de Comminges, leur oncle, trois cent huit florins d'or, du 6 août 1381.

Acte en parchemin, passé sous le sceau du vicomte de Turenne, par lequel noble Jean de Cosnac, seigneur dudit lieu de Cosnac, assigne à Bertrande de Cosnac, sa sœur, mariée à Jean Robert, mille deniers ou francs d'or pour la dot qui luy avoit été constituée le 21 août 1377. Ce Jean Robert, seigneur de Lignerac,

[1] Pierre de Cosnac.

étoit de la famille d'Aymar Robert de Lignerac, cardinal-évêque de Lizieux, de Thérouenne, archevêque de Sens.

Acte en parchemin, de l'an 1369, le 23 janvier, contenant l'émancipation faite par noble seigneur Hugues, seigneur de Cosnac, de noble Jean de Cosnac, damoiseau, son fils, et le traité de mariage du même Jean avec noble Marthe de Born, fille de noble et puissant homme Bertrand de Born, chevalier, seigneur d'Autefort et de Thenon, lequel seigneur d'Autefort avoit étably ses procureurs nobles et puissants seigneurs Archambaud de Comborn, chevalier, et Guy de Lasterie.

11e DEGRÉ. — Hugues, seigneur de Cosnac. Alix de Moulseau de Bar.

Transaction, contenant plusienrs peaux en un rouleau de parchemin, faite par le vicomte de Turenne, coseigneur de Brives, et dans laquelle le seigneur de Cosnac est qualifié : *nobilis et potens vir dominus Hugo de Cosnaco, miles, dominus dicti loci*, et le seigneur de Malemort : *nobilis vir dominus Jaubertus de Malomorte, miles, condominus dicti loci*. Ladite transaction de l'an 1361 et 1362.

Testament, en papier, de l'an 1361, le .. avril, de noble seigneur Hugues de Cosnac, chevalier, seigneur de Cosnac, diocèse de Limoges, par lequel il établit son héritier universel son fils Jean de Cosnac au lieu de Guillaume de Cosnac, chevalier, son fils, qui étoit décédé, et en faveur duquel il avoit cy-devant testé.

Quittance, en parchemin, de l'an 1358, le 11 septembre, du parfait payement de ce qui étoit deub par Hugues, seigneur de Cosnac, chevalier, à noble seigneur Guy, seigneur de Malemort, pour la vente qu'il luy avoit faite de certain droit d'hommage qu'il avoit dans quelques lieux de la dépendance de Cosnac.

Donation, en parchemin, faite par les prieurs et religieuses de Cubes, en Périgord, ordre de Fontevrault, de l'an 1354, le mercredy avant la feste de la Nativité de la Vierge, qui prouve le mariage de monseigneur Hugues de Cosnac, chevalier, seigneur dudit lieu, avec Guye de Feydit, sa femme, et qu'ils avoient pour fils Guillaume de Cosnac, damoiseau. Au bas est la reconnoissance et les sceaux en cire verte de frère Pierre Foucauldi, prieur, et de Marguerite de Brulac, prieure de Cubes.

Acte en parchemin, de l'an 1354, le 17 juillet, par lequel Adhémar Faydit, doyen de ....., et noble seigneur Hugues de Cosnac, chevalier, seigneur dudit lieu, s'obligent envers R. P. en Dieu monseigneur Bertrand, par la grâce de Dieu évêque de Comminges.

Testament, en parchemin, de l'an 1354, le 9 aoust, par noble et puissant seigneur Hugues de Cosnac, chevalier, seigneur dudit lieu; veut être enterré dans l'église de Cosnac, y fonde une chapelle, lègue à ses enfants Ramond et Hugues, fait héritier Guillaume, luy substitue Jean, et en cas de mort sans enfans masles, veut que Bertrand, évêque de Comminges, son frère, choisisse un fils de ses filles qui viendra à l'hérédité, et qu'il se nomme Cosnac, et en porte les armes, sinon qu'il soit privé de sa succession. Fait à Avignon dans la maison de son frère l'évêque de Comminges.

Par le testament de noble seigneur Bertrand de Molceau, chevalier, seigneur du château de Bar au diocèse de Tulles, il est prouvé qu'Hélie, sa fille, était femme de Hugues de Cosnac, damoiseau. Ce testament fait l'an 1346, le mercredy avant Saint-Luc évangéliste.

Par un autre acte de l'an 1326, le jeudy avant la feste de la Nativité de la Vierge, et par un contrat de mariage du premier août de la même année 1326, il paroît que Hugues, seigneur de Cosnac, est fils de Guillaume, seigneur de Cosnac, et que ladite Hélie étoit pareillement fille de Bertrand de Molseo, damoiseau.

Il avoit pour frère, comme il a été prouvé cy-dessus, Bertrand de Cosnac, prieur de Brive en 1341, évêque de Comminges en 1354, nonce du pape en Espagne pour pacifier les différends entre les roys de Castille, d'Arragon et de Portugal; le pape Grégoire XI le créa cardinal du titre de Saint-Marcel, et luy envoya, par un privilége extraordinaire et contre l'usage, le chapeau en 1371. Il mourut à Avignon l'an 1374, où il est enterré dans l'église des Dominicains, et fit exécuteur de son testament Pierre de Cosnac, son neveu, évêque de Tulles, comme il a été prouvé cy-dessus [1].

[1] Baluze donne des détails étendus sur le cardinal Bertrand de Cosnac dans son *Histoire des Papes d'Avignon*. Voir (edit. de MDCXCIII) t. I, p. 428, 1069 : *Bertrandus de Cosnaco, cardinalis*; — p. 1443 : *Cosnacorum genealogia*; — et t. II, p. 762, un curieux chapitre sur les immenses trésors du cardinal Hugue Roger, dont

12e DEGRÉ.
—
Guillaume, seigneur de Cosnac.
Almodie de Malaguise de Malemort.

Testament, en parchemin, fait l'an 1343, *post festum* ...., par noble dame Almodie, veuve de noble damoiseau Guillaume de Cosnac, seigneur dudit lieu de Cosnac; veut être enterrée dans l'église de Cosnac, dans la tumbe de son seigneur et mary; fait des legs à Daufine, sa fille, à Almodie aussy sa fille, femme de Guillaume Maynard, damoiseau, et à ses autres enfans, institue héritier universel Hugues, son fils.

Testament, en parchemin, fait l'an 1341, le 12 juillet, par noble homme Guillaume de Cosnac, damoiseau, seigneur de Cosnac; veut être enterré dans l'église de Cosnac au tombeau de ses prédécesseurs, reconnoit que dame Pétronille, sa mère, avoit fait des legs aux Frères Mineurs de Brive, lègue pour le salut de son âme et de Guillemette, sa défunte fille, femme de feu Guy Escharpie, chevalier de Saint-Aulaire, à Bertrand, prieur de Brive, à Pierre, prieur de Bucherie, et Guillaume, ses fils, à noble damoiselle Almodie, sa fille, femme de Guillaume Maynard, damoiseau, à Raymonde, sa fille, veuve de Pierre d'Arnac, damoiseau; fait son héritier ledit Hugues, damoiseau, et exécuteur ledit Bertrand, prieur de Brive.

Acte, en parchemin, de l'an 1340, le 27 septembre, par lequel noble homme Guillaume, seigneur de Cosnac, remet de l'autorité du roy à puissante dame Cécile de Comminges, comtesse d'Urgel et de Gomminges, vicomtesse de Turenne, pour elle et ses enfans, le château et la vicomté de Turenne.

Testament, en parchemin, fait par Guillaume de Cosnac, damoiseau, fils de défunt Hugues de Cosnac, chevalier, voulant faire le voyage de Rome à cause du jubilé, pour visiter l'église Saint-Pierre et Saint-Paul; veut être enterré dans l'église de Cosnac, dans le tombeau de son père, et en quelque lieu qu'il meure, veut que l'on apporte son corps dans ledit tombeau; lègue à Guillaume, Raymond et Bertrand, ses fils; nomme Almodie, sa femme; institue héritier, Hugues, son fils; parle de Pétronille, sa mère; fait exécuteurs Pierre Alboin, du monastère de Saint-Martin de Brive, Bertrand de Malafeyda, Guillaume de Lissac et Guibert, son frère.

Bertrand de Cosnac fut l'exécuteur testamentaire; ce chapitre est intitulé : *Inventarium pecuniæ numeratæ quæ inventa est in arca Hugonis Rogerii, cardinalis, post ejus mortem.*

Du samedy après l'octave Saint-Michel archange, 1300. Les sept sceaux qui étoient au bas, perdus; il en reste le huitième et dernier, qui est de cire verte, sur lequel il paroît un lyon avec des étoiles et la légende rompue en partie, mais qui ne laisse pas de prouver que c'est le sceau du testateur.

Contract de mariage, en parchemin, intitulé : Raymond, vicomte de Turenne, Aimeric de Malemort et Gérard de Saint-Michel, damoiseau, seigneur de Malemort, salut et paix. Monseigneur Hugues de Cosnac, chevalier, et Bernard de Maleguise de Malemort. Ledit chevalier promet audit Bernard l'un de ses fils, Guillaume ou Guilbert, pour mary à Almodie, sa fille, quand ils auront l'âge; ledit Bernard reconnoit aussy avoir receu la dot de Marie, sa femme, mère de ladite Almodie, de Raimond et Hélie de Ventadour, frères de ladite Marie. Fait le 18 des kalendes de juillet 1278. Scellé de quatre sceaux; le premier et le quatrième perdus; le deuxième représente un abbé et un contresceau; le troisième sceau porte pour armes un fascé.

13e degré. — Hugues, seigneur de Cosnac, chevalier. Pétronille d'Ornhac.

Acte en parchemin, fait entre Guillaume Galtieri, gardien des Frères Mineurs de Brive, et dame Pétronille, veuve de monseigneur Hugues de Cosnac, chevalier, et de Guillaume le fils, par lequel le gardien les décharge d'un legs fait par Pierre de Cosnac, oncle dudit Guillaume, à l'exception toutefois d'un repas, du 6 décembre 1293; tous les sceaux perdus.

Acte en parchemin, par lequel Guillaume Gaufridi, chevalier, frère de Marguerite, veuve de Pierre de Cosnac, damoiseau, donne quitance à Pétronille, veuve de Hugues de Cosnac, chevalier, ayant l'administration de ses enfans, du 12 juin 1289; scellé en cire verte.

Testament, en parchemin, de Hugues, seigneur de Cosnac, chevalier; il reconnoit avoir receu cinq mille sols pour la dot de Pétronille, sa femme; lègue à Delfine, Gaubert et Aymeric, ses enfans; lègue pareillement à Aubert et Jeanne, ses enfans naturels; établit héritier Guillaume, son fils; fait exécuteurs Guillaume, Alboin, Gérard de Malafeyda, de Noailles, Guillaume de Lissac, chevaliers, et Galiot d'Ornhac, damoiseau, la vigile de Pâques 1282; tous les huit sceaux qui étoient au bas de l'acte sont perdus.

Autre acte passé à Limoges entre Aymeric d'Ornhac, dame de Sarlat, d'une part, et noble Hugues de Cosnac, damoiseau, par lequel ladite dame reconnoît devoir partie de la dot autrefois promise par Gilbert d'Ornhac pour Pétronille, sa sœur. Fait le 5 mai 1244. Cet acte sert à faire voir que Pétronille, femme de Hugues, seigneur de Cosnac, chevalier, étoit de la maison d'Ornhac.

Testament original, eu parchemin, de Pierre de Cosnac, damoiseau, par lequel il institue Hugues de Cosnac, son frère, chevalier; s'il décède avant luy, luy substitue Guillaume de Cosnac, son frère, chanoine de Bénévent, à la charge de choisir un des enfans de monseigneur G. de Malafayda, chevalier, son cousin, à condition de porter le nom de Cosnac; élit sa sépulture dans le cloître des Frères Mineurs de Brive, leur ordonne un repas; veut que ses obsèques soient faites dans l'église de Cosnac avec vingt chapelains, et qu'il soit fait aumosne aux pauvres, et que l'aniversaire de monseigneur Guillaume de Cosnac, son père, soit exécuté; reconnoit avoir receu trois mille trois cent sols de la dot de Marguerite, sa femme; ordonne qu'ils soient rendus; lègue à Girard, son fils bâtard, la terre del Clas, ce qui est entre Gimel et la terre d'Aire et autres biens, veut qu'il en fasse hommage à ses héritiers, et s'il décède sans enfans, que le tout leur retourne; lègue à la fille de monseigneur Pierre Dominici, chevalier, à la fille de monseigneur B. de Berazac, chevalier; fait exécuteurs messeigneurs Guillaume, son frère, G. de Malafeyda et Guillaume de Lissac; l'un des tesmoins Guido La Vayssa. Fait dans la maison du testateur, le jour de la feste de saint Berthelemy, apôtre, l'an 1270.

Testament original de Pierre de Cosnac, damoiseau; fait héritier monseigneur P. de Cosnac, son frère, chevalier; s'il ne revient de la Pouille ou s'il meurt sans enfans, luy substitue M. G. Malafayda, son cousin, le prie qu'avec le conseil de Guillaume de Cosnac, son frère, chanoine de Bénévent, de choisir un de ses fils pour l'établir dans la maison de Cosnac; fait exécuteur ledit Guillaume, son frère. Sans date, et les quatre sceaux qui étoient au bas perdus.

14e degré. — Guillaume, seigneur de Cosnac, chevalier.

Guillaume, seigneur de Cosnac, chevalier, est prouvé par le testament de Hugues, son fils, de l'an 1282 rapporté sous le treizième degré. Il vivoit environ l'an 1200; mais comme dans ce temps il ne se trouve plus de titres domestiques dans les plus grandes et illustres familles, on ne peut rejoindre sa filiation que par vraysemblance avec les autres seigneurs de Cosnac qui vont être raportez.

Pierre et Jean de Cosnac ratifièrent le don fait par Jean de Cosnac, leur père, à l'abbé Audibert en l'an 1123, suivant les titres de l'abbaye d'Uzerche en Limosin.

Egalin de Cosnac et Berthelemy, son père, sont qualifiez chevaliers dans un acte passé avec Estienne, abbé d'Uzerche, l'an 1090.

Ebles, Gérard et Gaubert de Cosnac font une donation à l'abbé Giraud l'an 1072; ils étoient enfans de Pierre.

Pierre de Cosnac et Girard, son frère, firent une donation l'an 1050 à la même abbaye d'Uzerche pour le repos des âmes d'Israel de Cosnac et de Guinarde, leur père et mère, et par le même acte il est prouvé que Pierre avoit épousé une dame nommée Belieldis.

Cette maison a encore l'avantage de posséder depuis un temps immémorial la terre de son nom, qui est la marque la plus certaine et la plus authentique d'une noblesse ancienne. Cette terre relève du roy à cause du vicomté de Limoges, suivant un arrest du parlement de Bordeaux, et les terres de Palisses, Maranzac et d'Enval relèvent de Cosnac.

Nous duc de Foix, pair de France, chevalier commandeur des Ordres du roy, et marquis de Dangeau, chevalier commandeur des mêmes Ordres, chevalier d'honneur de madame la duchesse de Bourgogne, gouverneur et lieutenant-général de la province de Touraine, certifions au roy, chef et souverain grand-maître de l'Ordre dn Saint-Esprit, et à tous ceux qu'il appartiendra que nous avons veu et examiné au rapport du sieur Clairembault, généalogiste desdits Ordres, les titres produits par messire Daniel de Cosnac, archevêque d'Aix, nommé prélat de l'ordre du Saint-Esprit, et trouvé qu'il est d'une ancienne maison de nom et d'ar-

mes dont il prouve quatorze degrés le sien compris, et qu'il est digne d'être associé à l'Ordre du Saint-Esprit; en foy de quoy nous avons signé le présent procèz-verbal et cacheté du cachet de nos armes, à Paris, le dimanche huitième jour du mois de may mil sept cent un.

François de Foix de Candale,
Philippe de Courcillon de Dangeau,
Clairembault.

Les preuves de noblesse mentionnées au procès verbal cy-dessus ont estées rapportées par M. le marquis de Torcy, chancelier, et admises de l'avis du roy, de monseigneur le Dauphin, des princes, cardinaux, prélats, chevaliers commandeurs et officiers desdits Ordres présens au chapître tenu dans le cabinet de Sa Majesté à Versailles, le dimanche jour de la Pentecoste, quinzième du mois de may l'an mil sept cent un.

Phelypeaux.

FIN.

TABLEAU DE CONCORDANCE

DE LA NOTICE,
DES DEUX VERSIONS DES MÉMOIRES DE DANIEL DE COSNAC,
DES MÉMOIRES DE L'ABBÉ DE CHOISY OU DU MARÉCHAL DE TESSÉ,
DES MÉMOIRES DU DUC DE SAINT-SIMON,
ET DES PIÈCES DÉTACHÉES.

Authenticité des Mémoires de Daniel de Cosnac; leur conservation; mode de leur publicité : *Notice*, t. I, p. I-IX.

Naissance de Daniel de Cosnac, environ vers l'an 1630; son éducation, son caractère, ses débuts dans le monde, son portrait; historiens qui ont parlé de lui; *Notice*, I, IX-XIX : *Iʳᵉ version*, I, 1-5; *IIᵉ version*, II, 3; *Mémoires de Choisy*, II, 193.

Son entrée dans la maison du prince de Conti en l'année 1652; caractère de la Fronde; missions, confiance de ce prince; il obtient auprès de sa personne les fonctions de premier gentilhomme de la chambre : *Notice*, I, XIX-XXVI; *Iʳᵉ version*, I, 6-20, 82-85; *IIᵉ version*, II, 3; *Mémoires de Choisy*, II, 139, 194.

Querelles et raccommodements du prince de Conti et de la duchesse de Longueville; retraite momentanée de Daniel de Cosnac chez son père pour éviter de prendre parti dans ces différends : *Iʳᵉ version*, I, 21-36; *Mémoires de Choisy*, II, 194, 195.

Passion du prince de Conti pour Mᵐᵉ de Calvimont : *Iʳᵉ version*, I, 49, 50, 103-108; *Mémoires de Choisy*, II, 195.

Conduite de l'auteur pendant la guerre et le siége de Bordeaux; diverses conspirations pour rétablir l'autorité du roi; son initiative pour la conclusion de la paix; projet d'évasion des princes et princesses; traité de paix de Bordeaux le 24 juillet 1653 : *Iʳᵉ version*, I, 37-102, 138; *IIᵉ version*, II, 4; *Mémoires de Choisy*, II, 194.

Sortie des princes de Bordeaux; l'auteur accompagne le prince

de Conti à la Grange; Mme de Calvimont s'y rend de son côté sous la conduite d'un exempt; pensée d'épouser une nièce du cardinal Mazarin suggérée au prince de Conti; vive opposition de Daniel de Cosnac; il finit par se rendre : *Ire version*, I, 103-126; *Mémoires de Choisy*, II, 197.

Protection accordée par Daniel de Cosnac à Molière en le faisant jouer avec sa troupe sur le théâtre de la Grange : *Ire version*, I, 127, 128.

Profonde mélancolie de *l'auteur des Mémoires;* Sarrasin lui attribue une cause que Daniel de Cosnac repousse avec emportement : *Ire version*, I, 129, 130.

Départ de Sarrasin pour Paris afin d'arrêter les conventions du mariage du prince de Conti avec une des nièces du cardinal Mazarin : *Ire version*, I, 130-132.

Congé donné à Mme de Calvimont et fâcheux plaisirs du prince de Conti pendant son séjour à Montpellier : *Ire version*, I, 133-138; *Mémoires de Choisy*, II, 195.

Le prince de Conti se met en route pour se rapprocher de Paris : *Ire version*, I, 139, 140.

Cause singulière de la fortune du marquis de Villars qui succède à Daniel de Cosnac dans sa charge de premier gentilhomme de la chambre du prince de Conti : *Ire version*, I, 140-146; *Mémoires de Choisy*, II, 197-200.

Suite du voyage du prince de Conti; scène entre le prince et Daniel de Cosnac au sujet des articles de son mariage; conte de Sarrasin; réconciliation : *Ire version*, I, 146-154.

Première entrevue du prince de Conti avec le cardinal Mazarin, avec Leurs Majestés, avec Mlle de Martinozzi, nièce du Cardinal, le 16 février 1654; présentation de Daniel de Cosnac; célébration du mariage du prince de Conti avec Mlle de Martinozzi, le 22 février 1654 : *Notice*, I, XXVI-XXVIII; *Ire version*, I, 155-158; *IIe version*, II, 4; *Mémoires de Choisy*, II, 197.

Daniel de Cosnac après avoir remis sa charge au marquis de Villars continue à rester dans la maison du prince de Conti, nommé général de l'armée de Catalogne, et lui sert d'intermédiaire dans ses relations avec le cardinal Mazarin : *Ire version*, I, 159-165, 169-170; *IIe version*, II, 2; *Mémoires de Choisy*, II, 197.

Épisode relatif au comte de Barbezières-Chémeraut dont *l'auteur des Mémoires* sauve la vie : *Ire version*, 165-169.

Jalousie du prince de Conti contre le marquis de Vardes : *Ire version*, I, 171-174 ; *Mémoires de Choisy*, II, 202-205.

Commencements de la faveur de Daniel de Cosnac à la cour ; il la suit à Reims au sacre de Louis XIV ; il est du jeu de la reine-mère : *Ire version*, I, 174-177.

Daniel de Cosnac est nommé évêque de Valence et de Die, le 24 juin 1654 ; il reçoit le brevet de conseiller d'État, le 22 juillet 1654 : *Ire version*, I, 177-183 ; *IIe version*, II, 4 ; *Mémoires de Choisy*, II, 200-202 ; *Preuves de noblesse de l'auteur pour son admission dans l'ordre du Saint-Esprit*, II, 455.

Fureur du cardinal Mazarin à la nouvelle de l'évasion du cardinal de Retz : *Ire version*, I, 183.

Fragment interrompu d'une aventure entre le roi et la princesse de Conti ; soupçons jaloux du prince de Conti ; ses deux lettres à Daniel de Cosnac ; celui-ci lui ramène la princesse en Languedoc : *Ire version*, I, 184-189.

Daniel de Cosnac apporte au roi la délibération prise en 1655 contre la coutume des duels par les États de Languedoc ; lettres de Louis XIV et du prince de Conti, acte signé par la noblesse de Languedoc : *Notice*, I, XXVIII-XXXII.

Mort de Sarrasin ; Daniel de Cosnac prend provisoirement la direction des affaires domestiques du prince de Conti ; il obtient pour ce prince le gouvernement de Guyenne, celui du Château-Trompette et d'autres faveurs considérables : *Ire version*, I, 189-202.

Cabales dans la maison du prince de Conti contre Daniel de Cosnac ; sa brusque franchise au sujet d'un déguisement du prince ; *Ire version*, I, 202-204 ; *Mémoires de Choisy*, II, 195, 196.

Suite des affaires du prince de Conti ; Daniel de Cosnac obtient pour lui, à son insu, la charge de grand maître de la maison du roi ; intervention de Gourville dans l'affaire du Château-Trompette : *Notice*, XXXIV ; *Ire version*, I, 205-215.

Périlleuse visite rendue par Daniel de Cosnac au duc de Vendôme pendant le siége de Palamos, en 1655 : *Ire version*, I, 217-219, 438, 439.

Daniel de Cosnac est nommé député à l'Assemblée du Clergé de 1655-7 : *Ire version*, I, 216, 219, 220 ; *IIe version*, II, 4.

Épisode de la réconciliation du président de Bellièvre avec le cardinal Mazarin : *Ire version*, I, 220-225; *IIe version*, II, 8-16.

Suite des cabales formées dans la maison dn prince de Conti contre *l'auteur des Mémoires*; il rend ses comptes; conduite de la princesse de Conti à son égard; le prince et la princesse de Conti tentent vainement de le faire exiler; conditions de sa paix avec le prince de Conti : *Ire version*, I, 225-244.

L'intervention de Daniel de Cosnac fait cesser les déplaisirs que la reine-mère donnait à Mme de Noailles : *Ire version*, I, 245, 246.

Vifs sentiments religieux inspirés au prince et à la princesse de Conti par l'abbé Ciron : *Ire version*, I, 246, 247.

Daniel de Cosnac est obligé, à contre-cœur, de demander la nomination du prince de Conti au commandement de l'armée d'Italie, en 1656, à la place du duc de Mercœur; mort de la duchesse de Mercœur : *Ire version*, I, 247-255.

Prêt fait par *l'auteur des Mémoires* à la comtesse de Soissons : *Ire version*, I, 255, 256.

Cassation par le Conseil du roi des arrêts rendus en faveur du présidial de Valence : *Ire version*, I, 256, 257.

Daniel de Cosnac quitte définitivement, en 1657, la maison du prince de Conti; lettres sur sa disgrâce et sur les sentiments différents à son égard du prince et de la princesse de Conti et de la duchesse de Longueville : *Ire version*, I, 258; *IIe version*, II, 4-6; *Mémoires de Choisy*, II, 205, 206; *Pièces détachées*, II, 437-443.

Fin de l'Assemblée du Clergé de 1656-7; Daniel de Cosnac abandonne deux bénéfices au cardinal Mazarin : *Ire version*, I, 258-260; *IIe version*, II, 16-20.

Daniel de Cosnac empêche l'emprisonnement de l'abbé Ciron, après la tenue de l'Assemblée du Clergé qui venait de finir en mai 1657 : *Ire version*, I, 260, 261.

Le cardinal Mazarin engage Daniel de Cosnac à acheter la charge de premier aumônier de Monsieur; promesses et négociations au sujet de cette charge : *Ire version*, I, 258, 262; *IIe version*, II, 6.

Daniel de Cosnac refuse de se trouver au passage à Lyon du prince de Conti, à la fin de l'année 1657; sa lettre à ce prince : *Ire version*, I, 263, 264; *IIe version*, II, 20, 21 ; *Pièces détachées*, II, 437.

Épisode de la brillante réception faite à Valence, en janvier 1658,

au duc de Candale par *l'auteur des Mémoires* : *Ire version*, I, 265-267 ; *Mémoires de Choisy*, II, 208, 209.

Correspondance sur divers sujets avec le cardinal Mazarin : *Ire version*, I, 267-269.

Daniel de Cosnac prend séance au parlement de Grenoble ; il veut arranger les difficultés survenues entre ce parlement et l'intendant de la province : *Ire version*, I, 269, 270.

Daniel de Cosnac demande l'agrément du prince de Conti avant d'acheter la charge de premier aumônier de Monsieur ; acquisition de cette charge, en l'année 1658 : *Ire version*, I, 270-273 ; *IIe version*, II, 7, 8 ; *Mémoires de Choisy*, II, 207, 208.

Coup d'œil sur la maison de Monsieur : *Ire version*, I, 273, 274.

Suite des différends entre le parlement de Dauphiné et l'intendant de la province : *Ire version*, I, 275-279.

Voyage de la cour à Lyon, dans les derniers jours de l'année 1658 ; abandon du projet du mariage de Louis XIV avec la princesse de Savoie : *Ire version*, I, 279, 280 ; *IIe version*, II, 21-23.

Voyage de la cour, en 1660, en Provence et aux Pyrénées pour la conclusion du mariage de Louis XIV avec l'infante d'Espagne ; nouvelle de la mort du duc d'Orléans, oncle du roi ; Monsieur qui ne portait jusqu'alors que le titre de duc d'Anjou succède à son titre et à son apanage, mais ne succède pas à son gouvernement de Languedoc ; célébration du mariage de Louis XIV, le 9 juin 1660 : *Ire version*, I, 281-286 ; *IIe version*, II, 23-37 ; *Mémoires de Choisy*, II, 209, 210.

Célébration, le 30 et le 31 mars 1661, par Daniel de Cosnac, des fiançailles et du mariage de Monsieur, devenu duc d'Orléans, avec la princesse Henriette d'Angleterre ; éducation et caractère de ce prince, caractère de Madame : *Notice*, I, XXXVI-XLI ; *Ire version*, I, 287 ; *Mémoires de Choisy*, II, 210.

Maladie du cardinal Mazarin, sa mort, le 8 mars 1661, son portrait : *Ire version*, I, 286, 288, 289 ; *IIe version*, II, 39-41.

L'auteur des Mémoires résiste avec succès à l'usurpation de ses droits seigneuriaux sur la ville de Die : *Ire version*, I, 290, 291 ; *IIe version*, II, 41-43.

Épisode de la réception à Valence, en 1664, du cardinal Chigi et de la querelle qui en fut la suite : *Ire version*, I, 291-297 ; *IIe version*, II, 43-51.

Daniel de Cosnac est député à l'Assemblée du Clergé de 1665-6; il prend une part active aux travaux de cette Assemblée; il adresse au roi le discours de clôture : *Ire version*, I, 297, 313-316; *IIe version*, II, 51-54; *Pièces détachées*, II, 260-268.

Commencements de la confiance de Monsieur pour Daniel de Cosnac; mort de la reine-mère; mort du prince de Conti, le 21 février 1666; seconde et inutile demande du gouvernement de Languedoc; conseils à Monsieur : *Ire version*, I, 298-313; *IIe version*, II, 54-57; *Mémoires de Choisy*, II, 211-213.

Origine de la liaison de *l'auteur des Mémoires* avec la marquise de Saint-Chaumont : *Ire version*, I, 309, 310.

Épisode de la suppression d'un libelle injurieux contre la réputation de Madame : *Notice*, I, XLI-XLIII; *Ire version*, I, 317, 321, 322, 364; *IIe version*, II, 66, 67; *Mémoires de Choisy*, II, 215-218; *Mémoires de Saint-Simon*, II, 248, 249.

Apparente réconciliation avec Boisfranc; argent prêté à Monsieur; baptême du duc de Valois et sa mort, le 8 décembre 1666; bouderies de Monsieur contre le roi : *Ire version*, I, 317-329.

Projet avorté de placer, en 1667, la conronne de Naples sur la tête du duc d'Orléans : *Ire version*, I, 327-329, 348, 349.

Daniel de Cosnac remet à Monsieur un mémoire sur sa conduite à la guerre; il l'accompagne à la tranchée, au siége de Tournai, pendant la campagne de 1667; il fait insérer dans les gazettes des articles à la louange de ce prince : *Ire version*, I, 338-346; *IIe version*, II, 57-60; *Mémoires de Choisy*, II, 219-223.

Faveur du chevalier de Lorraine; confiance de Madame dans *l'auteur des Mémoires;* causes de sa disgrâce; vente de sa charge, en 1668; chapeau de cardinal; lettres de Madame; démarches inutiles pour revenir à la cour; lettre à un ami sur ses prétendues cabales dans la maison de Monsieur : *Notice*, I, XLIII-XLV; *Ire version*, I, 351-389; *IIe version*, II, 60-82; *Mémoires de Choisy*, II, 223-228; *Pièces détachées*, II, 444-451.

Malencontreux voyage de Daniel de Cosnac à Paris, au commencement de l'année 1670, sur les instances de Madame; sa maladie, son arrestation, son exil : *Notice*, I, XLVI; *Ire version*, I, 390-396; *IIe version*, II, 83-95; *Mémoires de Choisy*, II, 230-239; *Mémoires de Saint-Simon*, II, 247, 248.

Séjour à l'Ile-Jourdain de *l'auteur des Mémoires*, depuis l'an-

née 1670 jusqu'en l'année 1672; correspondance avec Madame et avec la marquise de Saint-Chaumont; voyage de Madame en Angleterre; sa mort; mariage du neveu de *l'auteur* en l'année 1671; fin de son exil; son retour dans son diocèse : *Iʳᵉ version*, I, 396-424; *IIᵉ version*, II, 96-103; *Mémoires de Choisy*, II, 239-242; *Pièces détachées*. Voir le récit de la mort de Madame inséré dans la *Notice*, I, XLVII-LIII.

Opinions diverses sur les causes de la mort de Madame : *Notice*, LIV-LV.

Durée du séjour de *l'auteur* à l'Ile-Jourdain. Lettre de la marquise de Sévigné sur sa réception à Valence par Daniel de Cosnac; intérieur de la maison du prélat, *Notice*, I, LVI-LIX.

Diverses occupations de *l'auteur* dans son diocèse : conversions des protestants, démolitions de leurs temples; aperçu général sur les Assemblées du Clergé de France; *l'auteur* est nommé député à la célèbre Assemblée du Clergé de 1682; son retour à la cour; audiences du roi et de Monsieur; discours et rapports à l'Assemblée de 1682 : *Notice* I, LIX-LXXIII; *Iʳᵉ version*, I, 425-429; *IIᵉ version*, II, 103-114; *Mémoires de Choisy*, II, 242; *Pièces détachées*, II, 267-308.

Daniel de Cosnac est député à l'Assemblée du Clergé de 1685; rapport à l'Assemblée; discours au roi; à son retour dans son diocèse, nouveaux efforts pour obtenir des conversions parmi les protestants et pour leur sauver la vie : *Notice*, I, LXXIII-LXXVII; *Iʳᵉ version*, I, 430; *IIᵉ version*, II, 114-123; *Pièces détachées*, II, 309-322.

Daniel de Cosnac est promu malgré lui, en 1687, à l'archevêché d'Aix : *Notice*, I, LXXVII-LXXVIII; *Iʳᵉ version*, I, 441; *IIᵉ version*, II, 123-129; *Mémoires de Choisy*, II, 242.

Difficultés avec l'archevêque d'Arles et avec le comte de Grignan, son frère, pour la présidence des États ou Assemblées des Communautés de Provence; lettres de la marquise de Sévigné à ce sujet; discours prononcés dans ces Assemblées par Daniel de Cosnac; humbles remontrances au roi : *Notice*, I, LXXIX-LXXXVIII; *Iʳᵉ version*, I, 430-432; *IIᵉ version*, II, 132-138; *Pièces détachées*, II, 229-365.

Difficultés avec l'université de la ville d'Aix : *Iʳᵉ version*, I, 432, 433; *IIᵉ version*, II, 130-132.

Difficultés entre l'archevêque d'Aix et son chapitre métropolitain : *Pièces détachées*, II, 374-379.

Discours d'installation au parlement de Provence de Daniel de Cosnac; difficultés avec ce parlement : *Pièces détachées*, II, 366-373.

Rébellion ouverte, en l'année 1692, d'un curé de la ville d'Aix contre l'autorité de son archevêque; histoire inédite de la ville d'Aix, par De Haitze : *Notice*, I, LXXXIX-XCIII.

La vérité découverte par le Mercure d'Aix, malgré les ténèbres obscures des médisans sacriléges, livre publié pour célébrer les louanges de Daniel de Cosnac : *Notice*, XCIII-XCIV.

Ordonnances synodales de Daniel de Cosnac : *Notice*, XCV-XCVI.

Faveurs diverses accordées par le roi à Daniel de Cosnac : *IIe version*, II, 139, 140.

Daniel de Cosnac est député aux Assemblées du Clergé de 1690 et 1695; discours à l'Assemblée de 1690; il fait partie dans ces deux Assemblées de la commission des Contrats et Moyens : *Notice*, I, C-CI; *IIe version*, II, 141-146; *Pièces détachées*, II, 323-326.

Échange d'abbayes : *IIe version*, II, 147, 148.

Éducation de sa nièce, Angélique de Cosnac, auprès de la princesse des Ursins; son mariage avec le comte d'Egmont, en 1697; lettre ou mémoire adressé au roi par Daniel de Cosnac en faveur de la princesse des Ursins : *Notice*, I, CV-CVIII; *Ire version*, I, 443; *IIe version*, II, 148-174; *Mémoires de Saint-Simon*, II, 245, 246; *Pièces détachées*, II, 452, 453.

Obstacles à la visite des couvents de la ville d'Aix : *Notice*, I, XCVI-C; *Ire version*, I, 433-437; *IIe version*, II, 175-180, 182-188; *Pièces détachées*, II, 380-434.

Mémoire au sujet d'un impôt sur les couvents de religieuses : *Pièces détachées*, II, 435, 436.

Daniel de Cosnac est nommé, en 1701, commandeur de l'ordre du Saint-Esprit : *Notice*, I, CVIII; *Ire version*, I, 443, 444; *IIe version*, II, 180-182; *Mémoires de Saint-Simon*, II, 246; *Preuves pour son admission dans l'ordre*, II, 455.

Il obtient des grâces pour son neveu, Gabriel de Cosnac, évêque de Die : *IIe version*, II, 188, 189.

Il est député à l'Assemblée du Clergé de 1701, et adresse au roi un discours de condoléance sur la mort du duc d'Orléans : *Notice*, CI; *Pièces détachées*, II, 227, 228.

Mémoire des différentes grâces que *l'Auteur* reconnaît avoir

reçues du roi dans le cours de sa carrière et instruction adressée aux cadets de sa famille : *Ire version*, I, 438-447.

Daniel de Cosnac concourt puissamment, pendant les années 1704 et 1705, à faire rentrer en grâce auprès de Louis XIV la princesse des Ursins ; il la dirige de ses conseils de concert avec le duc de Noirmoutier : *Notice*, I, CX-CXV ; *Mémoires de Saint-Simon*, II, 250-257.

Il est député à l'Assemblée du Clergé de 1707, où il fait partie comme dans les précédentes assemblées de la commission des Contrats et Moyens : *Notice*, CI-CIV.

Esprit, conversation et bons mots de Daniel de Cosnac : *Notice*, I, XIV, CXVII, CXVIII ; *Mémoires de Choisy*, II, 242, 243.

Mort du comte d'Egmont en 1707, de l'archevêque d'Aix en 1708, et de la comtesse d'Egmont en 1717 : *Notice*, I, CXV-CXVI ; *Mémoires de Saint-Simon*, II, 258, 259.

FIN DU TABLEAU DE CONCORDANCE.



TABLE ANALYTIQUE

DES MATIÈRES.

A

B

C

D

E

F

G

H

I

J

L

M

N

O

P

Q

R

S

T

U

V

FIN DE LA TABLE ANALYTIQUE.

TABLE DES MATIÈRES

DU SECOND VOLUME.

FIN DE LA TABLE.



